

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date: Jeudi 23 Juin 2022
Horaire: 18:00
Lieu: Hôtel de ville et d'agglomération

Commission ville durable

1 - Construction de Halles gourmandes sur le secteur du Moulin au Duc à Quimper - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre - Echange et acquisition de garages situés 11-13 rue de la Providence (DAGP) - Rapporteur : David LESVENAN

DEBAT PRELIMINAIRE

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

2 - Aménagement des quais de l'Odét en centre-ville et création d'une piste cyclable bidirectionnelle (DAGP) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

3 - Projets de requalification des secteurs de l'Eau Blanche, avenue de la Libération et Hippodrome - Présentation du projet retenu en CAO pour le marché AMO urbaniste coordonnateur et MOE urbaine (DAGP) - Rapporteur : David LESVENAN

DELIBERATION

4 - Protocole transactionnel avec les riverains de la future liaison douce entre l'impasse de l'Odet et la rue de l'hippodrome (DIMEP) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

5 - ANRU - Travaux d'aménagement du Boulevard de France (DIMEP) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

6 - Travaux d'effacement de réseaux aériens - Rue de la Fontaine (DIMEP) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

7 - Travaux d'effacement de réseaux aériens - Rue du Lavoir (DIMEP) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

8 - Convention d'entretien - Remise en état des poteaux béton d'un mur mitoyen du Groupe scolaire Ferdinand Buisson (DGS) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

9 - Prise en considération de l'opération de réaménagement de l'Eau blanche - Hippodrome pour l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

10 - Mise en concordance du cahier des charges du lotissement de l'Hippodrome avec le Plan Local d'Urbanisme (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

11 - Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité et bilan de la concertation (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

12 - Actualisation des tarifs 2023 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

13 - Dénominations des voies (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

14 - Acquisition d'un emplacement réservé Rue du Manoir (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

15 - Acquisition d'une parcelle boisée rue Edgar Quinet (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

16 - Acquisition de parcelles - Vallée de Kermabeuzen (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

17 - Acquisition de parcelles - Coat ty dreux (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

18 - Cession d'une parcelle rue de Rozalen (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

19 - Mise en place d'une servitude - restaurant du Cinéville (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

20 - Réhabilitation du théâtre Max Jacob - Validation de l'Avant Projet Définitif (DPEL) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

21 - Plan de paysage (DPVB) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

22 - Convention partenariale avec la SPA, les associations locales de protection animale et les cliniques vétérinaires associées, en vue de la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés, dans le cadre d'un appel à projets du plan France Relance (TEMEP)
- Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

Commission ville des savoirs et des temps libres

23 - Mise en oeuvre du projet de Cité sportive de Penvillers - Point d'avancement du projet - Définition de l'avant-projet détaillé de la piste d'athlétisme (DAGP) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

24 - Aménagement Place des Acadiens - Quartier du Cap-Horn (DDS)
- Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

25 - Reconstitution du dispositif "Ecole Municipale Multisports" et adoption du tarif pour 2022-2023 (DDS) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

26 - Renouvellement de l'EPS à l'école 2022-2023 (DDS) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

27 - Politique nautique scolaire : - Renouvellement des conventions 2022-2023 (DDS) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

28 - Aide à la pratique sportive « Chèque du petit sportif 2022-2023 » (DDS) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

29 - Randonnée ville de Quimper Convention de passage - Modèle de convention d'autorisation de passage sur le domaine privé, nécessaire au tracé de circuits de randonnées permanents (VTT et/ou pédestres) sur la commune de Quimper (DDS) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

30 - Subventions de haut niveau collectif saison 2022-2023 (DDS) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

31 - Subventions sportives (DDS) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

32 - Ville de Quimper - Association Ti ar vro Kemper : prolongation de la convention d'objectifs (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

33 - Association Hip Hop New School : convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

34 - Subventions aux associations culturelles - année 2022 (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

35 - Musée des beaux-arts - Cours de l'Ecole du Louvre session 2022-2023 (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

36 - Conservatoire de musique et de théâtre - grille tarifaire pour l'année scolaire 2022-2023 (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

37 - Conservatoire de musique et de théâtre - Acceptation du don du parc d'instruments du collège Max Jacob et avenant à la convention de partenariat 2020-2023 (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

38 - Convention de partenariat Ville de Quimper-Office de tourisme-musée départemental breton : diffusion des produits dérivés de la Maison du patrimoine (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

39 - Convention entre la SPREV, la ville de Quimper et la paroisse Saint-Corentin : visites guidées (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

40 - Tarifs des mises à disposition du jardin de l'Evêché pendant la période estivale (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

41 - Service de l'animation du patrimoine : tarifs des produits dérivés mis en vente 2022 (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

42 - Prolongation de la convention d'objectifs Ville de Quimper / Centre Social des Abeilles (RC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

43 - Attribution d'une subvention à l'association Evènement Cirque (RC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

44 - Attribution d'une subvention à l'association les Petits Débrouillards - 'Projet sciences à Pencalet' (RC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

45 - Subventions aux associations patriotiques (CAB) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

Commission ville solidaire et inclusive

46 - Subventions aux associations à caractère social (SOL) - Rapporteur : Yvonne RAINERO

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

47 - Subventions aux associations de solidarité Internationale (SOL) - Rapporteur : Matthieu STERVINOU

DELIBERATION

48 - Subventions relations internationales (CAB) - Rapporteur : Nolwenn HENRY

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

49 - Remboursement des frais engagés par la ville de Quimper dans le cadre de la prise en charge des ivresses publiques manifestes (IPM) (DTP) - Rapporteur : Philippe BROUDEUR

DELIBERATION

50 - Convention entre la ville et l'association Agora Justice : avenant n°4 (DTP) - Rapporteur : Philippe BROUDEUR

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

Commission ressources et évaluation des politiques publiques

51 - Compte de gestion 2021 (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX
DELIBERATION

52 - Compte administratif 2021 (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX
DELIBERATION

53 - Affectation des résultats de l'exercice 2021 (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX
DELIBERATION

54 - Décision modificative n°1 (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX
DELIBERATION

55 - Apurement du compte de retenues de garantie (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX
DELIBERATION

56 - Apurement du compte 1069, pré-requis avant le passage à la M57 (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX
DELIBERATION

57 - Signature de marchés publics après consultations (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX
DELIBERATION

58 - Acte d'engagement pour une Convention Territoriale Globale - CTG (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX
DELIBERATION

59 - Non conformités du Novomax : signature d'un protocole transactionnel avec la société ANGEVIN (DGS) - Rapporteur : Gilbert GRAMOULLE
DELIBERATION

60 - Indemnisation d'agents victimes d'outrage (DGS) - Rapporteur : Gilbert GRAMOULLE

DELIBERATION

61 - Décisions de la maire prises par délégation du conseil municipal (DGS) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

DELIBERATION

62 - Elargissement du recours au contrat sur emplois permanents aux agents de catégorie B et C (DRH) - Rapporteur : Uisant CREQUER

DELIBERATION

63 - Additif - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (DRH) - Rapporteur : Uisant CREQUER

DELIBERATION

64 - Modification du tableau des emplois (DRH) - Rapporteur : Uisant CREQUER

DELIBERATION

65 - AGRIAQ : participation au déficit 2021 (DRH) - Rapporteur : Uisant CREQUER

DELIBERATION

66 - Subventions à diverses associations (CAB) - Rapporteur : Gilbert GRAMOULLE

DELIBERATION

67 - Supports de communication externe - Avenant 1 à la convention de groupement de commandes (CAB) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

68 - Attribution des subventions aux organisations syndicales pour l'année 2022 (RC) - Rapporteur : Gilbert GRAMOULLE

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convoqué le 17 juin 2022

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 23 juin 2022, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, **Maire**,
M. GRAMOULLE, Mme DORVAL, M. LESVENAN, Mme VIGNON, M. LE ROUX,
Mme QUERE, M. STERVINO, Mme HUET MORINIERE, MM. KALONN, CREQUER (à
partir de 18h20), Mme DURRWELL, M. BROUDEUR, Mme CHAPALAIN, M. LE BRUN,
Mme PHILIPPE, M. JASSERAND, **Adjoins**,
Mme RAINERO, MM. LE BIGOT, ANDRO (jusqu'à 23h00), SINQUIN, BILIEN,
Mmes RICHARD, URVOIS, JEAN-JACQUES, DADKHAH, LE TREUST, M. LE GOFF,
Mme MOSTAJO, MM. TROGLIA, FORMENTIN-MORY, MUSHINGANTAHE,
Mmes PUILLANDRE-COLLARD, HENRY, LE CAM, MM. CALVEZ, JOLIVET,
Mmes LEVRY GERARD, LECERF LIVET (à partir de 19h20), M. MENGUY,
Mmes DAVID, LE MEUR (jusqu'à 20h00), MM. GHACHEM, QUIDEAU, **Conseillers
Municipaux**.

ABSENT/EXCUSÉ :

M. FONTAINE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme PRIGENT	à	Mme CHAPALAIN
M. ANDRO	à	M. LESVENAN (à partir de 23h00)
M. DERE	à	M. GRAMOULLE
M. HASCOET	à	M. JOLIVET
Mme POSTIC	à	M. CALVEZ
Mme LE MEUR	à	M. GHACHEM (à partir de 20h00)

Secrétaire de Séance : Mme Nolwenn HENRY

Propos liminaires

Mme Assih : « Mesdames et messieurs les adjoints et les adjointes, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, mesdames, messieurs, nous sortons d'un épisode électoral marqué une fois de plus par une forte abstention. Nul démocrate ne peut s'en réjouir comme nul ne peut se réjouir de voir l'arrivée de 89 députés d'extrême droite sur les bancs de l'Assemblée nationale. Nous sommes tous des républicains conséquents attachés à l'égalité des droits et au principe de laïcité. Je veux féliciter ici chaleureusement la réélection de notre collègue Annaïg Le Meur et je réitère mon souhait de travail collaboratif au service de la ville et de notre territoire. L'Etat doit être au rendez-vous de nos attentes et elles sont nombreuses, et son expérience de parlementaire acquise y contribuera. Je souhaite aussi féliciter l'élection dans le centre Finistère de Mélanie Thomas, ancienne conseillère municipale quimpéroise. Je voudrais enfin remercier celles et ceux qui ont permis la bonne tenue des bureaux de votes, les services de la ville et les citoyens. J'aurais l'occasion prochainement de les en remercier à l'Hôtel de ville.

A Quimper nous mettons en place des lieux de participation citoyenne au sein desquels nous pouvons adapter nos propositions. Je me félicite à cet égard de l'engouement rencontré par notre budget participatif. Plus de 300 propositions pour l'ensemble de nos quartiers. Les quimpérois et les quimpéroises pourront choisir leurs projets en septembre. Quimper sera ainsi placée sous le signe de notre engagement démocratique avec des rencontres au cœur des quartiers avec le budget participatif, les assises de la sécurité et de la tranquillité publique et avec la poursuite de la démarche de mobilité 2030.

A un tiers du mandat le conseil de ce jour est un beau conseil très riche en propositions et dense en projets. Nous y engageons plusieurs millions d'euros pour des investissements du quotidien : culture, sport, commerce, mobilité et aménagement de l'espace public. Ce qu'il faudra retenir de ce conseil c'est que Quimper change de visage, Quimper bouge.

Il vous est proposé aujourd'hui au vote de structurer cette vision de la ville que je porte avec les élus de la majorité municipale. Notre centre-ville est repensé et étendu sur l'axe naturel de nos rivières. En effet, au fil du Steïr et de l'Odét, la ville se réinvente.

Trois enjeux sont au cœur des propositions faites ce soir. Tout d'abord nous avons à cœur de renforcer l'attractivité de la ville, notamment en appuyant et en relançant la dynamique commerciale. C'est vital à pour nos emplois d'aujourd'hui et de demain. Les halles du Moulin au Duc feront rebattre le cœur de la ville, j'en suis persuadée.

Il y a également urgence à s'adapter au réchauffement climatique et à modifier nos comportements et nos pratiques. Nous sortons d'un énième coup de chaud et Quimper n'est pas épargnée. Nous devons adapter la ville en créant des îlots de fraîcheur dans nos quartiers, dans notre centre-ville mais aussi par la végétalisation des cours d'écoles. Nous continuons notre programme cet été. Il faut un traitement paysagé de l'espace public, trop souvent minéral. Le plan paysage qui vous est proposé à ce conseil intégrera très clairement cet enjeu. Nous devons également faire toute sa place aux vélos qui rencontrent un engouement important. Nous avons triplé le parc de vélos électriques proposés à la location par Quimper Bretagne Occidentale et les demandes ne tarissent pas. Mais reconnaissons aujourd'hui que la pratique du vélo dans

notre ville est surtout insécurisée car les circuits proposés sont loin de garantir la sécurité des cyclistes. Pour autant il ne s'agit pas d'opposer les usagers entre eux. Il s'agit au contraire de garantir tous les usages : piétons, transports en commun, vélos et voitures dans une ville qui le permet. C'est tout le sens de l'aménagement des quais de l'Odét qui vous est proposé. En complémentarité, le plan de stationnement en cours de finalisation apportera prochainement toutes les réponses opérationnelles en la matière aux résidents et aux visiteurs.

Nous voulons également favoriser l'épanouissement des quimpérois, le vivre ensemble et le dynamisme associatif. Avec la Grande salle et la Cité sportive de Penvillers, le sport de haut niveau et le sport pour tous trouveront des réponses supplémentaires à leur développement. La dynamique culturelle que nous accompagnons aura un atout de plus avec la rénovation du Théâtre Max Jacob, joyaux patrimoniale de la ville.

Enfin, parlons de solidarité. Le projet du nouvel Hôtel social avance avec une méthode de conception des plus innovante. Quimper ville solidaire sera lui réserver le lieu le plus adapté, le plus intégré. Mais il faut penser à tous et à toutes. Le contexte économique actuel vient bousculer de plein fouet les habitants car l'inflation est forte et le pouvoir d'achat est attaqué. Avec raison, ce sujet était au cœur des campagnes passées. Notre collectivité est elle aussi très largement impactée par l'inflation touchant par exemple l'énergie sur les transports en commun, l'alimentation dans les cantines, etc. Malgré tout j'ai demandé aux services de mettre en place pour 2022 un moratoire sur les tarifs des services municipaux pour ne pas venir impacter de façon complémentaire les ménages et ceux dans l'attente d'une plus grande visibilité sur l'évolution de la situation économique très mouvante.

Enfin, comme nous souhaitons une ville de tolérance collectivement, où on lutte activement contre toutes les discriminations, je suis fière que Quimper accueille cette année deux marches des fiertés, la prochaines se tenant le 2 juillet. Cultivons l'optimisme et la confiance que nous avons dans cette ville et dans sa capacité à se transformer et à évoluer.

Ma principale boussole c'est de répondre aujourd'hui à des priorités qui nous obligent pour les générations actuelles et à venir.

Nous sommes 49 élus, je vous demande de vous y tenir dans la mesure du possible pour deux raisons, l'une démocratique et l'autre qui est de l'ordre du respect des agents au travail. La première est que comme il y a 68 rapports, si on embolise les échanges sur plusieurs rapports, la qualité de l'attention et des échanges est moindre pour les derniers rapports, cela nous pouvons aisément le comprendre. La seconde raison est que je souhaite que les agents puissent rentrer chez eux avant minuit si cela est possible. »

M. Menguy : « Très brièvement madame la maire juste là-dessus. »

Mme Assih : « Vous n'avez pas la parole. Écoutez Guillaume, je vous en prie, prenez la parole mais je vois qu'il y a des mains qui se lèvent donc on se met d'accord sur cela et ensuite on peut commencer la présentation des rapports. »

M. Menguy : « L'idée n'est pas de faire durer les débats puisque tout le monde a conscience qu'il y a 68 rapports et que nous allons tour finir très tard ce soir. Il y a néanmoins des

personnes qui sont là et qui ne sont pas là pour rien. Vous commencez avec un propos liminaire, je pense que c'est normal qu'il y ait des réactions et pour revenir sur le sujet de l'ordre du jour, vous êtes maître de l'ordre du jour à partir du moment où vous inscrivez 68 rapports dans cet ordre du jour dont des rapports importants qui vont forcément faire débat et qui nécessitent du débat et déclenchent du débat en ville, forcément vous savez que ça va durer. Donc je pense que c'est au moment de la fixation de l'ordre du jour que vous pouvez organiser le fait que les agents et les conseillers rentrent plus tôt le soir chez eux et puis que le débat soit utile. Je trouve que cela est de la responsabilité de la présidente de notre assemblée pour que les débats se passent bien. En chargeant l'ordre du jour de 68 rapports de cette importance-là, forcément le débat ne sera pas de qualité, il y aura de la frustration dans la ville et dans l'assemblée. »

Mme. Assih : « C'est pour cela que je souhaite que l'on ait une pensée et une expression synthétique en posant des questions claires. Pour autant 68 rapports c'est beaucoup effectivement. C'est parce que nous avons des projets extrêmement structurants. Je pense qu'il y aura des conseils moins denses mais celui-là l'est particulièrement. »

M. Menguy : « Faites plus de conseils, nous l'avons déjà demandé en début de mandat. »

Mme Assih : « Pourquoi pas. On en fait déjà plus à l'échelle de l'agglomération. »

M. Menguy : « Je regrette quand même une chose, c'est que quand vous regrettez qu'il y a un groupe d'extrême droite à l'assemblée nationale vous oubliez à dessein qu'il y a un groupe d'extrême gauche. C'était vos amis. »

Mme Assih : « Vous êtes content, vous aviez envie de le dire, c'est dit. Revenons maintenant à Quimper et présentons nos rapports structurants pour notre ville. J'espère que vous n'allez pas interrompre les débats s'il vous plaît. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur David LESVENAN**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Construction de Halles gourmandes sur le secteur du Moulin au Duc à Quimper
Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
Echange et acquisition de garages situés 11-13 rue de la Providence**

Dans la continuité de la délibération du 29 avril 2021 actant le principe de la réalisation de nouvelles Halles gourmandes sur le site du moulin au Duc et de la délibération du 24 juin 2021 autorisant l'acquisition des garages nécessaires à l'opération, le conseil municipal du 3 février 2022 a autorisé madame la maire à mener à son terme la consultation de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre de ce projet lancée sur la base d'un concours restreint en application du code de la commande publique, notamment ses articles R. 2162-15 à R. 2162-21.

Après avis du jury réuni le 22 février 2022 et par arrêté de madame la maire en date du 24 février 2022, quatre candidats ont été retenus et admis à présenter une offre. Il s'agit des groupements suivants :

- **Groupement Studio d'architecture B.Huet** (mandataire) / Techniques & Chantiers / Even Structures / AB Ingenierie / Gantha / BAP Boite à Paysages
15 Boulevard Saint Michel 49100 **Angers** ;
- **Groupement Croix Marie Bourdon Architectes associés** (mandataire) / OTE Ingénierie / Choreme / Otelio
1 rue Savier 92240 **Malakoff** ;
- **Groupement DLW Architectes** (mandataire) / ECSB / SOLAB / Grassagliata Gautron – ECGG / Phytolab / APYC
10 rue Marmontel 44000 **Nantes** ;

- **Groupement Construire SELARL** (mandataire) / BSO / BA Bois / Wald / T&E Ingenierie / Hoeco / Acoustex Ingenierie / Namixis - SSICOOR
76 Boulevard Beaumarchais 75011 **Paris**.

Le 9 juin 2022, le jury a examiné les offres de manière anonyme conformément aux dispositions de l'article R2162-18 du code de la commande publique et proposé le classement suivant des projets :

- 1 – **Groupement DLW Architectes** (mandataire) / ECSB / SOLAB / Grassagliata Gautron – ECGG / Phytolab / APYC ;
- 2 – **Groupement Studio d'architecture B.Huet** (mandataire) / Techniques & Chantiers / Even Structures / AB Ingenierie / Gantha / BAP Boite à Paysages ;
- 3 – **Groupement Croix Marie Bourdon Architectes associés** (mandataire) / OTE Ingénierie / Choreme / Otelio ;
- 4 – **Groupement Construire SELARL** (mandataire) / BSO / BA Bois / Wald / T&E Ingenierie / Hoeco / Acoustex Ingenierie / Namixis – SSICOOR.

L'enveloppe financière affectée aux travaux pour la réalisation des halles gourmandes (hors aménagement des échoppes) est fixé à 4 700 000 euros HT.

Le taux de rémunération s'établit pour l'ensemble à 759 522,39 euros HT, dont 580 189,06 euros HT pour la mission de base et 179 333,33 euros HT pour les missions complémentaires.

Soit un taux de rémunération global de 16,16 %.

Par ailleurs, afin de mener à bien ce projet, la commune a poursuivi les négociations avec les différents propriétaires de garages impactés par le projet ce qui a permis l'acquisition de 12 garages complémentaires. Un accord a été trouvé avec les propriétaires consistant à échanger les lots strictement nécessaires à l'opération avec des garages existant ou à reconstituer.

Le service des domaines a été consulté afin d'actualiser la valeur des lots concernés par ces échanges.

Ces accords prévoient en substance :

- l'échange pur et simple portant sur les lots suivants : lots n°5, 7, 11, 35 qui intégreront le patrimoine de la Ville en contrepartie de la transmission des lots 28, 23, 24 et 30 ;
- l'échange des lots n°32,34,17, 10, 12, 39 contre la transmission de lots transitoires comportant des futurs garages à reconstituer, aux caractéristiques équivalentes à ceux cédés à la Ville ;
- les modalités de reconfiguration de la copropriété en fonction de l'emprise foncière du projet.

Ces échanges se feront à soulte nulle. Les frais d'actes seront supportés par la commune.

Enfin, les futures Halles Gourmandes vont nécessiter un réaménagement des espaces urbains attenants qui impactera en partie l'actuel parking de la glacière. Dans cette optique, en lien avec la réflexion générale engagée sur les besoins et réponses à apporter en matière de stationnement, une compensation de la trentaine de places qui auraient vocation à disparaître sera proposée à proximité. Le traitement du parking Rouget de l'Isle est notamment étudié en ce sens.

Par ailleurs, la réflexion relative au réaménagement de l'ensemble des espaces urbains autour des futures halles devra intégrer un nouveau plan du marché du samedi matin qui sera construit en concertation avec l'ensemble des commerçants itinérants du marché, tant à l'issue des travaux des futures halles que pendant la phase de réalisation du chantier.

Après avoir délibéré (48 suffrages exprimés dont 11 voix contre et 37 voix pour), le conseil municipal décide :

- 1 - d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement DWL Architectes (mandataire) / ECSB / SOLAB / Grassagliata Gautron – ECGG / Phytolab / APYC sur la base d'un montant provisoire de rémunération de 759 522,39 euros HT ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir ;
- 3 - d'octroyer au lauréat et à chacun des trois candidats non retenus une prime d'un montant de 20 000,00 € HT ;
- 4 - d'autoriser madame la maire à déposer en temps utile les demandes de de subventions, permis de construire et déclarations préalables d'urbanisme nécessaires, tout comme l'ensemble des démarches et actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- 5 - d'autoriser madame la maire à procéder aux échanges de lots de garages visés dans la présente délibération, à signer les actes nécessaires et à engager les dépenses correspondantes.

Débats relatifs au rapport n°1

M. Lesvenan : « Le premier rapport qui vous est proposé concerne la construction des halles gourmandes sur le secteur du Moulin au Duc à Quimper et fait suite à la première délibération que nous avons prise le 29 avril 2021 sur le principe de la construction de halles gourmandes sur ce secteur. Il s'agit ici d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre et par ailleurs d'autoriser madame la maire à l'échange et à l'acquisition de garages situés au 1 et 13 rue de la Providence.

Quelques éléments de calendrier : pour rappel, nous avons délibéré le 29 avril 2021 pour autoriser la construction de halles gourmandes sur le site du Moulin au Duc. Nous avons ensuite procédé le 24 juin 2021 à une autorisation pour l'acquisition de garages et nous avons mis en place un concours de jury de sélection des candidats le 22 février. J'en profite pour souligner le nombre de candidatures que nous avons reçu : 51 candidatures et quatre équipes ont été retenues à l'issue de cette première commission le 22 février. Les candidats avaient jusqu'au 10 mai pour déposer leur enveloppe. A l'issue d'une commission technique et d'un jury d'analyse des offres le 9 juin 2021, nous avons procédé au classement des quatre offres retenues.

Un rappel du schéma de principe et du périmètre du projet : il s'inscrit dans une extension du centre-ville de Quimper et concourt à l'attractivité de notre ville. Le projet d'équipement en lui-même tel qu'il est décrit à ce stade était donc d'un R+1 plus roof top avec une surface utile de 1 230 m² et un coût global des travaux estimé à 4 700 000 euros. Quelques principes sont rappelés, comme le réaménagement du parking, la construction des halles en elles-mêmes et également l'aménagement de l'espace urbain autour avec un premier périmètre de projet en rouge qui laissait la place à une configuration que devait nous proposer le candidat retenu.

J'en profite à ce stade pour évoquer quelques questions qui ont pu faire l'objet d'interrogations. Tout d'abord les contraintes du PPRI ont toutes été anticipées, le dialogue avec l'Etat a été constructif et nous permet donc de prendre en charge toutes les contraintes qui peuvent en découler dans le cahier des charges avec l'architecte.

Ensuite, concernant la question des garages et de l'implantation des futures halles, j'ai le plaisir de vous faire savoir que nous sommes parvenus à un accord avec l'ensemble des propriétaires de garages. A travers un jeu d'acquisitions et d'échanges, nous pouvons donc construire les halles en toute sérénité sans avoir besoin de recourir à l'instrument de la déclaration d'utilité publique et de l'expropriation. C'est donc quelque chose de très positif que nous avons mené et j'en profite pour remercier dans l'élaboration de ce process les services de la ville qui sont fortement mobilisés sur le projet.

Par ailleurs sur les emplacements, on procède à une emprise qui va nous amener à mobiliser une trentaine de places de stationnement que nous compenserons par la suite.

Je vais aussi vous rappeler les principaux éléments du cahier des charges. La surface utile est de 1 230 m². Il y aura des étales au rez-de-chaussée pour assurer la commercialité du lieu. Au niveau 1 se trouvera un restaurant de 400 m² avec un espace polyvalent puisque les halles gourmandes sont aussi un espace où l'on peut proposer des ateliers sur le bien manger. Enfin, il y aura un roof top pour lequel nous avons sollicité - et c'est tout le jeu d'un concours de maîtrise d'œuvre - les architectes.

Les différentes liaisons fonctionnelles faisaient également partie du projet que nous attendions, avec une possibilité d'un fonctionnement indépendant notamment du roof top et du restaurant par rapport à la halle. Nous avons également interrogé les candidats sur le fonctionnement urbain de l'équipement, son lien avec le marché, le centre-ville et la galerie du Chapeau Rouge, soit tous les équipements qui l'entoure.

A l'issue du concours, j'ai le plaisir de vous proposer de retenir le groupement DLW à Nantes. C'est le groupement qui a remporté l'unanimité des suffrages des membres du jury composé à la fois d'élus et d'architectes de l'ordre mandatés, sauf un élu de l'opposition qui n'a pas souhaité prendre part au vote. Le sentiment commun est donc d'avoir choisir la meilleure option.

L'implantation urbaine est visible sur le schéma définitif qui a été précisé à l'issue du concours. Vous pouvez vous d'ores et déjà voir les différentes circulations qui vous sont proposées. Il s'agit dans cette insertion urbaine de proposer un bâtiment qui s'insère dans les différents flux commerciaux de cette partie de la ville avec une connexion avec le Moulin au Duc, la galerie du Chapeau Rouge et le Steïr. C'est donc un bâtiment autour duquel il est possible de circuler. Grace aux échanges que nous avons eus avec les propriétaires de garages et cette ambition de concilier les différents usages, nous pouvons aussi proposer aujourd'hui une venelle qui va permettre de circuler tout autour du bâtiment et de marier les différents usages et contraintes. C'est tout un quartier qui se réinvente. Je vous rappelle que nous avons aussi près de là le bâtiment Providence qui accueillera bientôt des services de la ville et un immeuble OPAC qui s'achève. C'est donc un quartier qui se réinvente et un centre-ville qui s'étend dès à présent.

Pour construire ce nouvel équipement qui va concourir à l'attractivité de notre centre-ville 30 places sont mobilisées sur le parking de la Glacière. Ces 30 places vont être compensées. 10 places sont déjà prévues sur le parking Rouget de Lisle qui va donc être réaménagé - et il en a besoin - dans l'esprit de ce qui fait déjà le succès du parking du Steïr Providence avec un aménagement paysagé réussi. Nous travaillons sur la compensation des 20 autres places et comme pour d'autres questions qui nous ont occupé auparavant, je peux vous dire que nous sommes très positifs sur cette question.

Aussi, concernant le réaménagement de l'espace public par rapport à une ouverture sur le Steïr Providence, une placette va s'insérer entre la galerie du Chapeau Rouge et le futur équipement des halles. Cela répond à un art de vivre et une qualité urbaine que nous souhaitons promouvoir par ce nouvel équipement.

Vous avez sous vos yeux (diaporama diffusé lors de la séance) l'image des futures halles. Ce bâtiment est ouvert et s'intègre à la maille urbaine actuelle. C'est ce qui a beaucoup séduit le jury. C'est un bâtiment qui va s'ouvrir sur trois côtés sur quatre de manière à permettre une porosité maximale avec le quartier et donc de favoriser au mieux les flux commerciaux. C'est un bâtiment qui s'intègre à la maille/trame urbaine dans le sens où sa hauteur est de 11,9 mètres. Ce bâtiment ne va donc pas s'imposer et écraser ceux déjà présents mais au contraire s'intégrer au mieux.

Vous avez une vue de la placette qui se dessine entre la galerie, le Vin dans les voiles à gauche et les futures halles, ce qui va proposer un nouvel espace pour les quimpérois. C'est un bâtiment ouvert de par sa fonctionnalité au niveau du rez-de-chaussée et qui va aussi avoir des ouvertures sur le premier étage et sur le roof top au dernier niveau.

Voici enfin quelques plans de coupe pour vous montrer les ouvertures sur les différentes façades sud et ouest avec ensuite sur la façade nord un espace de fonctionnalité et sur la façade est une ouverture du bâtiment.

Je vais laisser Valérie préciser ensuite les différentes fonctionnalités commerciales puisqu'il s'agit d'un projet à la fois urbain et commercial. C'est donc à deux voix que nous avons le plaisir de vous présenter ce nouveau beau projet pour Quimper. »

Mme Durwell : *Nous arrivons maintenant sur les plans de masse qui nous permettent de comprendre le fonctionnement et l'intégration urbaine de ce projet dans l'environnement actuel et les liens entre les halles gourmandes et l'espace public. Sur le premier schéma on note que cette insertion urbaine participe à l'extension et à l'élargissement de l'hyper centre en cohérence avec les cheminements piétons déjà existants et à fortes dimensions commerciales. Cette insertion redonne du souffle à l'hyper centre et permet de lier la dynamique urbaine du Cinéville et du parc de la Providence au centre-ville.*

La continuité de la déambulation le long du Steïr est renforcée du pont Pissette en passant par les quais du Steïr et le pont Médard pour arriver sur les berges du Steïr et aux halles gourmandes. C'est aussi valable sur une déambulation nord-sud. Le maillage avec l'hyper centre-ville prend tout son sens grâce à un bouclage commercial qui incite à aller vers les halles soit par la galerie du Chapeau Rouge, soit par la rue de la Providence qui offrira une vue dégagée sur les halles dès la rue du Chapeau Rouge ; ou encore un accès mis en lumière dès le pont Médard avec l'aménagement de la placette est. Le bâtiment à plans coupés permet une complète intégration dans la place urbaine, à la fois du côté du Vin dans les voiles mais aussi côté centre-ville, des berges du Steïr et au nord où le dégagement sera encore un peu plus fort.

Même si les halles sont un commerce de destination, elles ont comme toute autre activité commerciale besoin d'habitats, de services non marchands, de lieux de convivialité et d'emplois à moins de quelques minutes pour garantir leur pérennité et ce sera le cas. Nous sommes en train de densifier le logement dans ce secteur avec la livraison d'un nouveau bâtiment OPAC. La Maison de la petite enfance qui assure des temps de halte-garderie aux parents va être rénovée pour une meilleure accessibilité et nous accueillons dans le bâtiment des services le guichet logement. Ce bâtiment des services regroupera une soixantaine d'agents et permettra de drainer un flux régulier de consommateurs. Notre démarche est bien globale et répond aux enjeux économiques d'identité de territoire, d'habitat et de services. D'ailleurs les acteurs économiques professionnels de l'exploitation des halles que nous avons reçu dans le cadre de notre réflexion sur la gestion d'équipements nous ont tous confirmé la pertinence de ce projet et de cette implantation. Les nouvelles halles en lien avec le marché seront un moteur de notre centre-ville, un véritable lieu de vie et d'expériences comme le disait David, le reflet de l'art de vivre quimpérois.

Le diaporama montre une vue intérieure des halles côté Vin dans les voiles avec la partie restauration. Nous avons dans le cahier des charges apporté une attention toute particulière au fonctionnement de l'équipement. Le projet retenu répond d'ailleurs au mieux à nos attentes et surtout à une grande modularité que nous verrons après et qui nous apparaît extrêmement intéressante. En tout cas, on peut imaginer un intérieur agréable, un mélange bois-béton moderne, lumineux, équipé de pare-soleils, aéré car la hauteur sera de 4 mètres et accessible à tous avec une circulation facilitée et un parcours expérientiel réfléchi.

Le clin d'œil appuyé à l'histoire de Quimper et les faïenceries avec l'utilisation des carreaux de faïence pour le revêtement des échoppes nous ont beaucoup plu. Ce sera aussi un véritable atout en matière d'entretien.

Six entrées ont été proposées pour le public afin de renforcer le lien avec l'extérieur sur les axes est-ouest et nord-sud. L'emprise au sol d'environ 1 060 m² au rez-de-chaussée. Important et très demandé lors de nos échanges, un espace de dégustation de 80 m² permettra de consommer sur place les produits des commerçants et sera en lien avec la placette. 26 étals ont été annoncés, correspondant à la réalité économique des halles actuelles. Il s'agit d'une moyenne, les échoppes pouvant faire entre 9 et 18 m² et tout cela fera partie de la suite à coconstruire avec les commerçants.

La modularité de ce projet nous laisse une large place à un travail collectif. Ce dernier nous permettra de concevoir les plans d'installation des échoppes qui seront ensuite travaillés avec l'architecte et les commerçants. Les commerçants pourront trouver aussi toute leur place juste à l'entrée de l'équipement. Nous reviendrons sur ce point avec eux, nous discuterons et adapterons le projet selon leurs souhaits. Il y avait différents scénarios et c'était le seul qui proposait des possibilités d'agencements complètement modulaires en fonction des usages et de nos besoins. Ce n'est pas encore statué/déterminé, cela fait partie des points de coconstruction pour qu'il y ait le meilleur flux et la meilleure expérience au sein des halles.

Les 4 mètres de hauteur du rez-de-chaussée nous permettent d'aménager des locaux techniques de stockage situés dans un entresol afin de respecter les contraintes du PPRI. Pour l'instant sont prévues 18 chambres froides sur un espace de 72 m² accessible via un monte charges ou un escalier. On sait que les commerçants étaient très attentifs à cette question d'accessibilité des locaux. On pourra reparler avec eux de ce point.

Pour le R+1, bien plus que des halles nous voulons surtout un lieu de vie avec différents espaces, à la fois indépendants mais aussi connectés entre eux pour accueillir des activités et des événements très différents. Au premier étage on peut distinguer un restaurant avec une salle à manger de 248 m² et une salle polyvalente de 228 m². Ces deux salles donnent sur une terrasse sur la façade sud et seront accessibles en dehors des horaires d'ouverture des halles grâce à un ascenseur au sud et un escalier extérieur.

Pour le restaurant comme pour les commerçants des halles la priorité sera donnée aux professionnels déjà présents dans les halles actuelles. La salle polyvalente pourra être mise à disposition des associations mais aussi, et on le souhaite vivement, pour des animations autour de l'alimentation et de la gastronomie, notamment pour les scolaires et pourquoi pas un plus large public.

Enfin, sur le rooftop beaucoup de possibilités sont à imaginer sur cet espace qui sera accessible à la fois par le restaurant et par l'escalier extérieur. L'architecte nous a proposé un bar couvert avec une possibilité de déborder sur la terrasse dont la vue sera sans doute incroyable sur le Steir et sur la cathédrale.

L'architecte est entré un peu plus dans le détail de ce que pourraient être les aménagements des échoppes. Nous avons retenu un nombre d'options à envisager selon les usages de chacun des commerçants. Il y a une vraie réflexion à avoir sur le traitement de ces échoppes mais cette modularité nous permet un vrai travail et de vraies possibilités, y compris pour ceux qui n'ont

pas encore la possibilité d'avoir une production sur place et qui peut être l'envisageront dans les futures halles.

M. Lesvenan : *C'est donc un bâtiment du 21^{ème} siècle qui vous est proposé à travers trois items. A la fois sur la structure bois-béton ce qui n'empêche pas aussi, au-delà de l'aspect fonctionnel, de faire un petit rappel à l'histoire quimpéroise avec la présence de tuiles vernissées blanches qui nous ont beaucoup séduites parce qu'elles rappellent la faïence que l'on va retrouver à l'intérieur. Deuxième aspect, le chauffage et l'énergie, avec une VMC double flux et des modalités pour assurer le confort en été et en hiver et des économies d'énergies optimales. Troisième aspect, l'éclairage avec un éclairage led. Et par ailleurs la possibilité de réemploi de matériaux ou des eaux pluviales que l'on va pouvoir proposer pour le lavage de la halle.*

C'est un projet estimé à 4,7 millions d'euros au stade du concours, avec différentes options aussi quant aux aménagements extérieurs. Le calendrier proposé est de 36 mois dont 24 mois de travaux pour une livraison envisagée en juillet 2025 de l'équipement en lui-même.

Les principaux critères ayant prévalu au choix de l'offre par le jury reprennent nos différents propos : l'insertion urbaine, la compacité du projet et la proposition d'aménagement global avec une vraie lecture du paysage et de l'emprise urbaine par l'équipe d'architectes. Le projet nous a séduit aussi par sa sobriété. J'évoquais à l'instant l'aspect sobre en matière d'énergie et de structure, donc ce projet va s'insérer de manière heureuse par rapport à nos ambitions politiques et - madame la maire l'a rappelé en début de séance - par rapport aux transitions qui sont aujourd'hui nécessaires avec un changement du climat déjà opérant. C'est également un projet qui assure - et c'est important aussi pour des halles au-delà de la beauté architecturale - une rationalité de l'organisation et une fonctionnalité et c'est ce qui faisait vraiment la différence pour ce projet. Par rapport à son aspect fonctionnel, la transparence est architecturale. C'est aussi un atout de pouvoir inciter le visiteur/le passant, dans ces flux commerciaux que nous allons donc ré-agencer dans le quartier, à immédiatement entrer dans les halles au vue de l'activité foisonnante qu'on y attend. C'est donc un projet juste, équilibré, abouti et bien intégré qui vous est proposé. »

Mme Durwell : *« Le calendrier est serré mais réaliste. J'en profite d'ailleurs pour remercier l'ensemble des services qui ont travaillé sur le projet de manière extrêmement cadencée depuis notre arrivée. La fin des travaux est prévue pour l'été 2025 et une ouverture est attendue je l'espère pour Noël 2025.*

Une fois l'architecte désigné par le conseil nous rentrerons dans la phase d'étude. Les services et les équipes de l'architecte vont avancer et en parallèle nous allons continuer à travailler avec tous les commerçants qui le souhaitent, que ce soit du marché ou des halles. Des rencontres ont déjà eu lieu et nous les rencontrons à nouveau en mai le 30 juin et le 4 juillet pour notamment présenter le projet. Nous aurons aussi, avec les commerçants des halles, des échanges autour du mode de gestion et sur l'activité actuelle jusqu'en 2025.

Nous allons également travailler sur l'évolution du marché. Deux phases sont à prévoir : la phase pendant les travaux et ensuite l'ouverture des halles. C'est un travail que nous souhaitons de pair avec les commerçants du marché. Nous avons des premières pistes que nous leur présenterons le 4 juillet. Rien n'est acté encore à ce stade mais nous serons évidemment à l'écoute de leurs propositions. Nous avons fait le choix de mettre en œuvre dès l'automne 2022 une mission d'accompagnement pour tous les commerçants, qu'ils soient des halles ou du marché en nous appuyant sur un professionnel du secteur pour les accompagner et conseiller

la collectivité dans cette période de transition afin de préserver la dynamique commerciale qui est déjà existante voire même exponentielle pour le marché. »

Mme Levry-Gerard : « Ce soir vous nous demandez de voter pour un projet de bâtiment qui caractérise l'aboutissement de votre projet de halles gourmandes. Il me semble du coup important de vérifier quelques points. Parlons-nous bien du projet de palais du bien manger et de la valorisation des produits de la ceinture maraîchère dont n'est fait aucune mention dans le cahier des charges de ces halles qui se concentre sur un projet d'urbanisme ? Pour ma part je ne retrouve pas ce soir les termes de votre projet que vous avez présenté lors du conseil municipal du 29 avril : "animations avec ateliers de cuisine, développement du clic and collect, consignes avec casiers réfrigérés" ; "ces halles s'appuieraient sur de nouvelles formes d'aménagements et de déambulations moins linéaires". Je cite le rapport de l'époque mais côté linéarité je trouve que ce soir on est très linéaire.

Je ne retrouve pas non plus les besoins des commerçants des halles actuelles qui pour maintenir leur activité dans de bonnes conditions attendent une optimisation des échoppes et des flux, avec les frigos à l'étage ou la disposition des échoppes. Il ne semble pas que leurs attentes aient été prises en considération si tant est qu'elles aient été entendues. Parmi les interrogations de nos commerçants, de ces chefs d'entreprises, l'exploitation des halles est un sujet majeur mais que vous n'avez pas abordé depuis le lancement de ce projet si ce n'est en off pour évoquer une gestion privée. Mais dans ce cas, que devient le modèle économique de ces commerces ? Sommes-nous bien sur la délibération du projet, je vous cite : "vecteur essentiel de l'attractivité du centre-ville", alors que ce bâtiment d'emprise de plus de 1 000 m² et de plus de 10 mètres de hauteur constituera à lui seul une barrière des flux entre les quartiers nord-ouest et le cœur de la ville. Vous avez répété à plusieurs reprises ce soir qu'"il y a de l'espace pour passer" mais c'est quand même une barrière qui va être construite et tout cela pour quoi ? Parce que vous n'avez pas su gérer l'emplacement des garages même si vous dites aujourd'hui que vous avez obtenu l'unanimité des propriétaires des garages, mais justement en les laissant. Cela entraîne donc une obstruction de l'espace aujourd'hui aéré et exploité par le marché du samedi en continuité du centre-ville ou par des stationnements que vous allez également supprimer. Parlons-nous bien de ce projet qui devait être fait sur les garages de la Glacière pour ne pas avoir à déménager les commerçants des halles actuelles et, parce que vous voulez avancer à marche forcée, va supprimer l'emplacement de plus de 50 commerçants du samedi qui ne savent toujours pas où pourra se dérouler leur activité pendant les travaux. Il me semble bien loin ce conseil municipal du 29 avril 2021 où vous nous avez vendu la naissance d'un nouveau quartier du bien manger autour du marché hebdomadaire.

Alors madame la maire, est ce que votre projet de palais du bien manger animé et ouvert sur la ville est porté par ce bâtiment volumineux, par ces échoppes rectilignes, par l'expulsion des commerçants d'un marché dynamique et attractif - vous venez d'ailleurs de le répéter -, par la menace d'expulsion des commerçants présents dans les halles actuelles en raison d'une gestion privée inabordable, par la suppression des places de parking, par cette frontière que vous créez entre le centre et la Providence et par l'incohérence environnementale de construire un nouveau bâtiment en zone rouge inondable. »

M. Ghachem : « C'est vrai que le bâtiment est beau, je ne nierai pas, c'est agréable à voir mais parfois le beau est l'ennemi du pratique. Je voulais revenir sur les commerçants non sédentaires qui fréquentent aujourd'hui le marché des halles et qui dans le projet vont se retrouver, il me semble, à l'extérieur protégés par des auvents pour ceux qui n'ont pas d'échoppe fixe aux halles.

Est-ce prévu comme cela ? Et comment ces personnes-là par grand temps pourront encore exercer leur activité, notamment les samedis ?

Concernant le stationnement, dans les différents rapports qui sont présentés ce soir il y a beaucoup de suppressions de stationnements remplacés intégralement, mais j'y reviendrai sur le second rapport.

Ensuite, sur le nouveau bâtiment, pourquoi l'approche bioclimatique a-t-elle été exclue au niveau des halles ? Pour tout le reste des bâtiments c'est fait mais pas pour les halles. C'est ce qui est marqué dans le rapport. Vous avez rappelé au début du conseil que nous vivons à une époque où un réchauffement climatique se produit. Les pare-soleils et la ventilation pour les halles d'été conviendront aujourd'hui, mais est ce que ce sera le cas à l'avenir ? On construit un bâtiment pour un grand temps et je ne suis pas sûr que cette approche soit suffisante pour tout ce qui est énergétique dans ce bâtiment. Un choix a été fait entre le beau et le pratique. Moi j'aurais vu un bâtiment de cette importance - comme tous les travaux qui ont été fait, au Centre des congrès par exemple - avec une production d'énergie par panneaux solaires mais le fait d'avoir un roof top l'interdit. Je trouve que pour un bâtiment de cette importance, il aurait fallu penser à la production énergétique et renouvelable. »

M. Formentin-Mory : *« Il y a des questions qui s'entendent et nous n'avons pas toutes les réponses ce soir. Il y a certaines questions que Claire Levry-Gerard a posé et ma collègue adjointe aux commerces l'a dit : il y a des choses qui sont encore en travail, notamment sur les espaces intérieurs, la disposition des étales, etc. Ce ne sont que des suggestions qui sont posées dans les visuels que nous avons vus. Il va falloir arrêter de faire peur et arrêter les "fake news", parce que dans votre tribune dans Le Mag vous dites que nous allons déplacer le marché et que nous allons supprimer 100 places de parking, or tout cela est faux. On ne déplace pas le marché en centre-ville à la place des halles actuelles. Nous ne supprimons pas 100 places mais 30 et nous allons en refaire 30.*

Je crois que c'est Guillaume au moins de décembre 2020 qui disait sur les réseaux sociaux ou ailleurs qu'il fallait arrêter les "fake news" et les interpellations un peu violentes. Là c'est pareil, il faut arrêter d'écrire de fausses informations dans un journal qui est distribué à toute la population. Je pense que c'est important. De plus, nous n'expulsons pas les commerçants, je ne vois pas pourquoi le terme "expulsion" est employé. »

M. Le Bigot : *« Je ne vais pas chercher à répondre aux questions des collègues de l'opposition. Je pense que David et Valérie le feront. Je voulais revenir sur le projet lui-même. On peut avoir tous les points de vue sur le déplacement : le choix a été fait. La situation dure depuis très longtemps avec les halles du centre-ville, plusieurs municipalités se sont cassées les dents/ongles sur ce dossier. On arrive aujourd'hui à une proposition qui plait à certains et pas à d'autres. Cette proposition donne un élan et une perspective pour les halles de Quimper, choses que ces halles n'avaient pas depuis longtemps. C'était d'ailleurs ce que nous disaient les commerçants : "on ne sait pas comment on va être assaisonnés dans les années à venir". Désormais ils savent qu'il va y avoir un espace dans lequel ils vont pouvoir pratiquer leurs activités. Ce sera un espace nouveau et pratique sur lequel toutes ces questions de gestion des déchets qui aujourd'hui posent de gros problèmes dans les halles actuelles vont être abordées et vont trouver des réponses.*

Ce qui m'intéresse dans ce projet c'est aussi la proximité avec le marché. Je sais que c'est dénoncé par certains, Karim Ghachem vient de le dire mais je trouve au contraire que c'est un atout important. On va avoir des halles dont la fonction primaire est de permettre à des

commerçants de venir à des moments - pas forcément tout le temps - et à des saisons faire le commerce de leurs produits. Et là on se retrouve vraiment en proximité et en interconnexion avec le marché du samedi et du mercredi dont tout le monde s'accorde à dire que c'est un vrai beau marché sur Quimper. Ce n'est pas nous qui l'avons créé, il a été mis en place par une équipe municipale qui n'était pas forcément celle à laquelle j'apportais ma sympathie. Ceci dit le marché a été fait et c'est un très beau projet qui aujourd'hui dur.

De plus l'espace de la Providence est en train d'ouvrir la ville. C'est l'espace que les quimpérois s'approprient complètement. On ne va pas pleurer sur des bâtiments comme les garages qui existent encore aujourd'hui et qui vont être supprimés par le projet. Vous n'allez pas me dire que ces garages sont des éléments d'embellissement du centre-ville. Au contraire ce sont des espaces qui ont vécu et ont eu leur rôle dans l'histoire mais aujourd'hui ces garages ne sont pas une valorisation pour la ville de Quimper. Là on va se retrouver avec un bâtiment qui sera extrêmement valorisant.

Je ne comprends pas du tout la position de Karim Gachem quand il semble opposer le beau et le pratique. On peut faire les deux. On va avoir un bâtiment qui sera beau et j'entends par les adjoints qui gèrent ce dossier qu'il sera pratique parce qu'il répond à des demandes de commerçants et aux objectifs de la ville. Nous faisons donc la jonction entre le beau et le pratique. Je trouverais dommage que tu dises que nous faisons simplement le choix du beau. Non, ce projet combine le beau et le pratique.

Ce projet permet d'avancer, il donne une vision à la ville de Quimper et je le trouve intéressant de ce point de vue. »

Mme Le Cam : « Je souscris complètement à ce que dit mes collègues Claire Levry-Gerard et Karim. Je vous ai dit le 29 avril que ce ne seront plus des halles et on voit bien aujourd'hui que l'espace où se situent les échoppes est très restreint. On a de la restauration au rez-de-chaussée, de la restauration au premier étage, un bar qui pourra aussi certainement faire un peu de restauration et à l'intérieur des halles il y a 5 échoppes de traiteurs. Donc où est la place des commerçants de l'alimentaire ?

Je vous ai entendu dire que la faïence était une très bonne idée mais ce n'est pas du tout ce qu'il faut choisir sur le plan de l'hygiène. Comment allez-vous traiter les joints ? C'est vraiment un problème d'hygiène et de sécurité, donc c'est peut-être beau mais ce n'est pas pratique du tout.

Je rejoins Karim sur l'aspect bioclimatique. Ces halles vont avoir beaucoup de verrières et aujourd'hui dans la problématique du réchauffement climatique on remarque que lorsqu'il y a du verre le bâtiment chauffe énormément l'été. Cela m'interpelle. Les halles actuelles souffrent de la chaleur l'été, on le sait depuis longtemps, et j'ai l'impression que vous reconduisez cela et cela me gêne.

Je rejoins ce que dit Claire quand elle dit que ce bâtiment va faire un barrage. Vous dites qu'au niveau du PPRI il n'y a pas de soucis mais je me pose la question de l'écoulement de l'eau parce que les halles représentent un gros pavé. Daniel Le Bigot dit que les garages ne sont pas beaux. Oui ils ne sont pas beaux mais vous en gardez quand même 18 donc du roof top on les verra, par conséquent l'argument n'est pas très bon. »

Mme Assih : « Les garages vont être refait. Il y aura une harmonisation, notamment au niveau de la toiture et cela est travaillé avec l'architecte des Bâtiments de France. »

Mme Le Cam : « C'est très bien mais tout cela on le découvre au fur et à mesure. C'est un peu dommage. »

Mme Assih : « C'est normal, nous sommes là pour en échanger. »

Mme Le Cam : « Ces précisions sont très bien mais heureusement que nous posons des questions. »

Mme Assih : « Il est possible de continuer à les poser. Je peux organiser une rencontre au-delà à votre demande en fonction de l'état d'avancement du travail avec l'architecte, sans problème. »

Mme Le Cam : « Ma dernière remarque porte sur le mode de gestion. C'est vraiment problématique. »

Mme Assih : « Nous allons en parler. Pour l'instant rien n'est décidé, ce n'est pas proposé au vote mais je veux bien qu'on en échange. »

Mme Le Cam : « Oui, cela me semble important car cela va changer complètement la donne. »

Mme Dorval : « Pour répondre à Karim, je ne suis pas sûre d'avoir bien compris la question. Il y a une approche bioclimatique. Pas dans les halles elles-mêmes parce qu'il y a 5 ou 6 ouvertures, c'est un bâtiment ouvert sur l'extérieur, nous n'allons pas en faire un bâtiment passif à l'intérieur de la halle, ce n'est pas possible. Par rapport au problème du verre et du soleil, vous pouvez constater que des brise-soleil ont été positionnés par l'architecte pour résoudre ce problème que nous avons sur les halles actuelles mais qui elles ont vraiment une verrière en plus au niveau du toit. Là nous ne sommes pas dans cette configuration-là. On aura du verre juste autour avec des brise-soleil.

Concernant le roof top et le regret qu'il n'y ait pas de production énergétique sur le toit, ce bâtiment nous permet de bénéficier d'un roof top qui pourra être végétalisé sur une partie, avec une vue sur un secteur qui est vraiment magnifique. Donc le choix n'a pas été effectivement sur les panneaux photovoltaïques, ce qui n'empêche pas que ce bâtiment pourra être alimenté par de l'énergie produite sur d'autres bâtiments de la ville qui sont à proximité. Nous avons déjà travaillé sur ce sujet et nous pouvons alimenter des bâtiments dans un rayon de deux kilomètres, c'est à dire que par exemple la salle Dan Ar Braz pourrait alimenter les halles en électricité. »

Mme Assih : « Pour compléter, sur l'approche bioclimatique les architectes ont prévu des pare-soleils et des ventilations naturelles avec des ouvertures automatiques tout autour des halles en hauteur. C'est juste dix fois mieux pensé qu'aujourd'hui. »

M. Jolivet : « Vous faites un pari risqué, pourquoi pas. Nous restons sur ce déménagement tandis que vous faites abstraction du départ des halles de la place Saint-François. C'est cela qui continu à choquer et je sais que la cicatrice n'est pas encore refermée. Je reste bien évidemment comme beaucoup d'autres ici sur le sens de ce choix de départ parce que ce n'est pas le choix qui a été engagé par les quimpérois lors du référendum. Si vous redemandiez aux quimpérois aujourd'hui de refaire ce choix, je ne suis pas certain qu'ils iraient dans votre sens. Mais en revanche vous faites abstraction, comme s'il s'agissait d'un projet nouveau. Il est vrai

que c'est un projet nouveau, c'est ce que tu as dit Isabelle. Je ne vais pas juger s'il est fonctionnel ou non car je pense qu'il y a des personnes compétentes pour juger cela.

Cependant concernant les échoppes, les commerçants des halles ont tendance à vouloir aujourd'hui se développer en terme de surface plutôt que le contraire. Je pense qu'il faut tourner vers 15-20 mètres carrés car le chiffre d'affaire est lié au mètre carré. Plus c'est petit, plus le chiffre d'affaire est petit, et inversement. Il faut absolument que vous preniez en compte cet aspect-là de façon à ce que certains puissent se tracer une perspective et le nombre d'échoppes (26) me paraît faible par rapport à ce que l'on a aujourd'hui. Pour des raisons de travaux, nous avons limité l'accès dans les halles actuelles de façon à ce que nous puissions résorber le problème du démenagement et du temporaire. La volonté politique a été à une certaine époque pour nous de réduire la taille des halles mais je pense que la proportion est un peu trop importante.

Enfin, il y a aussi le problème des commerçants non sédentaires que nous avons amené là à une certaine époque. Ce marché est vraiment dans une bonne période, la croissance est très forte et on voit bien que le mercredi et surtout le samedi matin cela fonctionne plutôt bien. Il y aura donc un problème de place. En déplaçant ces halles au milieu du parking il va falloir mettre les commerçants dans des endroits différents. Et si on les positionne au nord vers le Cinéville, la disposition commerciale ne sera pas propice à cet effet de groupe et autour des halles cela va perturber le travail et le chiffre d'affaire de ces commerçants non sédentaires.

Le projet est intéressant, je ne jugerai pas mais je resterai sur la méthode, le non-respect du référendum et la non concertation avec les personnes autour de la table, dont les commerçants qui sont présents ce soir. J'ai cru vous entendre dire à plusieurs reprises que les commerçants sédentaires et non sédentaires sont favorables et j'entends dehors un son de cloche différent. Je suis donc un peu perplexe.

Ensuite, j'aimerais juste terminer sur l'intervention de monsieur Formentin Mory concernant l'histoire de la tribune. On nous l'a demandée il y a deux ou trois semaines pour une parution au mois de juillet. Nous faisons avec les moyens que nous avons. Ce qui a été dit dans cette tribune n'est pas faux. J'ai recompté le nombre de voitures et je peux vous assurer que nous allons perdre au moins une centaine de places de stationnement. Vous ferez peut-être du parking souterrain... En tout cas, si vous comptez le nombre de places de parking sur la place et l'empâtement des halles, nous en perdrons beaucoup.

Enfin vous parlez beaucoup de concertation à ce sujet mais elle n'a pas brillé. Il y avait 9 000 votants au référendum contre 30 ou 40 personnes que vous avez mis autour de la table dans la concertation. C'est une bonne méthode pour vous mais je ne m'attendais pas du tout à cela. Cependant, je sais que vous avez aussi une forme d'audace qui peut me déstabiliser. »

M. Menguy : *« Vous l'aurez compris, nous ne voterons pas pour ce rapport. Pas parce que le bâtiment ne nous convient pas car on parlait d'esthétique, d'architecture et Karim disait qu'il le trouvait bien, mais parce que nous ne sommes pas d'accord avec le projet qu'il concrétise avec son principe.*

Je tiens à relever puisque j'étais représentant de l'opposition au sein du jury, que la réunion du jury qui vous a conduit à choisir ce bâtiment était intéressante, notamment dans les échanges avec le cabinet qui vous accompagnait et les représentants du corps des architectes. Chez les élus et les professionnels membres du jury il n'y a pas eu de doute sur le choix de ce bâtiment par rapport aux propositions des autres cabinets. Il y avait un projet qui vous avez vous-même

qualifié de NUPES madame la maire qui a été rejeté d'emblée. Il était très coloré, ne respectait pas le PPRI donc le droit. Il sera indemnisé néanmoins. Donc objectivement, c'est la proposition la plus sobre et la plus compacte malgré son empâtement par rapport au trois autres projets.

Mais le sujet des halles n'est pas là. Ce qui compte c'est leur fonctionnement permis par le bâtiment, le contenant peut être beau mais ce qui compte c'est le contenu. Ce fonctionnement est plus important que la structure en elle-même parce qu'il conditionne le succès commercial des commerçants qui s'y trouveront, ou qui ne s'y trouveront pas d'ailleurs car on ne sait pas si ce projet est pour les commerçants actuels. Ce fonctionnement découle du programme. Or ce programme n'a été que furtivement soumis et pas dans son intégralité au conseil municipal qui n'a pu accéder qu'à une synthèse. Je rappelle que nous avons découvert presque par hasard que le concours sur la base de ce programme avait été lancé en décembre 2021, deux mois avant que le conseil municipal n'aborde cette synthèse du programme. Nous avons d'ailleurs écrit pour poser un certain nombre de questions précises sur la procédure et sur d'autres points techniques sans que nous n'ayons jamais eu de réponse. Nous avons eu un communiqué de presse nous faisant une leçon sur la démocratie participative mais pas de réponse précise sur la technique et le droit. Nous sommes donc en profond désaccord avec vos orientations qui conduisent à faire table rase des halles actuelles et à construire un bâtiment en zone inondable orange et rouge. D'ailleurs la plupart des questions que nous posons dans ces courriers et en conseils sont restées sans réponses à ce jour et ne trouvent pas plus de réponses avec cette délibération.

Je vais en citer quelques-unes : comment cette construction peut-elle se soustraire aux prescriptions de la zone orange et rouge du PPRI ? L'une de ces prescriptions dit que ces constructions ne doivent pas entraîner des conséquences négatives à l'amont ou à l'aval pour les inondations. Une autre prescription dit que les constructions nouvelles ne doivent pas constituer un obstacle susceptible d'aggraver les conditions d'inondabilité du site. L'emprise au sol est de plus de 500 mètres carrés en zone rouge et le reste en zone orange. Enfin, une troisième prescription annonce que les constructions nouvelles sont admises seulement sous réserve que l'emprise au sol préserve 85 % de surface libre par unité foncière, d'où les pilotis sous le multiplexe. Nous aimerions avoir des réponses à ces questions, tout comme les commerçants et les quimpérois. Ces quimpérois qui seront donc inondés à l'amont ou à l'aval. Je pense qu'il ne pourrait pas y avoir de compensation au titre du PPRI par rapport au projet de barrage écrêteur de crue puisqu'il n'y a pas de projet prévu sur le Steir pour ralentir les crues. Vous avez peut-être des échanges avec vos partenaires qui vous amènent à être rassurés sur ce sujet mais nous aimerions le savoir. Autre question : comment l'avenir des halles actuelles va être assuré pendant 3 ans ? Tant d'un point de vue du bâtiment que de la vitalité commerciale. Les commerçants sortants sont remplacés au compte-goutte et après une procédure qui a été alourdie en comparaison de la procédure et de la méthode antérieure. D'ailleurs Dominique Scoarnec à l'époque après quelques coups de téléphone et échanges avec les commerçants et les services des droits de places et des marchés réglait les problèmes. Autre question, j'ai entendu à la radio que vous aviez dit ce matin - parce que je vous ai écouté - que vous aviez relancé la procédure, la commission ad hoc qui avait été arrêtée en 2019. Alors effectivement en 2019 après le début du Covid il n'y avait plus trop de demandes pour entrer dans les halles. »

Mme Assih : « Vous parlez du Covid mais c'était en 2020. Je maintiens que cela a été arrêté en 2019. »

M. Menguy : « En tout cas pendant tout le mandat Dominique Scoarnec avec les services de la ville a réattribué des cellules commerciales dans les halles.

Autre question : comment sera assurée l'attractivité du quartier qui va voir s'éloigner les halles ? Avec la galerie Kéréon on est en train de supprimer une friche commerciale en centre-ville et j'espère que l'on n'est pas en train d'en constituer une beaucoup plus impactante pour l'attractivité du centre-ville. Dans les délibérations successives et dans les échanges nous n'avons pas de vision sur le projet de la future place Saint-François.

Enfin, comment va être gérée la disparition de 82 places de stationnement sur les quais ? Quelle sera la nouvelle disposition des commerçants non sédentaires et l'avenir du grand marché ? Toutes ces questions sont laissées sans réponses. On ne peut pas se contenter de : "ce sont des halles gourmandes, donc c'est bien.", "Il y aura un roof top, donc c'est bien", cela ne suffit pas.

Une question fondamentale a été abordée par Annie tout à l'heure. Pendant le jury je vous ai interrogé pour savoir si ce projet d'un bâtiment municipal porté en maîtrise d'ouvrage communal intégrait une réflexion sur le mode de gestion. Vous m'avez répondu que c'était le cas et que des échanges avaient eu lieu avec des opérateurs privés. Je ne trahis pas là des confidences puisque j'ai su que le sujet avait été abordé en conseil de quartier et ailleurs. Cette question est cruciale parce qu'elle conditionne la place qui est donnée aux commerçants actuels. Vous communiquez sur un déménagement des halles or ce n'est pas un déménagement de l'équipement actuel que vous mettez en œuvre, c'est la construction d'un autre équipement avec un autre modèle et un opérateur. Évidemment, si vous confiez la gestion de ce futur équipement à un opérateur privé ce n'est potentiellement plus la collectivité qui choisira les commerçants des halles, ou alors vous inventerez peut-être un mode de gestion qui vous permettra de les choisir. »

Mme Assih : « Je vais vous répondre sur le mode de gestion. »

M. Menguy : « Potentiellement c'est cela un mode de gestion privé en DSP. Ou pas. Mais nous attendons des réponses et nous ne sommes pas les seuls. Évidemment cela pourra aussi avoir des conséquences en termes de loyers. Aujourd'hui les loyers tournent aux alentours de quelques centaines d'euros. Généralement avec des opérateurs privés les loyers dépassent le millier d'euros. Là aussi vous allez peut-être nous rassurer tout à l'heure, nous avons hâte d'entendre ces réponses. En tout cas, avec ce qui nous est présenté et ce que nous avons entendu jusqu'à présent depuis que vous êtes aux affaires sur ce dossier, c'est potentiellement la fin du modèle des halles Saint-François et la disparition des commerces et des commerçants qui s'y trouvent aujourd'hui. Voilà pourquoi indépendamment du travail de qualité des architectes qui ont travaillé sur ce bâtiment, nous ne voterons pas pour ce rapport.

Depuis quelques jours j'ai compris pourquoi on ne se comprenait pas sur ce sujet, c'est parce que nous ne parlons pas du même projet. Nous parlions d'un projet de développement des halles actuelles avec les commerçants actuels et avec les clients actuels tandis que vous faites un tout autre projet. Un projet qui pourrait se concevoir indépendamment des halles actuelles, c'est à dire que vous pourriez construire ce projet-là quand bien même les halles seraient rénovées. Vous êtes sur autre chose, vous lancez un autre projet avec un autre modèle et on verra vos explications sur le mode de gestion mais potentiellement d'autres commerçants et plus nos chers commerçants. »

Mme Assih : « Je ne partage pas du tout ce qui vient d'être exprimé par Guillaume Menguy, notamment sur le mode de gestion. Je rappelle juste un engagement : chaque commerçant qui souhaitera aller dans le nouvel équipement aura sa place. Je vous rappelle que nous avons reçu tous les commerçants en entretien individuel, soit moi, soit Valérie Durwell et d'autres collègues, y compris les commerçants qui il y a un an nous avaient dit : "moi je n'en veux pas". Mais s'il y a un changement d'avis en cours de projet ils auront leur place parce que nous avons évalué l'espace nécessaire qui pourra convenir à tous. Sur ce point-là je ne peux pas vous laisser dire que ce sera un autre projet pour d'autres commerçants parce que ce n'est pas vrai.

Je répondrai plus précisément à la question du mode de gestion en conclusion car je sais qu'il y a beaucoup de collègues qui veulent intervenir. »

M. Andro : « Je voudrais simplement faire part de mon enthousiasme pour ce projet et saluer l'audace. Je trouve l'intervention de Guillaume Menguy particulièrement vieux jeu. On nous a dit que les halles allaient bloquer l'espace et les perspectives mais je trouve que c'est vraiment l'inverse. Aujourd'hui s'il y a quelque chose qui bloque les perspectives ce sont les halles telles qu'elles existent place Saint-François. On ouvrira des perspectives, des nouveaux espaces et des placettes à la fois de ce côté-là et à Saint-François.

Ensuite, je suis enthousiaste car je pense que la dynamique des halles sera relancée, parce qu'aujourd'hui ce n'est pas d'un dynamisme époustouflant. Il serait d'Alleur peut être intéressant que l'on ait tous les éléments concernant les impayés de loyers qui témoignent des difficultés.

Les commerçants des halles Saint-François seront bien sûr prioritaires et je pense que dans ce cadre ils devraient améliorer sensiblement leur activité. N'oublions pas non plus que contrairement à d'autres scénarios, ce projet évite la période transitoire où il fallait créer des halles provisoires dont on ne savait toujours pas où elles devraient être. Cette période transitoire, pour ceux qui avaient déjà des difficultés, je suis certain qu'elle aurait été mortelle. On l'évitera.

Quant à une gestion collective beaucoup plus dynamique, c'est à dire qu'il y a un collectif de commerçants avec une dynamique propre, que ce soit du privé, du parapublic ou autre nous verrons cela à l'automne. Je suis foncièrement pour, et qu'on arrête cette somme d'individualisme.

Enfin, je suis enthousiaste car je pense que la présence des halles ne bloquera ou n'atténuera pas le marché, cela va au contraire lui donner à terme une dynamique supplémentaire. Il faudra bien sûr gérer un déplacement en plus vers le nord parce que c'est la seule solution. Il faudra bouger. Il y a des espaces qui existent. Dans certains de ces espaces des parkings privés ont été créés et je ne comprends pas pourquoi car finalement ils sont toujours vides.

On pourra, si nous nous organisons bien, trouver des formules pour que ce marché vive encore mieux et pourquoi pas le doubler sur la semaine. Je lance ici l'hypothèse d'un deuxième marché le mercredi soir.

Voici les raisons qui m'amènent à être enthousiaste, sachant que l'on sent une relance de l'activité alimentaire sur le centre-ville. Il y aura ce projet des halles, le marché, il y a eu l'installation d'une Biocoop et un nouveau carrefour s'installera dans la rue du Chapeau rouge. Des installations de magasins alimentaires vont se faire, y compris dans les zones les plus chères de Quimper c'est à dire au début de la rue Kéréon et dans la rue Saint-François. Je pense que cette tendance va se développer sur le Chapeau rouge et peut-être même sur la galerie du Chapeau rouge. Donc je pense que la dynamique de l'alimentaire sera plus forte sur

le centre-ville et ce sera surement mieux que d'avoir ouvert Grand frais sur le mandat passé. Quant au parking, on y reviendra tout à l'heure. »

Mme Durwell : « Claire Levry-Gerard évoquait tout à l'heure le parcours et Guillaume Menguy parlait de contenu. L'expérience, le parcours et le contenu sont un peu liés. C'est quelque chose qui est effectivement à travailler. Ce qui ressort de tous nos échanges, notamment avec des professionnels, c'est qu'il y a une histoire de mix qui marche et qui fonctionne. Il faut être extrêmement vigilant : quelles activités met-on à côté l'une de l'autre ? On sait combien c'est extrêmement complémentaire et c'est cela qui fait aussi un parcours. Il est évidemment hors de question d'annoncer quoi que ce soit maintenant car il va falloir travailler ensemble sur ces sujets.

J'étais d'accord avec Claire Levry-Gerard qui disait que ce sont des chefs d'entreprises. Vous avez tout à fait raison, ce n'est pas parce que l'on est chef d'entreprise que l'on a pas d'inquiétudes et d'angoisses, c'est tout à fait normal. Nous essayons donc d'anticiper avec eux le maximum de choses pour qu'ils puissent réfléchir à des investissements, à une nouvelle façon de faire et à peut-être de nouvelles offres. Parce que c'est cela qu'ils vont peut-être travailler, profitant de ce nouvel équipement, de ses nouveaux usages et de ces nouvelles possibilités. Quand on est chef d'entreprise on assume aussi finalement les choix que l'on fait, comme le choix d'avoir lié son activité aux décisions d'une collectivité. On assume aussi d'avoir lié son destin et son activité aux commerçants qui sont juste à côté parce que l'on parle bien ici d'un collectif. Nous n'avons pas encore vu ce collectif s'animer pour l'attractivité de ces halles et j'espère réellement que nous arriverons à travailler cela ensemble. Et lorsque l'on est chef d'entreprise malheureusement on est aussi dans cette forme d'agilité, de s'adapter à des contextes, et on a vu combien les commerçants d'ailleurs ont su s'adapter à un contexte sanitaire extrêmement compliqué qui a bouleversé leur façon de faire. Là aussi on va être dans une forme d'adaptation, du moins dans les projections que l'on va faire parce que notre travail c'est aussi de les rassurer et de faire un travail extrêmement serré avec eux.

Pour les commerçants du carreau, on a perçu un trait d'union entre le marché et les halles mais nous avons aussi des questions à ce niveau-là et je pense qu'il va falloir en parler avec eux. Quand nous les avons interrogés il y a un an il y avait beaucoup de départs à la retraite, donc il va falloir voir avec eux quelles sont les successions possibles, qu'est-ce qu'ils veulent faire et quels sont leurs souhaits, notamment au niveau de l'occupation car aujourd'hui certaines échoppes ne sont pas occupées de manière régulière dans les halles. Cela crée des vides dans le parcours et c'est mauvais pour l'attractivité.

Au niveau du fonctionnement des halles actuelles, quelques éléments chiffrés peuvent nous éclairer. Les frais de fonctionnement sont d'environ 215 000 euros avec 110 000 euros de frais de ménage, 15 000 euros de maintenance, 30 000 euros d'eau, 20 000 euros d'électricité et environ 40 000 euros de frais de personnel affectés sur les halles pour les travaux faits en régie. C'est important de le signaler et d'avoir ce détail en tête. Au niveau des travaux d'investissement le montant est variable d'une année à l'autre. Pour donner une idée de grandeur, entre 2018 et 2019 il y a eu environ 300 000 euros d'investis pour le remplacement du SSI, des portes coupe-feu, des stores du carreau, de l'éclairage extérieur, pour l'obturation des échoppes vides, etc. En 2020 il y a eu environ 55 000 euros de frais d'investissement avec par exemple le remplacement des pompes de relevage, du bac à graisse, la réfection des réseaux d'eau et la pose de filets sous la verrière. En 2021, ils étaient de 38 000 euros avec notamment la mise en conformité du monte charges. Il va falloir continuer à faire quelques investissements pour garantir l'attractivité de ces halles actuelles.

Nous avons travaillé sur l'attribution des échoppes puisque lorsque nous sommes arrivés nous n'avions pas de process/de façon de faire pour les attribuer. Or cela reste de l'espace public et des chefs d'entreprises, donc en avril 2021 juste après le conseil quand nous avons remis les échoppes à la vacance, il nous a paru très important de mettre en place non pas des freins mais une méthodologie pour bien comprendre les concepts et les porteurs de projets, et surtout s'assurer de la garantie financière des commerçants à qui nous allions confier ces échoppes. C'est normal de demander un business plan, cela se demande dans le privé et cela se demande aussi aujourd'hui dans le public. Nous avons attribué six échoppes en un an - je ne sais pas combien Dominique en a attribué en cinq ans - dont deux déménagements de commerçants en interne pour agrandissement : monsieur Youravidh Chan et Sophie Fruit ; une échoppe supplémentaire pour un commerçant qui était déjà présent dans les halles Abalone Sushi qui a pris l'échoppe juste en face ; l'arrivée en restauration de Moka Delikatessen et un nouveau caviste qui prend la suite de monsieur Badet. Un porteur de projet sur les six a décliné au dernier moment l'échoppe, c'était la Maison du couscous. Ces six attributions ont eu un coût puisqu'il a fallu pour quelques échoppes remettre au norme certaines choses, soit 23 000 euros. »

Mme Assih : « *Merci pour ces compléments d'informations précieux, la ville est vraiment dans une dynamique d'accompagnement qui aussi engage de l'argent public, il fallait le rappeler. »*

Mme Levry-Gerard : « *C'est d'ailleurs parce que la ville accompagne ces commerçants qu'ils sont présents ce soir... Car c'est revenu à plusieurs reprises : "c'est la dynamique", "on accompagne les commerçants", "ils sont contents du projet" et on voit bien qu'ils sont là ce soir pour soutenir votre projet. C'est flagrant.*

Je n'ai pas eu les réponses à mes questions et vous me dites qu'il faut arrêter les fake news. Sauf que contrairement à ce que vous dites, la suppression de places de parking et la conservation des garages ne sont pas des fake news. Je trouve que c'est aberrant de m'apporter ces réponses-là. Cerise sur le gâteau : les dernières interventions, parce que nous ne sommes pas d'accord avec votre projet ou parce que les commerçants ne sont pas d'accord avec ce que vous proposez aujourd'hui. Un chef d'entreprise effectivement il est d'abord inquiet de faire marcher son entreprise, de payer ses salariés et de satisfaire ses clients. Et la réponse que vous faites c'est que nous sommes vieux jeu. Là en l'occurrence vous avez visé Guillaume mais étant donné que nous sommes d'accord avec lui nous allons nous associer au fait que nous sommes vieux jeu. Je ne crois pas. Je crois que nous faisons tourner les halles et le cœur de ville comme beaucoup, que nous avons plaisir à aller consommer aux halles et que nous sommes heureux de la configuration de nos commerçants. Et les commerçants prennent leur pegemen : "ce n'est pas bien", "ils ne sont pas assez festifs", "c'est une somme d'individualistes", "il faut mettre de nouvelles offres en place", etc. En fait vous allez leur apprendre leur métier ou bien Guillaume a raison c'est à dire que vous avez décidé de passer à d'autres commerçants et nous sommes donc dans une offre totalement différente et dans un projet d'urbanisme. »

M. Gachem : « *Je souhaite expliquer mon vote. Ce qui me dérange le plus dans nos échanges c'est que j'ai l'impression que nous avons inversé l'ordre des choses. C'est à dire que l'on va définir le contenant avant le contenu, même si l'on a déjà exposé les grandes visions. Mais pour moi c'est le contenu qui détermine le contenant. Là on va mettre le contenant et après le contenu va s'adapter au contenant. Le mode de gestion et ce que l'on veut en faire, dans votre*

présentation l'année dernière c'était le cœur du projet. Le plus important n'était pas le bâtiment, c'était le projet alimentaire et l'intérieur des halles. Or là je vois que l'on définit aujourd'hui le contenant et que l'on définira ensuite le contenu. Cela va donc limiter votre débat sur le contenu, soit le mode de gestion, les types de commerces, etc. et cela me pose problème. C'est pourquoi je voterai contre cette délibération. »

M. Lesvenan : « *Je ne vais pas parler de fake news, je vais parler de désinformation puisque parait-il que la pédagogie est l'art de la répétition. Vous parlez de 100 places de parking alors que nous vous répétons que cela concerne 30 places. Cela devient pénible. Je pense avoir avec mes collègues une vue un peu plus précise que vous sur le projet en lui-même, donc merci de nous faire crédit du chiffre précis que nous vous donnons. Si vous n'aimez pas le terme de fake news, retenons celui de désinformation. Ce sera un petit hommage à la loi Toubon.*

Ensuite sur la PPRI, j'ai totale confiance dans les services de l'Etat avec qui nous avançons en terme de constructibilité, tant sur la surface prise à la fois sur une partie du garage et sur le parking de la Glacière - et pas au-delà de 30 places je le répète -, que sur la capacité à construire ce nouveau bâtiment. En matière de changement de fonctionnalité, c'est vrai, il va y avoir de très grands changements. Il n'y aura pas besoin de stores pour se protéger du soleil par rapport aux halles actuelles.

C'est aussi l'objet des échanges du conseil municipal de pouvoir enrichir un projet. Annie évoquait les problèmes potentiels avec les joints ce qui nous permettra aussi d'orienter l'architecte sur une intégration en terme de décor sur les côtés des échoppes et bien sûr de ne pas les utiliser pour les étales en eux-mêmes.

M. Gramoullé : « *Un mot sur le PPRI et les inondations. C'est vrai que sur le Steïr il n'y aura pas d'ouvrages écrêteurs de crue parce que techniquement et pour d'autres raisons c'est impossible. Après pour tout ce qui concerne les crues décennales et les crues vingtennales le talutage a commencé et le boccage se poursuivra le long des années. Sur ce type de crues et sur les crues trentennales, le Sivalodet a commencé une étude pour mettre en place des ouvrages d'un type nouveau beaucoup moins massifs que les écrêteurs de crue. Cela permettra aussi de renforcer la protection des habitants et de leurs biens des crues décennales, vingtennales et trentennales.*

Ensuite, avec ce dossier on est véritablement dans la série "Les choses essentielles sont plus légères que l'air" parce qu'il s'agit bien d'écrire d'histoire de la ville et non de l'enfermer dans son passé. Il s'agit bien de dessiner le nouveau visage de la ville de Quimper, du centre-ville, en lien avec le projet Gare- Eau Blanche-Hippodrome. Il s'agit bien d'inscrire notre ville dans l'avenir avec confiance. Pour moi, c'est un projet passionnant qui va redynamiser le commerce du centre-ville à une échelle qu'on ne soupçonne pas. Cela va prendre une ampleur qu'on ne soupçonne pas. Même les commerçants qui aujourd'hui sont sceptiques s'en réjouiront plus tard et oh combien. C'est un projet passionnant parce qu'il va également répondre aux nouvelles attentes à la fois des habitants et des visiteurs. Je trouve en plus que les esquisses qui nous ont été présentées sont à la fois pragmatiques, fonctionnelles et séduisantes. C'est donc de fait un projet innovant, audacieux, enthousiasmant pour la ville et il sera après le vote irréversible. C'est un véritable projet de politique publique avec des mots porteurs de sens, avec des symboles ancrés dans notre territoire, avec des actes porteurs d'avenir et avec des visages, ceux des quimpérois d'aujourd'hui et ceux des quimpérois de demain. »

Mme Assih : « Nous avons évoqué plusieurs points de vues. Ils sont connus et nous ne sommes pas étonnés ce soir que vous ne votiez pas ce projet. Pour autant je maintiens que c'est un beau projet, je le défendrai jusqu'au bout et je serai toujours dans l'échange avec les acteurs gravitant autour de ce projet, que ce soit dans l'équipement ou autour de l'équipement.

Je reviens sur la désinformation. Je le redis : c'est 30 places de parking. Nous avons déjà trouvé 10 places sur le parking Rouget de Lisle parce qu'il est temps de le réaménager et nous avons d'autres pistes pour les 20 autres places. Nous allons en échanger avec les commerçants lors de nos rencontres à venir puisque justement il est important de pouvoir travailler autour de scénarios, notamment avec les commerçants non sédentaires - c'est comme cela que nous avons convenu de travailler -, tout en tenant compte de leurs souhaits et de leurs idées car ce sont des professionnels du marché de plein air.

Nous avons parlé des producteurs qui sont sur le carreau central. Là aussi effectivement dans l'esquisse que l'on voit sous nos yeux ils sont positionnés sous l'auvent sur la latéralité. Se pose la question de l'exposition au vent. Tout cela se travaille avec l'architecte. Pour tout ce qui est aménagement et adaptation, rien n'est figé à part la structure globale et l'architecture. Mais sur les aménagements les choses se travaillent. On a parlé de 26 étales à l'intérieur. C'est en fonction d'une taille moyenne. Les choses seront flexibles en fonction des personnes, des commerçants qui voudront déménager et des besoins qui seront les leurs. Il y aura de la modularité parce que c'est cela que l'on attend dans ces nouveaux équipements, quels que soient leurs usages ou leurs destinations. Je pense aussi que l'on aura des espaces permettant d'être flexible et d'avoir différents usages en fonction des jours de la semaine. On ne peut plus immobiliser un étal toute la semaine simplement pour l'occupation d'une ou deux demi-journées. Là aussi la communication est essentielle.

Il n'y a pas d'inquiétudes à avoir concernant les places de stationnement. Ce n'est pas 100 mètres de déplacement, c'est 20 à 25 mètres de part et d'autre du mur actuel pour se donner un repère. Je pense que c'est précis pour les personnes qui y travaillent.

Parlons du mode de gestion car je crois que c'est vraiment sur ce point-là qu'il y a eu le plus d'interpellations ce soir. Un projet ne se fait pas juste sur une délibération d'avril 2021 pour tout caler. Le projet bâtiminaire tient compte du cahier des charges, donc nous avons eu besoin d'échanger avec tous les acteurs pour pouvoir prendre en compte les besoins de fonctionnalité des usages. Il n'y a pas de déconnexion contrairement à ce que disait notre collègue Karim Ghachem, mais maintenant on passe à la deuxième phase qui sera opérationnelle avec les personnes qui souhaitent y aller. Sachant que là aussi, n'oublions pas la fonction d'une halle municipale. Au départ c'était de lancer des activités mais pour le coup les personnes pour lesquelles l'activité fonctionne bien et qui ont un souhait de rester peuvent rester. Mais quand il y a soit des départs à la retraite, soit des souhaits de transition professionnelle, il faut aussi que l'étal puisse s'adapter à un nouvel usage, à un nouveau commerce. Cette fonction va être permise par l'architecte notamment en ce qui concerne l'aménagement intérieur qui, je vous le rappelle, se fera une fois le bâtiment livré, d'où les 6 mois entre la livraison du bâtiment et son ouverture.

J'ai échangé avec un monsieur présent actuellement dans la salle qui est un représentant du marché de plein air, ce qui m'a permis d'apprendre des choses car ce n'est pas mon métier, il faut être honnête. J'ai cette humilité-là. J'entendais bien la notion de "parfois on ne sait pas ce qui fait que cela va fonctionner, on ne sait pas ce qui va prendre sur les marchés de plein air et parfois il suffit d'une petite modification pour que cela fonctionne moins bien pour le commerçant en question". La proposition que j'ai faite est que nous allons être accompagnés par un professionnel des marchés de plein air et des halles dans cette phase d'étude avec l'architecte et avec les commerçants. Cela va être fait mais cela ne veut pas dire que la gestion sera déléguée. C'est une mission indépendante.

Pendant ce temps d'étude concernant le réaménagement des marchés avec un professionnel et avec les acteurs, nous continuerons à étudier les possibilités de délégation. Vous disiez Guillaume Menguy que ce sera un autre modèle car lorsqu'une municipalité délègue la gestion des halles elle n'a plus la main sur le choix des commerçants qui peuvent y entrer. Et bien figurez-vous qu'avez certains c'est vrai mais qu'avec d'autres ce n'est pas vrai, donc les choses sont complètement ouvertes de ce point de vue-là. Il n'en demeure pas moins que je pense qu'il est important que l'on puisse avoir ce regard professionnel sur l'animation et sur l'augmentation du chiffre d'affaire. Pour les avoir rencontrés, cela m'a donné confiance dans l'idée que si l'on confiait la délégation de nos halles à un opérateur privé ce serait dans l'intérêt de tous et d'abord des commerçants. Les opérateurs ne viennent pas là pour que cela ne marche pas. Souvent ils demandent d'ailleurs un certain temps de contrat pour avoir un retour sur investissement. Ils se sont déplacés et ils se sont posés la même question que nous tous : "pourquoi déménager les halles actuelles et est-ce que nous allons y aller ou pas ?". La réponse a été double, ils ont dit qu'effectivement le potentiel économique est sur le secteur de la Providence et qu'ils étaient volontaires pour y aller.

Je ne peux pas donner le nom des entreprises qui se sont déplacées mais il y a des modèles très sérieux qui cependant ne correspondent pas aux halles que nous voulons à Quimper. Comme par exemple le fait d'installer un commerçant qui aura comme seul lien l'opérateur du marché et sur un cahier des charges beaucoup trop contraint. Ils m'ont indiqué que ce modèle fonctionne très bien au Havre, ce à quoi j'ai répondu " je ne suis pas Edouard Philippe". Nous ne sommes pas sur ce modèle de gestion. Cela nous a d'ailleurs amusé. L'opérateur était très sérieux mais ce modèle ne correspond pas à notre culture sur Quimper. Je suis sûre qu'il y en a d'autres qui fonctionnent d'une manière différente.

Ce qui compte pour nous c'est d'abord d'avoir un regard professionnel, de ne pas se tromper dans l'activité économique qui sera celle du futur équipement, tout en permettant à nos futures halles d'être populaires et accessibles à tous. C'est un engagement que j'ai tenu du côté du groupe majoritaire de Quimper. Cela signifie bien entendu que dans ce qui sera observé la question du loyer sera centrale. Nous avançons pas à pas de manière sérieuse, collective, joyeuse et optimiste malgré les difficultés mais il n'en demeure pas moins que nous avançons d'une manière assurée.

Vis à vis du courrier, il n'y avait pas vraiment de question dans votre courrier. Je l'ai entre mes mains. Ce que vous me demandiez dans ce courrier c'était de changer de projet. La réponse est donc négative, nous maintenons notre projet parce que sur toutes les interrogations que vous avez depuis un an nous avons beau vous apporter des éléments, soit vous ne les entendez pas, soit vous les déformez. Par contre je peux apporter une réponse plus précise sur la question du PPRI. Vous parliez des contraintes qui s'imposeront à ce bâtiment accueillant du public en zone

inondable. Cela a été pris en compte par les architectes à l'exception effectivement de celui qui avait les couleurs de la NUPES, mais nous l'avons mis de côté. Les trois autres avaient répondu aux contraintes liées au PPRI. Le PPRI impose un bâtiment construit à 5,5 mètres NGF. C'est une norme qui fixe un repère. Cela nécessite donc de surélever l'équipement de 80 centimètres du point le plus bas du site, c'est à dire au niveau du Moulin, au niveau des marches. On est bien loin d'un équipement sur pilotis tel que l'on aurait pu le craindre. Ce n'est pas cela.

Je terminerai par une note plus sérieuse encore. Ce matin j'étais en réunion de travail avec monsieur le préfet du Finistère qui m'a clairement dit que le travail est en cours, que la réglementation sera respectée et qu'il y a un excellent climat de travail. Cela m'amène à être sereinement déterminée tout en travaillant d'une manière régulière avec les commerçants que nous allons rencontrer le 30 juin pour les commerçants des halles et début juillet pour les commerçants non sédentaires. Nous les rencontrerons en confiance, en tout cas me concernant, et j'espère que nous arriverons à trouver des équilibres qui conviennent et qui rassurent tout le monde. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Aménagement des quais de l'Odét en centre-ville et création d'une piste cyclable
bidirectionnelle**

Les quais de l'Odét qui font partie du patrimoine historique, naturel et végétal de Quimper, sont un axe de circulation structurant de Quimper. Pour valoriser ce patrimoine et faciliter et sécuriser tous les types de déplacements sur ce secteur, la ville souhaite engager un programme d'aménagement global des quais qui s'appuie sur trois axes principaux : la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, la construction d'un nouveau pont du Théâtre et l'aménagement du trottoir boulevard Kerguelen avec la reconstitution d'un alignement d'arbres.

La présente délibération vise ainsi au lancement opérationnel de ce projet afin de retenir un maître d'œuvre qui aura en charge la création de cette piste cyclable mais aussi la reconstruction du pont du Théâtre qui accueillera cet itinéraire, l'aménagement du boulevard Kerguelen afin de reconstituer l'alignement des arbres, aujourd'hui condamnés pour des questions sanitaires, et de réaménager les trottoirs fortement dégradés, la remise en état des ponts Sainte-Catherine et Saint-François, un éclairage de mise en valeur de quais et le réaménagement de l'arrêt de bus Résistance.

I - Ambition des projets

A) La création d'une piste cyclable bidirectionnelle

Les enjeux de santé publique, d'inclusion, de qualité de l'air, de protection de l'environnement et du climat sont de plus en plus présents dans les préoccupations des habitants, de l'État et des collectivités territoriales. La pratique du vélo de plus en plus répandue, notamment en zone urbaine, fait partie de la réponse à ces problématiques.

Ainsi, le plan vélo du gouvernement de 2018 prévoit de tripler la part des déplacements réalisés à vélo pour atteindre 9 % en 2024. Par la suite, la loi d'orientation des

mobilités a renforcé ces obligations et des possibilités pour adapter l'espace public aux enjeux. Localement, le Plan de Mobilité simplifié et le schéma directeur des mobilités actives actuellement en cours d'élaboration à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale permettront d'amplifier les actions, de créer les conditions pour un déploiement structuré à l'échelle du territoire et d'aller vers un apaisement de la circulation sur les quais.

Dans le cadre du développement d'un réseau de pistes cyclables sur les itinéraires structurants reliant les principaux quartiers de la ville de Quimper, cette première liaison entre la piste cyclable en cours de réalisation devant le Pôle d'Echanges Multimodal et les allées de Locmaria permettra de réaliser le maillon manquant de liaison cyclable sécurisée entre le quartier l'Eau Blanche et Creac'h Gwen. Sans contraindre la circulation automobile, ce nouvel aménagement offrira des espaces de circulation séparés de la chaussée pour les cyclistes et les piétons. Il contribuera ainsi à renforcer la sécurité de l'ensemble des déplacements doux et encouragera la pratique du vélo pour tous.

Il est proposé que la piste cyclable prévue Quai Dupleix emprunte le Quai Kerguelen sur la partie Pont du Théâtre / pont Firmin en passant par un nouveau Pont du Théâtre. Un schéma de ce futur tronçon est joint en annexe.

B) Le pont du Théâtre

Le pont du Théâtre a quant à lui dû faire l'objet d'une fermeture au trafic depuis début juillet 2020 en raison de son état de dégradation représentant un danger pour ses usagers.

Son positionnement historique, dans la perspective du Théâtre Max Jacob qui fait par ailleurs l'objet d'une réhabilitation, mérite d'être maintenu. Eu égard aux importantes contraintes techniques et financières d'une réfection de ce pont, il est proposé au conseil de reconstruire un nouveau pont pérennisant le dégagement visuel mettant en valeur le Théâtre tout en permettant la cohabitation de l'ensemble des mobilités nécessaires dans le maillage urbain (véhicules, bus, vélos et piétons).

C) L'alignement d'arbres boulevard Kerguelen

L'alignement de marronniers du boulevard Kerguelen est inscrit dans le Site Patrimonial Remarquable de Quimper. Il contribue à la qualité paysagère et d'usage des quais de l'Odéon ainsi qu'à la valorisation du patrimoine.

Cet alignement d'arbres est cependant en sénescence avancée et attaqué par du chancre bactérien du marronnier (chancre à *Pseudomonas syringae* pv. *aesculi*), maladie connue dans le nord de la France depuis 2001, mais plus récente dans le Finistère. Cette maladie affaiblit l'arbre, permet à d'autres pathogènes de dégrader son bois et à terme le rend fragile. Sa transmission aérienne d'arbre en arbre est rapide et explique l'importance de sa propagation sur les quais. Cette maladie provoque chez l'individu touché un affaiblissement généralisé. Dès lors, l'arbre est plus sensible à la casse de branches voire à la chute complète et aux autres infections.

Par la propagation de cette maladie, 27 abattages ont dû être réalisés sur les quais depuis 2020 et remplacés temporairement par des plantations en bacs.

Il est proposé d'inscrire le réaménagement du trottoir et la réalisation d'un nouvel alignement d'arbre dans le programme qui sera confié au maître d'œuvre.

Par ailleurs, si ce projet de piste cyclable n'a pas vocation à impacter les fuseaux de circulation automobile, il aura un impact sur le retraitement des trottoirs et sur le nombre de places de stationnements sur les quais. À cet égard, une compensation intégrale des places qui seront transformées dans le cadre de ce projet (à savoir 82 places réglementées et 6 places PMR) est prévue. À cet effet, en complément de l'étude de stationnement en cours de réalisation, une étude de faisabilité va être lancée afin d'étudier l'extension du parking de Lattre de Tassigny.

II – Pré-programme et coûts estimatifs

Afin d'apporter une cohérence globale d'aménagement aux différentes ambitions des projets présentés ci-dessus, il est proposé de confier à un maître d'œuvre une mission complète sur la base du préprogramme qui intègre les éléments suivants :

- réaménagement du trottoir boulevard Dupleix, comprenant la création d'une piste cyclable bidirectionnelle d'un gabarit de 3m depuis les allées de Locmaria jusqu'au pont du Théâtre (raccordement via le boulevard Kerguelen avec le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal en chantier), conforme aux recommandations du Cerema. Cette partie intègre l'éclairage fonctionnel et le retraitement des trottoirs.

Estimation : 2,00 M€ TTC ;

- dans le respect du Site Patrimonial Remarquable, le réaménagement du trottoir du Boulevard Kerguelen, comprenant la reconstitution d'un alignement d'arbres et création d'espaces verts, ainsi que la piste cyclable bidirectionnelle entre le pont du théâtre et le pont Firmin.

Estimation : 2,6 M€ TTC ;

- mise en œuvre d'un éclairage de mise en valeur et d'animation le long des quais.

Estimation : 500 K€ TTC ;

- réaménagement de la station de bus rue du Parc.

Estimation 500 K€ TTC ;

- mise en œuvre d'une continuité piétonne vers la rue Ste Catherine.

Estimation 200 K€ TTC ;

- démolition du pont du Théâtre existant et création d'un nouveau pont accueillant deux trottoirs, deux voies de circulations et une piste cyclable bidirectionnelle, dans le respect de la mise en valeur de la perspective sur le Théâtre.

Estimation 1,4 M€ TTC ;

- toutes connexions aux espaces publics existants permettant de favoriser l'ensemble des mobilités et de garantir la bonne prise en compte des personnes à mobilité réduite (PMR) en sécurisant les déplacements piétons, notamment en

traversée des quais ;

- l'ensemble des procédures aux titres de codes de l'Urbanisme et de l'Environnement ;
- afin de garantir la bonne cohérence des revêtements, il est également proposé de confier à ce maître d'œuvre la réfection des traversées piétonnes des pont St François (étanchéité et revêtement des voies de circulation ; confortement et revêtement des trottoirs en encorbellement sur le pont) et pont Ste Catherine (étanchéité et revêtement des trottoirs et des voies circulation).
Estimation 540 K€ TTC ;
- la communication et la concertation sur le projet.

III- Planning prévisionnel

- Juin 2022 : CM lancement missions MOE ;
- Décembre 2022: notification marché maîtrise d'œuvre ;
- mi 2023 : validation AVP ;
- Déclaration Préalable : mi-fin 2023 ;
- Dossier loi sur l'eau en parallèle (si déclaratif) ;
- Automne 2023 : validation PRO ;
- Été 2024 : attribution marché travaux ;
- Objectif livraison piste cyclable en 2025, autres travaux à partir de 2026, selon phasage de chantier à préciser avec MOE retenu.

IV- Procédure de choix du maître d'œuvre

Concernant la procédure de choix du maître d'œuvre, il est proposé le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert en application de l'Article L. 2124-2 du Code de la commande publique sur la base du programme préalablement décrit, correspondant à un montant prévisionnel des coûts travaux de l'ensemble des projets évalué à 6,45 millions d'euros HT.

Après avoir délibéré (48 suffrages exprimés dont 11 voix contre et 37 voix pour), le conseil municipal décide :

- 1 - de valider le préprogramme des projets tel que présenté pour un montant prévisionnel des coûts travaux de 6,45 M€ HT ;
- 2 - de valider le mode opérationnel prévisionnel tel qu'évoqué ;
- 3 - d'autoriser madame la maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des projets ;
- 4 - d'autoriser madame la maire à réaliser les études de faisabilité d'extension du parking de Lattre de Tassigny ;
- 5 - d'autoriser madame la maire à lancer toutes les démarches, signer l'ensemble des documents, actes, contrats qui seraient nécessaires à l'ensemble de la mise en œuvre des projets, à solliciter toutes les autorisations, notamment d'urbanisme et relatives au code de l'environnement relatifs à ces opérations ;
- 6 - d'autoriser madame la maire à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels en vue de l'octroi d'éventuelles subventions ou participations.

Débats relatifs au rapport n°2

Mme Dorval : « Ce rapport concerne l'aménagement des quais de l'Odét avec la création d'une piste cyclable bidirectionnelle. Les enjeux de santé publique, d'inclusion, de qualité de l'air, de protection de l'environnement et du climat sont de plus en plus présents dans les préoccupations des habitants et les experts estiment qu'il faudrait réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Le mode de déplacement vélo présente beaucoup d'atouts en terme de respect de l'environnement. Il n'émet pas de CO₂, ne produit aucune nuisance sonore, ne consomme que peu d'espaces publics car en stationnement un vélo occupe tout au plus 1m², il est très économique ce qui n'est pas négligeable en ce moment de crise des prix du carburant.

Autant d'atouts qui font que la pratique du vélo est en nette augmentation. Quelques chiffres illustrent localement cette dynamique. Les subventions vélo électrique versées par Quimper Bretagne Occidentale ont été de 410 subventions versées en 2021 et déjà 279 en 2022. Concernant les vélos à la location, actuellement 450 vélos électriques sont présents dans le parc de location, 10 vélos cargos, 15 vélos classiques donc 475 vélos au total. 2 stations vélo ont aussi été installées pour le personnel des services et les élus, une station au centre technique municipal et l'autre à la mairie centre.

Cependant, pour un grand nombre de personnes l'insécurité ressentie par manque de pistes cyclables sécurisées reste un frein important à la pratique du vélo. Notre volonté politique avec le plan mobilité simplifié et le schéma directeur des mobilités actives actuellement en cours est donc de créer des conditions pour un déploiement structuré à l'échelle du territoire et d'aller vers un apaisement de la circulation sur les quais.

Cette délibération vous présente le préprogramme du projet d'aménagement des quais et propose le lancement opérationnel d'un maître d'œuvre pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle qui reliera la piste cyclable actuellement en cours de réalisation devant le pôle d'échanges multimodal et les allées de Locmaria en passant par le quai Dupleix et le pont du théâtre. Mais aussi pour un aménagement plus global des quais de l'Odét avec la reconstruction du pont du théâtre, la reconstitution d'un alignement d'arbres boulevard Kerguelen dès que les travaux quais Dupleix seront terminés, ainsi que des travaux d'éclairage mettant en valeur les berges de l'Odét et différents travaux de voirie pour faciliter la circulation des piétons afin que chaque mode de déplacement trouve sa place sur les quais. Patrick vous parlera plus en détail de ces différents réaménagements. »

M. Troglia : « Ce préprogramme qui vous est proposé dans cette délibération est une première étape pour lancer le choix d'un maître d'œuvre, un schéma de principe dans une ville qui doit s'adapter aux nouveaux usages des mobilités comme les halles et aux nouveaux modes de consommation. Nous reviendrons devant le conseil avec des plans et un phasage précis des travaux pour parler par exemple d'accessibilité du centre-ville ou des contraintes budgétaires.

Deux grandes étapes peuvent être d'ores et déjà identifiées dans un premier temps d'ici à 2025. Il est proposé de donner la priorité au réaménagement du quai Dupleix selon les recommandations du Serema et de permettre la création d'une piste cyclable bidirectionnelle entre les allées de Locmaria et un nouveau pan du théâtre. Il vous est proposé que la piste

cyclable se prolonge ensuite de l'autre côté de l'Odét quai Kerguelen jusqu'au pont Firmin et enfin jusqu'au pôle d'échanges multimodal. Seul le stationnement sur un seul côté sera modifié avec un report intégral des places de stationnement vers d'autres solutions de stationnement à proximité notamment au parking de Lattre de Tassigny. Au final, aucune place de stationnement ne sera supprimée puisqu'elles seront compensées.

Dans un deuxième temps, à l'horizon 2025-2026, il vous est proposé réaménager le segment rive droite pont du théâtre - rue du Parc au niveau des trottoirs avec la création d'une nouvelle station de bus rue du Parc. Le futur maître d'œuvre du préprogramme qui vous est présenté ici aura aussi pour mission de réaménager les trottoirs boulevard Kerguelen, de créer un éclairage de mise en valeur de notre patrimoine et de reconstituer l'alignement d'arbres. Au final, tous les quimpérois seront gagnants : piétons, personnes à mobilité réduite et cyclistes seront dignement accueillis sur les quais de l'Odét dans de bonnes conditions de sécurité. L'alignement d'arbres sera aussi reconstitué dans la dernière étape du projet. Les bus et les voitures pourront de nouveau traverser l'Odét sur un pont du théâtre plus grand, plus beau et qui prendra en compte tous les types de déplacements. Traverser l'Odét en voiture sera donc plus facile pour tous ceux et celles qui n'ont pas le choix d'utiliser un autre moyen de déplacement.

C'est donc un rééquilibrage des voies de circulation qui permettra un meilleur usage de la ville, une meilleure qualité de vie, une meilleure fluidité de circulation entre les deux rives de l'Odét qui vous est présenté dans cette délibération. Un rééquilibrage sans impact sur les voies de circulation puisque ce sont des places de stationnement qui sont transformées en voies cyclables, un rééquilibrage avec compensation intégrale du stationnement, un rééquilibrage des voies de circulation qui permettra de proposer un nouveau pont du théâtre à la hauteur des mobilités du futur.

Je compléterai en rappelant que cette piste cyclable ne fait que répondre à l'objectif du plan vélo de 2018 qui a été présenté par le gouvernement d'Edouard Philippe. Elisabeth Borne alors ministre des transports avait clairement fixé l'objectif de tripler la part des déplacements à vélo pour atteindre les 9 %. Donc depuis ce plan vélo, on a connu une loi d'orientation mobilité et une loi climat résilience en 2021 qui ont renforcé cette volonté de l'Etat de mettre à disposition des français des voies vélo sécurisées sur tout le territoire. Le dernier exemple était lundi à la Maison du Département où nous avons pu constater l'accord/la coopération active entre le Département, l'Etat, la ville de Quimper et la CCPF (Communauté de Communes du Pays Fouesnantais) pour favoriser les déplacements à vélo sur tout notre territoire.

Le centre-ville de Quimper manque cruellement d'aménagements cyclables donc c'est un futur projet global qui vous est proposé ici. Il était déjà inscrit dans notre projet municipal. Il permettra d'embellir la ville puisque l'Odét, ses quais et le patrimoine de Quimper seront mieux mis en valeur. Je pense en particulier au trottoir sur la rive droite qui a longtemps été laissé à l'abandon et qui sera totalement aménagé dans un deuxième temps en même temps que la reconstitution d'un nouvel alignement d'arbres. La traversée de l'Odét sera plus facile. Le pont du théâtre sera mieux partagé entre tous. Enfin, la sécurisation de tous les déplacements sera mieux assurée, la ville sera plus agréable, moins bruyante, moins polluée et moins dangereuse pour chacun. Au final ce sera l'ensemble des quais de l'Odét qui bénéficieront d'aménagements

et nous tenions donc à inscrire l'ensemble de ces éléments dans ce rapport pour vous présenter un projet d'ensemble.

Concernant la procédure de choix d'un maître d'œuvre, il est proposé le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert en application de l'article L2124-2 du code de la commande publique sur la base du programme décrit dans la délibération correspondant à un montant prévisionnel des coûts de travaux de l'ensemble des projets évalué à 6,45 millions d'euros HT.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider le préprogramme des projets tel que présenté pour un montant prévisionnel des coûts travaux de 6,45 M€ HT ;*
- de valider le mode opérationnel prévisionnel tel qu'évoqué ;*
- d'autoriser madame la maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des projets ;*
- d'autoriser madame la maire à réaliser les études de faisabilité d'extension du parking de Lattre de Tassigny ;*
- d'autoriser madame la maire à lancer toutes les démarches, signer l'ensemble des documents, actes, contrats qui seraient nécessaires à l'ensemble de la mise en œuvre des projets, à solliciter toutes les autorisations, notamment d'urbanisme et relatives au code de l'environnement relatifs à ces opérations ;*
- d'autoriser madame la maire à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels en vue de l'octroi d'éventuelles subventions ou participations. »*

M. Jolivet : *« Nous savons tous qu'à terme les voitures vont disparaître des quais. Je crois que c'est le sens de l'histoire. On sait aussi qu'à partir de 2035 il n'y aura plus de voitures thermiques, on y vient progressivement, donc ce projet me satisfait globalement. Je mettrai juste un bémol c'est qu'il faut absolument compenser parce que même s'il n'y a plus de véhicules thermiques, en France 9 personnes sur 10 ont une voiture. On le retrouve essentiellement en zone rurale. Et 4 personnes sur 10 ont une voiture en région parisienne parce que la densité du territoire et les modes de déplacement sont complètement différents d'ici. Nous avons besoin de notre voiture à Quimper et je pense que vous avez quand même compris que la voiture est nécessaire, contrairement à avant où on voulait tout chasser. »*

Mme Assih : *« Je ne suis pas Bernard Poignant. »*

M. Jolivet : *« Non mais je pense que Bernard s'est laissé parfois manipulé et il a fait ce qu'il a pu. En tout cas je pense que c'est important parce que je le rappelle, la ville de Quimper c'est 750 habitants au kilomètre carré. Il y en a 2 400 à Lorient et 3 600 à Brest. Donc à Quimper quand on habite au Quinquis ou du côté de Kervao, on a besoin d'avoir une voiture pour se déplacer. Il y a ceux qui ont une vision de la France qui est très parisienne, assez dogmatique et nous savons qu'en Bretagne ou dans d'autres régions de France la voiture est nécessaire*

pour se rendre à son travail. Il y aura peut-être d'autres moyens de déplacement mais ce n'est pas le cas donc il faut être extrêmement pragmatique.

En revanche pour les quais il faudra compenser les places de stationnement supprimées. Monsieur Troglia a évoqué le parking de Lattre de Tassigny : cela nécessite d'imaginer une construction nouvelle sur ce parking où il y a un potentiel de stockage de voitures qu'il faudra absolument mettre en place. Donc sous réserve que vous affirmiez haut et fort et avec des actes que les places seront compensées simultanément, je voterai cette délibération. »

Mme Le Cam : *« Nous estimons que le projet que vous présentez n'est pas novateur. Nous ne sommes pas des ringards comme le prétend Monsieur Andro. Ce projet n'est pas assez sécurisant pour les cyclistes et les piétons. Le projet n'est pas global, tout est tronçonné et enfin ce projet n'a pas fait l'objet de concertations.*

Je vais reprendre ces 4 points :

- Premièrement il n'est pas novateur. Votre projet continu de mélanger la circulation des voitures, des vélos et des piétons sur les mêmes tronçons. Toutes les villes qui ont fait cette expérience depuis 20 ans constatent le danger que cela représente. Un article est paru dans Le Monde sur Strasbourg ces derniers jours sur ce problème de mélange de circulations et aujourd'hui ils se lancent dans une grande étude avec un projet de complètement éliminer la voiture sur certains axes. Quimper a 3 rues de circulation le long de l'Odet. On prend la rue Jean Jaures, le boulevard Dupleix, le boulevard de Kerguelen, c'est 5 voies de circulation. Pourquoi ne pas fermer totalement une des 2 voies le long de l'Odet ? Cela permettrait un vrai plan de circulation et un vrai projet novateur.

- Deuxièmement, ce projet n'est pas sécurisant. Si on sépare les voitures des vélos et les vélos des piétons tout le monde sera rassuré. En effet, si on sépare les vélos et les voitures, les vélos n'iront plus sur les trottoirs. Aujourd'hui on constate que les vélos et les trottinettes vont sur les trottoirs. Par exemple lundi matin j'allais à Creac'h Gwen, il y a une piste cyclable qui démarre vers la boulangerie au bout de la route de Bénodet et un vélo est monté sur le trottoir. Il n'y a rien à faire. Sur les allées de Locmaria c'est la même chose : le long de l'Odet est réservé aux piétons, au-dessus se trouvent les voitures et les vélos or les vélos roulent sur la partie réservée aux piétons. J'ai discuté vendredi dernier avec quelqu'un qui était en vélo, je lui ai dit « monsieur, le vélo c'est là-haut » et il m'a répondu « oui mais je ne me sens pas en sécurité ». C'est en permanence. David, il y a quelqu'un que tu connais bien au pôle universitaire qui ne voit pas bien et qui partage totalement cet avis. En séparant les voitures, les vélos et les piétons, tout le monde pourra circuler tranquillement. Le piéton retrouvera la possibilité de se promener, de se déplacer en toute sécurité sans se faire surprendre par un cycliste et la voiture n'aura plus de cesse de surveiller le vélo ou la trottinette qui lui débouche sous le nez. On pourra enfin avoir une circulation apaisée à laquelle vous tenez tant.

- Ce projet n'est pas présenté de façon globale. On a des tronçons sur les halles, on nous donne des informations petit à petit et là c'est pareil, on a simplement un trait jaune sur un plan. Sur le pont du théâtre on ne sait pas comment ça va fonctionner, vous n'avez pas

le plan alors présentez-nous les choses globalement. Vous dites toujours que « ça va venir ».

Sur le projet du parking de Lattre de Tassigny vous nous dites qu'il y aura une étude de faisabilité. Nous n'avons aucune assurance qu'elle se fasse. Demain vous évoquez la possibilité de remplacer les 82 places perdues le long du boulevard Dupleix or ces 82 places sont un accès facile sur une zone qui est plate et proche des commerces. Vous nous proposez de créer des places sur le parking de Lattre de Tassigny mais sur les 82 places je rajouterais tout ce qui a été enlevé par les grands bacs que vous avez mis à la place des marronniers. On arrive donc à 100 places. Vous mettez ces places en haut de la rue des Douves, or la rue est en pente et ce parking est lui-même étagé. C'est donc une perte considérable pour le centre-ville et le piéton qui pouvait se garer et aller tranquillement à plat et à pied dans les commerces. Là la côte est non négligeable.

- Enfin, le dernier point concerne la concertation de la population. A notre connaissance aucune consultation ou concertation n'a été faite avec la population, les associations de cyclistes ou autres, ni avec l'opposition. Il aurait été intéressant et même nécessaire de se voir présenter différents projets avec leurs inconvénients et leurs avantages pour que le conseil puisse décider ce soir en toute connaissance de cause.

Vous avez compris que nous ne voterons pas ce projet tout simplement parce qu'il ne répond pas à beaucoup de points. »

M. Ghachem : *« Pour réconcilier le passé et le futur je me réjouis de la présentation d'Annie sur le projet qu'elle entrevoit parce que c'était exactement le projet que nous avons proposé en 2008 avant la fusion. C'était un travail qu'avait mené notamment Sylvain Elies. C'était le projet initial de la liste sur laquelle j'étais avec Bernard Poignant avant d'aboutir sur le plan transport et l'avenir qu'il a eu.*

Premièrement je me réjouis de la reconstruction et de la réouverture du pont du théâtre, c'était attendu par tout le monde. Relier l'Eau Blanche à Locmaria voir Creac'h Gwen en passant par le centre-ville par des pistes cyclables, je crois que c'était une priorité qui était dans tous les projets proposés. Je trouve donc intéressant que l'on avance là-dessus.

Mais je vais faire la même remarque que pour la délibération précédente sur les halles : on met la charrue avant les bœufs. Vous avez lancé le plan mobilité 2030. Un plan de concertation a commencé avec des réunions publiques où il y a eu des échanges qui doivent se poursuivre en septembre pour aboutir en décembre à un plan de mobilité global. Je m'attendais à ce qu'on prenne des délibérations à ce sujet à la fin de ces concertations et pas en plein milieu. Je pense qu'il y a un problème, comme disait Annie on fait des petits bouts avant la concertation globale. Le projet est déjà clair et ficelé, dans ce cas les concertations ne servent pas à grand-chose. Je pense que c'est une erreur de mettre les choses au carré avant toute la concertation sur l'ensemble du plan mobilité 2030.

C'est un vrai problème, on le sait tous, aujourd'hui à Quimper la circulation et le stationnement posent un vrai problème et encore plus depuis 2 ans.

Quand on parle de compensation intégrale des stationnements, je prends actes, je fais confiance, mais la compensation intégrale ce n'est pas simplement un nombre de places, c'est en usage également. Je rappelle que ces stationnements servent aux chalands, aux commerçants, à ceux qui travaillent aux halles et aux résidents. Aujourd'hui le stationnement est gratuit après 17h. Les résidents qui habitent le centre-ville - pour en être un d'ailleurs - ont vu l'évolution depuis 2 ans. Je n'avais aucun problème à me stationner il y a 2 ans dans le centre-ville en allant un peu plus loin. Aujourd'hui c'est dans mon emploi du temps 20 minutes pour trouver une place chaque soir. Cela veut dire qu'en journée il y a des problèmes mais le soir c'est devenu encore plus dur de stationner en centre-ville.

Les commerçants, notamment ceux situés dans le secteur de la gare et des quais, souffrent énormément des travaux sur le pôle d'échanges multimodal. Je n'ai rien contre, il fallait faire les travaux et ce sera mieux après, mais en attendant beaucoup souffrent énormément et se sentent déjà délaissés donc je pense que la suppression de places de stationnements sur ces zones n'a pas été réfléchi jusqu'au bout. Compenser en places ce n'est pas compenser en usages et en fonctionnement. Le parking de Lattre de Tassigny est aujourd'hui fermé à 19h30 et est payant, alors que le soir de 17h à 8h du matin les places ne sont pas payantes. Cela va donc affecter le pouvoir d'achat des habitants du centre-ville qui se déplacent aussi en voiture car tous ne travaillent pas dans le centre-ville. Et aujourd'hui quand on veut attirer une mixité de la population dans le centre-ville on a la fausse image d'un centre-ville bourgeois mais c'est faux. La plupart des personnes qui habitent au centre-ville sont des catégories moyennes ou même modestes, même si l'on voit des changements aujourd'hui avec le prix de l'immobilier. On aura un centre-ville embourgeoisé, bobo, etc. si c'est ce que l'on veut mais je ne crois pas que ce soit votre volonté, vous l'avez déjà dit.

Je pense que le projet de faire des pistes cyclables sécurisées tout du long c'est une très bonne chose mais je pense qu'il n'est pas encore pensé complètement et qu'il arrive tôt dans la réflexion par rapport au plan de mobilité 2030. Je n'arrive pas à voir de petits projets comme celui-là dans une vue d'ensemble. Comme on veut de la concertation on ne la demande pas, on fait de petits projets au fur et à mesure et on enferme donc la vue d'ensemble par rapport au projet. Le fait de mettre en place des projets oriente la vue d'ensemble et la concertation ce qui bloque l'esprit de participation et on va sur un projet qui est de plus en plus restreint. »

Mme Vignon : « J'ai une remarque sur la philosophie du projet. La question du parcours de l'usage de la ville et de la globalité du projet se pose. Pour moi elle n'est pas aussi caricaturale que ce que tu évoques. C'est à dire que l'idée est de permettre une circulation douce ou différente de la nouvelle salle qui va être à côté du Lidl jusqu'à Creac'h Gwen. Je crois que cette idée a été défendue jusqu'à la campagne électorale et elle continue. Donc le travail se fait petit à petit et se tisse tout le long du fleuve.

Je suis étonnée par deux choses. Je remercie Ludovic Jolivet pour sa sagacité et le propos liminaire, c'est à dire que oui aujourd'hui la voiture est en voie de disparition. On peut le regretter. Je partage aussi avec lui le point qui consiste à dire qu'on ne peut pas sortir aujourd'hui la voiture de la ville parce que certaines personnes en ont toujours besoin pour des raisons diverses d'éloignement, de mobilité, etc. Je fais partie des personnes qui pensent qu'on ne mettra pas tout le monde sur un vélo. À partir de ce moment-là il faut trouver le juste milieu

pour permettre la place pour tous. La réflexion qui est posée aujourd'hui et la vision que vous en avez pour certain sont assez étranges, c'est à dire qu'on est encore sur une forme d'opposition du vélo, de la voiture et du piéton.

Au mois de mai le taux de mortalité pour les cyclistes était très inquiétant en France. Cela veut dire qu'en matière de sécurisation ou de voies de circulation on est à des années-lumière d'autres pays européens. Je pense à la Hollande et à l'Allemagne par exemple. Donc je me dis que si on arrive à sécuriser ou en tout cas à proposer ces voies alors on mettra des personnes sur des vélos.

Ce que tu dis Karim sur l'usage du centre-ville est juste. Moi je suis en vélo par choix. Cela fait peu de temps mais je découvre aujourd'hui ce qu'est la difficulté de circuler en voiture quand je suis obligée de la reprendre sur des axes comme les quais par exemple. Je rejoins aussi Annie quand elle dit que l'usage du trottoir est parfois un peu trop développé. Cette voie cyclable me paraît donc importante. L'idée n'est pas de dire que nous allons chasser les gens, qu'ils « ne pourront plus venir », c'est une rumeur. Tu as dit que ça devenait de plus en plus compliqué de se garer en ville et on l'a beaucoup entendu en 2014. J'étais sous l'équipe de Bernard Poignant. On sait très bien que l'opposition à laquelle vous appartenez madame Le Cam a défendu une vision qui est différente de ce que vous venez de dire, donc je suis ravie de voir qu'il y a une évolution des mentalités, peut être contrainte mais en tous cas qui existe.

On peut se dire que des personnes ne prennent pas de leur vélo car la route n'est pas sécurisée donc grâce à ce projet elles vont pouvoir le reprendre. Pour le coup, nous n'aurons plus besoin de la voiture. Moi je ne me gare plus en ville, la question ne se pose pas. Il faut regarder le cercle vertueux qui peut se créer. Il y aura des solutions à trouver pour les résidents du centre-ville. Il faudra probablement se dire qu'on ne se garera plus devant chez soi et peut-être qu'à l'avenir il faudra se garer à 200-300 mètres et accepter de cheminer de la voiture à la maison. Ce sont des choses qu'il faudra peut-être aussi faire évoluer.

Annie Le Cam c'est un bonheur de vous écouter parce qu'il y a des sujets de fond qui sont levés. Vous nous expliquez qu'il faudrait faire un quai à vélos mais cela fait des années que nous demandons cela. Cela fait des années que nous nous heurtons à la minorité à laquelle vous appartenez qui nous a dit que c'était du grand n'importe quoi. Le plan transport c'était ça. Je suis pour une ville avec des vélos et je ne suis pas sûre que dans les débats que nous avons eus vous étiez assez raccord avec ce qui était dit. Donc rejoignez-nous, venez nous voir, franchissez le bout de la table, vous allez voir que nous sommes dans la même logique que vous. La question de la place de la voiture devra se reposer pour les raisons économiques que Ludovic a évoquées. Au lieu d'être dans une forme de contrainte des choses et de les faire au dernier moment, peut-être que nous pouvons commencer à anticiper et aider les quimpérois à avoir une autre façon d'utiliser cette ville. Les projets que nous avons défendus tout à l'heure comme les halles ou le projet de la grande salle et les cheminements qui vont avec vont peut-être faire que l'usage de la ville va changer. Je vous ai croisé l'autre jour Annie Le Cam avec un caddie. J'ai suivi vos recommandations car j'ai été très vigilante à la vitesse à laquelle je circulais dans la rue Kéréon car je me souvenais de ce que vous aviez dit la dernière fois. Je vous invite à monter sur un vélo maintenant, à franchir le pas et à venir faire vos courses en vélo, c'est plus prudent qu'avec votre charriot. »

Mme Le Cam : « Je ne le ferai pas parce que je fais des courses pour ma mère. J'habite sur le Frugy et elle à Kerfeunteun. Je ne ferai pas du nord-sud en vélo. »

Mme Assih : « C'est de la liberté individuelle, je l'ai dit en propos liminaire. »

M. Stervinou : « Sur ce projet je suis comme Marc Andro, enthousiaste, car comme le dit Ludovic Jolivet nous allons dans le sens de l'histoire. En effet, ces quais étaient à une époque des jardins pour les maisons bourgeoises des quais. Ensuite ils ont été donnés aux voitures et aux bus et aujourd'hui on va faire une place pour tous. Par rapport à ce que disait Annie Le Cam, je l'invite vraiment à relire le rapport parce que justement nous allons mettre les piétons sur les trottoirs, les vélos sur les pistes cyclables et les voitures sur la route. Chacun sa place et chacun pourra retrouver des mobilités.

Pour le reste, il s'agit aussi de prendre en compte les évolutions : la fin de la voiture thermique dans les prochaines années. Et nous devons prendre en compte ceux qui aujourd'hui sont en difficulté pour mettre de l'essence dans leur voiture. Avec de l'essence à 2,20 euros, tout le monde ne peut plus se déplacer en voiture.

Je vous invite comme Laurence l'a fait tout à l'heure à prendre le vélo, à essayer, vous verrez aussi que quand on se déplace à vélo, ce qui m'arrive parfois, on se rend compte que les distances et les temps de trajet sont parfois surprenant. Quand je vais à Creac'h Gwen en vélo finalement je ne prends pas plus de temps que lorsque je m'y rends ma voiture. Je gagne en qualité de vie aussi mais par contre aujourd'hui je prends des risques car le circuit que je prends n'est absolument pas sécurisé. Donc aujourd'hui on propose plus de sécurité et des aménagements qui vont transformer notre ville qui d'un point de vue historique fera date et je crois qu'on n'aura dans quelques années plus de questions à se poser. Un peu comme la place Saint-Corentin qui était un parking et qui est devenue une place. Cela rentrera dans le futur dans des habitudes et des usages plus en phase avec le quotidien des habitants de Quimper. »

Mme Dorval : « Dans nos échanges le sujet du stationnement est souvent évoqué. Je voudrais quand même donner quelques chiffres puisqu'une étude de stationnement sur le centre-ville élargi a été faite en 2019. Sur Quimper il y a quand même au centre-ville élargi 5 100 places gratuites, 1 300 places payantes et sur ces places payantes en moyenne 717 places sont disponibles dans les parkings entre 9h et 19h. Le taux d'occupation est de 51 % de nos parkings. La conclusion de cette étude est donc que nos parkings en ouvrage sont sous-utilisés. Même en été le seuil de confort qui est donné à 80 % d'occupation n'est atteint que 39h dans l'année, 17h en juillet et 21h en août lorsque la fête foraine est sur les allées de Locmaria. Je crois qu'il faut relativiser les problèmes de stationnement sur Quimper. Alors on essaie d'avoir une place gratuite mais il y a de la place partout dans nos parkings. »

Mme Assih : « Pour compléter ce que dit Françoise, cette étude se mène en parallèle sur le plan de stationnement simplifié. Il y a effectivement beaucoup de places disponibles sur la ville de Quimper mais nous avons un défaut d'information et de signalétique concernant l'orientation des personnes qui viennent sur la ville de Quimper. On doit travailler de manière conjointe à cette meilleure localisation des places disponibles, ce qui se fait dans d'autres villes. »

M. Le Bigot : « Je ne dirai pas que je suis enthousiaste sur le projet par contre je dirai que je suis résolument optimiste. Si vous regardez les comptes rendus des conseils municipaux où j'étais présent et qui ont eu lieu il y a 15 ans, comme une partie des gens autour de la table aujourd'hui, vous verrez que je prônais l'usage du vélo mais j'étais traité par tout le monde d'hurluberlu, de maniaque du vélo, etc. Madame Le Cam dans votre équipe c'était courant. Je vois aujourd'hui une belle unanimité. Madame Le Cam je reprends ce que vous avez dit, c'est un projet lucide et d'avenir de faire en sorte que le boulevard Kerguelen soit réservé aux liaisons douces et qu'il soit raccroché au centre-ville. C'est à dire que de faire en sorte que le centre-ville de Quimper descende jusqu'à la rivière c'est complètement dans l'optique qu'il faut faire. Dommage que vous ne l'ayez pas eu à un autre moment et que vous n'ayez pas réussi à convaincre Ludovic Jolivet qui était maire de Quimper à l'époque où ont été mis en place des voies cyclables temporaires suite à l'épisode Covid. C'était une belle initiative. Le boulevard Kerguelen était réservé aux piétons et aux cyclistes et il y avait peu de voitures. Cela a duré un mois et demi. Vous avez vous-même supprimé des voies cyclables que vous aviez installées et qui étaient intéressantes. J'étais ravi et je pensais que les voies cyclables resteraient en place mais non. Comme en 2014 où vous avez combattu le projet transport qui était de mon point de vue un projet qui mettait la ville de Quimper une vingtaine d'années en avance. Votre opposition systématique et votre refus de mettre en place ce projet entraîne une vingtaine d'années de retard mais on ne va pas revenir sur l'histoire.

Laurence l'a dit, mettez-vous en face de la Préfecture et regardez les voitures passer. 90 % des voitures qui passent ont une personne à leur bord. Les études le montrent, 60 à 70 % des déplacements que font les gens sont des déplacements entre 5 et 10 kilomètres en voiture. Aujourd'hui Karim si tu as des problèmes pour te garer prend le vélo. Tu n'auras plus de problèmes. Pour les petits déplacements que tu fais entre la rue des Réguaires et le centre-ville le vélo est parfait.

Ce projet est selon moi une étape. On donnera plus de place aux cyclistes qu'il y en a aujourd'hui. »

M. Andro : « Ceux qui ne votent pas cette délibération sont vieux jeu, parce que tout à l'heure notre collègue Karim expliquait que finalement les trois listes avaient ce projet dans leur programme respectif. Mais là tout d'un coup il y aurait des raisons pour ne pas le faire.

Je voudrais vous dire deux choses. Tout d'abord, 300 usagers qui viennent en plus en vélo au centre-ville, cela correspond à 300 places de parking compensées car ils sont venus en vélo et pas en voiture ce qui veut dire qu'il y a 300 places de plus de disponibles. Il faut aussi commencer à compter de cette manière. L'utilisateur du vélo est quelqu'un qui libère de la place de parking, il ne faut pas l'oublier.

Ensuite, la fonction crée l'usage donc avec cette piste cyclable je pense qu'on aura une augmentation de l'usage du vélo et de la marche à pied à partir des zones que nous sommes en train de repeupler et redensifier, à proximité du centre-ville, sans grande côte, par exemple au Cap Horn, au secteur Libération, à Gourmelen, à l'Hippodrome, etc. Avec toutes ces évolutions de l'urbanisme, l'objectif est que les habitants de ces secteurs puissent venir au centre-ville en vélos ou en transports collectifs. Ce serait une bonne chose et la stupidité serait de dire qu'il faudrait encore plus de places de parking car on a urbanisé ces zones-là. »

M. Menguy : « Je pense que ce projet ne va pas assez loin ou ne touche pas les bons objectifs. D'ailleurs je pense que c'est la raison pour laquelle Ludovic adhère au projet. On est dans un processus qui ressemble à ce qu'il va se passer probablement pendant 5 ans à l'Assemblée Nationale. Il y a des restructurations profondes qui sont en train de se faire et des évolutions idéologiques aussi. »

Mme Assih : « Qu'est ce qui ne vous convient pas dans ce projet ? »

M. Menguy : « Comme l'a dit Karim on avait tous dans nos programmes municipaux cet axe dessiné. Dans le nôtre il était dessiné est-ouest pour relier tous ces équipements. Après la question ne se porte pas sur le dessin de l'axe mais sur les modalités parce qu'en fonction des modalités que l'on retient on n'obtient pas le même résultat, on n'heurte pas les mêmes conservatismes et on ne fait pas le même projet. Annie n'a pas dit qu'il fallait revenir au plan de transport qui était porté par Bernard Poignant, pas du tout. Elle n'a pas dit qu'il faut refaire un plan transport qui va dédier aux transports en commun la deux fois deux voies qui est de part et d'autre de l'Odéon en ville. Annie a parlé de dédier une voie sur le quai rive droite aux usages des déplacements doux. Elle s'est peut-être mal exprimée et vous avez peut-être mal compris mais en tout cas c'est cela que nous défendons.

Le problème est que ce rapport mélange à la fois des informations très précises et des informations floues. On l'a dit à la commission de l'urbanisme. D'ailleurs il a été remis sur table lors de cette commission, or c'est un rapport à 7,5 millions d'euros donc c'était un petit peu difficile de l'étudier. Le remplacement du pont du théâtre c'est précis et c'est une bonne chose, il était temps. Cela fait tellement longtemps qu'il a disparu de street view. »

Mme Assih : « Vous exagérez un peu pour le pont du théâtre parce que cela faisait partie des bonnes surprises lorsque nous sommes arrivés aux responsabilités. »

M. Menguy : « On a eu notre lot de bonnes surprises mais Ludovic n'a pas été alerté d'une étude et de la gravité des résultats de l'étude. »

Mme Assih : « Je suis très étonnée. »

M. Menguy : « Retournez-vous contre les services. »

Mme Assih : « Nous travaillons bien avec les services. Tout va très bien avec eux. »

M. Menguy : « Nous n'avons jamais eu d'alerte sur ce pont. En tant qu'élus en responsabilités je pense que nous avons pris des décisions difficiles y compris durant la période du Covid pour gérer la ville. Nous n'avons jamais eu d'alerte sur ce pont et même sur les résultats d'études sur ce pont pendant que nous étions en affaires. »

Mme Assih : « Alors pourquoi les bus ont-ils été interdits sur ce pont avant le changement de municipalité ? Ils n'y passaient plus. »

M. Menguy : « Pour une fermeture définitive parce que le mur menaçait de s'effondrer, d'ailleurs je ne vois pas ce qui nous aurait retenu. Je vous rappelle que quand une maison à

côté de commissariat menaçait ruine nous avons pris un arrêté de péril qui a conduit à de grosses perturbations de la circulation dans le centre-ville puisque nous avons fait fermer une voie rue Théodore Le Hars et une voie sur les quais. Donc je ne vois pas pourquoi on aurait eu des réticences à faire fermer le pont. Ce procès que vous nous faites, pardon madame mais je crois qu'il n'est pas à la hauteur. »

Mme. Assih : « C'est à moi que vous parlez là ? »

M. Menguy : « Oui je dis que ce procès-là n'est pas à la hauteur. »

Mme Assih : « Je ne vous autorise pas. Maintenant s'il vous plaît dites ce qu'il ne va pas dans ce rapport et restons courtois. »

M. Menguy : « Je reste courtois. Où ne suis-je pas courtois madame la maire ? Vous êtes en train de nous accuser de ne pas avoir pris une décision qui protégeait potentiellement les quimpérois qui empruntaient ce pont. Donc je vous dis que nous n'étions pas informés de la dangerosité et de la menace d'effondrement immédiate qui vous a conduit à fermer ce pont 10 jours après votre arrivée aux affaires. »

Mme Assih : « Tant mieux j'en prends acte mais tout de même laissez-moi la possibilité d'être un peu étonnée parce qu'il y avait quand même danger et cela s'est imposé de façon immédiate. Cette étude a été demandée longtemps avant. Je ne sais pas comment cela a fonctionné, alors j'entends qu'il y a eu le Covid mais je suis quand même très surprise de cela. On aurait bien voulu au moment de la passation, à défaut d'avoir les conclusions, au moins être alertés sur le risque. »

M. Menguy : « Mais on ne le savait pas madame la maire ! »

Mme Assih : « Mais qui a demandé cette étude ? Ce n'est pas nous. »

M. Menguy : « La ville. »

Mme Assih : « Oui vous-même monsieur l'ancien adjoint à l'urbanisme. »

M. Menguy : « Non, regardez les procédures. »

Mme Assih : « Heureusement que l'on a de bons services. »

M. Menguy : « Ah mais je l'ai toujours dit madame la maire. On a de très bon services. »

Mme Assih : « Qu'est ce qui ne vous convient pas dans la proposition ? J'ai entendu que le rapport n'était pas suffisamment détaillé mais sur le fond est ce que vous avez la même position qu'Annie Le Cam à savoir que pour vous ce n'est pas sur le stationnement qu'il aurait fallu faire la piste cyclable mais sur une voie de circulation ? »

M. Menguy : « Ce rapport n'a pas de vue d'ensemble. Il mélange des décisions qui sont de différentes natures, de différents budgets et qui arriveront à différentes échéances. »

Le rapport se porte sur la suppression de 82 places, 88 moins les 6 PMR net de stationnement pour la réalisation d'une piste cyclable sur le plat de l'hyper centre-ville, en connexion immédiate avec les commerces et avec l'hyper centre-ville piétonnier. Vous le savez puisque vous avez dans cette délibération un projet de replantation des marronniers et de réaménagement des quais et des trottoirs. Vous savez probablement que la replantation des arbres ne se fera pas sur le même périmètre que les trottoirs actuels, qu'ils seront plantés de manière plus éloignée des quais et qu'ils affecteront donc aussi le nombre de places. Peut-être que vous avez des précisions que nous n'avons pas dans la délibération. »

Mme Assih : *« C'est la phase 2 du projet. »*

M. Menguy : *« A partir du moment où vous réaménagez les quais rive droite, vous replantez, vous refaites les trottoirs... »*

Mme Assih : *« Je répondrai à tout cela monsieur Menguy. »*

M. Menguy : *« D'accord merci madame la maire. Je pense que les arbres ne seront pas plantés de la même manière et que sur la rive droite il y aura aussi une suppression d'un certain nombre de places de stationnement. Je pourrais parier sur une vingtaine ou une trentaine de places de stationnement sur tout le linéaire. »*

Mme Assih : *« Ne pariez pas trop. Là c'est de la désinformation, je vous assure. Je vais vous apporter des éléments. »*

M. Menguy : *« Ces éléments, pour éviter les incompréhensions, mettez-les dans votre délibération. On y trouve l'aménagement des quais et des trottoirs et la piste cyclable mais comme je le disais avant d'être interrompu tout à l'heure, il y a des éléments qui sont très précis dans cette délibération et des éléments qui ne le sont pas. »*

Mme Assih : *« Je l'entends. »*

M. Menguy : *« Merci. En tous cas avec mes collègues nous trouvons que c'est une erreur de supprimer 80 places de stationnement d'hyper proximité dans le centre-ville, sans compter les 30 places de la Providence qui seraient supprimées dans le périmètre immédiat. On arrive au final à quasiment la suppression de l'équivalent de la place de la Résistance. Je pense que l'on peut concilier les deux choses. On peut concilier l'attractivité commerciale qui évidemment reste encore beaucoup liée à la possibilité de stationner en proximité immédiate et la satisfaction de servir les mobilités douces. Je pense que ce projet qui maintient ces deux fois deux voies de part et d'autre de l'Odéon est une erreur pour l'attractivité commerciale, pour les mobilités douces et pour l'aménagement à venir des quais. Comme Annie Le Cam l'a dit, il y a quatre voies, plus une si l'on compte la rue Jean Jaures, soit 5 voies en hyper centre-ville et si l'on dédiait une de ces voies aux mobilités douces on arrivait à servir les mêmes intérêts. Sauf que là vous faites un choix complètement différent avec la suppression de 80 places de stationnement qui nuiront à l'attractivité commerciale tout en ne permettant plus derrière l'aménagement des quais et du boulevard Amiral de Kerguelen. Je pense que les vieux jeux ont changé de côté de table. »*

Mme Assih : « Je ne crois pas. »

M. Kalonn : « J'ai une interrogation. En 2020 quand il y avait le Covid une voie des quais a été réservée aux cyclistes et tout d'un coup elle a disparu. Ce n'est pas nous qui l'avons supprimée et pourtant c'était dans l'esprit de ce que vous décrivez actuellement. Alors pourquoi avez-vous supprimé cette voie ? »

M. Menguy : « C'était une expérimentation, elle avait donc un début et une fin. »

Mme Assih : « Donc visiblement elle ne vous convenait pas mais vous y revenez. »

M. Menguy : « Du tout, elle nous convenait très bien. Regardez dans les dossiers des services, EREPCA, étude de retraitement des espaces publics centraux, vous verrez un dossier d'aménagement des quais. J'en ai déjà parlé, ouvrez les cartons madame la maire. »

Mme Assih : « Ne vous énervez pas et ne me prenez pas non plus pour ce que je ne suis pas. Les expérimentations ont la durée que l'on veut bien leur donner. On a quand même en tant qu'élus locaux la possibilité de déterminer une durée à l'expérimentation. Je plussoie à ce que vient de dire notre collègue Bernard Kalonn c'est à dire que ce que vous avez mis en œuvre c'était votre liberté, sauf que vous êtes dans la contradiction aujourd'hui. C'était une voie réservée aux cyclistes éphémère et ultra express. Maintenant vous revenez sur cela, bien grand vous en fasse. »

M. Menguy : « C'était une expérimentation liée à une crise majeure. »

Mme Assih : « C'est vraiment de la mauvaise foi. »

M. Menguy : « Non, ce n'est pas de la mauvaise fois, c'est une expérimentation qui avait une durée. »

Mme Assih : « Je vous laisse à vos contradictions. »

M. Menguy : « C'est de la politique de la NUPES que vous faites, vous êtes dans la fake news et dans la désinformation. »

Mme Assih : « Vous êtes incorrect et visiblement très énervé. »

M. Menguy : « C'est vous qui êtes énervée madame la maire, vous nous accusez de choses. »

Mme Assih : « Vous voulez bien vous taire, vous débordez. Je suis désolée mais à un moment donner il faut respecter le cadre, il y a d'autres personnes qui souhaitent la parole monsieur Menguy, à commencer par Yvonne Rainero. »

Mme Rainero : « Je vais essayer d'amener un peu d'apaisement par une citation courte. Il s'agit d'une citation de Julien Gracq, autrement dit Louis Poirier qui fut professeur à Quimper en 1938-39 et qui parle de l'Odet : "Quand je partais le matin de mon hôtel pour le lycée, je longuais sous ses beaux arbres l'Odet translucide, un simple feuillet d'eau bruissante

sous lequel s'étiraient paresseusement les longues touffes vertes. Les passerelles ajourées qui l'enjambait tous les 20 mètres menaient au-delà des grilles qui bordaient la rivière à de petits jardins verts plein d'oiseaux et de feuilles. Le ciel tout fraîchement ressuyé avait la jeunesse du matin de mer, un tournant du quai le vallon étroit s'ouvrait à droite montant par-dessus les contreforts d'un haut mur de soutènement plein de giroflées et de flèches couleur d'os de la cathédrale à gauche au-delà d'un terre-plein la haie très roide et plongeante qui tapissait la falaise du Mont Frugy."

Je voudrais dire que je ne suis pas nostalgique du passé, que je ne suis pas non plus pour en faire table rase puisqu'il y a eu quelques allusions tout à l'heure. On ne retrouvera pas le Quimper et l'Odette de Julien Gracq mais je crois qu'il faut aujourd'hui faire changer les choses. Il faut que l'on puisse à nouveau avoir la valorisation de nos rivières qui sont essentielles pour notre ville. Je pense qu'il faut développer les mobilités réduites à la fois pour la qualité de l'air mais aussi pour la santé de chacun. Je pense qu'il faut partager la ville et qu'il faut ne pas oublier que nous sommes une ville dont la population vieillie et que tout le monde ne peut pas se déplacer à pied ou à vélo. Il faut une certaine volonté de vivre ensemble et de partager cette volonté. Voilà pourquoi je voterai sans hésitation ce rapport. »

M. Gramoullé : « *Je vais citer une anecdote qui pour moi est éclairante. Sur Quimper je circule en voiture, à pied mais peu en vélo. Il m'est arrivé le soir du premier tour des élections législatives en quittant les bureaux avec ma voiture de dépasser Laurence Vignon à la hauteur de la mairie d'Ergué. Je suis descendu, il n'y avait pratiquement pas de circulation ce dimanche soir et j'ai vu Laurence Vignon me dépasser à la hauteur de la gare en vélo et je me suis dit qu'en voiture j'allais la rattraper. Je ne l'ai jamais rattrapée. Je ne pensais pas que c'était possible. Automatiquement cela m'a fait réfléchir. Je suis surpris. Après je me suis rendu compte et je me rends compte tous les jours qu'il y a beaucoup d'espaces qui ne sont pas sécurisés pour les vélos ou les trottinettes. Les trottinettes notamment prennent des risques inouïs. Il faudra sécuriser et rééquilibrer pour permettre la place pour tous. Le réchauffement climatique a des conséquences dans toutes les dimensions et d'autre part les mentalités et les consciences ont évolué et c'est tant mieux. Ce n'est qu'un début de l'évolution de ces consciences et les modes de circulation vont changer avec. Pour moi c'est une bonne étape qui va dans le bon sens. »*

Mme Lecerf-Livet : « *Grâce à Gilbert nous apprenons ce soir que Laurence dépasse le 30 kilomètres/heure à vélo.*

Je voulais faire une explication de vote. Je vais voter contre cette délibération ce soir. J'ai entendu que les commerçants doivent s'adapter. Là ce soir on doit s'adapter au déménagement des halles, aux 82 places de stationnement en moins, au changement de configuration du centre-ville et tout cela en deux-trois ans. Cela commence à faire beaucoup car ce n'est pas de l'adaptation à notre niveau c'est pratiquement un bang du commerce quimpérois.

Je vous invite à venir passer une semaine complète avec nous, à écouter nos clients. Certes 10 mètres, 20 mètres ce n'est pas beaucoup plus pour aller aux halles et il faudra garer sa voiture plus loin. Mais la population au centre-ville est âgée et des personnes ont des difficultés de déplacement. Je n'interviens pas sur le fond, je le précise, car je suis quand même quelqu'un qui circule à pied et je pense que l'on peut tous circuler en se respectant les uns les autres. Je

rôle aussi assez après les vélos qui ne sont pas pied à terre dans le centre-ville et qui dépassent souvent le 30 kilomètres/heure, d'où ma boutade pour Laurence qui était amicale.

Je vous demande de venir passer du temps avec nous et d'écouter les clients parce qu'on a le sentiment de ne pas être consultés. Par exemple certains commerçants ont découvert ce matin dans le journal que 80 places de stationnement allaient être supprimées.

J'aime les études et les chiffres. Chère Françoise tu dis que l'étude d'occupation dit que les places de parking sont prises lorsqu'il y a des animations que vous faites, notamment celles de Noël qui étaient d'ailleurs très bien. Mais les parkings sont saturés quand les gens viennent et au moment où ils ne travaillent pas, souvent le week-end.

Deuxièmement, je suis peut-être vieux jeu mais j'aime les mathématiques et une voiture n'est pas un vélo Marc car dans une voiture il y a parfois une, deux, trois, quatre voire cinq personnes notamment le week-end. Un vélo ne remplace pas forcément une voiture, il faut donc atténuer les chiffres. »

Mme Levry Gerard : « Tout à l'heure vous avez dérivé les propos de Guillaume Menguy en faisant des attaques comme la politique politicienne sait les faire, mais ceci étant je voudrais savoir si les propositions que l'on a émises ce soir sont plus intéressantes que votre projet. Si c'est mieux pour vous d'avoir une voie dédiée aux vélos et aux moyens doux tout en conservant les places de stationnement, pourquoi ne changez-vous pas votre rapport que l'on votera donc à l'unanimité, plutôt que de passer votre temps à tenir des propos politiques ? »

M. Troglia : « Ludovic Jolivet insinuait que l'on allait se passer de la voiture mais je ne le crois pas. A travers ce projet il n'est pas du tout question d'inciter tout le monde à faire du vélo, pas du tout. L'objectif du gouvernement est de 9 % et ce serait extraordinaire si on y arrivait. Le but est simplement de faire en sorte que ceux qui ont choisi de faire du vélo puissent le faire en sécurité. On aura toujours besoin de la voiture, moi le premier pour les trajets qui nécessitent de porter du poids ou d'aller loin. Le but de ce projet est simplement de permettre aux personnes qui ont envie de faire du vélo de se déplacer le long de cet axe en sécurité. Je voudrais préciser que tout le monde n'habite pas le long de cet axe. Il faudra donc éviter de se concentrer uniquement sur cette zone et faire en sorte d'avoir un squelette de voies cyclables qui permette de rejoindre les écoles, les commerces, les salles de sport, etc. en sécurité à vélo si l'on souhaite s'y rendre à vélo.

Concernant les commerçants, je connais plusieurs études qui prouvent toutes la même chose c'est-à-dire qu'aujourd'hui toutes les villes dans lesquelles les personnes ont envie de vivre ont des centres-villes dynamiques comme l'ont montré les classements fait par Procos. Toutes ces études montrent que ces villes ont développé un centre-ville piéton bien desservi, notamment avec des solutions de mobilité à vélo. Le vélo est comme l'offre de transports en commun l'ami des commerçants. Je ne rêve que d'une chose c'est que ce projet soit fait rapidement pour les commerçants. Ce sera un allié de l'attractivité commerciale du centre-ville de Quimper. Ce n'est vraiment pas opposer le dynamisme du commerce au développement du vélo. On a tout intérêt à faire en sorte que chacun puisse utiliser le mode de déplacement qu'il souhaite. »

M. Jolivet : « Vous m'attaquiez tout à l'heure sur le pont [...] *inaudible, micro désactivé* Quand l'ancien maire est attaqué pour ne pas avoir pris de dispositions sur la fermeture d'un pont c'est normal qu'il puisse y répondre. »

Mme Assih : « Je n'ai pas dit cela, je dis juste qu'au moment de la transmission on ne m'a pas évoqué de rapport ou d'étude. Vous m'avez même dit monsieur Menguy que vous ne saviez pas qui avait demandé ces études. J'aurais apprécié qu'on m'informe au moins de cette étude et donc du risque potentiel sur ce pont. »

M. Jolivet : « Madame la maire, si je ne suis pas informé du résultat de l'étude je ne peux pas vous informer. »

Mme Assih : « J'aurais apprécié que l'on m'informe au moins du fait d'une étude était en cours. »

M. Jolivet : *inaudible, micro désactivé*

Mme Assih : « Oui et surtout ce que j'aimerais c'est de savoir qui l'a demandée et quand. Il faut avoir toutes les informations. »

M. Jolivet : « Cela m'ennuie. Je me demande s'il faut que l'on vous accompagne dans la transparence sur cette affaire. Je donne des signes [...] *inaudible, micro désactivé * mais je m'aperçois que je suis traité comme un chien. »

Mme Assih : « Pas par moi. »

M. Jolivet : « Quand on est ancien maire de Quimper et que l'on est accusé de ne pas avoir pris de dispositions en séance publique et notée... »

Mme Assih : « Je n'ai pas dit cela. »

M. Jolivet : « Je suis offensé. »

Mme Assih : « Je le reçois, le souhait n'était absolument pas d'offenser qui que ce soit, en revanche on reprendra les éléments pour savoir qui a demandé l'étude, à quel moment et quand est-ce que l'on a eu les réponses. Mais je tiens à le dire devant tout le monde, je n'ai jamais pensé que vous n'aviez pas pris des dispositions nécessaires par rapport à un risque qui vous aurait été communiqué. »

M. Jolivet : « Généralement j'assume clairement et plutôt plus que moins. »

Mme Assih : « Les choses sont claires mais on ira au bout de cette question-là.

Je ne comprends pas trop ce que vous voulez dire, vous le voulez, vous ne le voulez pas... Moi je pense que c'est un bon rapport parce que cette infrastructure va permettre l'intermodalité des déplacements de manière sécurisée. Nous avons retenu l'option de créer une voie cyclable sur l'espace de stationnements et non pas sur une voie de circulation parce que nous sommes sur une période où il y a les travaux au niveau de pôle d'échanges multimodal. C'est d'ailleurs ce qui a fait la contrainte du pont du théâtre. A l'issue de ces travaux sur le secteur de Quimper on ne peut pas anticiper à ce stade comment vont se faire les reports de circulation et

notamment le transfert intermodal entre voitures et vélos donc nous avons retenu une possibilité d'aménagement qui nous permettra d'ajuster. C'est à dire que la piste cyclable bidirectionnelle sera sécurisée - même si vous dites que non Annie Le Cam - réservée aux cyclistes. Il y aura des possibilités sur les deux fois deux voies de maintenir le passage des voitures mais aussi des bus, ne les oublions pas et le pont du théâtre sera élargi permettant ainsi l'intermodalité.

Ce sera un ouvrage durable. Nous avons fait le choix de ne pas le rénover car en termes d'investissements les coûts étaient extrêmement proches et surtout nous n'aurions pas eu la durabilité que nous permettra d'avoir un nouvel ouvrage. Nous avons fait le choix de refaire ce pont d'une manière élargie.

Je pense que c'est une bonne proposition et je pense surtout - et cela n'apparaît peut-être pas suffisamment clairement dans ce rapport - qu'en terme d'usage et d'utilisation de ces voies il y aura de la flexibilité. C'est à dire qu'en fonction de ce qu'il se passera à l'issue des reports de transferts de modalités et des reports de circulations quand le pôle d'échange multimodal sera finalisé, nous pourrons très bien changer les sens de circulation ou l'utilisation de nos voies. Regardez ce qu'il s'est passé : le pont du théâtre est fermé donc il a bien fallu modifier nos sens de circulation et cela fonctionne plutôt bien. Sur le secteur de la gare c'est compliqué mais en amont cela fonctionne plutôt bien. Il a fallu ajuster les feux mais c'est plutôt correct, peut-être qu'à certaines heures la circulation sature davantage, j'imagine, mais le centre-ville n'est pas bloqué. Cela veut dire que nous pouvons modifier, expérimenter et voir ce qui fonctionne le mieux.

Nous sommes donc sur une proposition ouverte ce qui n'est pas de mon point de vue suffisamment clair dans le rapport et par transparence je tiens à le dire oralement, ces travaux en terme de planning ne vont pas se faire d'une manière simultanée évidemment sur les deux rives. On ne va pas bloquer les deux rives, une pour faire la piste cyclable et l'autre pour réaménager les quais et replanter les arbres. Le choix qui a été fait est de commencer par la piste cyclable parce qu'il y a urgence, parce que c'est une attente, parce que si nous ne prenons pas la décision aujourd'hui nous n'y arriverons jamais et parce que la ville de Quimper a du retard en la matière. Nous souhaitons rattraper ce retard et commencer par l'axe structurant c'est à dire le centre-ville, ce qui nous semble être une bonne chose.

On verra dans un second temps de phasage avec le réaménagement des quais sur l'autre rive et évidemment il y aura un phasage financier des travaux qui va se poser. L'étude concernant l'extension du parking va être engagée mais les travaux ne seront pas faits, de mon point de vue, pour une question de PPI qui sera actualisé à la fin de l'année au même moment que les travaux sur les quais. Voilà pour le complément d'informations que je voulais vous donner ce soir. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur David LESVENAN**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Projets de requalification des secteurs de l'Eau Blanche, avenue de la Libération et Hippodrome - Présentation du projet retenu en CAO pour le marché AMO urbaniste coordonnateur et MOE urbaine

Une commission d'appel d'offres s'est tenue le 31 mars en vue de retenir un urbaniste coordonnateur qui réalisera un plan guide pour les secteurs Avenue de la Libération, Eau Blanche et Hippodrome, qui sera également maître d'œuvre urbain de l'Eau Blanche. Il est proposé au conseil municipal une présentation du projet retenu en CAO.

Lors de la séance du 31 mars, la commission d'appel d'offres a attribué le marché public suivant :

- ***Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'urbaniste coordonnateur pour la requalification des quartiers Avenue de la Libération, Eau blanche et Hippodrome et maîtrise d'œuvre urbaine pour le quartier Eau blanche***

Ce marché concerne une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'urbaniste coordonnateur pour la requalification des quartiers suivants : Avenue de la libération, Eau blanche et Hippodrome.

Le centre-est Quimpérois va connaître dans les prochaines années des mutations importantes à travers la mise en place de plusieurs projets urbains aux temporalités et modalités de mises en œuvre distinctes :

- le secteur de l'Eau Blanche qui accueillera notamment une grande salle multisport sera la première opération d'aménagement (maîtrise foncière quasi totale à venir dans les prochains mois ;

- l'actuelle zone industrielle de l'Hippodrome, qui fait aujourd'hui l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), a vocation à muter vers un quartier urbain mixte ;
- dans le prolongement de la requalification du pôle d'échanges multimodal, le secteur Avenue de la Libération sera requalifié, avec notamment l'accueil d'un pôle tertiaire nécessitant au préalable la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ;
- dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Quimper, des îlots prioritaires ont été retenus dans le quartier de la gare, concentrant des enjeux de vacances et de dégradation du bâti.

La consultation s'est déroulée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Ville de Quimper ;
- Quimper Bretagne Occidentale.

Le coordonnateur du groupement est la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, mandatée pour établir le cahier des charges, organiser la consultation, analyser, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne, à l'exception des avenants éventuels qui seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

La procédure de passation est la procédure avec négociation en application des dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents, avec un opérateur économique et un montant maximum fixé à 2 000 000,00 € HT. Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée de six ans. Cette durée est nécessaire en raison de l'objet du contrat destiné à accompagner le projet de requalification des quartiers susmentionnés dont la durée sera supérieure à quatre années.

À l'issue de la phase de candidature, trois bureaux d'études ont été retenus pour participer à la phase d'offres :

- Groupement MICHEL DESVIGNE PAYSAGISTE (mandataire) / Particules / Artelia / Agence ON / IAO SENN / VIZEA / Mille Lieux concertation - 23 rue du Renard – 75004 Paris

- Groupement AGENCE TER PAYSAGISTES URBANISTES (mandataire) / Agence TER Architectures / Arcadis / SCROPIC / Agence ON – 18 rue du Faubourg du Temple – 75011 Paris
- Groupement ATELIER CASTRO DENISSOF ET ASSOCIES (mandataire) / A3 Paysage / DCI Environnement – 32 Boulevard Ménilmontant 75020 PARIS.

L'attributaire est la société groupement agence TER, sur la base d'un devis estimatif de 1 498 102,00 € HT.

Le conseil municipal en prend acte.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Protocole transactionnel avec les riverains de la future liaison douce entre l'impasse de
l'Odét et la rue de l'hippodrome**

A l'issue de la délivrance du permis d'aménager du pôle d'échanges multimodal, trois riverains de la future liaison douce qui doit être réalisée entre l'impasse de l'Odét et la rue de l'hippodrome ont déposé un recours gracieux contre l'autorisation d'urbanisme attribuée. Suite au rejet motivé de la Ville de Quimper notifié aux intéressés et afin d'éviter une procédure contentieuse, il a été proposé aux riverains, qui l'ont accepté, d'engager une conciliation judiciaire qui se traduit par la signature d'un protocole transactionnel.

Dans le cadre du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal, un arrêté de permis d'aménager (PA) a été délivré à QBO le 07 décembre 2020.

Par courrier en date du 13 mars 2021, trois riverains (M. et Mme LASILIER, M. MOREL et M. et Mme GUILLOU) de la future liaison verte prévue entre l'impasse de l'Odét et la rue de l'Hippodrome ont déposé un recours gracieux contre le PA aux fins d'annulation de l'arrêté délivré.

Ce recours a fait l'objet d'un rejet motivé, notifié aux intéressés par courrier daté du 12 mai 2021.

Afin d'éviter une procédure contentieuse à l'issue incertaine, le cabinet d'avocats *Valadou – Josselin* qui assiste QBO en tant qu'AMO juridique sur l'opération, a proposé la mise en œuvre d'une médiation judiciaire, acceptée par les deux parties.

Une médiatrice judiciaire a donc été nommée par le tribunal administratif de Rennes le 1^{er} septembre 2021.

Les réunions plénières qui se sont tenues les 22 novembre 2021 et 22 février 2022 ont permis aux parties :

- pour les riverains d'exposer :
 - leurs très fortes inquiétudes vis-à-vis de l'ouverture d'un espace public, aujourd'hui inaccessible, en bordure immédiate de leurs propriétés et plus particulièrement pour deux d'entre eux, de leurs habitations (M. MOREL et M. et Mme LASILIER). Ils craignent en effet une forte augmentation des nuisances et incivilités nocturnes en raison de la proximité du bar « *Le CEILI* », situation à laquelle ils ont déjà été confrontés par le passé ;
 - leur souhait que QBO étudie prioritairement la possibilité de créer un itinéraire alternatif via les quais et la rue Aristide Briand ou, par défaut, la fermeture nocturne de la future portion de voie douce créée, complétée d'aménagements destinés à améliorer la sécurité et limiter les co-visibilités vis-à-vis de leurs propriétés.
- pour QBO :
 - d'exposer sa volonté de réaliser le tronçon de voie douce qui assurera aux usagers, en toute sécurité, la liaison entre la gare et la voie verte des bords de l'Odette vers Ergué-Gabéric avec les quartiers nord de Quimper et à terme la voie verte vers Pluguffan et le pays Bigouden.
 - de proposer aux riverains la fermeture nocturne de la voie douce de 21h30 (derniers TER en provenance de Rennes et Nantes) à 5h00 (premier TER vers Rennes) et de compléter les aménagements prévus pour répondre à leurs attentes en matière de sécurité et d'intimité, les études réalisées pour rechercher un itinéraire alternatif n'ayant pas permis d'identifier de solution sécurisante pour les deux roues.

À l'issue de cette phase de médiation, les deux parties se sont accordées sur la proposition présentée par QBO (fermeture nocturne de la voie).

Cet accord se traduit sous la forme d'un protocole transactionnel qui éteint toute possibilité de recours ultérieur, et organise les engagements réciproques des deux parties à savoir :

- pour QBO :
 - à réaliser les installations et aménagements conformément au plan annexé au présent protocole, paraphé et signé par les parties ;
 - à fermer la voie douce longeant les propriétés de Monsieur MOREL, Monsieur et Madame LASILIER, Monsieur et Madame GUILLOU entre 21h30 le soir et 5h00 du matin ;

- pour les riverains :
 - à renoncer expressément à engager tout recours contentieux à l'encontre de l'arrêté de la Maire de QUIMPER valant permis d'aménager autorisant l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal et la construction d'une maison des mobilités, d'un kiosque technique et d'une gare routière ;
 - à ne mettre aucune entrave, de quelque manière ou forme que ce soit, à l'exécution par la commune de QUIMPER et la communauté d'agglomération de QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE des travaux convenus dans le cadre du présent protocole et des autres travaux autorisés par le permis d'aménager.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser madame la maire à le signer.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

ANRU - Travaux d'aménagement du Boulevard de France

Dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard de France entre le giratoire de Kermoyan et la rue de Kergestin, une convention de co maîtrise d'ouvrage doit être passée avec Quimper Bretagne Occidentale pour accompagner ces travaux et exécuter les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales.

Par délibération en date du 7 novembre 2019 le conseil municipal de la ville de Quimper a décidé de réaménager le boulevard de France entre le giratoire de Kermoyan et le giratoire de Ludugris dans le cadre de l'approbation de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Kermoyan.

Le Boulevard de France a été réalisé dans les années 60 comme une rocade de contournement. Il ne correspond plus au besoin actuel et crée une coupure forte entre les différents secteurs du Quartier prioritaire. En effet, les riverains mettent en avant l'importance de concilier une certaine facilité de déplacements quel que soit le moyen de mobilité (voiture, bus, vélos, marché à pied, etc.), la réduction des nuisances et coupures que crée le Boulevard de France sur les quartiers traversés

L'objectif de l'opération est donc de modifier la fonctionnalité du Boulevard de France en abaissant la vitesse de circulation automobile, en confortant le maillage du réseau de transports à l'échelle du quartier et en développant les cheminements doux intra et inter-quartiers.

Dans les faits il s'agit :

- d'apaiser la circulation automobile et de réduire les nuisances sonores avec la mise en place d'une réglementation de la vitesse cohérente avec l'aménagement et les usages, à savoir 50 Km/h ;
- de permettre d'améliorer le maillage du réseau de transports collectifs et de

conforter les liaisons inter quartiers, vers le lycée de Cornouaille, les équipements sportifs et culturels, les commerces de proximité, etc. ;

- de sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes ; des voies cyclables seront dédiées aux usagers du vélo. Des aménagements piétons favoriseront l'accès aux différents pôles de vie, aux transports collectifs et permettront une traversée sécurisée du Boulevard de France pour relier Kerjestin à Kermoyan.

Ainsi, cette requalification importante du boulevard de France permettra la fois de lui conférer un statut de desserte de quartier comme cela a été réalisé sur la partie Nord et de créer des liaisons pour les différentes mobilités entre les quartiers de Kergestin et de Kermoyan.

Ces travaux nécessitent une requalification complète du réseau d'eaux pluviales en lien direct avec notamment les pistes cyclables à réaliser. Afin de faciliter les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et la réalisation technique du chantier, il apparaît opportun, en vertu de l'article L2422-12 du code de la commande publique de désigner la collectivité qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper qui précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et qui désigne la ville de Quimper pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales sur le boulevard de France ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer cette convention de co-maîtrise d'ouvrage.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Travaux d'effacement de réseaux aériens - Rue de la Fontaine

Des travaux d'effacement de réseaux aériens sont en cours de réalisation dans le cadre de l'opérations d'aménagement de la rue de la Fontaine.

La signature d'un avenant est nécessaire pour la réalisation de travaux supplémentaires au niveau du croisement du haut de la rue de la Fontaine et de l'avenue de Kergoat Ar Lez. La participation communale est portée de 258 442,00 €TTC à 272 470,00 €TTC (+14 028 €TTC).

Suite à délibération du conseil municipal du 24/06/2021, visée le 29/06/2021, la commune et le SDEF avaient signé une convention de maîtrise d'ouvrage en date du 10/09/2021 concernant un projet d'effacement Rue de la Fontaine - Basse tension partie haute.

Le montant des travaux s'élevait à 229 500,00 € HT (275 400,00€ TTC) et la participation communale à 258 442,00 € TTC.

Or, le projet a été modifié concernant l'ajout d'une emprise à l'effacement rue de la Fontaine à Quimper (au niveau du haut de la rue, sur le croisement rue de la Fontaine et Avenue de Kergoat Al Lez).

Par ailleurs, il convient de rémunérer le SDEF pour une étude d'effacement de réseaux rue Julien Coïc, classée sans suite. Il est proposé de rémunérer cette prestation dans le cadre de l'avenant objet de la présente délibération.

Le montant des travaux est porté en conséquence à 242 100,00 € HT (290 520,00 € TTC).

La nouvelle participation communale s'élève ainsi à 272 470,00 € TTC.

Il y a lieu d'autoriser la signature d'un avenant car la délibération initiale ne permettait pas la signature d'avenant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique « Effacement des réseaux Basse Tension et GC Éclairage Public rue de la Fontaine » avec le SDEF ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer cet avenant.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Travaux d'effacement de réseaux aériens - Rue du Lavoir

Des opérations de sécurisation de réseaux de distribution publique d'électricité sont programmées par E.R.D.F.

Une convention de mandat doit être passée avec le S.D.E.F. pour accompagner ces travaux et exécuter les travaux de réseaux de télécommunications.

ENEDIS souhaite renforcer la ligne basse tension rue du Lavoir en augmentant la section du câblage sans enfouir ce réseau.

Cette dérogation ponctuelle aux techniques de renforcement a été approuvée par le SDEF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention tripartite pour les travaux de réseaux de sécurisation du réseau électrique rue du Lavoir ;

2 - d'autoriser madame la maire à la signer.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention d'entretien - Remise en état des poteaux béton d'un mur mitoyen du Groupe scolaire Ferdinand Buisson

La ville de Quimper est propriétaire de la parcelle cadastrée BN 284, située 18 bis rue Vis à Quimper (29000) sur laquelle se situe le groupe scolaire de Ferdinand Buisson. Un mur mitoyen la sépare de la parcelle BN 283, située 20 rue Vis à Quimper dont les poteaux en béton présentent un état dégradé. Il est proposé la signature d'une convention afin d'effectuer des travaux de remise en état aux frais partagés entre les propriétaires à parts égales.

Monsieur RAOUL est propriétaire d'une parcelle cadastrée BN283, sise 20 rue Vis à Quimper. Cette parcelle jouxte celle du groupe scolaire de Ferdinand Buisson, propriété de la ville de Quimper, sise 18bis rue vis, cadastrée BN 284 (voir plan en annexe). Un mur mitoyen sépare les deux propriétés dont les poteaux sont très dégradés et des éclats de béton se détachent. Le traitement et la réparation desdits poteaux est donc nécessaire.

Par courrier en date du 8 avril 2022, la ville de Quimper a informé Monsieur RAOUL que le mur qui sépare sa parcelle de celle de la commune nécessitait un traitement et la réparation des poteaux de béton qui le constituent.

Afin qu'il soit procédé à la réfection de ce mur mitoyen, les services de la Ville de Quimper conviennent avec Monsieur RAOUL de faire effectuer des travaux à frais commun conformément à l'article 655 du Code civil.

Les devis de réfection du mur ont été présentés par l'entreprise René JONCOUR pour un montant de 1027,55 € TTC dont la moitié incombe à chacune des parties. La Ville de Quimper se charge de solliciter et d'organiser l'intervention de l'entreprise et règlera la totalité de ces travaux directement au prestataire, puis se fera rembourser par Monsieur RAOUL du montant correspondant à la part qui lui incombe, soit 513,77 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention entre la ville de Quimper et monsieur RAOUL précisant ces modalités.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Prise en considération de l'opération de réaménagement de l'Eau blanche - Hippodrome
pour l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer**

Les secteurs de l'Eau blanche et de l'Hippodrome font fréquemment l'objet de demandes d'autorisation d'urbanisme et de mutations foncières alors que le réaménagement de ces quartiers est stratégique.

Le code de l'urbanisme prévoit un outil spécifique permettant de surseoir à statuer, c'est-à-dire de refuser temporairement de répondre à une demande d'urbanisme dès lors que celle-ci est susceptible de compromettre des décisions ou opérations d'aménagement futures.

Le centre-est quimpérois va connaître dans les prochaines années des mutations importantes à travers la mise en œuvre de plusieurs projets urbains aux temporalités et modalités de mises en œuvres distinctes, mais à travers un plan guide d'ensemble d'environ 40 hectares :

- le secteur de l'Eau Blanche qui accueillera notamment une grande salle multisport sera la première opération d'aménagement;
- l'actuelle zone industrielle de l'Hippodrome, qui fait aujourd'hui l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), a vocation à muter vers un quartier urbain mixte ;
- dans le prolongement de la requalification du pôle d'échanges multimodal, le secteur Avenue de la Libération sera requalifié, avec notamment l'accueil d'un pôle tertiaire nécessitant au préalable la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ;
- dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Quimper, des îlots prioritaires ont été retenus dans le quartier de la gare, concentrant des enjeux de vacances et de dégradation du bâti.

Objet de plusieurs chantiers urbains ces prochaines années, le réaménagement de l'ensemble de cette zone marquera la volonté de réinventer la ville sur la ville.

Dans ce cadre, par le biais d'un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper a confié deux accords cadre permettant d'encadrer la mise en œuvre de la transformation de ce périmètre :

- le groupement conjoint Agence Ter Paysagistes Urbanistes – (avec Agence TER Architectures – Arcadis – SCROPIC – Agence ON), a été retenu pour travailler aux côtés de l'Agglomération et de la Ville sur l'évolution du quartier au travers un plan guide sur 40 hectares, tout en mettant en œuvre le réaménagement du secteur de l'Eau Blanche (7 hectares environ) ;
- un assistant à maîtrise d'ouvrage œuvre parallèlement à la définition d'une programmation urbaine, et de montages opérationnels, juridiques et financiers sur ce périmètre d'environ 40 hectares.

Une mission d'AMO d'urbanisme transitoire et d'animation de projet dans un processus participatif complètera ces missions.

Les enjeux et objectifs de la mutation de ces secteurs peuvent se décliner de la façon suivante :

- Développer la ville sur elle-même, notamment autour des gares et des sites bien desservis, pour s'inscrire dans des objectifs de développement durable : il est inévitable aujourd'hui de répondre aux besoins de promotion d'un urbanisme plus resserré, et d'une ville des courtes distances qui permet d'éviter un étalement urbain préjudiciable à la vitalité des centres urbains et bourgs et à l'environnement. En ce sens, les quartiers de la Gare et de l'Hippodrome sont des secteurs de renouvellement urbain stratégiques retranscrits dans le SCOT de l'Odet et le PLU de la Ville de Quimper ;
- Créer un pôle économique en centre-ville élargi : véritable extension du centre-ville, connecté aux grandes voies par le Boulevard Allende, bénéficiant d'une forte visibilité depuis les voies ferrées, les axes routiers et la gare, le quartier de la Gare a de nombreux atouts permettant de présager l'opportunité de développer un pôle tertiaire. Ce nouveau pôle, au cœur de Quimper, viendra en relai de l'offre existante (notamment le secteur de Creach Gwenn au sud de l'Agglomération) et se positionnera en complémentarité d'autres secteurs en développement (notamment le pôle santé de Kerlic). La mutation du secteur industriel et artisanal de l'Hippodrome vers un nouveau quartier urbain dense et mixte s'articulera avec l'accueil de ce nouveau pôle économique ;
- Redynamiser des quartiers dégradés, dans la dynamique et la continuité du réaménagement du PEM : la dégradation progressive du quartier a entraîné ces dernières années un départ grandissant de professions libérales qui se trouvaient historiquement sur le secteur, et à la fermeture d'un certain nombre de commerces. Parallèlement, le secteur souffre d'une concentration importante d'habitat vacant et/ou insalubre. Le secteur de l'Hippodrome présente quant à lui

des bâtiments imposants et peu qualitatifs à vocation artisanale et industrielle. Le projet de renouvellement urbain vise à revitaliser ce quartier tout en développant et diversifiant l'offre de logements sur le territoire ;

- Paysage, inondation et dépollution, des enjeux environnementaux de poids : la redynamisation du quartier passe également par le réaménagement du paysage urbain offert aux habitants, dans le prolongement du réaménagement du PEM qui a conféré une image de Gare-parc à cet aménagement. Les berges de l'Odette ont fait l'objet de travaux importants suite aux inondations de 2000 qui mériteraient d'être mieux valorisées et complétées dans une démarche de renaturation des espaces. Les projets prendront en compte les contraintes liées au PPRI en les transformant en atout de projet. Ils permettront en outre de dépolluer les sols de friches urbaines.

Alors que le Plan Local d'Urbanisme contient une orientation d'aménagement et de programmation dédiée au renouvellement du quartier de l'hippodrome, la collectivité a eu connaissance ces derniers mois de mutations foncières et du développement de nouvelles activités.

Afin de conserver une maîtrise sur le devenir du secteur et de pouvoir mettre en œuvre les orientations arrêtées dans le PLU approuvé en mars 2017, il paraît utile que la ville se dote d'un outil de contrôle des autorisations d'urbanisme afin de ne pas permettre un développement au coup par coup empêchant à moyen terme le renouvellement du quartier de l'hippodrome et par extension celui de l'Eau blanche.

A cet effet, l'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme permet d'opposer un sursis à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Par conséquent, la mise en œuvre de ce mécanisme du sursis à statuer suppose une définition préalable du périmètre d'exercice de cet outil. Si la réalisation de l'opération d'aménagement n'est pas engagée dans un délai de dix années à compter de l'entrée en vigueur du périmètre de sursis à statuer, cette décision cessera de produire effet.

Une fois le périmètre de sursis instauré, la commune compétente en matière d'urbanisme pourra prononcer un refus d'examiner la demande d'autorisation d'urbanisme pendant une durée maximale de deux ans dès lors que cette demande compromettrait ou rendrait plus onéreuse l'opération d'aménagement menée par la ville. A l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, l'autorité ne peut pas opposer à une même demande d'autorisation un sursis fondé sur le même motif que le sursis initial.

De même, à l'expiration de ce même délai de validité, le pétitionnaire doit confirmer sa demande d'autorisation d'urbanisme s'il veut qu'elle soit instruite au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Ensuite, l'autorité compétente doit prendre une décision définitive sur la demande du pétitionnaire dans le délai de deux mois suivant cette confirmation par le pétitionnaire.

Par ailleurs, l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer ouvre un droit de délaissement au profit des propriétaires de terrains situés dans la zone.

Compte-tenu de ces éléments et en attendant les conclusions de l'étude de programmation sur les secteurs de l'hippodrome et de l'Eau blanche, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de prendre en considération l'opération de renouvellement urbain telle qu'elle est figurée graphiquement au plan ci-annexé ;
- 2 - d'instaurer sur ce secteur un périmètre de sursis à statuer qui pourra être opposé chaque fois que nécessaire à l'encontre de toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions et installations susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'aménagement de ce secteur ;
- 3 - d'autoriser madame la maire à engager les procédures réglementaires de publicité prévues à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme et de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme en y annexant le périmètre défini.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mise en concordance du cahier des charges du lotissement de l'Hippodrome avec le Plan Local d'Urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L.442-11 du code de l'urbanisme le maire peut, après enquête publique et délibération du conseil municipal, modifier tout ou partie des documents d'un lotissement et notamment le règlement et le cahier des charges pour mettre en concordance ces documents avec le plan local d'urbanisme approuvé postérieurement à l'autorisation de lotir.

Par délibération du conseil municipal du 25 juillet 1962, la ville de Quimper a confié à la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Equipement de la Bretagne (SEMAEB) l'aménagement de la zone de l'Hippodrome.

Le cahier des charges du lotissement a été rédigé le 21 novembre 1963 et le règlement du lotissement date du 13 juin 2014. Ces deux documents ont été annexés à l'arrêté préfectoral du 13 juin 1964 portant autorisation du lotissement à usage industriel de l'Hippodrome.

En application de l'article L.442-9 du code de l'urbanisme, les règles d'urbanisme contenues dans les anciens lotissements, notamment le règlement et le cahier des charges deviennent caduques à compter du 27 mars 2014 (date de l'entrée en vigueur de la loi ALUR), dès lors que le lotissement est couvert par un Plan Local d'Urbanisme même si les colotis en avaient voté précédemment le maintien.

Par l'effet de cet article, seules les règles d'urbanisme des lotissements de plus de dix ans ont été supprimées par l'entrée en vigueur de la loi ALUR. Néanmoins, les cahiers des charges qui régissent les droits et obligations des colotis, et qui ont donc valeur contractuelle, demeurent opposables.

Ainsi, les dispositions de nature réglementaire du lotissement de l'Hippodrome résultant de l'arrêté préfectoral du 13 juin 1964 sont aujourd'hui caduques.

Cependant, les colotis restent soumis à un cahier des charges dont les dispositions font référence à des préoccupations anciennes, obsolètes pour la plupart, d'autant plus que l'occupation du lotissement de l'Hippodrome a fortement évolué depuis 1964.

Par ailleurs, la ville de Quimper est dotée depuis le 16 mars 2017 d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont une Orientation d'Aménagement et de Programmation est dédiée à la « *mutation du secteur [de l'Hippodrome] d'un secteur industriel et artisanal vers un nouveau quartier urbain dense et mixte* ». La reconversion du quartier de l'Hippodrome se traduira par la création et le maintien de logements, commerces, services, équipements et industries.

L'application de deux réglementations divergentes et contradictoires crée donc une insécurité juridique qui peut être clarifiée par l'application de la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec le PLU de la ville de Quimper.

L'article L.442-11 du code de l'urbanisme dispose que :

« Lorsque l'approbation d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu intervient postérieurement au permis d'aménager un lotissement ou à la décision de non-opposition à une déclaration préalable, l'autorité compétente peut, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et délibération du conseil municipal, modifier tout ou partie des documents du lotissement, et notamment le règlement et le cahier des charges, qu'il soit approuvé ou non approuvé, pour mettre en concordance ces documents avec le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu, au regard notamment de la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du document d'urbanisme ».

A cet effet, un arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été pris le 21 avril 2022.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mai 2022 au 25 mai 2022 inclus, commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable sur le projet soumis à enquête publique. Aucune observation écrite n'a été formulée.

Une fois la suppression du cahier des charges actée en conseil municipal, elle sera validée par arrêté du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la suppression du cahier des charges du lotissement industriel de l'Hippodrome.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité et bilan de la concertation

Par délibération du 10 décembre 2020, la ville de Quimper a engagé la révision de son Règlement Local de Publicité, en a défini les objectifs ainsi que les modalités de concertation avec les professionnels du secteur et les administrés.

Ce document vise à adapter les dispositions du Règlement National de Publicité (RNP) encadrant les publicités, enseignes et pré-enseignes au contexte quimpérois.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra, une fois approuvé, une annexe du PLU de la ville de Quimper.

Les objectifs de la révision du RLP, tels que définis dans la délibération de prescription du 10 décembre 2020 visent à :

- mettre en cohérence le RLP avec les objectifs de préservation, de valorisation du patrimoine bâti et des espaces publics définis par le Site Patrimonial Remarquable ;
- conforter l'attractivité de la ville en permettant aux acteurs économiques de mettre en valeur leurs activités ;
- tenir compte des évolutions législatives et réglementaires apportées par la loi ENE et son décret d'application ;
- décliner, sur la base des possibilités offertes par le code de l'environnement, des règles adaptées au contexte quimpérois ;
- traiter des nouvelles formes de publicité émergentes depuis plusieurs années ;

- définir un périmètre cohérent de l'agglomération tenant compte du développement de l'urbanisation ;

Par cette même délibération, la ville de Quimper a également défini les modalités de la procédure de concertation, qui s'est déroulée pendant la phase de révision du RLP, depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet.

Pour rappel, les modalités de la concertation, définies le 10 décembre 2020, ont été les suivantes :

- la mise à disposition du public en mairie d'un dossier dans lequel sont indiqués les objectifs poursuivis et d'un registre où toute personne intéressée pourra formuler ses observations ;
- la mise en ligne, sur le site internet de la commune, du dossier et de l'état d'avancement de la procédure ;
- l'organisation de réunions publiques d'information ;
- l'organisation de réunions avec les publicitaires et enseignistes.

En parallèle, la réunion de travail avec les personnes publiques associées et la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a eu lieu le 22 avril 2022.

Le travail d'étude et les échanges avec les partenaires précités ont permis de définir les orientations suivantes pour le RLP, qui ont été débattues lors du conseil municipal du 9 décembre 2021 :

- **Orientation n°1** : Encadrer l'utilisation de la publicité en limitant le format et la densité des publicités en fonction des caractéristiques des zones de publicité et des axes structurants du territoire ;
- **Orientation n°2** : Encadrer les dispositifs lumineux (notamment les dispositifs numériques) et instituer une plage d'extinction nocturne adaptée aux enjeux de la commune de Quimper ;
- **Orientation n°3** : Interdire l'implantation de certaines enseignes peu qualitatives pour l'image du territoire (toitures, balcons...) ;
- **Orientation n°4** : Garantir la qualité et la bonne insertion des enseignes en façade notamment en Site Patrimonial Remarquable ;
- **Orientation n°5** : Maintenir la publicité sur le mobilier urbain en Site Patrimonial Remarquable en prenant en compte l'interdiction relative du code de l'environnement ;

- **Orientation n°6 :** Limiter et veiller à la qualité et à la bonne insertion des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol notamment en entrées de ville et en zone d'activités afin de maintenir l'attractivité de ces secteurs ;
- **Orientation n°7 :** Encadrer les enseignes sur clôtures ;
- **Orientation n°8 :** Proposer une réglementation spécifique pour les enseignes temporaires afin de limiter leur impact sur le territoire communal et renforcer la lutte contre l'affichage sauvage.

Le projet de RLP révisé se compose aujourd'hui :

- d'un rapport de présentation s'appuyant sur un diagnostic, qui définit les orientations et objectifs de la collectivité en matière d'affichage extérieur, explique les choix, règles retenues ainsi que la délimitation des zones ;
- d'un règlement écrit ;
- des annexes comportant notamment un plan de zonage.

Au terme de cette concertation, il a été constaté essentiellement des demandes de modifications sur les thématiques suivantes : évolutions de la réglementation sur les supports scellés ou apposés directement sur le sol, panneaux publicitaires sur les axes structurants, plages d'extinction nocturne, longueurs d'unités foncières, enseignes sur clôture.

Par conséquent, il est proposé de prendre en compte certaines remarques comme l'indique le bilan de la concertation joint afin de faire évoluer l'avant-projet de RLP.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de tirer le bilan de la concertation organisée pendant la période de révision du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ;
- 2 - d'arrêter le projet de règlement local de publicité de la ville de Quimper conformément au dossier joint ;
- 3 - de préciser que ce projet sera transmis pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'à la CDNPS ;
- 4 - d'autoriser madame la maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Actualisation des tarifs 2023 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Il appartient aux collectivités qui ont institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux articles L 2333-9 à L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales, la ville applique depuis 2011 les tarifs progressifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs appliqués en 2021 et 2022 étaient les suivants :

	Enseignes			Dispositifs non numériques publicitaires et préenseignes		Dispositifs numériques publicitaires et préenseignes	
	$\geq 7,01\text{m}^2$ et $\leq 12,00\text{m}^2$	$\geq 12,01\text{m}^2$ et $\leq 50,00\text{m}^2$	$\geq 50,01\text{m}^2$	$\leq 50,00\text{m}^2$	$> 50,00\text{m}^2$	$\leq 50,00\text{m}^2$	$> 50,00\text{m}^2$
Tarif 2021	21,40 €/m ²	42,80 €/m ²	85,60 €/m ²	21,40 €/m ²	42,80 €/m ²	64,20 €/m ²	128,40 €/m ²
Tarif 2022	21,40 €/m ²	42,80 €/m ²	85,60 €/m ²	21,40 €/m ²	42,80 €/m ²	64,20 €/m ²	128,40 €/m ²

La facturation s'effectue en fin d'année civile. La recette liée à cette taxe s'est élevée en 2021 à 668 030,08 € pour les enseignes et à 67 305,01 € pour les panneaux publicitaires.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la taxe en 2023 est de +2,8 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèveront donc à :

	Enseignes			Dispositifs non numériques publicitaires et préenseignes		Dispositifs numériques publicitaires et préenseignes	
	$\geq 7,01\text{m}^2$ et $\leq 12,00\text{m}^2$	$\geq 12,01\text{ m}^2$ et $\leq 50,00\text{m}^2$	$\geq 50,01\text{ m}^2$	$\leq 50,00\text{ m}^2$	$> 50,00\text{ m}^2$	$\leq 50,00\text{ m}^2$	$> 50,00\text{ m}^2$
Tarif 2023	22,00 €/m ²	44,00 €/m ²	88,00 €/m ²	22,00 €/m ²	44,00 €/m ²	66,00 €/m ²	132,00 €/m ²

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs 2023 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Dénominations des voies

La commission extra-municipale des noms de rues qui s'est réunie le 21 avril 2022, a émis ses propositions concernant les voies et ouvrages routiers à identifier.

Les voies et espaces à dénommer sont les suivants :

SECTEUR	TYPE	NOMS PROPOSES	TYPE EN BRETON	NOMS EN BRETON
Kerfeunteun : origine rue de Stang Bihan	Rue	ar Gouloù Gwenn	Straed	Ar Gouloù Gwenn
Ergué-Armel : origine Hent Kamm	Allée	Charles Le Quintrec	Alez	Charles Le Quintrec
Gourvily : origine chemin de l'Eglantine	Impasse	du Jasmin	Hent-dall	ar Jesmi
Kerfeunteun : site de Gourmelen	Rue	Docteur Athanase Follet	Straed	Docktor Athanase Follet
Kerfeunteun : site de Gourmelen	Rue	Docteur Irénée Célestin Baume	Straed	Doktor Irénée Célestin Baume
Kerfeunteun : site de Gourmelen	Rue	Paul Taesch	Straed	Paul Taesch
Penhars : origine rue de la Vendée	Rue	de la Touraine	Straed	Touren
Penhars : site de Kerlagatu	Impasse	Aliénor d'Aquitaine	Hent-dall	Aliénor d'Aquitaine
Penhars : site de Kerlagatu	Rue	Florence Arthaud	Straed	Florence Arthaud
Kerfeunteun : origine route du Loc'h	Impasse	Menez Bre	Hent-dall	Menez Bre

Penhars : origine rue de Kergestin	Rue	Benoîte Groult	Straed	Benoîte Groult
Penhars : origine rue de Kergestin	Allée	Odile Kerdranvat	Alez	Odile Kerdranvat
Penhars : origine rue de Kergestin	Allée	Evelyne Sullerot	Alez	Evelyne Sullerot
Moulin des Landes : origine rue Pierre Tremintin	Rue	du phare d'Armen	Straed	tour-tan ar Maen
Moulin des Landes : origine rue Pierre Tremintin	Rue	du phare de la Vieille	Straed	tour-tan ar Wrac'h Vras
Moulin des Landes : origine rue Pierre Tremintin	Rue	du phare de Tévennec	Straed	tour-tan Tevenneg
Moulin des Landes : origine rue Pierre Tremintin	Impasse	du phare de Penfret	Hent-dall	tour-tan Penfred
Moulin des Landes : origine rue Pierre Tremintin	Impasse	du phare des Pierres Noires	Hent-dall	tour-tan ar Vein Zu
Moulin des Landes : origine rue Pierre Tremintin	Impasse	du phare du Créac'h	Hent-dall	tour-tan ar C'hreac'h
Moulin des Landes : origine rue Pierre Trémintin	Impasse	du phare du Portzic	Hent-dall	tour-tan ar Porzhig
Route de Bénodet	Impasse	de la balise de Laouen pod	Hent-dall	balizenn Laonenn Pebr
Route de Bénodet	Impasse	de la balise de Linuen	Hent-dall	Balizenn Linwenn
Penhars : origine rue du Moulin de Melgven	Allée	Hervé Nader	Alez	Hervé Nader
Kéradennec : origine allée Saint- Guénolé	Allée	de Mesglaz	Alez	Mesglaz
Kéradennec : origine allée Saint- Guénolé	Rue	de Koad bras	Straed	Koad Bras

Vous trouverez les personnalités identifiées dans les biographies ci-annexées ainsi que les plans de situation des projets de voies à dénommer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les dénominations de voies ci-dessus présentées.

Débats relatifs au rapport n°13

Mme Rainero : « Je voudrais dire qu'à côté d'Evelyne Sullerot je regrette qu'il n'y ait pas Gisèle Halimi. Evelyne Sullerot a pris des positions très timides sur la fin de sa vie sur les questions féministes. Gisèle Halimi est une femme qui a beaucoup compté dans notre histoire.

Je voudrais dire aussi qu'il faut penser à nos bâtiments. Là je pense à l'exemple récent du nouvel EHPAD. Quand on propose comme catégorie « personnalités » on n'obtient pas forcément des femmes, on le sait bien. Donc je trouve que l'on aurait pu faire mieux là aussi parce que dans un EHPAD travaillent majoritairement des femmes, les résidents sont majoritairement des femmes et cela aurait été judicieux de proposer un nom de femme. »

M. Sinquin : « Je trouve aussi qu'on aurait pu solliciter plus de collègues sur cette question parce que ça le méritait bien. Il fallait bien sûr trancher, arbitrer, etc. mais franchement je ne m'y retrouve pas. Plein de personnes ici sur Quimper ont pour diverses raisons montré leur singularité et ont fait honneur à la ville de Quimper sur des valeurs générales. On les a un peu oubliées. Je n'en veux à personne, ce n'est pas la question. Mais pour l'avenir je souhaiterais que nous soyons plus impliqués parce que nous sommes là pour ça. Je pense à quelques personnalités comme René Vautier par exemple ou encore Rosa Parks pour une école en milieu défavorisé. »

Mme Assih : « Aucun problème. David me dit qu'il y aura une nouvelle commission en septembre donc je pense que nous reprendrons le cadre et verrons dans quelle mesure nous pouvons faire remonter ou ouvrir la commission. »

Mme Chapalain : « Il y a une nouvelle commission en septembre et en plus il faut savoir que dans la commission des noms de rues il y avait déjà des noms qui étaient en stock. Nous avons fait quelques attributions mais il n'y a eu que quelques nouveaux noms de proposés. C'est ce qui va être fait à l'avenir donc cela reste ouvert. »

M. Ghachem : « Je n'ai pas pu assister à la commission des noms de rues dont je fais partie mais je serai bien entendu à celle de septembre, la date m'avait échappée. On peut toujours avoir des regrets mais je pense que la commission d'attribution des noms de rues va d'évoluer et intégrer encore plus des critères pour que l'on arrive à avoir plus de parité. Quand on parle de parité je m'étonne toujours qu'il n'y ait pas beaucoup de femmes scientifiques représentées. Ce n'est pas simplement une histoire de parité, c'est aussi montrer qu'on a de grandes scientifiques, de grandes écrivaines, etc. Je voulais simplement saluer le fait qu'on ait donné une allée à Odile Kerdranvat. Cela me touche énormément qu'elle ait, dès ce conseil, un nom puisque c'est une dame qui a compté beaucoup pour la ville et pour moi aussi. »

M. Calvez : « N'importe qui, citoyen ou élu peut se saisir et peut faire des propositions. Ce que disait Anna-Vari c'est qu'il y a un réservoir. J'y siége depuis le début de mon deuxième ou troisième mandat et c'est un moment d'histoire assez passionnant sur Quimper, à condition d'être passionné par Quimper, ce qui n'est pas forcément une évidence.

J'ai toujours un regret : avec Pierrot nous avons essayé de faire passer Rosa Luxembourg qui était un peu controversée mais le président avait exercé son droit de veto et nous avons trouvé cela absolument scandaleux. Quand à René Vautier, même si je n'étais pas à sa sépulture, il faut savoir que je suis un ancien éclaireur et René Vautier a été mon chef de troupe. Le 27 nous allons faire la commémoration des maquis, j'y suis chaque année. Les cinq survivants avaient fait le choix à l'époque de s'appeler le clan des éclaireurs. L'allée du Clan des éclaireurs de France longe les remparts et se termine par une stèle que nous avons érigée avec les anciens. René Vautier était déjà extrêmement connu et il y avait eu le souhait de ne pas le dissocier car ils ont tous mérité : Jean Vau était son frère et trois autres camarades étaient des résistants. C'était leur choix mais ils sont tous morts. Peut-être que les ayants droits sont sur un autre positionnement mais voilà l'histoire. »

Mme Le Treust : « C'était juste pour rappeler ou informer que j'ai communiqué dès le début de la mandature un bon nombre de noms féminins qui méritent de figurer sur Quimper donc n'hésitez pas à piocher dedans. J'ai fait également un travail énorme en heures pour bien contrôler que ces noms ne figuraient pas déjà sur la ville. »

Mme Rainero : « J'apporte une précision sur René Gautier qui a quand même donné une partie de ses archives cinématographiques à la ville de Quimper. »

M. Lesvenan : « Concernant la prochaine commission des noms de rues je vous invite d'ici septembre à nous faire remonter des propositions. Par rapport à ce réservoir des noms de rues qui a été enrichi la fois dernière, nous avons pu attribuer une allée à Odile Kerdranvat. J'en profite pour vous signaler aussi que nous avons intégré au fameux réservoir des quimpérois et quimpéroise comme Marc Becam, Louise Ebrel, Malou Ravy et Jacques Villeglé que nous aurons aussi à cœur d'honorer lors d'attributions de rues, places ou bâtiments. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Acquisition d'un emplacement réservé Rue du Manoir

Il est proposé l'acquisition d'un emplacement réservé d'une surface d'environ 13 m² sur la parcelle cadastrée section AM numéro 195, propriété de monsieur Geffroy Maxime et de madame Lagadec Camille, 12 rue du Manoir, dans le quartier du Moulin vert, afin de réaliser un élargissement de la voirie.

Monsieur Geffroy et madame Lagadec sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AM numéro 195 sur laquelle se trouve l'emplacement réservé numéro 7 identifié au PLU pour la réalisation d'un élargissement de la rue du Manoir.

Après négociation avec les propriétaires du bien, l'acquisition de cette emprise s'élève à un montant de 50 €/m². Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser l'acquisition de l'emprise de 13 m² environ, propriété de monsieur Geffroy et madame Lagadec au prix de 50€/m² pour réaliser un élargissement de la voirie ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Acquisition d'une parcelle boisée rue Edgar Quinet

Il s'agit d'intégrer dans le patrimoine de la ville de Quimper une parcelle boisée propriété de la SACIC, société dissoute.

La commune est régulièrement saisie du défaut d'entretien de la parcelle non bâtie cadastrée CE n° 553, donnant sur la rue Edgar Quinet, côté impasse (lotissement PRAT MARIA).

Cette parcelle, d'une surface de 4.278 m², classée en zone N au PLU, est un espace boisé fréquemment traversé par les habitants et écoliers du quartier.

Il ressort des recherches approfondies qui ont été menées que cette parcelle appartient à la société anonyme coopérative à personnel et capital variables de Cornouaille (SACIC), constituée en 1955.

Pour autant, la SACIC, dépourvue de toute activité et de tout représentant légal - et donc d'interlocuteur - depuis plusieurs décennies, a laissé la parcelle à l'abandon.

Face à cette situation et afin de réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation du site, à son entretien et à son accessibilité sans risque à tous ses usagers, l'acquisition de cette parcelle par la commune est indispensable.

La SELARL FIDES a été désignée mandataire ad hoc par ordonnance du tribunal de commerce de Quimper le 29 juin 2021, en vue de la dissolution de la SACIC et de la réalisation de ses actifs, notamment de la cession de la parcelle.

Par jugement du 25 mars 2022, le tribunal de commerce a prononcé la dissolution judiciaire de la SACIC et a nommé la SELARL FIDES liquidateur amiable afin que ce dernier puisse procéder à la cession de la parcelle CE n° 553 au bénéfice de la commune.

Cette cession est envisagée à l'euro symbolique, les frais de transfert dont les honoraires du liquidateur amiable étant à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle CE n° 553, située rue Edgar Quinet, auprès de la SELARL FIDES, représentée par Maître CORRE, en qualité de liquidateur amiable de la SACIC.

Débats relatifs au rapport n°15

Mme Le Cam : « Qu'est ce qui va en être du traitement de ce bois et de son entretien ? »

Mme Huet Morinière : « L'acquisition est prochaine et il sera donc valorisé pour permettre le passage car il y a un cheminement qui existe et qui est utilisé par les habitants. Le boisement va être géré comme le fait la ville sur les autres boisements et on va s'assurer du cheminement. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Acquisition de parcelles - Vallée de Kermabeuzen

Dans le cadre du schéma d'aménagement paysager visant à préserver les fonds de vallées, la ville de Quimper va procéder à l'acquisition d'un ensemble de parcelles situées vallée de Kermabeuzen, pour un montant d'environ 7 100 euros.

Dans le but de poursuivre la préservation et la valorisation de la vallée de Kermabeuzen, la commune va acquérir un ensemble de parcelle auprès des consorts Le Coeur.

Ainsi, la commune va acquérir les parcelles cadastrées section CX numéros 440-46-47 et 48, d'une surface totale de 21 516 m², classées en zone N au Plan Local d'Urbanisme.

Un prix de 0,33 €/m² a été proposé aux intéressés qui l'ont accepté ;

Les frais afférents aux transactions sont à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées CX numéros 440-46-47 et 48 auprès des consorts Le Cœur ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Acquisition de parcelles - Coat ty dreux

Dans le cadre du renforcement de la trame verte et bleue, la ville de Quimper va procéder à l'acquisition, à titre gratuit, de plusieurs parcelles situées à Coat Ty Dreux

Afin de renforcer la trame verte et bleue, la commune va acquérir plusieurs parcelles auprès des consorts Desbarbieux.

Ainsi, la commune va acquérir, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section EA numéros 141-143 ET 144, d'une surface totale de 4 hectares environ classées en zone N inp) au Plan Local d'Urbanisme.

Les frais afférents aux transactions sont à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées EA numéros 141-143 et 144 auprès des consorts Desbarbieux ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Cession d'une parcelle rue de Rozalen

Afin d'agrandir sa propriété située rue de Rozolen, madame Maignan sollicite auprès de la ville de Quimper l'acquisition d'une parcelle de 32 m² pour un prix estimé à 1 600 €

Madame Jacqueline Maignan, propriétaire au 2 rue de Rozolen à Quimper, a sollicité auprès de la ville l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section BD numéro 598, mitoyenne à sa propriété.

Ce délaissé ne présentant pas d'intérêt pour la commune et après consultation de la direction immobilière de l'état, un prix de 50 €/m² a été proposé à l'intéressée qui l'a accepté.

Les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la cession au profit madame Jacqueline Maignan de la parcelle cadastrée section BD numéro 598, au prix de 50 €/m² ;
- 2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mise en place d'une servitude - restaurant du Cinéville

Dans le cadre de l'aménagement d'un restaurant sur le site du Cinéville, et afin de respecter les règles de sécurité, il est nécessaire de mettre en place une servitude pour la réalisation d'une issue de secours.

Pour la réalisation du Cinéville, la commune avait mis en œuvre une division en volume lui permettant de rester propriétaire du sol, division en volume qui allait de pair avec la mise en place des différentes servitudes d'ancrages ou de passages nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Il est aujourd'hui prévu la mise en place d'un restaurant dans une des cellules sur le site. Pour des raisons de sécurité une issue de secours est nécessaire entraînant la réalisation d'un escalier à l'arrière.

La réalisation de cette issue de secours implique la mise en œuvre d'une servitude complémentaire entre le fonds dominant (volume 3) appartenant à Cinéville et la propriété communale (volume 9).

Cette servitude est instaurée à titre gratuit, les frais d'acte étant pris en charge par le bénéficiaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'acte notarié pour la mise en place de cette servitude.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Réhabilitation du théâtre Max Jacob - Validation de l'Avant Projet Définitif

Inauguré en 1904, le Théâtre Max Jacob nécessite à court terme des travaux de mise aux normes indispensables à la poursuite de son exploitation. Après consultation, la maîtrise d'œuvre pour sa réhabilitation a été confiée au groupement Fabre-Speller Architectes / Kanju pour la scénographie / STUDIO DAP pour l'acoustique / TPG Ingénierie. Les études sont au stade de l'Avant Projet Définitif (APD).

Les principaux éléments du programme initial étaient les suivants :

- la mise en accessibilité pour le public et pour les artistes ;
- la reconfiguration de la salle pour un bon confort d'écoute et de visibilité et une jauge d'environ 300 spectateurs ;
- la réouverture des balcons au public ;
- la refonte du bloc scène et de ses espaces servants avec notamment le rabaissement et la mise à plat de la scène actuellement trop haute et en pente, l'avant-scène serait conservée ;
- la mise aux normes et à niveau des équipements scéniques ;
- la mise aux normes des équipements techniques du bâtiment (système de sécurité incendie, désenfumage, installations électriques, chauffage, plomberie...) ;
- le traitement acoustique et thermique de la salle.

A ce stade, le projet apporte une réponse très satisfaisante au programme, en termes de qualité architecturale, de jauge confirmée à 300, de qualité des places, de courbes de visibilité, de confort thermique de la salle et de fonctionnalité technique et scénographique.

Dès le commencement des études et ensuite régulièrement, les services patrimoniaux et les usagers professionnels ont été associés, le projet de la maîtrise d'œuvre prend donc en compte la réalité de la future utilisation de l'équipement ainsi que les avis de la conservation des monuments historiques.

Les principales modifications demandées au cours des études de Diagnostic et d'Avant Projet Sommaire sont les suivantes :

- la réfection de l'escalier extérieur nord (option 1 du programme, ouvrage inscrit MH) ;
- la conservation des dessous de scène historiques (option 2 du programme) ;
- la loge collective (option 4 du programme) ;
- l'aménagement de vestiaires pour le personnel (option 5 du programme) ;
- la restauration, pierres et enduits, de la façade nord et de ses retours sur les pavillons (ouvrages inscrits MH) ;
- le traitement des remontées capillaires des murs de la salle ;
- l'ajout d'une équipe de proscénium pour l'éclairage de l'avant-scène ;
- le remplacement du gril actuel, qui ne pouvait techniquement pas être conservé, de son rééquipement en perches électriques et des deux passerelles de scène.

L'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel définitif des travaux s'établit au stade de l'APD à 3 332 303 € HT en valeur décembre 2019, cette estimation intègre les modifications demandées à hauteur de 515 000 € HT.

Le coût d'opération s'élèverait à 5 M€ TTC pour 4,2 M€ TTC au programme.

Ramenés en valeur du denier indice publié, février 2022, les coûts à :

- pour les travaux à 3 789 151 € HT pour un coût au programme de 2 843 000 € ;
- pour l'opération à 5,5 M€ TTC pour 4,6 M€ TTC au programme.

Le surcoût provient principalement des demandes complémentaires, notamment de restauration patrimoniales, du remplacement du gril dont les essais ont montré qu'il ne permettrait pas de désenfumer la scène dans sa configuration future et du chauffage (et possiblement refroidissement) de la salle par une pompe à chaleur avec le raccordement sur le réseau de chaleur du pôle Max Jacob pour le reste du bâtiment.

Des demandes de subventions sont en cours ou à l'étude :

- DSIL 2022 (accord le 19 mai 2022 pour un montant de 400 000 €)
- pour les travaux portant sur les parties inscrites aux monuments historiques ;
- Etat, Région, Département ;
- Fondation du patrimoine ;
- Mécénat populaire.

Le planning dépendra de la date d'obtention du permis de construire :

- début juin 2022 : dépôt de la demande de permis de construire ;
- décembre 2022 : arrêté de permis de construire ;
- début janvier 2023 : lancement de la consultation de travaux ;
- mai 2023 : notification des marchés de travaux ;
- octobre 2024 : fin des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider l'Avant Projet Définitif ;

2 - de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 332 303 € HT valeur 12/2019.

Débats relatifs au rapport n°20

M. Kalonn : « C'est un rapport qui sera présenté à deux voix avec Françoise Dorval puisque c'est bâtiminaire. Juste avant, comme nous allons parler de culture, je voudrais avoir une pensée pour Jacques Villeglé qui vient de nous quitter et dont l'enterrement a eu lieu avant hier. C'est un grand homme, un grand artiste international né à Quimper. Je laisse maintenant Françoise s'exprimer. »

Mme Dorval : « Il s'agit de la validation de l'avant-projet définitif pour la réhabilitation du théâtre Max Jacob. La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Fabre/Speller Architectes pour une jauge de 300 personnes. Bernard va vous détailler les éléments du programme. »

M. Kalonn : « Cette jauge de 300 personnes avec la réhabilitation du balcon comporte 250 personnes au parterre et 50 à l'étage. Un travail a été fait au niveau de l'accessibilité notamment pour les personnes à mobilité réduite avec la présence d'un ascenseur qui sera en intérieur. Le balcon sera réutilisé aussi. On voulait refondre tout le bloc scène en mettant la scène à plat avec un gradinage un peu plus léger que celui qui y est actuellement et travailler sur les courbes de visibilité. En effet, je vous rappelle que l'idée première était d'y faire des spectacles en acoustique, des spectacles pour enfants et des spectacles avec très peu de sonorisation. C'était ce qui a été demandé au préalable. »

Mme Dorval : « Ce projet apporte une réponse très satisfaisante au programme et en terme de qualité architecturale. Dès le commencement des études des Bâtiments de France ont été réalisées et des usagers professionnels ont été associés afin de prendre en compte la future utilisation de l'équipement. Des modifications ont été demandées au cours des études de diagnostic et d'avant-projet. Bernard va vous le décrire. »

M. Kalonn : « Sur le diaporama (projeté en séance) vous voyez la scène qui est à plat et la courbe de visibilité au niveau des spectateurs. On devait travailler notamment sur toute la refonte du système de chauffage et de ventilation. Nous avons fait des tests au niveau du désenfumage et la grille de désenfumage qui était sous le grill, c'est à dire au-dessus de la scène, ne pouvait plus être en fonctionnement donc il nous faut changer le grill complètement. Justement l'avant-projet au départ a montré qu'il fallait changer toutes ces perches. Les perches de scène permettent de faire un écart/une ouverture de scène plus importante.

Au niveau du patrimoine l'escalier nord va être complètement refait ainsi que tous les dégagements de service au niveau des loges pour les artistes. Toute la façade va être complètement réhabilitée car les moulures tombent, c'est presque de la dentelle. Alors je sais bien que nous sommes à Quimper mais là il y a une question de sécurité. Tout cet escalier va être conservé. La partie arrière de chaque côté du portant de la grande ouverture va être remontée à l'étage. On va mettre une fenêtre qui permettra de faire un flux au niveau de la ventilation. Les deux grands espaces gris vont être complètement refaits pour des loges et pour du service également puisqu'à l'intérieur il y avait une circulation. Le sol étant à plat on va devoir gagner un peu sur les loges à l'arrière. Ce qui a été retenu dans le projet c'est toute cette loge qui n'avait pas été pensée au départ, l'architecte nous a donc proposé cette solution-là.

J'ajoute qu'il y a deux personnages sur la droite, il s'agit de l'escalier extérieur côté est et c'est en dessous de cet escalier que l'on mettra l'ascenseur qui arrivera directement au niveau des toilettes au rez de chaussée. Il permettra de monter au premier étage, soit au niveau du parterre de la salle. Cet espace sera donc remis à plat à l'intérieur. »

Mme Dorval : « Au stade de l'avant-projet définitif le coût prévisionnel des travaux est de 3 332 303 euros HT. En valeur 2019 il intègre les modifications demandées pour 515 000 euros HT, modifications que vous a décrit Bernard. Remis en valeur février 2022, on arrive à un montant de 5,5 millions TTC. Des subventions sont en cours d'étude et 400 000 euros de décille viennent d'être obtenus. Plusieurs travaux sur des parties inscrites aux monuments historiques pourraient faire l'objet de subventions. »

M. Kalonn : « Oui, pour les aides de l'Etat dès qu'il y a des parties inscrites aux monuments historiques, on peut espérer obtenir entre 15 et 25 % de subventions. En février 2022 nous vous avons demandé la souscription publique et le mécénat populaire pour pouvoir être inscrit à la Fondation du patrimoine et grâce à cela ils vont nous rechercher des dons également. C'est pour cela que nous nous sommes permis de proposer ces travaux, parce que nous savons que nous allons avoir des subventions beaucoup plus importantes que ce que nous aurions pu espérer au départ.

Concernant le planning, le théâtre sera fermé au public à partir de décembre 2022 - janvier 2023 après l'édition numéro 2 de Passeur de lumière. On espère une ouverture pour octobre 2024. Pourquoi 2024 ? Parce que ce sera 120 ans après l'inauguration de ce théâtre en 1904, ce sera 80 ans après le décès de Max Jacob en 1944 et cela fera un partenariat avec les Jeux Olympiques. Il y a une cohérence entre le sport et la culture et avec ma collègue des sports depuis le départ. »

M. Calvez : « J'ai deux questions techniques. L'escalier est certes dégradé mais il est magnifique de par ses pierres. Est-ce que ses pierres seront réutilisées ? La scène est en pente, c'est un théâtre à l'italienne. Qu'est ce qui a amené l'horizontalité de la scène ? »

M. Kalonn : « L'escalier va être démonté et les pierres seront replacées évidemment, il faut simplement réassurer tout le remblai.

Pour la scène, nous nous sommes rendu compte dans des représentations, qu'elles soient théâtrales ou de danse, qu'elle devenait dangereuse. Nous avons eu la visite du préfet de région dernièrement qui a visité un certain nombre d'infrastructures et qui a terminé par le théâtre. Sa fille avait dansé dans le théâtre et il l'a constaté.

La scène va être rabaissée, c'est à dire qu'il y aura un écart de 80 cm au niveau du nez de scène puisque nous allons conserver l'avant-scène. Il y aura un écart d'environ 1,20 mètres au lieu de 1,80 mètres actuellement. Une scène à plat va permettre un nombre de spectacles plus important mais revalorisé avec un gradinage des courbes de visibilité. Je vous ai dit que nous souhaitions des spectacles pour enfants parce que s'il y a de la visibilité pour les enfants il y en aura encore plus pour les adultes.

L'atelier Fabre/Speller Architectes a fait des études à tous les niveaux, que ce soit sur le balcon ou en bas. Nous avons donc étudié un gradinage beaucoup plus souple car actuellement il y a

un gradinage dans la salle mais si on installe un fauteuil pour personnes en mobilité réduite il s'emplafonne directement dans la scène donc il fallait sécuriser cet espace. De plus, pour monter dans les couloirs latéraux il y a une énorme pente qui sera donc remise à plat. Nous avons donc revu toutes les courbes intérieur tout en conservant ce caractère d'origine de théâtre à l'italienne.

Nous avons mené un énorme de travail de co-construction avec tous les acteurs du terrain qui utilisent le théâtre en tant qu'amateurs ou professionnels et toutes les remarques ont été prises en compte par les architectes Fabre/Speller. Ils ont fait un boulot de dingue. Ils répondaient tout de suite aux demandes et nous avons essayé de prendre en compte le maximum de remarques des utilisateurs. »

M. Le Bigot : « Je voulais dire à Karim Ghachem que c'est un projet où il est possible de joindre le joli et l'utile. Cela fait référence à un rapport précédent.

Seconde remarque pour Bernard : je ne sais pas si les photos présentées sont contractuelles mais je trouvais que la façade en coloration un peu plus ocre était plus sympa que grise. »

M. Kalonn : « La façade sera certainement nettoyée mais nous n'allons pas changer l'aspect de la pierre, elle va rester dans cette couleur-là. »

M. Le Bigot : « Me voilà rassuré. »

M. Ghachem : « Je ne comptais pas intervenir sur ce rapport mais Daniel m'a lancé une perche. Je suis persuadé que l'on peut allier l'esthétique et la praticité, je disais que des fois on axait trop sur l'esthétique en oubliant la praticité.

Je me réjouis énormément de ce projet. Pour ceux qui étaient présents il y a deux mandatures, il y avait de grands débats pour savoir s'il fallait lancer tout de suite ou pas la deuxième phase des travaux du pôle Max Jacob. J'étais de ceux qui l'attendait avec impatience et je suis très heureux qu'on arrive à un projet qui me semble en plus abouti et qui arrive à un résultat même meilleur que ce que l'on avait projeté à la base. »

M. Gramoullé : « Je tiens à saluer le travail de Bernard, Françoise, des services et des acteurs. C'est une grande satisfaction, une joie profonde. Je partage ce que viens de dire Karim dans sa conclusion, c'est-à-dire qu'à partir du moment où on était sur un projet ambitieux, le fait qu'il y ait eu des étapes différentes de ce qui était prévu fait que la rénovation du théâtre est beaucoup plus aboutie que ce qui était prévu initialement. Parfois cela échappe aux acteurs, au calendrier, à l'histoire et c'est une bonne chose au final.

Notamment je suis content que l'on ait gardé les grilles à extérieur parce qu'il y avait eu des pressions extrêmement fortes pour que les grilles disparaissent. Très satisfait également que le théâtre rénové conserve son identité à l'italienne parce que ça n'a pas été si simple que cela, comme quoi la vie est paradoxale parfois. Ce qui est rénové à l'ancienne n'est pas toujours ringard. Il y a eu dans un théâtre à l'italienne un concert extraordinaire des Beatles par exemple et le lieu a fait que le concert est devenu magique et historique.

C'est la touche finale du pôle Max Jacob dont le processus a démarré en 2008 et je tiens à rappeler ce qui a guidé la démarche : le premier élément était l'autonomie de chaque équipement au sein du pôle Max Jacob. Je suis de culture et de formation autogestionnaire et c'est ce qui avait guidé l'ensemble. D'autre part, c'était également la confiance faite aux associations locales. Si l'on avait décidé de faire une SMAC comme à Brest ou dans la plupart des villes de France, les polarités auraient été dépossédées. Les acteurs nationaux seraient venus.

Sur un pôle culturel de cette ampleur en plein centre-ville il n'existe pas dans l'hexagone de coûts de fonctionnement aussi bas et de loin. D'autre part, et c'est pour moi extrêmement important, c'est devenu au centre-ville un lieu de culture effervescent, c'est une sorte de ruche culturelle. J'aime le soir après les réunions quand je passe en voiture, voir ce lieu de vie avec les terrasses remplies. Il y a du monde tout le temps, c'est extraordinaire :

- Le Novomax est allumé très tard ;*
- A Très tôt théâtre et dans les ateliers des jardiniers c'est l'innovation et la créativité en permanence ;*
- A l'arrière se trouve le jardin qui est un jardin classé. C'est un lieu où on oublie pour un instant le bruit et l'affluence du monde ;*
- Et l'arrière est également dédié à la langue et à la culture bretonne avec le bâtiment Ti Ar Vro et le bagad de Quimper où on voit la culture bretonne qui se réinvente en permanence en s'ouvrant à toutes les cultures du monde.*

Cela me met en joie de sentir cela quand je passe. Je ne dis pas que c'est parfait. Pour moi dans l'esprit de la ruche il doit y avoir aussi la multiplication de projets inédits à trouver et à inventer. Ce projet ne doit pas être un simple projet de démocratisation culturelle mais de démocratie culturelle incluant complètement la dimension de la culture populaire. Ce n'est pas parfait mais malgré cela je suis heureux. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Plan de paysage

La ville de Quimper est inscrite dans une démarche de transition écologique, qui vise notamment à conforter la place de la nature en ville, en conciliant préservation de la biodiversité et aménagement de l'espace public, en répondant aux enjeux climatiques et à la demande légitime d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.

Dans ce sens, il est proposé au conseil municipal de répondre à l'appel à projets du ministère de Transition écologique, en vue d'élaborer un plan de paysage.

Quimper est reconnue pour la qualité et la diversité de ses paysages, entre rivières, bois, espaces verts et zones naturelles.

Ce plan, élaboré de façon participative, permettra d'appréhender l'évolution des paysages dans le temps et d'assurer pour l'avenir une cohérence des différentes interventions sur le territoire.

Qu'est-ce que le paysage ?

La convention européenne du paysage désigne celui-ci comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Le paysage fait l'originalité et la richesse d'un territoire, tout en étant porteur de sens pour les populations : c'est donc un élément important du cadre de vie.

Qu'est-ce qu'un plan de paysage ?

C'est une démarche volontaire qui invite à penser le territoire d'une manière novatrice, le paysage devenant alors le socle, le principe régulateur et intégrateur des projets du territoire. C'est un outil d'aide à la transition vers un modèle plus durable, privilégiant une approche qualitative du cadre de vie. Il permet de développer une culture collective du

paysage et l'émergence de paysages historiques et durables, vecteur de dynamisme et d'attractivité pour le territoire qui s'engage dans la démarche.

C'est un outil méthodologique au service des élus pour renforcer l'attractivité du territoire. Il permet d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier pour le développement local : la démarche invite à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire dans ses composantes (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture ...). Il concerne tous les milieux, urbains comme ruraux, les territoires dégradés comme ceux de grande qualité, les espaces remarquables et ceux du quotidien.

L'élaboration du plan de paysage repose sur trois étapes :

- un diagnostic identifiant les structures paysagères existantes, mais aussi leurs dynamiques passées et actuelles. Cette étape s'appuie sur un outil cartographique qui permet d'identifier les atouts à valoriser et les faiblesses à corriger ;
- la détermination d'objectifs de qualité paysagère qui fixent les lignes de force du projet ;
- un plan d'actions qui propose de faire émerger un projet de paysage global et cohérent, pour les 5 à 15 années à venir. Ces actions impliquent la collectivité, les initiatives privées et les citoyens. À titre d'exemple, l'identification et le développement de continuités de modes doux peut être rapidement mis en œuvre.

Tout au long de la démarche, les acteurs (élus, techniciens, associations, entreprises, habitants, acteurs institutionnels) et le grand public sont concertés afin d'imaginer un récit commun du paysage sur Quimper. Ce récit autour de nos paysages est l'un des volets d'un récit plus global sur la Ville de demain.

Parmi les outils déjà utilisés sur ces démarches : marches exploratoires, temps d'échanges, ateliers thématiques s'appuient sur l'expertise d'usage des habitants.

La réalisation de ce plan de paysage permettra de répondre à plusieurs enjeux politiques, afin de conforter le vœu de faire de Quimper une ville responsable et durable :

- mettre en valeur les paysages pour renforcer l'attractivité du territoire en le révélant au plus grand nombre ;
- assurer une préservation des ressources naturelles, en identifiant les réservoirs de biodiversité, contribuant ainsi à la transition écologique du territoire ;
- développer les espaces de nature et les trames verte, bleue et noire pour renforcer la résilience du territoire ;
- co-construire une politique publique du paysage ambitieuse avec les publics et les acteurs du territoire.

L'échelle la plus pertinente pour porter ce plan de paysage est l'unité paysagère de la compréhension, de la réflexion et de l'action. Il est proposé que l'échelle retenue soit celle de

la ville. La démarche viendra renforcer et compléter les outils stratégiques que sont le PLU, le plan alimentaire territorial, l'atlas de la biodiversité communale, le PCAET. L'identification des trames paysagères à l'échelle communale et le plan d'actions viendront renforcer la portée opérationnelle du SCOT.

L'appel à projets « Plan de paysage 2022 » du ministère de la Transition écologique (MTE)

L'appel à projets Plans de paysage s'adresse aux territoires qui souhaitent s'engager dans un plan de paysage (collectivités locales, associations, parcs naturels régionaux, Grands Sites de France etc.). Les candidats ont jusqu'au 20 juin pour déposer leur dossier, pour une proclamation de 15 territoires lauréats à l'automne, qui bénéficieront d'un soutien technique et financier du ministère de la transition écologique.

Les lauréats de l'appel à projet « Plans de paysage » bénéficieront d'une convention de subvention du MTE. La subvention, d'un montant forfaitaire total de 30 000 € par lauréat. La durée totale de la convention est à déterminer.

Les démarches de végétalisation déjà engagées sur Quimper

Le plan de paysage viendra conforter les démarches d'ores et déjà engagées par la municipalité telles que la végétalisation des cours d'écoles et des quais de l'Odette et les projets structurants tels que le boulevard de France.

Il constitue aussi l'opportunité pour la commune de mettre en cohérence les paysages d'aujourd'hui et ceux de demain, à l'image des quartiers de l'Eau blanche et de l'hippodrome, ou encore de la place Saint-François.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider l'engagement d'un plan de paysage et de répondre à l'appel à projets du ministère de la Transition écologique ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à solliciter une subvention auprès du ministère de la Transition écologique ;
- 3 - d'autoriser madame la maire à signer la convention financière Plan de paysage dans le cas où la candidature de la commune était retenue.

Débats relatifs au rapport n°21

Mme Huet Morinière : « Je voulais insister sur cette initiative qui répond à l'appel à projets du ministère de la transition écologique. On parlait des grands projets en début de conseil, cet outil viendra aussi renforcer la cohérence de tous les projets que nous mettons en œuvre sur la ville. Le plan de paysage concerne tous les espaces, qu'ils soient quotidiens, remarquables, dégradés ou valorisés sur la ville. Nous espérons faire partie des 15 lauréats de l'appel à projet mais quand bien même nous établirons ce plan de paysage comme un outil au service de nos projets et de la cohérence sur la ville. »

M. Ghachem : « Si vous n'êtes pas retenus sur l'appel à projet national sur le plan paysage, je rappelle que Quimper Bretagne Occidentale fait partie de l'Observatoire de l'Environnement de Bretagne et qu'ils ont tout un volant pour aider à mettre en place un plan de paysage avec des moyens bretons et c'est déjà très efficace. »

Mme Huet Morinière : « Est-ce qu'il est possible de cumuler les deux ? »

M. Ghachem : « Vous faites partie de l'Observatoire : ils vous donnent les moyens et les sources et les méthodes existent déjà. Ce n'est pas forcément des financements qui sont apportés mais l'expertise scientifique et la méthodologie sont déjà écrites. »

Mme Huet Morinière : « D'accord, je transmets. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Convention partenariale avec la SPA, les associations locales de protection animale et les cliniques vétérinaires associées, en vue de la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés, dans le cadre d'un appel à projets du plan France Relance

Dans le cadre du Plan France Relance l'État propose la prise en charge de la stérilisation de chats sauvages, avec participation financière de la commune de Quimper pour l'identification des animaux.

Depuis plus de 30 ans, la ville de Quimper finance la capture, l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, soit environ 30 animaux par an, au travers de subventions à des associations de protection animale, en application de l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Cette démarche volontariste de longue date est ainsi l'une des facettes de l'action de la Ville en matière de protection animale et de la biodiversité. Cette action constitue en effet un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, de nombreuses études scientifiques prouvant que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme, faisant cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Dans le cadre du plan France Relance, un appel à projets a été lancé par l'État, comprenant un volet de financement de campagnes de stérilisation de chats errants, au bénéfice des associations conduisant ces campagnes, ce financement pouvant aller jusqu'à 100 % des frais de stérilisation. Dans ce cadre, les collectivités ont été appelées à contracter avec des associations locales de protection animale pour candidater à cet AAP, la collectivité ne conservant alors à sa charge que les frais d'identification des animaux stérilisés.

Suite à des échanges avec les associations locales de protection animale et un appel à candidatures auprès des cliniques vétérinaires quimpéroises, un projet de convention pour une durée de 2 ans a été établi, porté par la Société Protectrice des Animaux (SPA), porteuse du projet, la Ville de Quimper, les quatre cliniques vétérinaires parties prenantes et les

associations de protection animale ABRAQ, Animal dans la Ville et Ti Chat 29, qui interviennent déjà sur le territoire de la ville. Le dossier de demande de subvention de stérilisation de chats libres a reçu un accord d'éligibilité de la préfecture du Finistère le 13 avril 2022.

Elle permettra la prise en charge de 160 chats sur deux ans, quand la subvention actuelle de la ville permet d'en stériliser environ 30 chaque année.

Le coût pour la collectivité est estimé à 4 800 € sur deux ans pour les frais d'identification restant à sa charge, sachant que le montant des subventions habituellement attribuées pour ce type d'action est de 6 400 € sur deux ans. Il est proposé de financer la participation de la Ville à cette convention partenariale en y affectant une partie du montant de ces subventions

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, il est proposé de soutenir cette action, en partenariat avec la SPA, dans le cadre du Plan France Relance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention partenariale avec la SPA.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mise en œuvre du projet de Cité sportive de Penvillers - Point d'avancement du projet -
Définition de l'avant-projet détaillé de la piste d'athlétisme**

Dans le prolongement du conseil municipal du 10 décembre 2020, validant le lancement du projet de cité sportive de Penvillers, un certain nombre d'études ont été engagées sur les différents volets du projet. Un point d'étape est présenté dans le présent rapport.

En outre, le conseil municipal doit valider l'Avant-Projet Détaillé de la Piste d'athlétisme.

La cité sportive de Penvillers est un projet ambitieux et structurant pour la ville de Quimper et particulièrement pour le quartier de Kerfeunteun. Il s'agit d'une part de doter ce site sportif d'équipements qualitatifs et mutualisables, et d'autre part de redynamiser ce quartier par le biais d'une amélioration notable du site. Il convient par ailleurs d'en faire un projet exemplaire de co-construction avec les différents acteurs, associations utilisatrices, riverains et habitants du quartier qui voudront se joindre à ce projet participatif.

Ce site doit être ouvert à tous, répondre à tous et s'intégrer pleinement au quartier. Un endroit que chacun (sportif ou non), pourra s'approprier selon son profil et sa volonté d'usage (pratique sportive ou ludique, de compétition ou auto-organisées). Il invitera à la rencontre, à l'échange, au plaisir, au travers des différentes activités qui pourront s'y développer. C'est le projet de tous, à nous de l'inventer pour le bien-vivre, le bien-être de nos concitoyens.

Conformément à la méthodologie proposée lors du conseil municipal du 10 décembre, une démarche participative a été mise en place s'appuyant sur la tenue de commissions extramunicipales.

Ce projet de cité sportive de Penvillers comprenant plusieurs volets, a fait l'objet d'études et réflexions aux temporalités distinctes mais dans une cohérence d'ensemble qui sont exposées dans la présente délibération selon le déroulé suivant :

- piste d'athlétisme ;

- déconstruction et reconstruction de la Tribune ;
- schéma global d'aménagement ;
- point financier et calendrier.

I/ PISTE D'ATHLETISME

Par délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020, la ville de Quimper a décidé de rénover la piste d'athlétisme de Penvillers, première pierre de la future cité sportive de Penvillers, avec pour visée finale d'obtenir une homologation fédérale répondant à un possible accueil de compétition de type championnat de France.

Pour ce faire, ce projet a été coconstruit avec le Quimper Athlétisme et le maître d'œuvre OSMOSE INGENIERIE, en réponse au cahier des charges de la F.F.A. (une vigilance ayant été portée sur la quantification et l'implantation des ateliers sportifs : sautoirs, aires de lancer...).

Au stade de l'APD, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 2 480 000 € HT (valeur décembre 2020 et 2 816 000 € HT en valeur mars 2022, du fait d'une augmentation de 13,57 % des indices).

Le montant des travaux initialement défini a été réévalué par le maître d'œuvre du fait la nécessité complémentaire de terrassements supérieurs à ceux envisagés (mauvais matériaux de remblais sous la piste et difficulté de réaliser des accès PMR), de fondations plus conséquentes sous les mâts d'éclairage (sol peu porteur après étude) et en raison de la réalisation de murs de soutènement.

Par ailleurs, différentes options sont envisageables et seront chiffrées au stade de l'appel d'offre avant décision. Les principales sont les suivantes :

Couleur de la piste

- La solution de base sera de couleur rouge car moins chère (-32 000€). Elle vieillit et durcit moins vite et ne nécessite pas de vernis aliphatique pour la protéger des UV.

Il sera proposé en variante un revêtement tricolore conformément à la demande du club d'athlétisme : une alternance couloir bleu clair/bleu foncé et lignes blanches. Dans cette option, l'application d'un vernis aliphatique est nécessaire. Ce choix de couleur nécessitera néanmoins d'importants frais de fonctionnement pour appliquer régulièrement du vernis aliphatique qui protège les couleurs de la piste.

Type de revêtement de la piste

- la solution de base sera un revêtement multi-usage, moins traumatisant, et adapté à toute forme de pratique (entraînement, compétition, scolaire ...) ;

- la variante sera un revêtement haut de gamme, adapté à course et aux performances athlétiques, caractérisé par une plus grande dureté.

L'appel d'offres des travaux de la piste d'athlétisme sera lancé début septembre. Le début des travaux est prévu après la démolition de la tribune, soit en mars 2023, afin de s'achever en octobre 2023.

II/ LA DÉCONSTRUCTION ET LA RECONSTRUCTION DE LA TRIBUNE

L'étude préalable à la déconstruction de la tribune a été réalisée. Il s'avère que les produits/déchets issus de la déconstruction se répartissent comme suit :

- 94,8% de déchets inertes (béton, gravats, céramique) qui sont à près de 99 % recyclés (soit 5434 tonnes). C'est essentiellement le béton qui sera concassé et recyclé sur site (remise à niveau le sol après démolition de la tribune et constitution des couches de forme pour la piste d'athlétisme). Seul le béton pollué par de la céramique sera expédié en Installation de Stockage de Déchets Inertes ;
- 5 % (289 tonnes) sont des déchets non dangereux (métaux, plastiques, bois, fenêtres) réemployés (si filière avale) ou recyclés ;
- Seuls 10 tonnes (soit 0,20 %) sont des déchets dangereux qui seront enfouis en Installation de Stockage de Déchets Dangereux.

Un certain nombre d'éléments (portes, fenêtres, dalles de faux-plafond...) a été identifié comme étant ré-employable. La consultation précisera les éléments qui feront l'objet d'un ré-emploi. Le restant sera traité dans le cadre des filières de recyclage ou de valorisation énergétique.

À cet effet, des contacts ont été pris auprès d'associations et la recyclerie le REPAIR située à Morlaix est venue sur site et s'est déclaré très intéressée pour de nombreux produits. Il appartiendra à la collectivité de financer leur dépose et éventuellement leur transport jusqu'à Morlaix. Ce dernier point sera à valider lorsque la recyclerie aura transmis son listing.

En terme de planning la consultation pour retenir l'entreprise de déconstruction a été lancée pour un démarrage de la prestation après les vacances de la Toussaint. L'installation de bungalows provisoires pour permettre la poursuite de certaines activités suit le même planning.

Les autres prestations annexes à cette déconstruction (dévoisement des réseaux, nouveau branchement électrique etc....) ont été anticipées dès Octobre 2021 pour maîtriser au mieux des délais très difficiles à gérer (notamment ceux des sous-traitant d'ENEDIS).

Concernant la reconstruction de la tribune, la collectivité s'est engagée à démarrer les travaux à l'automne 2025.

En terme de rétro-planning (dépendant aussi des délais de concertation/validation qui seront nécessaires/souhaités) cela signifie que l'automne 2022 et le début d'année 2023 seront consacrés à la définition précise du programme bâtiminaire. Un assistant à maîtrise d'ouvrage sera retenu début Octobre 2022 pour mener à bien ce travail.

À cet égard, l'aménagement de la cité sportive de Penvillers dans sa globalité et la reconstruction de la tribune nécessitent d'interroger le devenir d'un certain nombre de locaux (utilisés par les services des sports et par les espaces verts) et d'étudier leur localisation. Cette étape est importante et doit permettre à la collectivité de décider du niveau d'ambition (notamment au vu de la concertation menée dans le cadre de la commission extra-municipale) qu'elle souhaite pour ses nouveaux équipements. C'est pourquoi, il sera demandé à l'assistant à maîtrise d'ouvrage d'étudier plusieurs scénarii. Le programme technique et fonctionnel sera détaillé à partir du scénario retenu par la collectivité.

À l'issue de ce travail de programmation, le concours d'architecture sera lancé en Septembre 2023 avec un objectif de démarrage des travaux à l'automne 2025.

III/ LA DÉMARCHE GLOBALE AMÉNAGEMENT

La concertation préalable menée au sein de la commission extra-municipale a montré que les réflexions liées à l'aménagement du site de Penvillers sont nombreuses :

- quid des futures implantations possibles, tant définitives que provisoires, dans le complexe sportif et le parc des expositions, en concertation avec les acteurs concernés ;
- les déplacements, notamment les mobilités actives, et le stationnement dans le secteur ;
- l'ouverture du complexe sportif sur le quartier permettant d'en faire un parc urbain, en développant notamment les parcours sportifs, les parcours santé, les parcours familiaux, intergénérationnels et inclusifs ;
- la végétalisation du site ;
- l'aménagement du vallon situé au sud/ouest en un espace favorisant le partage et la rencontre, l'observation de la nature...
- l'identification et l'aménagement des espaces qui pourraient être dédiés aux habitants du quartier ;
- l'introduction de la culture, tant événementielle que permanente (expositions, photos, sculptures...) ;
- l'accessibilité de la cité sportive aux engins de secours.

Le prestataire retenu apportera son expertise tant au niveau des déplacements et du stationnement qu'en matière d'organisation urbaine et paysagère. Il sera en mesure d'animer les comités de pilotage et les comités techniques, voire une réunion publique si la collectivité la juge nécessaire.

L'étude sera menée sur une durée d'un an, en coordination avec les réflexions en cours concernant le programme architectural de la tribune (en vue d'alimenter le concours d'architecture lancé en Septembre 2023), pour alimenter l'évolution des services accueillis sur le site et nourrir les réflexions urbaines de plus long terme.

IV/ CALENDRIER ET ASPECTS FINANCIERS

Le calendrier opérationnel est le suivant :

Fin 2022 :

- Déménagement des clubs et transfert des activités ;
- Arrêt des activités sur la piste ;
- Déconstruction de la tribune.

Mars 2023 :

- Démarrage des travaux de piste avec utilisation des matériaux de déconstruction

Septembre-octobre 2023 :

- Livraison de la piste avec des équipements annexes provisoires (ex : vestiaires, sanitaires,) ;
- Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Septembre 2024 et fin 2024 :

- Fin des études de Maîtrise d'œuvre ;
- Lancement des consultations de travaux.

Automne 2025 :

- Lancement des travaux pour la construction du bâtiment tribune (18 à 24 mois de travaux).

D'un point de vue financier :

À ce stade, l'enveloppe globale du projet se décompose comme suit :

- 400 000 € HT : Déconstruction de la tribune ;
- 220 000 € HT : Hébergement provisoire des clubs et activité ;
- 2 820 000 € HT (valeur mars 2022) : Reconstruction de la piste et de l'ensemble de ses abords ;
- 800 000 € HT Aménagements globaux (Études de schéma global chiffrées à 59 000 € HT incluse) ;
- 4 000 000 € HT Pour la reconstruction de la tribune dont le chiffrage sera affiné en phase de programmation.

L'ensemble de ces projets sera mené de 2022 à 2027.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de prendre connaissance de l'état d'avancement du projet de cité sportive de Penvillers ;
- 2 - de valider le coût prévisionnel définitif des travaux à 2 816 000 € HT valeur juin 2022 ;
- 3 - d'autoriser madame la maire à déposer la déclaration préalable de travaux de la piste d'athlétisme ;
- 4 - de maintenir le montant du marché de maîtrise d'œuvre de la piste d'athlétisme avec Osmose ingénierie à 45 000 € HT.

Débats relatifs au rapport n°23

Mme Quéré : « Il s'agit du rapport d'étape, de l'avant-projet sur la cité sportive de Penvillers. Je ne vais pas revenir précisément sur les enjeux du projet qui sont importants pour le quartier de Kerfeunteun, cependant je tiens à souligner l'engagement fort de la collectivité sur ce projet global de restructuration. C'est une vraie décision politique que d'avoir traité ce projet sur ce mandat. Ce projet permet d'offrir des perspectives et une vision aux futurs utilisateurs des lieux.

Ce rapport comporte plusieurs volets. Le premier se porte sur la déconstruction et la reconstruction de la tribune ; le second sur la reconstruction de la piste d'athlétisme, un schéma global d'aménagement et un point financier.

Sur la piste d'athlétisme c'est l'entreprise Osmos qui a obtenu la maîtrise d'œuvre. Au stade de l'ATP le coût prévisionnel en valeur de mars 2022 est de 2 816 000 euros HT. Le montant des travaux initialement défini a été réévalué par le maître d'œuvre du fait de la nécessité complémentaire de terrassement supérieur à ceux envisagés. En effet, les matériaux de remblai sous la piste sont mauvais, il y a des difficultés pour réaliser notamment les accès PMR, des fondations seront également plus conséquentes sous les mats d'éclairage et il faudra réaliser des murs de soutènement. Concernant cette piste un certain nombre d'options sont envisageables comme la couleur de la piste, le revêtement, etc. Nous avons aussi proposé au club une piste connectée. Ces éléments seront chiffrés lors de l'appel d'offres qui sera lancé début septembre.

En ce qui concerne la déconstruction et la reconstruction de la tribune, il est important de noter que nous allons pouvoir recycler quasiment 95 % du béton de la tribune. Il sera concassé, stocké sur le site et va être réutilisé en tant que remblai pour les fondations de la future piste. Pour les autres déchets, la collectivité a pris contact avec des entreprises qui vont s'atteler à prendre en charge les déchets non dangereux et dangereux.

Le prix estimé est de 4 000 000 d'euros à terme dont 1 500 000 euros sur cette mandature à la PPI 2025. Les travaux vont débuter à l'automne 2025 et sont estimés à 20 mois. À partir de fin 2022 et début 2023, le programme bâtiminaire devra débuter avec un AMO qui sera recruté début octobre 2022.

L'aménagement de la cité sportive de Penvillers dans sa globalité et la reconstruction de la tribune nécessite d'interroger le devenir d'un certain nombre de locaux, notamment le bâtiment des sports et le bâtiment des espaces verts, c'est pourquoi il sera aussi demandé à l'AMO d'étudier ces possibilités de relogement.

À l'issue de cette programmation le concours d'architecture sera lancé en septembre 2023 avec un objectif de démarrage des travaux au second semestre 2025. En ce qui concerne la démarche globale d'aménagement, la commission extra-municipale dédiée à ce projet a soumis de nombreuses attentes sur l'aménagement. À cela il est nécessaire afin de concilier l'ensemble des enjeux de mettre en œuvre une étude urbanistique. Nous proposons un schéma global d'aménagement. Sur la démarche et notamment au travers de l'étude urbanistique qui va débuter sous peu et durer un an sera mis en œuvre les réflexions de la commission extra-

municipale mais également les cheminements, la question paysagère du site en coordination avec les futures réflexions concernant le programme architectural de la tribune. L'objectif est de permettre à l'issu de ce travail d'avoir une vision globale des aménagements futurs.

Au sujet du relogement des associations, toutes les associations ont reçu une proposition de relogement, soit sur la halle des sports d'Ergué Armel, soit dans les écoles. Pour ce qui est de la partie administrative des 4 clubs hébergés sous la tribune, Quimper Athlé, le QKFC, Quimper Italia et le Tour du Finistère, nous avons proposé de traversé la route sur les anciens bâtiments de Lennon. En ce qui concerne la pratique de l'athlétisme pendant les travaux un accord avec le club de Pont L'Abbé a été trouvé mais également une utilisation du plateau sportif du Likès ainsi que l'utilisation de la piste de Kermoguer que nous allons rénover en surface et qui pourra être utilisée par les clubs.

Dans le rapport vous trouverez le calendrier opérationnel et financier. L'ensemble de ces projets seront menés de 2022 à 2027 avec une enveloppe financière de quasiment 10 000 000 d'euros TTC. »

M. Calvez : « Je n'ai pas entendu, où est-ce que les bureaux des 4 associations citées vont déménager ? »

Mme Quéré : « A Lennon, l'autre côté de la route, où il y avait le centre de dépistage. »

M. Jasserand : « En appuie à ce que vient de dire Christelle, je voudrais dire que cet aménagement est très attendu pour les habitants de Kerfeunteun. C'est un atout fort qui va être à disposition des habitants. Une cité sportive pour les pratiques en équipe de football, en athlétisme mais aussi une pratique libre sur sport sur des espaces verdoyant avec des espaces de rencontre et de loisirs où il fera bon se promener, où la végétalisation sera respectée et développée avec le respect des arbres existants mais aussi les développements. Le petit bois qui descend le long de la cité sera aménagé comme un espace de détente. Ce parc urbain sera accessible très facilement pour l'ensemble des habitants du quartier. Vous savez que le quartier de Kerfeunteun c'est plusieurs micro quartiers et cela peut être un lieu de rencontres. Cette "étoile" va permettre à tous les habitants de pouvoir se rencontrer et fera aussi une place à la culture avec des expositions de photos, des sculpteurs... Des artistes pourront mettre leurs œuvres dans ce parc.

Il y a aussi un aspect que je voudrais souligner concernant la cité de logements sociaux de Penvillers qui va pouvoir rue Léon jouot bénéficier d'une ouverture sur la cité où il y aura là aussi des arbres. Aujourd'hui l'accès est fermé et n'est pas accessible par les habitants, ça le sera et fera plusieurs centaines de mètres carrés verdoyants et accessibles pour les enfants, pour les familles pour avoir un espace vert supplémentaire à cet endroit. C'est attendu par les habitants du quartier et souvent évoqué dans le cadre du conseil de quartier par les habitants et les membres du conseil de quartier qui souhaitent aussi être associés, participer beaucoup à cette réflexion. Il y a eu un gros travail de fait et auquel j'ai assisté au sein de la commission extra-municipale pour tenter de reloger toutes les équipes, aussi bien sur l'aspect sportif qu'administratif. Cela n'a pas été simple parce que il n'y a pas eu une grande coopération des établissements sur le territoire de Kerfeunteun, notamment des établissements scolaires qui avaient pourtant quelques dispositions. Mais vous avez réussi grâce à ce travail à franchir une

nouvelle étape avec cette destruction de la grosse tribune qui va permettre ensuite d'attaquer les travaux de la piste d'athlétisme. Je pense que c'est vraiment un beau projet, ce n'est pas évident mais je pense que nous l'avons pris par le bon bout. »

M. Mushingantahé : « Je pense que ce bel outil qui arrive à Kerfeunteun est attendu par les habitants de Kerfeunteun, les associations, les écoles ainsi que les familles, surtout les jeunes mamans qui se promènent avec des poussettes tous les jours. Les arrivants de la clinique aussi car l'attractivité est forte à Kerfeunteun car il n'y a pas que des quimpérois qui vont utiliser ce bel outil, les habitants de Briec et les quartiers autour. Je pense que ce serait dommage de ne pas soutenir ce projet. Nous avançons, nous allons dans le même sens et c'est un bel outil pour le quartier de Kerfeunteun. »

Mme Dorval : « Christelle l'a souligné tout à l'heure, c'est une bonne nouvelle puisque 95 % des bétons vont pouvoir être réutilisés sur place. Des contacts ont également été pris par des associations et des recycleries et une recyclerie de Morlaix pourrait être intéressée par des éléments réemployable sur le site comme des fenêtres et des portes. »

Mme Assih : « Ce projet n'aura pas suscité autant d'échanges que tout à l'heure et pourtant quel projet attendu sur le quartier de Kerfeunteun pour tous les quimpérois et bien d'autres utilisateurs encore, notamment sur le Quimper Athlétisme. Un projet qui n'a pas été si simple en raison de l'état de la tribune puisque par rapport à ce qu'on avait imaginé il a bien fallu aussi prendre des décisions au vu de l'étude sur l'état de vétusté de la tribune, c'est la raison pour laquelle on va aussi engager cet ensemble de travaux sur deux mandats avec, et cela nous y tenions absolument, un engagement tenu auprès des clubs sportifs de démarrer la tribune avant la fin du mandat. Parce que c'est un équipement nécessaire à l'hébergement des clubs et associations. C'est aussi de l'hébergement et de la protection pour les utilisateurs.

Il faut aussi phaser en terme de financements et je pense que nous sommes arrivés à un projet extrêmement ambitieux tant par l'usage qui va en être fait que par l'impact financier qui est ce qu'il en est aujourd'hui.

Je tiens vraiment à remercier Christelle Quéré, notre adjointe aux pratiques sportives pour son travail au long court, pour avoir aussi animé la commission extra-municipale; tous les collègues comme Bernard Jasserand qui est extrêmement impliqué en lien avec le conseil de quartier et les habitants de Kerfeunteun, les services aussi parce que c'est un projet attendu qui n'a pas l'air de faire de difficultés entre nous. »

M. Jolivet : « Dans cette histoire de tribunes nous avons un certain nombre d'informations sur le vieux béton qui vivait très mal. J'avais donc des informations comme quoi on ne pouvait pas faire grand-chose avec cette tribune.

Deuxièmement, l'intérêt est que même si elle avait été dans un état correct on aurait pu la rafistoler, vous avez bien fait de l'abandonner cette tribune et de la détruire parce que c'est une perspective extraordinaire

Troisièmement, je salue Jean Claude qui était le chef d'orchestre de cette affaire qui a été un peu décisive du dossier mais ton âme restera là-bas. »

M. Calvez : « Le maire est en charge de transmettre les informations. Or je peux vous assurer que pour le pont nous n'en avons pas et vous savez que j'étais extrêmement proche du maire et de Guillaume pour en discuter. Mais quand on parle du Centre des Congrès du Chapeau Rouge -un certain nombre d'entre vous sont responsables ou ont été responsables du Chapeau Rouge - on a trouvé en arrivant ce bâtiment ni fait ni à faire avec une structure de béton qu'il a fallu renforcer techniquement avec des résines, etc. alors qu'il aurait fallu surfacer l'ensemble. Là il a été de notre responsabilité d'arrêter les travaux pour vraiment savoir si c'était réalisable, à ceci près que cela avait déjà coûté 8 ou 9 millions aux quimpérois. Donc quand vous nous dites que quelques fois certains élus des mandatures précédentes ne sont pas forcément responsables ou ont apporté telle ou telle chose, je rappelle à certains ici qu'il faut toujours avoir un peu d'histoire et surtout un peu de modestie parce que cette construction, contrairement à un bâtiment neuf, ne fera jamais 30 ou 40 ans. Quand vous allez au Chapeau Rouge et que vous constatez que les portes commencent à ne plus fermer, c'est tout simplement parce que l'ensemble du bâtiment travaille. Ce bâtiment n'a pas de fondations, tient sur des immenses blocs de granite parce que dessous c'est comme la cathédrale a part qu'il n'a pas été conçu comme celle-ci, ils étaient bien meilleurs à l'époque. Ce bâtiment bouge et tangué. Donc pour ceux qui auraient tendance à balancer des choses sur les mandatures précédentes, il faut se rappeler de quelques exemples. Cela m'y a fait penser. »

Mme Assih : « Puisque vous en reparlez, je n'ai pas apprécié le petit pic "enfin on sait ce que nous allons faire du pont" de Guillaume Menguy. "Enfin", oui mais ce ne sont pas des petits sujets et on vient bien sur la tribune de Penvillers par exemple ce ne sont pas de petits sujets au niveau technique et durabilité ; ou encore là sur le pont au niveau de la circulation. Je ne reviens pas là-dessus.

Là je suis d'accord avec Philippe Calvez par rapport à ce que les équipes suivantes trouvent et découvrent. Parfois il faut quand même se donner le temps de la bonne décision pour ne pas faire d'erreur. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Aménagement Place des Acadiens - Quartier du Cap-Horn

Des problèmes de sécurité, de tranquillité publique, liés à la présence de personnes alcoolisées et de leurs chiens place des Acadiens sont régulièrement constatés et remontés par les riverains du Cap Horn. L'ampleur et la durée de ces problèmes montrent que les réponses à apporter doivent être multiples pour permettre à tous les habitants de se réapproprier et de profiter de cet espace public. Après plusieurs rencontres et échanges avec l'association de riverains et l'organisation d'une visite « Ensemble un quartier » sur le secteur, il est proposé un projet d'aménagement global de la place des Acadiens avec : la création d'un espace de fitness, le réaménagement de l'estacade, l'occupation des locaux loués au gérant des vedettes de l'Odéon et le développement d'une politique de prévention / sécurité sur le secteur.

I) L'aménagement d'un espace de fitness

Conformément à sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a décidé d'aménager un espace Fitness, situé Place des Acadiens, composé de 6 éléments permettant de pratiquer une activité physique et sportive adaptée à toutes et à tous.

La maîtrise d'œuvre est effectuée en interne par la Direction des Sports, avec une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 39 411 € HT.

Le programme dont la proposition d'aménagement, en annexe, sera réalisée en 2 lots permettant de détailler les chiffrages suivants :

- Lot 1 – Terrassements, plots, revêtement, finitions (marché à bon de commande Ville de Quimper) : 14 761 € HT ;
- Lot 2 – Fournitures et mise en place des Équipements sportifs (consultations) : 24 650 € HT.

II) Volet Prévention / sécurité

Sur le volet prévention, sécurité, la direction de la tranquillité publique met en œuvre et/ou préconise les points suivants :

- le secteur du Cap Horn est intégré aux circuits des maraudes de jour des professionnels et bénévoles du CCAS, du Secours Catholique et de la Croix Rouge ;
- la prise d'un arrêté municipal spécifique sur la "zone" d'évolution qui devra être délimitée sur le site afin de permettre l'interdiction de la présence des chiens. La démarcation de l'aire de fitness avec du mobilier urbain mobile est chiffrée à 4 000 € HT ;
- la poursuite des passages de la police municipale en prévention mais aussi, si la situation l'impose, avec la mise en fourrière des chiens (2 chiens déjà mis en fourrière sur la base de l'infraction à l'arrêté municipal) ;
- l'aménagement de ce nouvel espace en prenant en compte les préconisations du référent sûreté de la police nationale.

III) Réaménagement de l'estacade

L'estacade place des Acadiens a été réalisée en 2005, lors des travaux de rénovation et sécurisation du chemin de halage.

Elle nécessite aujourd'hui des travaux de rénovation pour remplacer les gardes corps et les principales solives. Le platelage sera déposé et reposé dans le cadre de l'opération. Les travaux d'un montant de 60 000 € HT confiés à l'entreprise Bellocq devraient débuter fin juin.

IV) Négociation en cours avec les vedettes de l'Odéon :

Une convention de mise à disposition des locaux de la place des acadiens est en cours depuis 6 ans jusqu'au 27 novembre 2023.

Des négociations sont en cours avec le gérant des vedettes de l'Odéon pour soit faire revenir les bateaux sur le site pour utiliser le bâtiment, soit récupérer l'occupation pour d'autres projets.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le programme ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de l'opération ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer tous les actes et lancer les études préalables nécessaires à la définition du projet ;

3 - d'autoriser madame la maire à solliciter les éventuelles subventions et à signer tous les actes nécessaires à cette future réalisation.

Débats relatifs au rapport n°24

M. Calvez : « On avait fait le réaménagement de la place du Stivel parce que les SDF étaient tanqués de ce côté-là et quand le réaménagement a été fait ils ont simplement traversé le pont en sachant qu'il faut qu'ils restent à proximité de l'abreuvoir. Je pense donc qu'il faudra que la municipalité veille absolument à ce qu'il y ait un transfert de l'autre côté de l'Odét parce que dans tous les cas de figure ils n'iront pas très loin de l'abreuvoir, voire dans le petit square à la hauteur de l'arrêt de bus qui est juste un peu avant, non loin du petit supermarché. Dans ce square nous avons déjà eu à gérer quelques problèmes de sécurité publique parce qu'il y avait des trafics de produits illicites dans le local juste à côté. Je pense qu'il faudra faire très attention car on l'a évoqué lors du conseil d'administration du CCAS hier, en nombre la population n'évolue pas mais elle se rajeunit, et ces personnes se détruisent ou sont détruits beaucoup plus tôt en âge que ce qu'on a pu connaître il y a 5 ou 10 ans. Ce n'est pas un phénomène très ancien. »

Mme Assih : « Oui la population se rajeunit possiblement. Nous avons observé lors du jour de visite sur site des jeunes familles avec enfants qui sont extrêmement exposées. Dans ces cas-là je parviens à avoir un relevé d'identité et je fais un recueil d'information préoccupante au service du Département pour qu'il y ait une évaluation de faite. »

M. Calvez : « Ces familles dont vous parlez ne sont pas SDF, j'ai employé le mot SDF à tort. Ces personnes viennent de différents logements et leur lieu social se situe Place des Acadiens. Il y a des SDF mais ce n'est pas la même population. Cela effraie. Moi qui habite au Corniguel, quand on voit le continuum du Corniguel pour aller vers le centre-ville, on peut constater que beaucoup de personnes hésitent et font le détour par l'estacade pour éviter les chiens, les gens, etc. C'est un problème d'ordre public. »

Mme Vignon : « Le dispositif est un système à trois pieds. Je ne veux pas du tout croire que quelqu'un a la réponse à ces problèmes-là, il y a plusieurs portes d'entrée sur le dossier. Dans ces situations la police municipale est vigilante, elle surveille et accompagne ce projet. Un arrêté va être pris avec l'installation de mobilier urbain pour éviter la consommation d'alcool et la présence des chiens. Nous sommes bien conscients qu'effectivement il va y avoir une forme de migration d'un endroit à un autre mais l'idée est d'essayer de travailler avec la police municipale et avec les services du CCAS pour cela. Je suis d'accord avec toi quant à la nécessité de la présence des médiateurs de rue et de travailler toutes ces questions-là, mais là cela dépasse le cadre, par contre c'est une question qui est d'actualité. »

M. Sinquin : « Ce que dit Philippe est tout à fait vrai. Je passe régulièrement par-là, je ne veux pas faire de la délation mais il s'agit bien souvent de marginaux qui habitent le quartier ou un peu plus loin et qui ont pris cette habitude-là. Il y a eu des arrêtés, on l'a vu dans la presse, je suis d'accord, mais ce n'est pas suivi des faits. Je sais bien qu'il n'y a pas de réponse miracle mais il y a un effort à faire. »

M. Broudeur : « C'est bien suivi des faits depuis que les arrêtés sont pris. La police municipale passe au moins une fois par jour là-bas et il y a systématiquement des verbalisations. Après comme le disait Laurent et nous sommes tous d'accord, c'est un problème bien plus global que

la répression simple : c'est un problème social. Nous allons faire un aménagement, c'est très bien mais c'est un peu le jeu du chat et de la souris. Ils vont aller ailleurs, ils ne vont pas disparaître. Donc maintenant comment est-ce qu'on gère au mieux ? En tout cas il y a une nette amélioration depuis que les arrêtés sont mis en place. Oui il y a toujours des nuisances, il y en aura probablement ailleurs à partir du moment où les lieux seront réinvestis par des familles mais ce n'est pas un sujet facile à traiter puisque c'est un sujet humain. »

Mme Puillandre-Collard : « Je rejoins Philippe, effectivement la police municipale intervient régulièrement sur ce secteur là et même bien au-delà puisqu'ils vont contrôler sur le Halage que les chiens sont bien en laisse. L'équipement sportif est quand même intéressant par rapport à la pratique qu'il y a sur le Halage du Corniguel. Beaucoup de monde court sur ce Halage et il n'y avait pas forcément d'équipement pour les étirements donc ils le faisaient sur les bancs, etc. Cela répond donc à un besoin de pratiques sportives libres que défend aussi Christelle Quéré. »

M. Stervinou : « Sur le volet de la prévention les maraudeurs du CCAS ont le Cap Horn dans leur périmètre. Ils vont au contact des personnes présentes sur le lieu. En effet ils ne sont pas tous en demande sociale, ils ont pour la plupart leur logement et leurs habitudes parfois malheureusement. Je rappellerai juste que la maraude du CCAS est pluridisciplinaire ce qui permet de mettre de nombreuses compétences à la rue au contact des personnes en grande précarité. Nous avons notamment des infirmières dans les équipes ce qui peut participer à accompagner parfois des personnes dans la dépendance. »

Mme Assih : « C'est comme vous l'avez dit un sujet éminemment complexe qui suscite beaucoup de gênes et de plaintes donc on ne peut pas ne rien faire même si évidemment chaque personne quelle que soit sa situation a le droit d'être sur la voie publique. C'est d'ailleurs cela qui suscite l'incompréhension des citoyens.

J'ai bien conscience que les personnes vont être sur la ville de Quimper et qu'en fonction des mesures qui seront prises peut-être qu'il y aura des déplacements de certains groupes. Nous avons voulu créer un projet transversal alliant sport, aménagement - puisqu'il y avait des travaux à faire - et tranquillité publique dans l'objectif de diminuer le nombre de personnes en situation de marginalité et leurs chiens. Leur nombre est beaucoup trop important et ce n'est plus supportable pour les passants qui ont peur et pour les riverains qui sont extrêmement gênés par les aboiements de chiens. A défaut de régler le problème je pense qu'il est important d'essayer de limiter cet effet d'hyper densité des personnes qui se retrouvent parce que ce n'est pas vivable. Au-delà de ces modules sportifs qui vont être installés, nous allons essayer de travailler à un aménagement d'un espace délimité avec des potelets. Cet espace délimité a pour but de limiter le nombre de personnes avec chiens qui restent sur la voie publique puisqu'il sera interdit aux chiens. Je ne dis pas que cela va marcher mais nous essayons. En tout cas ce lieu sera plus agréable.

Il reste la question de la guérite des Vedettes de l'Odét. Nous rencontrerons le responsable des Vedettes de l'Odét prochainement pour essayer de prendre une décision parce que cela fait quand même dix ans qu'il continue à louer cet espace sans l'utiliser. Le problème est la solution, c'est un espace abrité qui est recherché par les personnes situées à l'extérieur, voilà pourquoi on doit le rencontrer. Pour le moment nous n'avons pas trouvé de solution. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Reconduction du dispositif 'Ecole Municipale Multisports' et adoption du tarif pour
2022-2023**

La ville de Quimper porte une politique d'animation sportive destinée à encourager les quimpérois à pratiquer une activité physique et sportive régulière dès le plus jeune âge. A ce titre, il est proposé de reconduire le dispositif municipal « Ecole Municipale Multisports ».

L'Ecole Municipale Multisports est un dispositif permettant aux enfants âgés de 4 à 7 ans, résidant à Quimper, de s'initier à un coût attractif, à une multitude d'activités sportives au travers d'une pratique sportive régulière.

Au cours de l'année scolaire 2021/2022, soixante enfants ont pu chaque mercredi après-midi, au travers des activités sportives proposées (jeux d'opposition, sports collectifs, jeux de raquettes ...) développer cet attrait pour la pratique sportive.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à :

- 1 - renouveler le dispositif Ecole Municipale Multisports pour l'exercice 2022-2023 ;
- 2 - fixer le tarif annuel d'inscription à 60 € par enfant, correspondant à une participation à 30 séances annuelles d'une heure.

Débats relatifs au rapport n°25

M. Troglia : « Ce rapport est relatif à la promotion de l'exercice physique chez les plus jeunes et je ne peux pas m'empêcher de faire le lien avec le rapport sur la piste cyclable. Je ne vais pas vous ressortir des chiffres sur le mode de transport qui est utilisé majoritairement par les français pour amener leurs enfants à l'école. Là on s'adresse via ce rapport aux enfants âgés de 4 à 7 ans. L'immense majorité y va en voiture, un certain nombre pourrait y aller autrement. Je saisi cette occasion pour parler d'un travail incroyable qui a été fait par M. Penvern à l'école Sainte Bernadette où il développé avec la participation des écoliers et de leurs parents des pédibus. Je crois qu'avant d'inscrire et de payer pour que ces enfants fassent du sport, le premier geste de bon sens pour qu'ils restent en bonne santé c'est de les emmener à l'école à pied ou à vélo quand on peut le faire. Quimper est une ville magnifique avec souvent beaucoup de choses à découvrir sur le chemin de l'école et je pense qu'on a tout intérêt, chacun à notre niveau en tant qu'élus, d'inciter les parents à emmener leurs enfants à l'école à pied ou à vélo quand ils le peuvent. »

Mme Assih : « Tout cela est bien complémentaire et permet de souligner la qualité du travail des intervenants de l'école municipale multisports parce que c'est une des rares propositions faite aux très jeunes enfants en matière d'éducation physique et sportive. C'est un dispositif qui a un certain nombre d'années mais qui est toujours très apprécié. »

Mme Rainero : « Concernant cette série de rapports qui concerne la pratique sportive des enfants et qui vise à la faciliter, c'est un grand enjeu de santé publique aujourd'hui puisque la sédentarité se développe chez les jeunes et cela a des conséquences assez lourdes du point de vue de la santé en termes d'obésité, de développement du diabète, etc. La meilleure prévention consiste à agir pour développer l'activité physique des plus jeunes. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Renouvellement de l'EPS à l'école 2022-2023

Afin de développer sa politique d'animation sportive et inciter les Quimpérois, notamment les jeunes, à pratiquer des activités physiques et sportives, la ville de Quimper a mis en place depuis de nombreuses années un partenariat avec l'Éducation Nationale. Ce dispositif est nommé « EPS à l'école ». Dans ce cadre, outre les interventions des éducateurs sportifs municipaux et communautaires, des associations participent au dispositif et interviennent en milieu scolaire, par voie de convention.

Pour poursuivre l'offre d'activités, il convient de renouveler l'annexe à la convention passée en 2019 entre la ville de Quimper et l'Éducation Nationale pour l'organisation d'activités dans le cadre de l'éducation physique et sportive impliquant la participation d'intervenants extérieurs à l'éducation nationale dans les écoles publiques.

La convention de partenariat a pour objet de définir les attributions de chacun des signataires dans l'organisation des activités impliquant la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre scolaire. Elle vise notamment à préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre.

La ville de Quimper met à la disposition des écoles de la ville, des éducateurs municipaux des A.P.S., pour apporter une aide éducative aux enseignants dans le cadre d'activités physiques et sportives en adéquation avec la programmation EPS des enseignants. Cette aide est apportée prioritairement à 4 écoles (Kerjestin, Paul Langevin, Penanguer et Edmond Michelet). Le service animation de la Direction des Sports, dans le cadre du projet national relatif à l'organisation du déploiement territorial du programme interministériel « Savoir Rouler à Vélo », va prioriser ses interventions sur la pratique du vélo. En complément de la mise à disposition de ses éducateurs, la ville de Quimper prend à sa charge la mise à disposition des installations sportives, de son matériel pédagogique, ainsi que le transport des élèves sur les sites d'activités, dans la mesure des moyens existants.

La ville de Quimper conventionne avec les clubs nautiques locaux (Centre Nautique Fouesnant Cornouaille et Club de Canoë-Kayak de Quimper Cornouaille) pour développer les activités nautiques prioritairement auprès des élèves de cycle 3 des écoles primaires.

Elle conventionne également, pour la nouvelle année scolaire, avec les clubs d'activités terrestres locaux (Tennis Club Quimper, Sammy Skate Club de Quimper, Quimper Cornouaille Tennis de Table, Rugby Club Quimpérois, Judo Club Quimpérois, Skol Gouren Kemper, Escrime Quimper Cornouaille, Football Club Quimper Penhars, Grimpeur de l'Odet Quimper Escalade, Union Jeanne d'Arc Phalange Basketball QUIMPER, Espoirs du Basket Quimper Cornouaille (féminin), Association Sportive Ergué Armel Basket, Quimper Volley 29, association sportive Golf de Kerbernez, Quimper Kerfeunteun football club (féminin), Ergué Quimper Handball) pour développer l'offre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à :

- 1 - verser les subventions en fonction du bilan des séances effectuées sur la période en question ;
- 2 - signer l'annexe à la convention de partenariat pour l'organisation d'activités dans le cadre de l'éducation physique et sportive impliquant la participation d'intervenants extérieurs à l'Éducation nationale dans les écoles publiques signée en septembre 2019 ;
- 3 - signer la convention-type entre la ville et les associations.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Politique nautique scolaire :
Renouvellement des conventions 2022-2023**

La ville de Quimper a mis en place une politique d'animation sportive destinée à inciter les quimpérois et notamment les jeunes à pratiquer des activités physiques et sportives. Dans le cadre du dispositif municipal EPS à l'école, la ville soutient le nautisme scolaire en attribuant, par voie de convention, une subvention aux associations nautiques (voile et kayak) pour leur intervention en milieu scolaire auprès des élèves de CM2. Il est proposé de renouveler ces conventions pour l'année scolaire 2022-2023.

La ville de Quimper subventionne depuis plusieurs années les clubs locaux de voile et de canoë-kayak pour l'encadrement d'activités nautiques auprès des écoles primaires publiques et privées. Des conventions de partenariat ont été établies en 2010 avec les clubs pour prendre en compte une part du coût de revient de l'activité et confier l'inscription des classes à la ville de Quimper, en vue notamment de mutualiser les transports scolaires.

Avec un cycle à l'automne et un cycle au printemps, les subventions attribuées par la ville de Quimper aux associations nautiques se répartissent désormais de la manière suivante, à raison de **8** séances par classe, et d'environ **27** élèves par classe :

- Canoë Kayak : maximum 1 980 séances prises en compte :

Sur un coût de revient de 11,45 € par élève, la ville apporte une subvention de 7,75 € par élève. Le club prenant à sa charge 1,40 €, la part restant à la charge de l'école est de 2,30 € par enfant et par séance.

- Voile : maximum 1 484 séances prises en compte :

Sur un coût de revient de 14 € par élève, la ville apporte une subvention de 9,22 € par élève. La part restant à la charge de l'école est de 4,78 € par enfant et par séance.

Le versement des subventions a lieu en une fois à l'issue de l'année scolaire au vu du bilan (cycle automne + cycle printemps).

Les conventions de partenariat actuelles arrivant à échéance, il est proposé de signer les nouvelles conventions de partenariat avec le Centre Nautique de Fouesnant Cornouaille et le Club de Canoë kayak de Quimper Cornouaille pour l'année scolaire 2022-2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accorder aux associations les subventions précisées ci-dessus ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer les conventions de partenariat.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Aide à la pratique sportive « Chèque du petit sportif 2022-2023 »

La commune de Quimper a mis en place une politique d'animation sportive destinée à inciter les Quimpérois et notamment les jeunes à pratiquer des activités physiques et sportives. Il est proposé de reconduire et développer le dispositif municipal « chèque du petit sportif » (aide à l'adhésion dans une association sportive quimpéroise pour les enfants du CP au CM2).

La collectivité a mis en place depuis 2015 le « chèque du petit sportif », système d'aide à l'adhésion concernant toutes les associations sportives quimpéroises.

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des enfants scolarisés du CP au CM2 dont les parents, domiciliés à Quimper, ont un quotient familial situé dans les tranches 1 à 7 (quotient CAF inférieur à 1 061 €, sur présentation d'un justificatif de domicile et de quotient CAF). L'aide à l'adhésion, matérialisée par la délivrance d'un chèque d'un montant de 15 €, ne peut porter que sur une inscription par enfant.

Pour la saison sportive 2021-2022, 75 enfants ont bénéficié du dispositif.

Pour la saison 2022-2023, il est proposé de maintenir cette offre.

Par le biais d'une convention de partenariat avec la commune (convention-type jointe), les associations sportives effectuent directement auprès de l'utilisateur une baisse de 15 € sur le prix de l'adhésion, sur présentation du chèque délivré par la ville.

Les associations partenaires bénéficient ensuite d'un remboursement par la commune au vu du nombre de chèques récupérés.

Les montants des quotients CAF sont inchangés jusqu'au 31 décembre 2022.

Un avenant sera proposé au conseil municipal si ces derniers devaient évoluer après cette échéance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de reconduire le dispositif chèque du petit sportif pour l'année 2022-2023 ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les associations sportives.

Débats relatifs au rapport n°28

M. Calvez : « Laurence dans son propos liminaire a dû l'oublier, certes il faut établir un contact avec les parents pour développer cela - parce que depuis un certain nombre d'années et comme tout système qui dure depuis des années, il a tendance à passer dans les oubliettes - mais il est aussi possible de passer par les clubs. Il va y avoir le forum des associations puis des clubs, nous pourrons passer par là en collaboration avec l'OMS aussi. C'est à dire que c'est souvent les clubs qui n'ont pas ce reflexe parce que c'est passé aux oubliettes.

Deuxième chose qui n'a rien à voir avec la délibération. Laurence je t'ai écrit il y a 2-3 semaines ainsi qu'à la directrice des affaires scolaires et je n'ai eu aucune réponse sur quelque chose qui m'avait interpellé. M'aurais-tu oublié ? »

Mme Vignon : « Non nous ne t'avons pas oublié. Nous avons parlé de toi mardi et nous te préparons une réponse. »

Mme Quéré : « Philippe je te rejoins complètement quand tu dis que cela peut passer aux oubliettes parce que c'était un peu le cas ces dernières années. Dons on avait aussi augmenté l'enveloppe financière qui était à la base à 1 500 € et qui est aujourd'hui de 3 000 €. L'idée est de communiquer à travers ce dispositif et notamment via le forum et via l'OMS. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Randonnée ville de Quimper Convention de passage
Modèle de convention d'autorisation de passage sur le domaine privé, nécessaire au
tracé de circuits de randonnées permanents (VTT et/ou pédestres) sur la commune de
Quimper

La création ou l'aménagement d'un circuit permanent de randonnée pédestre et/ou VTT sur le territoire communal, peut nécessiter la contractualisation d'une autorisation de passage sur le domaine privé.

Le partage de la compétence « Randonnée » entre les communes et l'agglomération, conduit de fait à la signature d'une convention tripartite avec le propriétaire de la parcelle concernée.

Afin d'uniformiser, cette contractualisation, un modèle de convention proposé par les services de Quimper Bretagne Occidentale et adopté en conseil communautaire en date du 07 mars 2019, vous est proposé (annexe 1).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer les conventions d'autorisation de passage sur le domaine privé, à venir, selon le modèle proposé.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subventions de haut niveau collectif saison 2022-2023

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place un dispositif de soutien financier aux associations sportives de haut niveau ou de bon niveau. L'enveloppe globale allouée s'élève à 484 200 €.

Au vu des bilans réalisés à l'issue de la saison 2021/2022 et des perspectives pour la saison 2022/2023, il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes pour la première partie de la saison 2022/2023 afin de soutenir les associations dans la réalisation de leurs projets (*Compte 414-6574-711*).

➤ UJAP Quimper 29 (Basket Pro B masculine) 60 % de la saison 2022/2023 (total : 422 000 €) - versement n°1 : 253 200 € - versement n°2 : 168 800 €	253 200 €
➤ Quimper Volley 29 Elite (Division Elite Féminine) 60 % de la saison 2022/2023 (total : 340 000 €) - versement n°1 : 204 000 € - versement n°2 : 136 000 €	204 000 €
➤ Quimper Cornouaille Tennis de Table (Pro B Féminine) 60 % de la saison 2022/2023 (total : 45 000 €) - versement n°1 : 27 000 € - versement n°2 : 18 000 €	27 000 €

Après avoir délibéré, madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES ne prenant part ni aux délibérations ni au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder aux associations les subventions précisées ci-dessus ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer les conventions avec les associations Les Béliers de Kemper (UJAP Quimper 29 SASP), Quimper Volley 29, Quimper Cornouaille Tennis de Table.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions sportives

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets.

Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 27 651 €.

1) Subventions de fonctionnement aux associations sportives :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la commune propose de répartir comme suit l'enveloppe de 1 851 € :

- 1 000 € à l'association Les Sentiers du Stangala pour son fonctionnement annuel dans le cadre de la convention d'entretien des circuits pédestre de Quimper. La ville de Quimper a renouvelé, lors du conseil municipal du 4 février 2021, son partenariat avec l'association « Les sentiers du Stangala », conclu pour l'entretien paysager non mécanisable des circuits pédestres de Quimper et la mise en valeur du petit patrimoine bâti y afférant. Conclue pour une durée de 2 ans, cette convention définit les modalités et champ d'action de l'association, et prévoit le versement d'une subvention annuelle dont le montant est proratisé au nombre de chantiers réalisés ;
- 851 € à l'association UJAP Basket dans le cadre d'une rectification de la subvention de fonctionnement annuel.

2) Subventions pour manifestations sportives :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe 21 000 € :

- 16 000 € à l'association Kerfeunteun Animations Sportives pour l'organisation du 36^{ème} Tour du Finistère cycliste, le 21 mai 2022, en complément de la subvention initiale, pour la participation au développement de la promotion et de la communication.
- 2 500 € à l'association Triathlon Quimper Cornouaille pour la participation à l'organisation du Triathlon du 26 mai 2022 au cœur de la Ville ;
- 2 500 € à l'association Quimper Volley pour la participation à l'organisation du Final 4 de la Coupe de France fédérale féminine qui a eu lieu les 2 et 3 avril 2022 à la Halle des Sports d'Ergué Armel.

3) Subventions d'équipement :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 4 800 € :

- 4 000 € à l'association Quimper Athlétisme pour la participation à l'achat d'un minibus pour pallier aux conséquences de leur relogement suite à la destruction de la tribune de Penvillers ;
- 800 € à l'association Compagnie des Archers de l'Odét pour la participation à l'achat de matériel pour la réalisation de travaux de rénovation des sanitaires de Saint Alouarn.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder aux associations les subventions précisées ci-dessus ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer l'avenant n°1 à la convention passée entre la commune de Quimper et l'association « Les sentiers du Stangala » ainsi que l'avenant n°1 à la convention de partenariat passée avec l'association « Kerfeunteun animations sportives », au titre de l'édition 2022 du tour du Finistère cycliste.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Ville de Quimper - Association Ti ar vro Kemper : prolongation de la convention
d'objectifs**

La convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Quimper et l'association Ti Ar Vro Kemper arrivant à échéance le 2 septembre 2022, il est proposé de la prolonger de 6 mois

La convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Quimper et l'association Ti Ar Vro Kemper arrivant à échéance le 2 septembre 2022, il apparaît nécessaire de la prolonger de 6 mois pour l'inscrire dans le calendrier de renouvellement des conventions d'objectifs en cours avec plusieurs autres associations du secteur culturel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'avenant n° 10 venant prolonger la convention d'objectifs entre la ville de Quimper et l'association Ti Ar Vro Kemper.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Association Hip Hop New School : convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025

Il est proposé d'entériner la convention pluriannuelle d'objectifs associant la ville de Quimper, la ville de Concarneau, les communautés de communes Concarneau Cornouaille Agglomération et du Haut Pays Bigouden, le Département du Finistère, l'Établissement Public Culture Lab 29, la Région Bretagne autour du projet de l'association Hip Hop New School.

L'association Hip Hop New School a fédéré autour de son projet associatif la ville de Quimper, la ville de Concarneau, les communautés de communes Concarneau Cornouaille Agglomération et du Haut Pays Bigouden, le Département du Finistère, l'Établissement Public Culture Lab 29, la Région Bretagne, pour aboutir à la rédaction d'une convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2022-2025.

Dans ce cadre, la ville de Quimper entend affirmer les axes prioritaires de son engagement pour la culture, qui orientent le soutien qu'elle apporte aux acteurs culturels de son territoire. À ce titre, elle porte une attention particulière aux projets :

- soutenant le développement des publics, et l'émergence artistique ;
- développant une programmation exigeante, de qualité et accessible au plus grand nombre ;
- favorisant la permanence artistique et la dynamique collective, entre acteurs et avec la collectivité ;
- participant de l'ancrage territorial des structures culturelles, et jouant l'attractivité du territoire.

C'est sur ces bases qu'elle apporte son soutien à l'association Hip Hop New School par l'octroi de subventions, la mise à disposition de locaux pour ses activités et l'accompagnement technique des événements qu'elle organise.

Le contenu du projet et des engagements de chaque partenaire est détaillé dans la convention pluriannuelle d'objectifs, conclue pour quatre ans.

Un bilan à mi-parcours est prévu afin d'ajuster si nécessaire les objectifs à l'évolution du projet. Il pourra également, éventuellement, rendre possible l'intégration dans la convention de nouveaux partenaires publics de l'association.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Quimper, l'association Hip Hop New School et ses différents autres partenaires publics.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions aux associations culturelles - année 2022

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 23 309 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

1 - à verser, au titre de l'année 2022, les subventions détaillées par bénéficiaire dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 23 309 € :

Associations	Objet de la subvention	Propositions
CULTURE BRETONNE		
Cercle celtique Keltiad	Subvention de fonctionnement	1 959,00 €
THEATRE, DANSE, CIRQUE		
Balles à Fond	Subvention frais de locaux	20 000,00 €
DIVERS		
AZ Krouin	Subvention de fonctionnement – égalité femmes/hommes	1 350,00 €

2 - à signer l'avenant venant modifier la convention d'objectifs entre la ville de Quimper et l'association Balles à Fond.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 35

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Musée des beaux-arts - Cours de l'Ecole du Louvre session 2022-2023

Il est proposé de signer une convention entre la ville de Quimper et l'Ecole du Louvre pour prendre en charge les frais de deux cycles par an de cinq conférences, estimés à 3 100 euros pour les deux cycles.

Depuis la rentrée de septembre 2005, le musée des Beaux-Arts organise, dans le cadre des cours déconcentrés de l'Ecole du Louvre, deux cycles de conférences par an sur l'histoire de l'art.

Une nouvelle session est prévue durant l'année scolaire 2022-2023. Elle se tiendra dans les locaux du Pôle Universitaire Pierre-Jakez Hélias pour permettre l'accueil d'environ 200 personnes par séance.

La commune prend en charge l'organisation des inscriptions, le dîner et l'hébergement des conférenciers, ainsi que la communication, pour un coût estimé à 1 000 euros pour les deux cycles. Par ailleurs la ville prend en charge le coût de la location de l'amphithéâtre du Pôle universitaire pour un montant de 2 100 euros pour les deux cycles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention spécifiant les conditions de la collaboration entre la commune de Quimper et l'école du Louvre.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Conservatoire de musique et de théâtre - grille tarifaire pour l'année scolaire 2022-2023

Le conservatoire souhaite simplifier sa tarification et introduire la proratisation des droits d'inscription.

Afin de simplifier la tarification des droits d'inscription, la nouvelle grille tarifaire se répartit en 4 tarifs avec application du coefficient familial de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) recouvrant la plus grande part des activités du conservatoire. Cela va simplifier les inscriptions et la facturation, le niveau de formation musicale correspondant à nouveau au niveau de pratique instrumentale.

Par ailleurs, afin d'optimiser les places disponibles en cours d'année au conservatoire, une tarification proratisée au mois est désormais proposée. Les activités spécifiques se répartissent sur 2 tarifs.

Il est également proposé de proposer la gratuité pour les activités suivantes :

- inscription en CHAM au collège Max Jacob, location d'instrument comprise ;
- pratiques collectives pour les adhérents de l'association « Polarités » ;
- projets de rayonnement, de rencontre d'artistes amateurs comme « RDV des pianistes »

La grille tarifaire proposée est la suivante :

I - Tarifs avec application de coefficient familial (CAF)

Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Quotient familial (CAF)	< 410 €	410 à 492 €	493 à 575 €	576 à 673 €	674 à 760 €	761 à 877 €	878 à 1061 €	1062 à 1411 €	1412 à 1704 €	1705 à 2561 €	> 2562 €
réduction en %	85	75	70	65	60	55	50	40	20	10	0%
Tarif 1	Éveil, Parcours découverte, supplément 2ème instrument, supplément double cursus, cursus musique traditionnelle si inscrit dans un bagad finistérien affilié Sonerion.										
Quimper	32	53	63	74	84	95	105	126	168	189	210
Hors commune	48	80	96	112	128	144	160	192	256	288	320
Tarif 2	Cursus musique ou théâtre. Pour le cycle d'orientation professionnelle (COP), le tarif de Quimper s'applique quelle que soit la commune de résidence.										
Quimper	60	100	120	140	160	180	200	240	320	360	400
Hors commune	90	150	180	210	240	270	300	360	480	540	600
Tarif 3	Cursus allégé car complété par un autre établissement classé (CRR CRD CRI CRC) ou du Réseau des Conservatoires Cornouaille.										
Quimper	44	73	87	102	116	131	145	174	232	261	290
Hors commune	63	105	126	147	168	189	210	252	336	378	420
Tarif 4	Tarif de location forfaitaire d'un instrument de musique (selon disponibilités du parc instrumental). Les élèves inscrits en CHAM au collège Max Jacob bénéficient d'une gratuité.										
Forfaitaire	40			81			121				164

Le prorata temporis pourra être appliqué pour l'ensemble des tarifs 1 à 4 pour les inscriptions en cours d'année et à partir du mois de novembre. Cette proratisation se fera au mois.

II - Tarifs sans application de coefficient familial (CAF)

Tarif 5	Une ou plusieurs pratiques collectives ou complémentaires, formation musicale seule (hors cursus).
Quimper	79
Hors commune	118
Étudiants inscrits dans un des établissements d'enseignement supérieur de Quimper	30

Tarif 6 Stage, atelier, master class	Nombre de séances				
	1	2	3	4	5 et +
tarif unique sans considération géographique	20	38	48	55	62

Tarif 7	Application de la gratuité pour les activités suivantes :
	inscription en CHAM au collège Max Jacob, y compris pour la location d'instrument et sur justificatif
	pratiques collectives pour les adhérents de l'association "Polarités".
	projets de rayonnement, de rencontre d'artistes amateurs type "rdv des pianistes"
	Formation musicale pour les élèves en 3^{ème} cycle du Réseau des Conservatoires de Cornouaille.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la nouvelle grille tarifaire du conservatoire de musique pour l'année scolaire 2022-2023.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 37

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Conservatoire de musique et de théâtre - Acceptation du don du parc d'instruments du collège Max Jacob et avenant à la convention de partenariat 2020-2023

Le Collège Max Jacob et le Foyer Socio-éducatif du collège Max Jacob souhaitent faire don de l'ensemble de leur parc d'instruments de musique au conservatoire de la commune de Quimper. En contrepartie, la ville de Quimper, nouvelle propriétaire de ce parc, propose de mettre gracieusement à disposition des élèves relevant du dispositif CHAM du collège les instruments de musique nécessaires à leur cursus. Une modification de la convention de partenariat 2020-2023 relative à l'organisation des CHAM conclue avec le collège est rendue nécessaire pour acter ce nouveau fonctionnement.

Dans le cadre du dispositif CHAM (classes à horaires aménagés musique), le collège Max Jacob et le foyer socio-éducatif du collège Max Jacob possèdent un parc d'une centaine d'instruments de musique. Ces deux entités souhaitent faire don de l'ensemble de ce parc au conservatoire de la commune de Quimper.

La valeur d'assurance des instruments est arrêtée à la somme 22 570 € pour le parc du foyer-socio-éducatif du collège Max Jacob et 32 965 € pour le parc du collège Max Jacob.

En contrepartie, la ville de Quimper propose de mettre gracieusement à disposition les instruments de musique nécessaires pour les élèves relevant du dispositif CHAM du collège Max Jacob. L'entretien et le remplacement de ces instruments sera à la charge du conservatoire de la ville de Quimper. Le Collège Max Jacob assurera les instruments mis à disposition des élèves concernés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accepter le don du parc d'instruments du collège Max Jacob et de son foyer, dont la composition figure en annexe, en date du 1er juillet 2022 ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à l'organisation des CHAM (Classes à horaires aménagés musique) au collège Max Jacob de Quimper.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 38

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention de partenariat Ville de Quimper-Office de tourisme-musée départemental breton : diffusion des produits dérivés de la Maison du patrimoine

Afin d'assurer la diffusion des produits dérivés de la Maison du Patrimoine, il est proposé d'engager la ville de Quimper à conclure deux conventions de partenariat avec l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille d'une part et le Musée Départemental Breton d'autre part.

La Maison du patrimoine développe depuis plusieurs années de multiples produits dérivés, comme par exemple : box escapade game, tote-bag, maillot de football patrimonial. Dès 2022, de nouveaux produits vont être lancés.

La Maison du Patrimoine n'ayant pas d'espace de vente adapté, deux conventions de partenariat ont été rédigées afin de permettre à l'Office du Tourisme de Quimper Cornouaille, d'une part, et au Musée Départemental Breton, d'autre part, de revendre ces produits dérivés.

Dans ce cadre, il est convenu que les deux partenaires s'engagent à acheter et revendre les produits au tarif voté par le conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer les conventions de partenariat avec, d'une part, l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille et, d'autre part, le Conseil départemental du Finistère, au nom du Musée Départemental Breton.

Débats relatifs au rapport n°38

Mme Huet-Morinière : « Cette délibération concerne les produits dérivés de la Maison du patrimoine. Je vous avais présenté l'escape game l'année dernière. Cette année il y a de nouveaux produits. On espère que le sweat Gladlon recevra plus de succès encore que les maillots de foot qui avaient été édités l'année dernière et qui s'étaient arrachés comme des petits pains. Là le Musée départemental breton a demandé aussi à commercialiser. Ils acceptent de commercialiser sans plus de bénéfice les produits établis par la Maison du patrimoine qui sont des produits de qualité qui valorisent très bien la ville. Nous pouvons être contents que la ville propose ce type de créations. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 39

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention entre la SPREV, la ville de Quimper et la paroisse Saint-Corentin : visites guidées

Convention entre la SPREV, la ville de Quimper et la paroisse Quimper-Saint-Corentin relative à la mise en place de visites guidées dans l'église Notre-Dame de Locmaria et la cathédrale Saint-Corentin.

L'Association Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie (SPREV) propose depuis plusieurs années des visites de la cathédrale en juillet et août. Depuis 2015, les bénévoles de l'association offrent également des visites de l'église Notre-Dame de Locmaria. À ce titre, l'association est soutenue par la commune de Quimper à hauteur de 2 000 € par an.

En 2019, une convention pluriannuelle, visant à formaliser la poursuite du partenariat, a été signée pour trois ans entre la SPREV, la paroisse Quimper-Saint-Corentin et la commune de Quimper, celle-ci étant chargée d'assurer la cohérence et la qualité de la médiation sur son territoire dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire.

La présente convention définit les modalités du partenariat pour la période juillet-août pour les années 2022, 2023 et 2024. Elle fixe notamment le périmètre d'intervention de l'association et de la commune (par l'intermédiaire du service de l'Animation du patrimoine) en matière de médiation, pour les deux édifices emblématiques de Quimper. La convention précise également les engagements de chacun des partenaires en terme de formation des guides et de conditions d'ouverture des lieux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention relative aux visites guidées estivales dans l'église de Locmaria et la cathédrale Saint Corentin.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 40

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Tarifs des mises à disposition du jardin de l'Évêché pendant la période estivale

Le jardin de l'Évêché accueille chaque été depuis 2014 une structure couverte, destinée à l'accueil des événements culturels estivaux. Le site fait l'objet d'une tarification pour les mises à disposition aux associations ou entreprises souhaitant disposer du site.

Le jardin de l'Évêché est un site équipé et sécurisé pour les événements culturels. Il présente de nombreux avantages pour les acteurs culturels :

- un niveau d'aménagement du site amélioré chaque année (technique, scénique, espace accueil public, décoration du site...) ;
- un accompagnement professionnel fourni par les services culture et logistique de la ville (conseil en organisation, manutention/livraison de matériels, mise à disposition du personnel de sécurité incendie et d'un technicien si nécessaire, astreintes soirs et week-ends...) ;
- une large communication des événements se déroulant au jardin de l'Évêché, à l'échelle du territoire, par le biais de Summer Kemp' ;
- un nettoyage régulier du site et la collecte des déchets ;
- une prise en charge des fluides par la ville.

Il est proposé de maintenir les tarifs mis en place l'an dernier, à savoir :

	Evènement avec recettes*	Evènement sans recette	Evènement non ouvert au public
Associations culturelles, Organismes publics, Etablissements scolaires et d'enseignement supérieur	Forfait 100 € par jour	Forfait 50 € par jour	Forfait 525 € / Jour
	Forfait 160 € / 2 jours	Forfait 80 € / 2 jours	
	Forfait 400 € / 5 jours	Forfait 200 € / 5 jours	
Entreprises proposant un projet culturel	Forfait 400 €	Forfait 200 €	Forfait 800 €
	Forfait 640 € / 2 jours	Forfait 320 € / 2 jours	1 500 €
	Forfait 1 600 € / 5 jours	Forfait 800 € / 5 jours	3 200 €
Entreprises proposant un projet à but caritatif	Forfait 100 €	Forfait 50 € (fluides inclus)	800 €
Autres entreprises	Forfait 600 € / J	600 € / J	800 € / J
Gratuité: Projets associatifs à but caritatif, Quimper Bretagne Occidentale, CCAS, CIAS, Ville de Quimper, Département du Finistère, partenariats spécifiques			

*Recettes : Buvette, petite restauration, billetterie, ventes de produits (artisans, goodies...), prix libre (chapeau).

Ces tarifs sont exprimés en euros TTC, fluides inclus

La tarification n'est pas comptée pour les jours de montage (2 jours maximum) et de démontage (1 jour maximum), en fonction des possibilités du planning, ainsi que pour les jours off éventuels entre l'état des lieux et la manifestation (états des lieux prévus en semaine, sauf cas exceptionnel).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs des mises à disposition du jardin de l'Évêché tels que précisés ci-dessus.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et resteront en vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés dans les mêmes formes.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 41

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Service de l'animation du patrimoine : tarifs des produits dérivés mis en vente 2022

**Il convient de définir les tarifs de vente des nouveaux produits dérivés de
l'Animation du Patrimoine commercialisés à partir de l'été 2022**

Le service de l'Animation du patrimoine développe des produits dérivés valorisant Quimper et la richesse de son patrimoine. De nouveaux produits sont proposés à la vente à partir de l'été 2022. Leurs prix de vente sont donc à déterminer.

Rappel des produits dérivés existants (tarifs votés en 2021)

	Prix de vente TTC
Tote Bag – sac en toile imprimé	10 €
Box Escapade Game	25 €
Maillot Quimper/Kemper	35 €
Catalogue de l'exposition « Instants sportifs »	20 €

Produits dérivés proposés à la vente à compter du 1^{er} juillet 2022

	Prix de vente TTC
Catalogue de l'exposition « Dessinez la ville »	20 €
Jeu de société « Quimper – La Quête du Ty Ker »	35 €
Badge Quimper (16 modèles)	5 €
Imagier de Quimper - 20 pages	15 €
Coffret de 4 gâteaux à messages	8 €
Hoodie Gradlon (sweat à capuche)	90 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs des produits dérivés spécifiés ci-dessus.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 42

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Prolongation de la convention d'objectifs Ville de Quimper / Centre Social des Abeilles

La convention d'objectif signée par la ville de Quimper et le Centre Social des Abeilles arrive à échéance le 31 juillet 2022. La démarche de renouvellement de la convention ayant été interrompue en 2021 en raison des restrictions sanitaires Covid, il est proposé de prolonger la durée de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2022, soit 5 mois supplémentaires pour remobiliser les habitants autour de l'élaboration du nouveau projet associatif.

La convention d'objectifs signée par la ville de Quimper et le Centre Social des Abeilles arrive à échéance en juillet 2022.

Pour la renouveler, une procédure tripartite avec la CAF du Finistère, la Ville de Quimper et le Centre Social des Abeilles devait être lancée en 2021 avec des temps de rencontres réguliers avec les habitants.

En raison des périodes de restrictions successives dues à la pandémie, les rencontres n'ont pas pu avoir lieu conduisant ainsi à décaler la démarche de concertation de plusieurs mois.

Afin de permettre à l'association d'organiser la concertation autour de son projet associatif dans les meilleures conditions il convient de prolonger la convention actuelle de 5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'avenant de prolongation à la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 43

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Attribution d'une subvention à l'association Evènement Cirque

Tous les deux ans, la commune de Quimper soutient la promotion du cirque en direction des jeunes Quimpérois dans le cadre d'un dispositif nommé « l'année du cirque ». Deux associations sont financées pour mener à bien ces actions à savoir Balles à fond et Evènement cirque.

Il s'agit ici de soutenir l'association Evènement Cirque pour la venue du cirque de Noël 2022 et en particulier pour les séances dédiées aux enfants et aux jeunes Quimpérois. Compte tenu des incertitudes quant au maintien du spectacle de cirque de Noël 2022 en lien avec l'épidémie du Covid, il est proposé de verser en premier lieu une avance de 4 000 € qui couvrira les frais de communication.

Dans le cadre des actions jeunesse, la commune de Quimper soutient financièrement l'association Evènement Cirque pour proposer au moment des fêtes de fin d'année un grand spectacle de cirque à des tarifs intéressants pour les enfants et jeunes Quimpérois, avec une attention particulière pour les familles du Secours populaire Français.

Evènement Cirque se charge d'assurer la communication du Cirque de Noël en créant les supports divers et en prospectant auprès des écoles, des centres de loisirs, des espaces jeunes et des mairies. L'association organise également des animations ponctuelles lors de la venue des différents cirques à Quimper. En 2022, elle proposera une exposition sur le cirque en partenariat avec Couleurs Cirque.

Depuis deux ans, les cirques de Noël programmés par Evènement Cirque sont annulés en raison de l'épidémie Covid 19.

La dernière édition a eu lieu en 2019 et a accueilli près de 12 000 spectateurs dont 4000 enfants des écoles quimpéroises grâce au tarif spécial pratiqué (7 € la place au lieu de 16 €), 1000 enfants des centres de loisirs et ceux du Secours populaire Français (9 € pour les enfants jusqu'à 16 ans).

Pour Noël 2022, il est envisagé la venue du cirque français Michellety qui présentera des artistes européens.

Néanmoins, en raison des incertitudes sur l'évolution de l'épidémie notamment à l'automne prochain, il est proposé de verser la subvention d'un montant de 7 500 € en deux fois : une avance de 4 000 € en juin 2022 pour couvrir les frais de communication très importants sur cette action et le reliquat de 3 500 € en décembre si le cirque est maintenu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser une subvention de 4 000 €, au titre du soutien au projet cirque de Noël de l'association « Evènement Cirque » (ligne budgétaire 422.6574.710.7101).

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 44

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Attribution d'une subvention à l'association les Petits Débrouillards
'Projet sciences à Pencalet'**

La ville de Quimper déploie pour l'été 2022 un programme d'animations de rue dans le quartier de Pencalet à Penhars, porté par l'association les Petits Débrouillards. Il s'agit ainsi de permettre aux enfants et jeunes du quartier qui ne partent pas en vacances d'expérimenter des activités scientifiques, techniques, numériques et écologiques. Il est proposé d'attribuer à l'association les Petits débrouillards une subvention d'un montant de 8 400 € pour mettre en œuvre ces animations en juillet et aout prochains.

Dans le cadre du dispositif « 100% Ado », la ville de Quimper propose un programme d'animation jeunesse dans le quartier de Pencalet à Penhars porté par l'association Les Petits Débrouillards, premier réseau d'éducation populaire à la culture scientifique et technique.

Ces animations permettront aux familles, enfants et jeunes qui ne partent pas en vacances de pouvoir pratiquer des activités diverses et variées durant tout l'été, du lundi au mercredi (3 semaines en juillet et 2 semaines en aout).

Chaque semaine, il sera proposé des ateliers avec productions d'éléments par les participants et un temps de restitution auprès des familles, dans une ambiance conviviale.

Le programme de ces animations comprendra :

- Une semaine Biodiversité avec la fabrication, d'abris pour la faune sauvage destinés aux espaces privés des habitants ;
- Une semaine Science et magie avec la préparation d'un mini spectacle de clôture ;

- Une semaine Energie et Habitat avec la réalisation d'une enquête sur les performances énergétiques des bâtiments du quartier ;
- Une semaine Ecomobilité avec une proposition de déplacements dans le « Pencialet du futur » ;
- Une semaine OFNI (objet flottant non identifié) qui permet de comprendre les cycles naturels et domestiques de l'eau, la vulnérabilité de nos côtes au changement climatique. Un défi « Fabrique ton OFNI » sera également lancé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser une subvention de 8 400 €, au titre du soutien au « projet sciences à Pencialet », à l'association Les Petits Débrouillards (ligne budgétaire 40.6574.710.7101).

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 45

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions aux associations patriotiques

La ville de Quimper accompagne les associations à caractère patriotique

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser, pour l'année 2022, les subventions de fonctionnement suivantes aux associations à caractère patriotique (imputation budgétaire 025 6574 115) :

	Subvention attribuée en 2021	Montant 2022
ADIF 29 (Association des Déportés Internés et Familles de Disparus)	150,00 €	150,00 €
AFMRF (Association Finistériennes des Médaillés de la Résistance Française)	250,00 €	250,00 €
ANACR (Anciens Combattants et Amis de la Résistance du Finistère)	350,00 €	350,00 €
FNACA (Fédération des Anciens Combattants Algérie, Tunisie, Maroc)	700,00 €	700,00 €
SNEMM (Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire)	150,00 €	150,00 €
UNP (Union Nationale des Parachutistes du Finistère)	300,00 €	300,00 €

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Yvonne RAINERO**

N° 46

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions aux associations à caractère social

Les demandes de subvention des associations à caractère social pour un montant total de 106 990 € sont soumises à l'avis de la Commission Ville solidaire et Inclusive puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

I/ Après avoir délibéré (monsieur Matthieu STERVINOU ne prenant part ni aux délibérations ni au vote et étant sorti de la salle ; 47 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 45 voix pour), le conseil municipal décide d'accorder la subvention suivante :

Nom de l'association :	Montants en euros :
Association à caractère social	
Ligue des droits de l'homme Association qui combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire et l'intolérance, elle lutte en faveur des libertés individuelles et contre toute atteinte à la dignité et l'intégrité. Subvention de fonctionnement	2 140 €

II/ Après avoir délibéré (madame Priscillia DAVID et monsieur Philippe CALVEZ - pour lui-même et au nom du pouvoir de madame Valérie POSTIC – ne prenant part ni aux délibérations ni au vote et étant sortis de la salle ; 45 suffrages exprimés dont 45 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder la subvention suivante :

Association Egalite Homme / Femme	
Association Phénix Association ayant pour but de favoriser l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement en fonction des besoins spécifiques des personnes	3 000 €

relevant du champ d'action de l'association et d'organiser ou participer à toute action ayant pour objectif la lutte contre l'homophobie et toute discrimination liée au genre et ce dans tous les domaines : scolaire, sociale, culturel, familial ou professionnel. Subvention de fonctionnement et aide à l'organisation de la marche des Fiertés	
--	--

III/ Enfin, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder les autres subventions suivantes :

Ligne budgétaire 520 6574 900 :

Nom de l'association :	Montants en euros :
Associations à caractère social	
Association France Alzheimer Association ayant pour but de rompre l'isolement des familles, soutenir psychologiquement, informer sur la maladie, aider, orienter les familles vers les dispositifs d'aide, agir auprès des pouvoirs publics pour une reconnaissance particulière de cette maladie, promouvoir la recherche. Subvention de fonctionnement	300 €
Vacances et Familles Bretagne Permettre aux familles qui n'ont pas les moyens d'utiliser les formules habituelles d'accès aux vacances, de partir dans des hébergements d'accueil mis à leur disposition par les associations adhérentes. Subvention de fonctionnement	1 500 €
Banque alimentaire Collecte et distribution de denrées alimentaires en faveur des personnes les plus démunies. Subvention de fonctionnement dans le cadre de la convention de partenariat	50 270 €
100 pour un toit Association venant en aide à toute personnes et/ou familles privées d'accès au logement, l'un des droits fondamentaux tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ratifiée par la France. L'association souscrit à l'affirmation qu'il n'y a pas d'étrangers sur terre. Cent pour un toit Cornouaille contribue avec d'autres associations, à l'information des acteurs locaux et des citoyens, et constitue aussi une force d'interpellation des pouvoirs publics que l'insuffisance et le manque de logements ou d'hébergements. » Subvention de fonctionnement	2 300 €

Faites des Langues Association ayant pour but d'encourager et de développer le plurilinguisme, d'organiser des cours, des stages, des ateliers, des excursions, des voyages, un festival, des conférences, des spectacles, d'étendre ses activités par le biais des échanges culturels et associatifs. Subvention de fonctionnement	170 €
PIMMS – Point Information Médiation Multi Services de Quimper Cornouaille Association ayant notamment pour but de favoriser l'accès aux services publics Subvention de fonctionnement (accueil Maison des Services Publics) au titre de la convention de partenariat	25 000 €
Enfance et familles d'adoption du Finistère Conduite d'actions au nom des membres de l'association pour la reconnaissance et le respect des droits de l'enfant, la défense des intérêts moraux et matériels des adoptants et des adoptés... Subvention de fonctionnement	170 €
Les Restaurants du cœur Distribution de denrées alimentaires aux personnes en difficulté et actions d'insertion sociale et économique. Subvention de fonctionnement au titre de la convention de partenariat	500 €
Prévention spécialisée Association ayant pour but de développer des actions socio-éducatives auprès et avec les jeunes dans leur environnement, à partir d'une démarche éducative ayant pour but de construire des relations avec eux en allant à leur rencontre dans l'espace public sur la base d'une libre adhésion. Subvention de fonctionnement	18 000 €
Associations Santé	
AIDES Bretagne Intervention auprès des personnes séropositives et des populations les plus vulnérables au VIH et aux hépatites virales. Subvention de fonctionnement dans le cadre de la gestion de l'automate de seringues	18 000 €
Association des 3 résidences Ti Glazig, Ty Creac'h, Ker Radeneg Association ayant pour but de donner aux résidents des EHPAD du CHIC une meilleure qualité de vie, rompre l'isolement ; permettre aux résidents de se sentir citoyen à part entière ; améliorer la vie des structures d'hébergement et l'environnement. Subvention de fonctionnement	170 €

Associations Handicap	
Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 29) Association qui a pour but de défendre les intérêts des personnes handicapées mentales. Subvention de fonctionnement	170 €
APF (Pôle Keraman) L'association a pour de proposer un spectacle « Par les fenêtres » accompagné par la compagnie Sucre d'Orgue. Des ateliers théâtre au cours de l'année 2020, ont permis de libérer la parole sur le vécu du confinement. Subvention de fonctionnement	1 500 €

2 - d'autoriser madame la maire à signer :

- a. les avenants aux conventions de partenariat passées entre la ville de Quimper et :
 - La Banque Alimentaire du Finistère ;
 - Le Point d'informations multi service de Quimper Cornouaille ;
 - AIDES Bretagne ;
- b. la convention de partenariat entre la ville de Quimper et les Restaurants du Cœur et la Fondation Massé Trévidy.

Débats relatifs au rapport n°46

M. Calvez : « J'étais assez surpris l'autre jour en commission - et les élus qui y siègent peuvent en témoigner - car madame Le Treust a tenté d'influencer la commission sur le montant et sur l'attribution de cette subvention à une association dont elle était membre mais dont elle n'est plus membre aujourd'hui. Ses propos étaient clairs et nets et tout le monde les avaient compris. Donc cela m'a surpris car en terme de déontologie c'était plus que limite. Non content de cette personne qui était votre adjointe, je vous rappelle que nous l'avions déjà pris en flagrant délit de mensonges à plusieurs reprises. Elle nous ment mais elle ment aussi à l'ensemble des citoyens. Elle est agressive avec des représentants associatifs. Nous avons eu des remontés et des courriers et vous en avez eu aussi. Et je ne me parle pas de ce qui s'est passé avec les personnels municipaux, je ne veux pas en rajouter une couche bien entendu. Je trouve que cette personne continue à avoir une position, pour une élue, relativement indigne pour ne pas dire plus, et je mesure mes propos. Donc madame la maire je vous laisse juge. C'est une personne de votre majorité. »

Mme Assih : « Non elle n'en fait plus partie. »

M. Calvez : « Donc c'est une freelance. Mais en termes de réglementation, de gestion des débats, etc. madame la maire je vous laisse juge de la suite à donner à ce nouveau fait et les collègues de notre groupe resteront extrêmement attentifs aux prochaines séances dans lesquelles cette personne sera présente. J'étais absent mais je souscrivais totalement aux propos qu'avait tenu George Philippe Fontaine.

Ensuite, Valérie Postic et moi-même allons voter contre cette délibération sur la Ligue des Droits de l'Homme, soit contre la subvention qui sera peut-être attribuée. J'ai une grande estime pour la Ligue des Droits de l'Homme dans sa généralité mais la délégation/section quimpéroise a manqué totalement d'objectivité dans le précédent mandat et a surtout fait de l'action politicienne. Or j'ai regardé les statuts, ce n'est pas forcément de l'action politicienne dont s'occupe la Ligue des Droits de l'Homme comme son nom l'indique, c'est bien de le faire de façon globale. Certains de ses membres prenaient clairement position lors de l'installation des prémisses de notre politique en matière de sécurité. Je ne vous la rappelle pas, vous l'avez continuée dans toutes ses grandes dispositions :

- dispositif de déploiement de la vidéoprotection ;
- création du dispositif voisins solidaires, et non pas voisins vigilants. En effet, à l'époque un conglomérat de voisins vigilants était nettement plus féroces et leur but n'était pas la bienveillance vis à vis de nos citoyens quimpérois ;
- la réserve communale ;
- et la création de la police municipale parce que c'était sur l'ensemble des programmes.

De par des dénonciations de certains citoyens on sait qu'ils ont ostratisé certains citoyens dans les quartiers en les faisant passer pour ce qu'ils n'étaient pas, à savoir des membres de la milice à Jolivet. Donc dans les quartiers ce n'était pas si facile parce que les mots ont été prononcés. Ils ont aussi dégradé du mobilier urbain. Je vous le rappelle parce qu'il y a eu des poses de panneaux sur les voisins solidaires et plusieurs ont été sérieusement tagués voire enlevés dans certains cas. Jusqu'à preuve du contraire un citoyen n'a pas à enlever des panneaux.

Et le pire et le plus grave, et c'est ce qui me motive à ne pas voter cette subvention, c'est qu'un agent/un responsable de service qui travaillait sous notre mandat politique a été poussé à la faute. Il a été sanctionné pour cela. Je suis allé récupérer cette personne et cela se serait sans doute mal passé si je n'avais pas ramené cette personne-là. On a dépassé la mesure. On ne connaît pas la limite d'une personne quant à des attaques aussi personnelles.

Vous avez gardé l'essentiel des dispositifs sauf les voisins solidaires mais après tout ils ont quand même rendu service pendant le Covid n°1, cela a servi. »

Mme Assih : « On réfléchit justement au fait de pouvoir les associer à d'autres dispositifs. »

M. Calvez : « Aucun problème mais à ma connaissance aujourd'hui le dispositif n'existe plus. »

Mme Assih : « Non le dispositif s'est arrêté lors du CLSPD. »

M. Calvez : « On est d'accord.

La section quimpéroise dont l'un des responsables ne se gênait pas pour faire du militantisme orienté avec des moyens mobiles de la collectivité à laquelle il appartenait. On a des photos de tout cela bien entendu. Ce grand donneur de leçons de démocratie a organisé une rencontre sur le thème du Livre blanc des solidarités aux halles Saint-François. Suite à cela j'ai rendu le Livre blanc et notre maire de l'époque a travaillé dessus puis est revenu vers moi. On pouvait répondre immédiatement à deux actions très concrètes du Livre blanc car certaines intéressaient l'Etat, d'autres le Département et d'autres diverses collectivités.

La première action se portait sur la mise en place d'un transport solidaire avec des moyens de la Ville. Cela consistait à mobiliser les véhicules du service des sports dont des minibus et quelques associatifs dont l'OMS étaient partants pour les utiliser.

La seconde action visait à organiser chaque mois un repas solidaire avec le SYMORESCO. Nous avons proposé cela au responsable, la personne susnommée précédemment n'était pas présente, mais nous n'avons jamais eu de réponse à ces actions concrètes d'accompagnement des personnes les plus défavorisées. Visiblement ce n'était pas dans les objectifs du jour.

En outre, la proposition a été faite d'accompagner cette association financièrement et de leur mettre un local à disposition. La réponse de cette association était qu'elle était beaucoup trop soucieuse de son indépendance pour recevoir de l'argent public ou toute autre aide en nature.

Donc on est aujourd'hui à la croisée des chemins, soit la section quimpéroise est devenue une association "normale", c'est à dire accueillie dans des locaux dont elle ne pourra pas nier les fonctionnalités pour une somme modique et accompagnée financièrement, d'où le vote futur de cette subvention. Alors soit son militantisme a changé soit aujourd'hui je me pose la question de savoir s'il est clairement orienté. »

Mme Le Treust : « Je suis très surprise par cette attaque aussi virulente et par votre agressivité monsieur Calvez. Pour mettre les choses au clair, pour ce qui est de Cent pour un Toit en effet je ne suis pas encore dans les fichiers de manière effective.

Voici pourquoi j'ai mis en avant le logement : l'idée était de mettre en avant les associations qui soutiennent les populations et qui essaient d'apporter des logements et éventuellement d'accompagner de manière soutenue ces associations qui, au vu de la politique internationale et des personnes réfugiées qui viennent sur notre territoire, vont être confrontées à cette problématique.

Je souhaiterais saisir le règlement intérieur parce que j'estime qu'il a dépassé les bornes. »

Mme Assih : « *Nous allons le diffuser si vous ne l'avez pas eu. »*

M. Broudeur : « *Je voulais préciser à Philippe Calvez que Doriane Le Treust au moment de la commission, mais tu étais parti, a précisé que finalement elle n'était pas encore adhérente. »*

M. Calvez : « *Je ne l'ai pas entendu. »*

Mme Le Treust : « *Dans ces cas-là il faut aussi éventuellement être dans quelque chose de posé en terme de dialogue. Je rappelle également que je suis très active en tant que bénévole. »*

M. Broudeur : « *Je voulais juste préciser que ce n'est pas vraiment un mensonge puisqu'elle est revenue tout de suite sur le fait qu'elle n'était pas adhérente. »*

M. Formentin-Mory : « *Vis à vis de l'intervention de Philippe sur la Ligue des Droits de l'Homme on sait tous qu'il y a des griefs entre votre ancienne majorité et l'association. Tu as porté des points d'accusation envers l'association. Vous étiez en responsabilité, s'il y avait des griefs juridiques à avoir envers elle il fallait entamer à ce moment-là des procédures en la matière. »*

M. Jolivet : « *Cette association faisait de la politique et on était sur un terrain politique donc je ne voyais pas l'intérêt d'amener l'association quimpéroise de la Ligue des Droits de l'Homme au tribunal. Je ne veux pas rentrer dans le débat entre les deux, il n'y en a pas. En effet Doriane tu disais que tu n'étais pas encore dans l'association mais que tu vas y être la semaine prochaine : c'est pareil. »*

Mme Le Treust : « *Non parce qu'au niveau légal il faut être dans les fichiers, donc je tiens à être précise. On se raccroche aux textes. »*

M. Jolivet : « *Madame Le Treust soutient ouvertement une association dans une commission. Elle dit qu'elle n'y est pas mais qu'elle va y adhérer la semaine prochaine. C'est exactement pareil. »*

Mme Assih : « *En terme de conflit d'intérêt potentiellement. »*

Mme Le Treust : « *Non sinon je serai sortie durant la délibération. J'ai surtout insisté sur le logement monsieur Jolivet. »*

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022

**Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINO**

N° 47

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions aux associations de solidarité Internationale

Les demandes de subvention des associations de solidarité internationale pour un montant total de 13 550 € sont soumises à l'avis de la commission « ville solidaire et inclusive » puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder les subventions suivantes :

Ligne budgétaire 041 6574 900 : Associations de solidarité internationale

Nom de l'association :	Montants en euros :
Association Côte d'Ivoire Mahibouo Association ayant pour objet de développer des échanges culturels, économiques et sociaux, humanitaires entre le France et la Côte d'Ivoire et en particulier avec le village de Mahibouo. Subvention de fonctionnement.	500 €
Association Les amis de Mélane Aider les habitants de Mélane (Cameroun) sur les plans économique, éducatif, culturel et sanitaire. Subvention de fonctionnement.	3 000 €
Breizh Solidarité Maasaï Association dont le but est de développer toutes actions de solidarité envers le peuple Maasaï. Subvention de fonctionnement	350 €
Breizh Solidarité Maasaï Aide financière alimentaire Subvention exceptionnelle	3 000 €

Nom de l'association :	Montants en euros :
Action Aid pour des peuples solidaires Créer un dynamisme en faveur du développement solidaire de tous les peuples – Se former et informer sur les causes du mal-développement. Subvention de fonctionnement dédiée à l'activité du vestiaire.	1 000 €
Quimper Santamaria Orléa Pays de Hateg Contribuer au développement durable en organisant des échanges et des formations dans les domaines économiques, sociaux, culturels et sportifs. Subvention de fonctionnement.	5 000 €
Quimper Santamaria Orléa Pays de Hateg Frais de déplacement et d'hébergement de la délégation roumaine Subvention exceptionnelle	700 €

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Nolwenn HENRY

N° 48

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions relations internationales

La ville de Quimper accompagne plusieurs associations au titre des relations internationales.

Mesdames Françoise RICHARD, Doriane LE TREUST et Valérie LECERF-LIVET ne prenant part ni aux délibérations ni au vote et étant sorties de la salle, le conseil municipal :

1 – après avoir délibéré (5 abstentions ; 40 suffrages exprimés dont 40 voix pour), décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser, pour l'année 2022, la subvention suivante :

	Subvention attribuée en 2021	Montant 2022
Association Russophone de Cornouaille	1 500,00 €	1 000,00 €

2 - après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (45 voix pour), d'autoriser madame la maire à verser, pour l'année 2022, les subventions suivantes au titre des relations internationales (imputation budgétaire 041 6574 115) :

	Subvention attribuée en 2021	Montant 2022
Association Quimper – Remscheid	3 500,00 €	2 500,00 €

Comité de jumelage Quimper - Lavrio	2 500,00 €	2 500,00 €
Comité de jumelage Quimper - Ourense	2 500,00 €	2 500,00 €
Comité de jumelage Quimper-Limerick	-	2 500,00 €
Association Cornouaille-Québec	-	400,00 €

Débats relatifs au rapport n°48

Mme Henry : « Il s'agit d'une demande de subvention du Comité de jumelage Quimper-Remscheid qui a fêté ses 50 ans l'année dernière. Il a pour but de faciliter des nouveaux contacts entre les habitants et les associations des deux villes. Ils organisent de nombreuses manifestations pour 2022. Tout d'abord a lieu en mars l'accueil d'un groupe de coureurs de Remscheid lors du semi Locronan-Quimper et en mai des échanges familiaux lors du voyage à Remscheid. Puis aura lieu durant l'été 2022 un concert chorale, en hiver la seconde édition de la fête des lanternes ainsi que depuis plusieurs années maintenant un atelier pâtisserie et le marché de Noël en décembre. Par conséquent l'association a fait le souhait d'une subvention de 2 500 euros et nous souhaitons leur accorder 2 500 euros.

Pour la seconde, il s'agit d'une demande de subvention du Comité de jumelage Quimper-Lavrio qui depuis 14 ans a pour projet de promouvoir, soutenir et favoriser les rencontres et échanges entre la ville de Quimper et de Lavrio. Ils organisent également plusieurs manifestations et événements. Il y a eu tout au long de l'année des cours de grecque sur deux niveaux, des stages et lors du mois de mars a également eu lieu une semaine grecque où étaient organisés des concerts et des conférences. En juillet nous allons également accueillir deux étudiants grecques dans le cadre des jobs d'été et en novembre aura lieu un séjour dans le cadre du marathon d'Athènes avec des sportifs et des adhérents du Comité. De ce fait afin de mener à bien l'ensemble des activités, l'association a fait une demande de subvention de 2 500 euros et nous souhaitons leur accorder une subvention de 2 500 euros.

En ce qui concerne Quimper-Ourense, pour l'année 2022 l'association a organisé au mois d'avril un stage de cuisine espagnole au lycée Chaptal et début mai une journée de la Galice au Centre des abeilles où étaient organisés un repas et un concert. Au mois de juin l'accueil des élèves de Vilamarin va avoir lieu et au mois de juillet l'organisation de l'université d'été avec notamment l'organisation de plusieurs conférences avec des conférenciers qui viennent d'Ourense sur des multiples sujets comme l'écologie ou l'habitat. L'association a fait une demande de subvention de 2 500 euros et nous souhaitons également leur accorder 2 500 euros.

Ensuite pour le Comité de jumelage Quimper-Limerick, pour information à la suite de la disparition du comité en 2009 des quimpérois ont souhaité voir renaître le Comité afin de faire revivre les relations entre Quimper et Limerick, ce qui est fait depuis quelques mois. Plusieurs projets sont d'ores et déjà en construction. Par exemple le Comité souhaite s'associer avec Le Likès où cette année déjà des élèves sont partis à Limerick et ont été accueillis par le maire et le consul. Des discussions se portent sur un projet de voyage pour les jeunes en Erasmus avec des stages en entreprises. Des discussions ont eu lieu entre le consul et l'ancienne ministre de l'éducation en Irlande. Et sur Quimper plusieurs projets sont prévus avec le Rugby club quimpérois et le Conservatoire de Quimper. Pour que voient le jour l'ensemble de ces projets et lancer le comité de jumelage, nous souhaitons accorder une subvention de 2 500 euros.

Pour l'association Russophone de Cornouaille, ces derniers ont fait une demande de subvention de 2 500 euros que l'on a revu à la baisse parce que la demande de subvention a été faite en 2021 et que depuis la situation entre l'Ukraine et la Russie fait que de nombreux projets n'ont pas eu lieu comme un voyage à Saint Petersburg. Des événements ont été annulés et

remplacés, notamment par un évènement pour récolter des fonds pour l'Ukraine. Par conséquent, en discussion avec eux nous souhaitons leur accorder une subvention de 1 000 euros. »

M. Ghachem : « Je reviens sur la dernière association puisque les deux dernières années nous avons voté contre car nous n'avions aucunes explications de ce que faisait cette association, à part un repas pour ses adhérents. Donc je suis heureux de savoir qu'il y a des projets. Normalement nous devions avoir un rapport sur cette association donc j'espère que l'on pourra en discuter. Moi la seule idée que j'ai eu de cette association c'est un article dans la presse qui indiquait qu'elle avait éclaté entre différents russophones, avec des partisans russes et des partisans ukrainiens. Ce n'est plus du tout le cas ? »

Mme Henry : « Il y a toujours des ukrainiens qui font partie de l'association. Certains ont décidé pendant un certain moment de ne pas y revenir mais si tu veux plus d'informations par la suite pour savoir ce qu'ils font, ils ont plein de projets de clubs, de voyages, etc. donc n'hésite pas à demander. »

M. Ghachem : « Je m'abstiendrai juste sur la dernière. »

Mme Levy-Gerard : « Je m'abstiendrai aussi sur la dernière. On avait demandé pour la troisième année d'avoir une convention. Je vois que pour le Québec c'est pareil. Y a-t-il une convention de jumelage ou quelque chose de ce type ? »

Mme Henry : « Ce n'est pas une convention de jumelage mais une amitié. Il y a des jobs d'été qui ont lieu. »

Mme Levy-Gerard : « D'accord alors je n'avais pas tout perçu. Pour l'association russophone on avait demandé une convention de jumelage et 1 000 euros pour organiser des dons pour l'Ukraine je trouve que cela ne passe pas très bien donc je m'abstiendrai aussi sur cette subvention. »

Mme Henry : « Les 1 000 euros ne sont pas pour les dons pour l'Ukraine évidemment. Il y a plein d'évènements mais comme nous n'avons pas beaucoup de temps je n'ai pas détaillé. Il y a un club enfant qui va être créé ainsi qu'un club ado. Plein d'évènements et des conférences vont être organisés, des journées littéraires, des spectacles en fin d'année, des cours de langues, etc. »

Mme Assih : « Il y a beaucoup d'actions qui sont décrites mais la question qui est posée depuis le début de ce mandat est celle des critères pour accompagner, afin qu'il y ait une transparence. Du coup ce qui serait intéressant Nolwenn c'est de transmettre aux élus qui en ont fait la demande le bilan d'activité de l'association et pour l'année prochaine de travailler à une forme de critère d'accompagnement de ces associations. »

Mme Henry : « Tout à fait, je n'étais pas au courant de cette demande donc ce sera fait. »

M. Ghachem : « Pour être transparent, au début je comptais voter contre. Les explications que m'ont donné Nolwenn m'ont fait changer d'avis parce que pour une fois c'est détaillé et c'est

plus en conformité avec ce que l'on a dit. On ne dit pas "c'est mon ami qui tient l'association", là au moins c'est beaucoup plus clair. Je m'abstiens parce que nous avons demandé ce rapport mais je suis sûr que nous l'aurons. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022

**Rapporteur :
Monsieur Philippe
BROUDEUR**

N° 49

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Remboursement des frais engagés par la ville de Quimper dans le cadre de la prise en charge des ivresses publiques manifestes (IPM)

Ce rapport a pour objet de proposer le remboursement des frais engagés par la ville de Quimper dans le cadre de la prise en charge des Ivresses Publiques Manifestes (IPM).

Rappel et Références :

L'ivresse publique et manifeste constitue une infraction, pénalement sanctionnée.

L'article L.3341-1 du Code de la Santé Publique dispose que : "*Une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais dans le local de police ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison*".

Deux circulaires du Ministère de la Santé, en date du 16 juillet 1973 et du 9 octobre 1975, précisent ce dispositif en prévoyant que la personne trouvée en état d'ivresse publique et manifeste soit présentée d'abord à l'hôpital, en vue de l'obtention d'un certificat de non-hospitalisation (certificat de non admission).

Les policiers municipaux sont appelés à mettre en œuvre ces dispositions, conformément à la convention de coordination Police Nationale-Police Municipale et après avoir informé l'Officier de Police Judiciaire. Concrètement, les Policiers Municipaux interpellent la personne en état d'ivresse publique et manifeste, la conduisent au Centre Hospitalier de Quimper où elle est soumise à un examen médical à l'issue duquel, selon les cas, peut être délivré un certificat de non-admission. Puis la personne est conduite par les Policiers Municipaux au Commissariat central de Quimper où elle est placée en cellule de dégrisement.

Motivation et Opportunité :

Chaque intervention de ce type nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels. En moyenne sur Quimper, 2 heures et quinze minutes pour un équipage de 3 agents. Depuis sa création, les interventions de ce type ont été effectuées par la Police municipale de Quimper, soit 2 et demi par mois.

En outre, le temps ainsi passé n'est pas consacré aux missions premières de la Police Municipale de prévention et de sécurisation de la voie publique.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de facturer à compter du 1^{er} juillet 2022 le coût de transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste, comme le prévoit l'article L.3341-1 précité du Code de la Santé Publique.

Cette facturation est sans incidence sur l'infraction et ses conséquences.

Au regard du temps, estimé à 2h15 en moyenne, des moyens humains (équipage de 3 policiers municipaux) et des moyens matériels (1 véhicule) mobilisés pour ce type d'intervention, il est proposé que la somme forfaitaire de 120 € soit mise à la charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste au titre des frais de conduite dans un local de police ou de gendarmerie, ou une chambre de sûreté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la mise en place, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'une facturation du coût de conduite d'une personne interpellée en état d'ivresse publique et manifeste vers un local de police ou de gendarmerie, ou une chambre de sûreté par les services de police municipale ;
- 2 - de fixer le montant de ces frais à la somme forfaitaire de 120 € par transport ;
- 3 - d'imputer les recettes correspondantes sur les budgets concernés.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022

**Rapporteur :
Monsieur Philippe
BROUDEUR**

N° 50

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Convention entre la ville et l'association Agora Justice : avenant n°4

Une convention d'objectifs entre la ville de Quimper et Agora Justice pour une durée de 4 ans a été signée en 2018. Cette convention a pour objectif de définir leurs engagements mutuels pour l'accomplissement des missions menées par cette association. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame la maire à signer l'avenant n°4 à cette convention et de voter, au titre de l'année 2022, une subvention de 40 000 € au profit de l'association.

Agora Justice, association loi 1901 est née le 4 octobre 1985, de la volonté conjointe de professionnels de la justice, de l'éducation spécialisée, de l'administration pénitentiaire, et également de membres de la société civile.

L'association s'est engagée dans de nombreuses actions afin de contribuer à la prévention de la délinquance et de la récidive, promouvoir les alternatives à l'incarcération et les aides à la décision pour les magistrats dans le champ pénal. Ses missions se sont étendues en 1992 au développement de l'aide aux victimes d'infraction pénale, la médiation pénale et l'accès aux droits. La dernière modification de ses statuts date du 9 octobre 2009.

Agora Justice est habilitée par la Justice et affiliée à deux fédérations nationales : l'Institut National d'aide aux victimes et de Médiation ainsi qu'à Citoyens et Justice.

Sur le plan de l'activité, Agora Justice reçoit en moyenne sur le volet accès au droit et aide aux victimes 500 personnes sur chacun de ces deux domaines. L'origine géographique des usagers est de Quimper pour 80 % de ces « consultations ». S'ajoute à cela pour la ville de Quimper, la participation active aux différentes instances du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et l'engagement dans des actions de prévention, initiées en 2022.

Avec un budget annuel de 400 000€, la subvention accordée par la ville de Quimper représente 10 % des financements de l'association. D'autres collectivités, comme Quimperlé

Communauté, Concarneau ou le département contribuent au financement de l'association, respectivement à hauteur de 2,1% et 0,25 %. Dans un contexte de moindre dotation de l'Etat, la ville n'a pas augmenté son taux d'effort et en demande plus dans le cadre de la nouvelle convention. Les autres subventions sont attribuées par la CAF (4 %), la cour d'appel (27 %), le CDAD (moins de 1 %) et les différents services de l'Etat hors Justice (6 %).

L'association se finance pour moitié par la « vente de prestations de service » auprès des services de l'Etat pour la partie judiciaire.

Elle est actuellement membre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, du Conseil départemental de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ainsi que du Conseil Départemental d'accès aux droits.

Après avoir délibéré, Monsieur Philippe CALVEZ (pour lui-même et au nom du pouvoir de madame Valérie POSTIC) ne prenant part ni aux délibérations ni au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (46 voix pour), d'autoriser madame la maire à :

- 1 - signer l'avenant n°4 à la convention passée avec l'association Agora Justice ;
- 2 - verser, au titre de l'exercice 2022, une subvention de 40 000 € à l'association Agora Justice (imputation budgétaire 520 6574 119).

Débats relatifs au rapport n°50

M. Broudeur : « Il s'agit de signer l'avenant n°4 de financement de 40 000 euros pour le fonctionnement de l'association Agora Justice. Pour rappel, la mairie de Quimper participe à hauteur de 10 % du budget de cette association. »

M. Broudeur : « Je tenais à préciser à tout le monde, et aux élus de l'opposition également, que demain des portes ouvertes sont organisées à la Police Municipale de 14h00 à 16h30. »

M. Menguy : « On avait évoqué ce sujet-là lors d'un précédent conseil. Malheureusement sur ces horaires là nous travaillons. On aurait été contents de participer à ces visites mais nous sommes tous retenus par nos obligations professionnelles. »

Mme Assih : « Je pense qu'il faut voir avec Richard Joron pour organiser des visites à un groupe de personnes sur un autre horaire pour les personnes qui ne seront pas disponibles, parce que la pièce de supervision notamment est intéressante. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 51

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Compte de gestion 2021

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par madame la trésorière de Quimper Communauté.

Madame le trésorière de Quimper Communauté vient de nous faire parvenir le compte de gestion pour l'année 2021.

Celui-ci est conforme au compte administratif de cet exercice.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par le trésorier n'appelle ni observation, ni réserve ;
- 2 - d'approuver dans les mêmes formes les comptes de gestion des budgets annexes.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 52

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Compte administratif 2021

Le compte administratif constate l'exécution du budget 2021 de la commune.

Le périmètre du budget porte sur le budget principal ainsi que sur les trois budgets annexes que sont les zones d'habitat, les parkings en ouvrage, les locations et camping municipal (le budget des zones d'activités est en cours de liquidation).

Si la situation sanitaire était moins complexe qu'en 2020, l'exercice 2021 demeure très perturbé par les effets du covid 19.

Le tableau présenté ci-dessous, retrace l'ensemble des dépenses nettes retraitées de l'administration commune (réintégration de la quote-part du personnel travaillant pour la commune, salariés de QBO, hors opérations d'ordre).

La surface financière globale du compte administratif 2021 s'établit à 80,09 M€, contre 84,63 M€ en 2020. En 2020, le budget de la ville, notamment les budgets annexes, intégrait des dépenses exceptionnelles dues, pour la majeure partie, aux opérations de dissolution du Symoresco et au passage temporaire de l'usine de production par le budget locations et campings. L'étiage est plus classique en 2021.

Pour le budget principal, sans être revenues au niveau antérieur à la pandémie, les recettes notamment d'usager sont remontées. C'est également le cas pour le budget annexe des parkings en ouvrage. La perte de recettes de stationnement a été importante en 2021, couplée à la fermeture du parking du théâtre de Cornouaille pour travaux à la suite de l'incendie de l'été 2020.

Le CA 2021 intègre les premiers éléments de la réforme fiscale d'une part et la première phase du pacte fiscal et financier de QBO.

Le présent rapport présente, dans un premier temps, le budget général puis les budgets annexes.

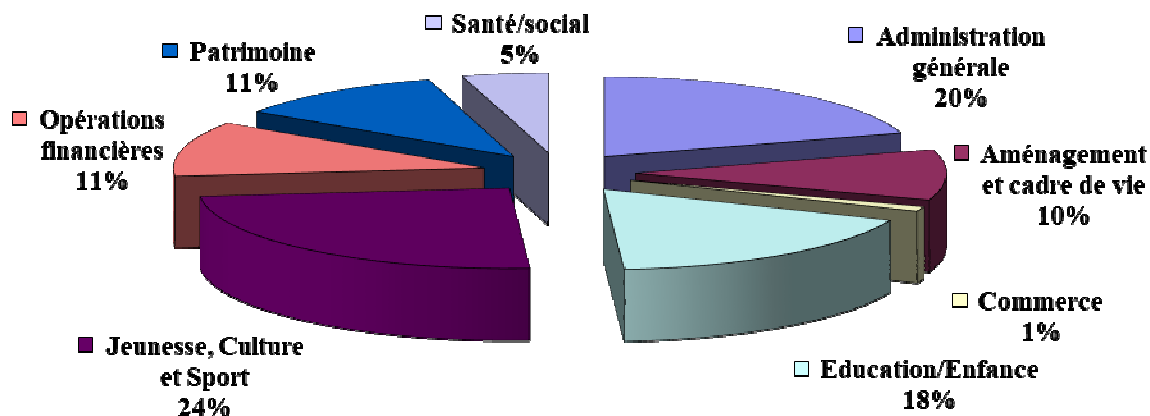
Quelques chiffres clés :

- la surface financière de la ville de Quimper : 80,09 M€ (87,29 M€ en réintégrant l'administration commune) ;
- les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal s'élèvent à 54,47 M€ (61 M€ en réintégrant l'administration commune) ;
- l'investissement du budget principal est de 16,7 M€ ;
- le budget principal représente 96,5 % des dépenses budgétaires.

Surface financière de la commune de Quimper

Dépenses réelles		CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation en €	Évolution % CA
Principal	Dépenses réelles fonctionnement	53 618 869 €	52 193 190 €	54 476 055 €	2 282 865	4,37%
	<i>dont subvention au CCAS</i>	2 832 873 €	2 762 913 €	2 790 500 €	27 587	1,00%
	<i>Remboursement frais</i>	1 512 111 €	1 282 511 €	1 405 137 €	122 626	9,56%
	<i>Services communs</i>	8 604 653 €	8 604 653 €	8 604 653 €	-	0,00%
	Dépenses réelles de fonctionnement net	60 711 411 €	59 515 332 €	61 675 571 €	2 160 239	3,63%
	Dépenses réelles investissement	17 997 165 €	15 243 727 €	16 770 782 €	1 527 055	10,02%
	Dette	5 595 953 €	5 954 105 €	6 092 494 €	138 389	2,32%
	Total	77 211 986 €	73 391 022 €	77 339 331 €	3 948 309	5,38%
Zone d'activités	Dépenses réelles fonctionnement	0 €	0 €	0 €	-	
	Dépenses réelles investissement	0 €	0 €	0 €	-	
	Dette				-	
	Total	0 €	0 €	0 €	-	
Zones d'habitat	Dépenses réelles fonctionnement				-	
	Dépenses réelles investissement	604 450 €	140 878 €	420 857 €	279 979	198,74%
	Dette				-	
	Total	604 450 €	140 878 €	420 857 €	279 979	24,19%
Locations et camping municipal	Dépenses réelles fonctionnement	266 815 €	1 157 561 €	184 809 €	972 752	84,03%
	Dépenses réelles investissement	206 914 €	9 250 820 €	171 475 €	9 079 344	98,15%
	Dette				-	
	Total	473 729 €	10 408 381 €	356 285 €	10 052 096	96,58%
Parkings en ouvrage	Dépenses réelles fonctionnement	466 072 €	637 306 €	871 718 €	234 412	36,78%
	Dépenses réelles investissement	23 462 €	56 389 €	1 105 125 €	1 048 736	1859,83%
	Dette				-	
	Total	489 534 €	693 695 €	1 976 843 €	1 283 148	184,97%
Total	Dépenses réelles fonctionnement	54 351 756 €	53 988 058 €	55 532 583 €	1 544 525	2,86%
	Dépenses réelles investissement	18 831 991 €	24 691 814 €	18 468 239 €	6 223 574	25,21%
	Dette	5 595 953 €	5 954 105 €	6 092 494 €	138 389	2,32%
	Total des dépenses	78 779 699 €	84 633 976 €	80 093 316 €	4 540 660	5,37%

Répartition par politique publique (budget principal)



I. LE BUDGET PRINCIPAL

		2019	2020	2021	Variation % CA 2020/2021	Variation en € 2020/2021
1	Ressources de fonctionnement	68 303 257	66 622 657	68 854 748	3,35%	2 232 091
	dont fiscalité	45 644 918	45 423 766	47 834 735	5,31%	2 410 969
	dont contributions directes	39 969 451	40 313 627	41 661 646	3,34%	1 348 019
	dont DGF	8 245 537	8 066 106	8 046 657	-0,24%	- 19 449
	dont reversement QBO	-	-	-	-	-
2	Dépenses de fonctionnement hors charges financières	52 472 617	51 154 131	53 570 070	-183,24%	2 415 939
	dont personnel	24 208 174	24 054 763	25 032 487	4,06%	977 723
	dont subventions	12 905 582	12 976 882	12 924 364	-0,40%	- 52 518
	Reversement	241 511	351 840	641 983	82,46%	290 143
3	Capacité courante de financement	15 830 640	15 468 526	15 284 678	-1,19%	- 183 848
4	Frais financiers	1 146 252	1 039 059	905 985	-12,81%	- 133 074
5	Epargne brute	14 684 388	14 429 467	14 378 693	-0,35%	- 50 774
6	Remboursement capital dette	5 595 953	5 954 105	6 092 494	2,32%	138 389
7	Epargne nette	9 088 435	8 475 362	8 286 199	-2,23%	- 189 163
8	Subventions d'équipement versées	1 580 874	950 046	843 013	-11,27%	- 107 033
9	Programme d'investissement	16 416 291	14 293 681	15 927 769	11,43%	1 634 088
10	Charges d'investissement (8+9)	17 997 165	15 243 727	16 770 782	10,02%	1 527 055
11	Recettes d'investissement	5 198 584	4 975 395	5 556 953	11,69%	581 558

12	Emprunt	3 000 000	3 000 000	3 000 000	0,00%	-
13	Excédents 1068	11 239 767	12 413 982	11 203 444	-9,75%	- 1 210 538
14	Total des financements propres (7+11+12+13)	28 526 786	28 864 739	28 046 596	-2,83%	- 818 143
15	Résultat N	10 529 621	13 621 012	11 275 814	-17,22%	- 2 345 198
16	Résultat N- 1	- 10 793 469	- 12 633 621	- 10 216 053	-19,14%	2 417 568
17	Résultat de clôture = Fonds de roulement (15+16)	- 263 848	987 391	1 059 761	7,33%	72 370

- les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 68,85 M€, en hausse de 2,23 M€, avec un quasi retour au niveau antérieur (quelques phénomènes d'évolution seront explicités plus loin) ;
- les dépenses de fonctionnement hors frais financiers se sont élevées à 53,57 M€, avec un niveau d'exécution des dépenses plus élevé par rapport à 2020, les effets des confinements étant moins prononcés (+1,42 M€ sur l'enfance/éducation après une baisse de 1 M€ en 2020 par exemple) ;
- la capacité courante de financement est en léger repli de 183 K€, avec un prélèvement pour permettre le financement du projet de mandat (dont la dépréciation dans les écoles ou encore la constitution du service de la police municipale) ;
- les dépenses d'investissement se sont établies à 16,77 M€ ;
- un désendettement qui s'est poursuivi sur l'exercice, permettant des marges de manœuvre pour les exercices à venir.

A/ Le fonctionnement

1. Les recettes

	CA 2019	CA 2020	2 021	Variation €	Évolution % CA
Fiscalité	45 644 918	45 423 766	47 834 735	2 410 969	5,31%
contributions directes	39 969 451	40 313 627	41 661 646	1 348 019	3,34%
Transfert EPCI	-	-	107 000	107 000	
AC	0	0	0	-	
DSC	0	0	107 000	107 000	
Autres taxes et impôts	5 675 466	5 110 139	6 066 089	955 950	18,71%
droit de place	249 778	92 332	106 386	14 055	15,22%
taxe sur l'électricité	1 547 537	1 291 357	1 326 796	35 439	2,74%
taxe sur la publicité	766 509	744 162	733 426	- 10 736	-1,44%
droit de mutation	2 915 056	2 868 221	3 749 911	881 691	30,74%
divers	196 586	114 067	149 568	35 501	31,12%
Dotations et subventions	15 180 139	14 796 974	12 969 278	- 1 827 695	-12,35%
Dotations	10 743 266	10 561 084	10 524 468	- 36 616	-0,35%

DGF	8 245 537	8 066 106	8 046 657	- 19 449	-0,24%
DSU	1 214 903	1 265 479	1 308 420	42 941	3,39%
DNP	1 282 826	1 229 499	1 169 391	- 60 108	-4,89%
Autres dotations	639 206	625 754	632 835	7 082	1,13%
compensations fiscales	1 702 856	1 815 810	1 103 359	- 712 451	-39,24%
Subventions et autres	2 094 811	1 794 326	708 616	- 1 085 710	-60,51%
Remboursement frais	1 512 111	1 282 511	1 405 137	122 626	9,56%
Autres produits	5 966 089	5 119 406	6 645 598	1 526 192	29,81%
dont cession	348 255	726 752	864 848	138 096	119,00%
dont droits de stationnement	1 082 296	555 963	1 055 213	499 250	89,80%
+ transfert droits de stationnement 2017-2018 (rubrique fiscalité)					
dont droit de voirie	794 711	577 948	786 179	208 230	36,03%
dont droit services scolaires et périscolaires	1 329 384	1 120 852	1 425 396	304 544	27,17%
dont droit services enfance	542 747	476 942	561 701	84 759	17,77%
dont droit service culturel	288 510	151 839	105 895	- 45 944	-30,26%
dont autres produits de gestion patrimoine	423 785	374 499	607 980	233 481	62,35%
Total des recettes réelles fonctionnement	68 303 257	66 622 657	68 854 748	2 232 091	3,35%

Les recettes de fonctionnement sont en progression de 3,35 %, avec la reprise de l'activité.

À noter néanmoins une diminution des subventions, liée à la disparition des dernières recettes de la CAF entre 2020 et 2021 sur la compétence petite enfance (dernier solde en 2020) et des ajustements liés à la sortie de la crise sanitaire.

En matière de fiscalité, les contributions directes (la taxe foncière qui reste le seul impôt) ont progressé de 3,34 %.

Les droits de mutation connaissent une forte progression (+ 881 K€) avec un marché de l'immobilier particulièrement dynamique.

Les dotations de l'État dont la DGF diminuent de 36 K€.

Les recettes usagers progressent et pour certaines reviennent à des niveaux conformes à l'avant crise.

2. Les dépenses

Budget général	CA 2019	2 020	2 021	Variation €	Evolution % CA
Charges générales	14 800 676	13 491 934	14 755 665	1 263 731	9,37%
charges générales hors DCSI (130 et 131)				-	
dont achats de prestation de services	2 532 018	1 829 866	2 412 793	582 927	31,86%
Energie (electricité, carburants, eau)	2 023 218	1 694 582	1 956 484	261 902	15,46%
Frais de télécommunications	104 373	91 117	98 501	7 383	8,10%
Locations + charges locatives	1 167 397	1 012 289	962 416	- 49 873	-4,93%
Frais de nettoyage des locaux	526 535	540 703	542 624	1 921	0,36%
Primes assurances	421 578	426 213	388 564	- 37 649	-8,83%
Personnel	24 208 174	24 054 763	25 032 487	977 723	4,06%
dont rémunération principale	11 672 252	13 542 906	14 159 960	617 054	4,56%
dont remboursement solde 60/40 QBO	965 765	1 214 725	1 353 084	138 359	11,39%
Subvention	12 905 582	12 976 882	12 924 364	- 52 518	-0,40%
dont CCAS	2 832 873	2 762 913	2 790 500	27 587	1,00%
dont caisse des écoles	358 600	348 600	348 600	-	0,00%
dont subventions aux associations	8 966 011	9 149 589	9 063 402	- 86 187	-0,94%
				-	
Charges financières	1 146 252	1 039 059	905 985	- 133 074	-12,81%
Charges exceptionnelles	267 753	194 987	215 571	20 585	10,56%
AC et FPIC et autres	241 511	351 840	641 983	290 143	82,46%
Autres (dotations provisions semi-budgétaires)	48 920	83 725	0	- 83 725	-100,00%
				-	
Dépenses de fonctionnement	53 618 869	52 193 190	54 476 055	2 282 865	4,37%

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation, après une forte diminution en 2020, consécutive à la crise sanitaire.

Les charges générales retrouvent le niveau de 2020.

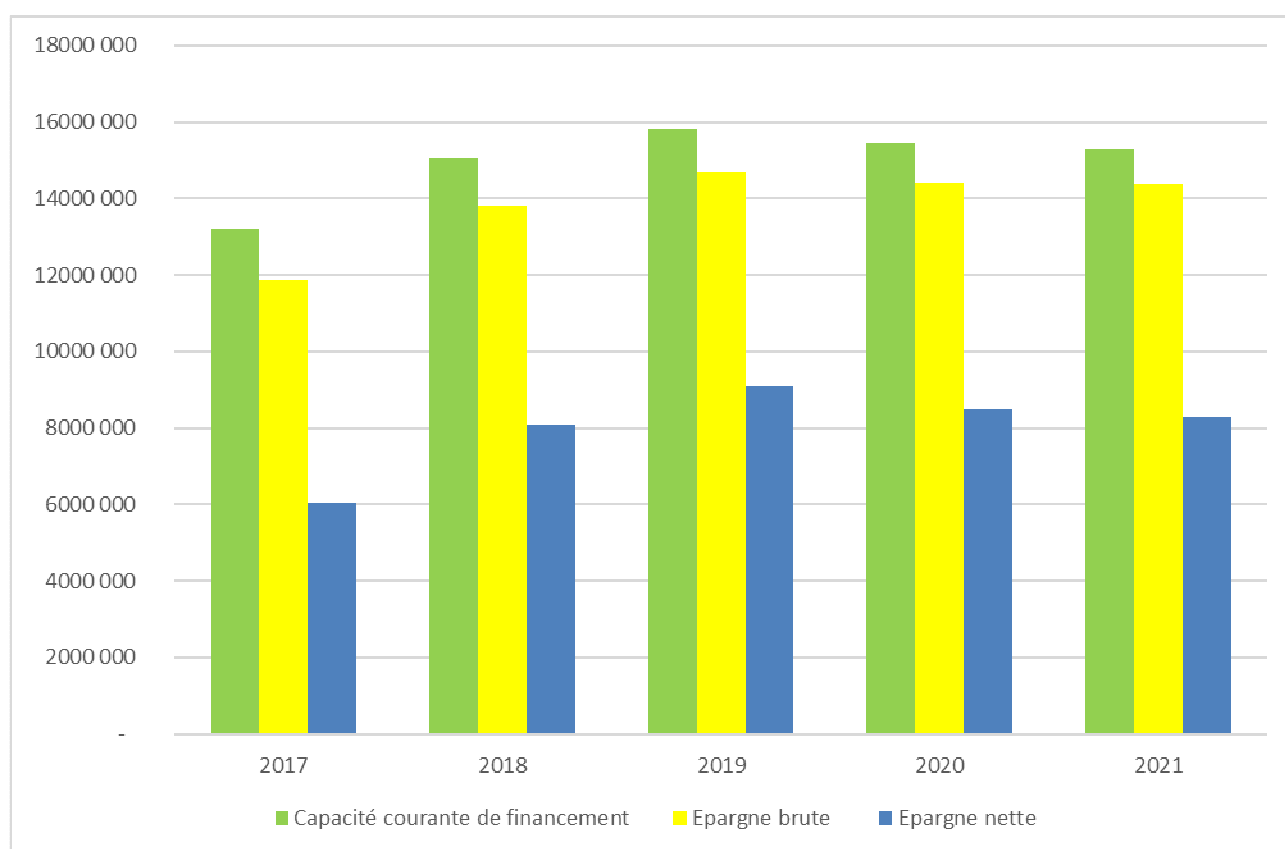
Les dépenses de personnel progressent, avec un effet de reprise de l'activité pour une part et d'évolution de la masse salariale en lien avec la déprécarisation et la nécessité de pourvoir aux emplois vacants.

Les subventions sont en léger repli avec deux facteurs explicatifs : un transfert vers des prestations de services pour quelques évènements d'une part et par le non versement de certaines subventions en 2021 sur des actions financées mais non réalisées en 2020 et reportées en 2021.

La contribution de la commune au pacte fiscal et financier par l'attribution de compensation figure en dépenses. À noter qu'en recettes la commune perçoit une dotation de solidarité communautaire.

Évolution par fonction	2019	2020	2021	
Administration générale	10 961 033	10 966 255	11 589 667	623 412
Aménagement et cadre de vie	5 476 260	6 702 659	5 556 034	- 1 146 625
Commerce	427 191	448 837	499 787	50 951
Education/Enfance	11 782 161	10 743 831	11 993 536	1 249 705
Jeunesse, Culture et Sport	15 941 071	15 424 862	15 714 058	289 195
Opérations financières	1 823 041	1 860 531	2 045 180	184 649
Patrimoine	3 802 223	3 638 930	3 703 085	64 155
Santé/social	3 578 434	3 344 360	3 373 908	29 548

3. Épargne et autofinancement



L'épargne reste stable. Les dépenses nouvelles ont été financées principalement par les dynamiques de recettes et redéploiement de crédits, et pour 183 K€ sur l'épargne de gestion.

B/ L'investissement

1. Les dépenses

Budget général	CA 2019	CA 2020	2 021	Écart valeur	Évolution %
Dépenses d'investissement	17 997 165	15 243 727	16 770 782	1 527 055	10,02%
Immobilisations incorporelles	546 391	836 988	822 392	- 14 596	-1,74%
Subventions d'équipement	1 580 874	950 046	843 013	- 107 033	-11,27%
Immobilisations corporelles	2 653 215	1 957 055	2 368 005	410 949	21,00%
Travaux en cours	13 186 153	11 471 851	12 462 515	990 664	8,64%
Autres immobilisations	16 123	27 787	274 857	247 070	889,15%
Compte de tiers	14 408	0	0	-	#DIV/0!

Au-delà des crédits récurrents d'entretien du patrimoine, qui constituent la majorité des crédits, les programmes relatifs à Dan Ar Bras (livraison) et la providence (début des travaux), ont constitué les crédits les plus importants.

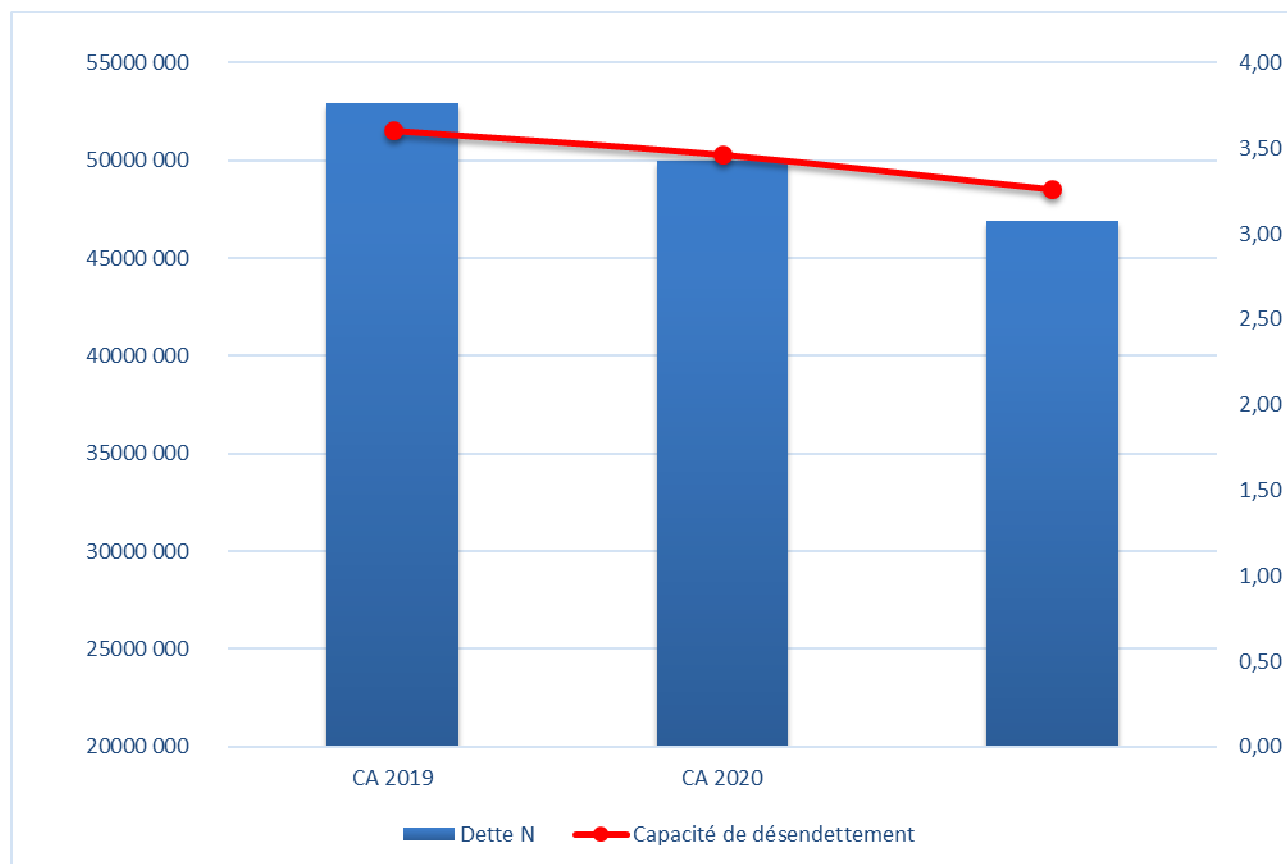
Évolution par fonction	2019	2020	2021	évolution
Administration générale	2 372 817	2 514 660	3 953 170	1 438 510
Aménagement et cadre de vie	5 508 466	2 869 242	2 275 870	- 593 372
Commerce	48 738	55 342	230 752	175 410
Education/Enfance	1 764 746	1 188 219	1 516 043	327 824
Jeunesse, Culture et Sport	1 871 053	4 199 458	3 045 502	- 1 153 956
Opérations financières	6 045 485	6 389 976	6 527 379	137 403
Patrimoine	5 197 826	4 103 206	4 796 771	693 565
Santé/social	777 193	454 484	44 062	- 410 422

2. Les recettes

Budget général	CA 2019	CA 2020	2021	Variation €	Évolution % CA
Recettes investissement	19 438 350	20 389 377	19 760 397	- 628 980	-3,08%
Fonds et dotations	14 481 429	16 244 136	14 977 221	- 1 266 916	-7,80%
FCTVA	2 567 712	2 619 520	2 206 621	- 412 899	-15,76%
TLE	673 950	1 210 635	1 567 156	356 521	29,45%
Excédent N-1	11 239 767	12 413 982	11 203 444	- 1 210 538	-9,75%
Subventions	1 927 241	1 086 282	1 665 495	579 213	53,32%
Subventions	1 373 947	624 253	1 459 060	834 807	133,73%
Amendes de police	553 294	462 029	206 435	- 255 594	-55,32%
Emprunts	3 000 000	3 000 000	3 000 000	-	0,00%
Autres	14 399	58 959	117 682	58 723	99,60%
Opérations pour comptes de tiers	15 281	0	0	-	#DIV/0!

C/ La dette

CA 2021



Avec un emprunt de 3 M€ contre un remboursement de capital d'un peu plus de 6 M€, la commune s'est désendettée. Le ratio de capacité de désendettement est sous le seuil des 3,5 ans.

II. LES BUDGETS ANNEXES

A. Le budget des locations et camping

Location et campings	2019	2020	2021	Évolution
Recettes commerciales	505 104	644 693	453 059	-29,72%
Fiscalité	0	0	0	
Subventions	0	0	0	
autres recettes	0	4 252 110	63 679	-98,50%
Total recettes Fonctionnement	505 104	4 896 803	516 737	-89,45%
Charges générales	263 460	183 673	184 809	0,62%
Personnel				
autres charges	3 355	973 889	0	-100,00%
Total Dépenses Fonctionnement	266 815	1 157 561	184 809	-84,03%
Autofinancement	238 289	3 739 241	331 928	-91,12%
Autres recettes investissement	12 500	14 761	25 407	72,13%
Excédent reporté				
Total recettes d'investissement	250 789	3 754 002	357 335	-90,48%
Fonds de concours				
Autres investissements	206 914	9 250 820	171 475	-98,15%
Déficit reporté				
Total dépenses investissement	206 914	9 250 820	171 475	-98,15%
Solde Investissement	43 875	-5 496 817	185 860	-103,38%
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	962 784	962 784	786 225	-18,34%
Solde 1	1 006 659	-4 534 033	972 085	-121,44%
Solde N-1 fonctionnement	32 809	1 086 332	476 937	-56,10%
Solde final	1 039 469	-3 447 701	1 449 022	-142,03%

Ce budget, qui comporte principalement le camping et le théâtre de Cornouaille, avait porté temporairement la cuisine centrale du service commun de restauration, entre la dissolution du Symoresco et le passage à QBO. Les masses avaient été gonflées de ce fait.

Le retour à un étiage normal est de mise en 2021.

B. Le budget des parkings en ouvrage

Parkings en ouvrage	2019	2020	2021	Évolution
Recettes commerciales	871 280	522 171	635 422	21,69%
Fiscalité				
Subventions				
autres recettes	0	50 080	318 583	536,15%
Total recettes Fonctionnement	871 280	572 251	954 005	66,71%
Charges générales	465 366	523 315	492 550	-5,88%
Personnel				
autres charges	706	113 992	379 168	
Total Dépenses Fonctionnement	466 072	637 306	871 718	36,78%
Autofinancement	405 209	-65 055	82 287	-226,49%
Autres recettes d'investissement	0	0	85 500	
Excédent reporté 1068	0	0	0	
Total recettes d'investissement	405 209	-65 055	82 287	-226,49%
Fonds de concours				
Autres investissements	23 462	56 389	1 105 125	1859,83%
Déficit reporté				
Total dépenses d'investissement	23 462	56 389	1 105 125	1859,83%
Solde Investissement	381 747	-121 444	-1 022 838	742,23%
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	69 031	112 706	122 384	8,59%
Solde 1	450 778	-8 738	-900 454	10205,25%
Solde N-1fonctionnement	143 211	491 989	350 866	-28,68%
Solde final	593 989	483 251	-549 587	-213,73%

L'exercice 2021 traduit d'une part un retour progressif à la normale en matière de recettes (mais avec une fermeture sur une grande partie de l'année du théâtre de Cornouaille). En matière d'investissement, les travaux de rénovation de ce même théâtre suite à l'incendie de 2020 portent le montant des dépenses d'investissement à 1,105 M€.

C. Le budget des zones d'habitat

Zones d'habitat	2019	2020	2021	Evolution
Vente de terrain, subventions	1 738 641	271 920	172 400	-36,60%
Total recettes Fonctionnement	1 738 641	271 920	172 400	-36,60%
Acquisition, études, viabilisation	604 450	140 878	420 857	198,74%
Total Dépenses Fonctionnement	604 450	140 878	420 857	198,74%
Solde N	1 134 191	131 042	-248 457	-289,60%
Solde N-1	-2 721 431	-1 587 239	-1 456 197	-8,26%
Solde final	-1 587 239	-1 456 197	-1 704 654	17,06%

Après que madame la maire de Quimper, Isabelle ASSIH, ait quitté la salle, il est procédé, sous la présidence de monsieur Gilbert GRAMOULLÉ, premier adjoint à la maire, au vote du compte administratif : après avoir délibéré (47 suffrages exprimés dont 47 voix pour), le conseil municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte administratif 2021.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 53

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Affectation des résultats de l'exercice 2021

Après avoir délibéré, au vu du tableau annexé reprenant l'ensemble des données chiffrées du compte administratif, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter comme suit les excédents de fonctionnement 2021 sur l'exercice 2022 :

Budget principal :

Résultat de fonctionnement 2021	11 469 183.88€
Part affecté en réserves (compte 1068)	11 469 183.88€
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	0.00€

Budget annexe locations et camping municipal :

Résultat de fonctionnement 2021	611 910.89€
Part affecté en réserves (compte 1068)	0.00€
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	611 910.89€

Budget annexe parking en ouvrage :

Résultat de fonctionnement 2021	343 847.18€
Part affecté en réserves (compte 1068)	343 847.18€
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	0.00€

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 54

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Décision modificative n°1

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

La première décision modificative de l'année a pour particularité d'intégrer également les restes à réaliser et les résultats de l'exercice n-1.

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

- la reprise des reports et des résultats antérieurs ;
- le financement de dépenses supplémentaires par modification de chapitres.

I. La reprise des reports et des résultats antérieurs

Budget principal

La part du résultat d'exploitation affectée en réserves (11 469 183.88€ compte 1068) et l'emprunt d'équilibre (compte R1641) permettent de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement cumulé: 10 409 422.64€ ligne D001), de financer les restes à réaliser 2021 et les dépenses suivantes :

1068	Apurement compte 1069 (avant passage à la M57)	114 670.48
521.2158.74007	Fourniture d'une Handibox	20 000.00
020.2182.74004	Fourniture PATA (coût total : 434 345.17€)	99 346.00
813.21578.35001	Installation bloc sanitaires	80 000.00
110.2158.55021	Matériel de vidéoprotection	123 448.00
TOTAL		437 464.48

Les restes à réaliser 2021 sont repris pour les montants suivants :

Dépenses	6 081 217.06
Recettes	533 910.50
TOTAL restes à réaliser à financer	5 547 306.56

L'ajustement des recettes fiscales et des dotations (chapitres 73 et 74 : + 991 139€), et l'accompagnement financier de l'Agence Régionale de Santé (chapitre 70 : + 6750€) permettent de financer les opérations suivantes :

020.60221.410	Fourniture fluides	180 000.00
823.61521.420	Ramassage des corbeilles dans les espaces verts	65 000.00
213.6228.710	Animation Ville Amie des enfants	7600.00
041.6574.115	Subvention à l'Ukraine	20 000.00
020.62876.130	Remboursement prestations informatiques à QBO	77 788.00
114.6042.900	Frais divers centre de vaccination	6750.00
022	Provisions pour dépenses imprévues	640 751.00
TOTAL		997 889.00

Le remboursement des frais liés à l'ouverture du centre de dépistage de la Covid-19 est financé en totalité par la recette de l'Agence Régionale de Santé pour le même montant.

114.6042.900	Frais divers centre de vaccination	6750.00
114.70878.900	Remboursement frais centre de vaccination	6750.00

Budget annexe zones d'habitat

Le déficit d'investissement cumulé (1 686 654.01 € - ligne D001) est équilibré par l'emprunt (compte R1641).

Budget annexe location et camping

Le résultat cumulé de fonctionnement (+ 611 910.89€- ligne R002) permet le financement des dépenses suivantes non prévues au budget primitif :

627	Frais bancaires camping municipal	5000.00
6226.9534	Résiliation bail emphytéotique vente Symoresco	47508.02
TOTAL		52 508.02

Le budget est présenté est suréquilibré en fonctionnement (+559 402.87€).

Par la reprise du résultat cumulé d'investissement (+837 111.10€-ligne 001), des restes à réaliser 2021 (11 914.00€) le budget d'investissement est présenté en sur-équilibre (825 197.10€).

Budget annexe parkings en ouvrage

La part du résultat d'exploitation affectée en réserves (343 817.18€ compte 1068) et l'emprunt d'équilibre (compte R1641) permettent de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement cumulé : 807 904.21 €- ligne D001.

Budget annexe zones d'activités

Le déficit d'investissement cumulé (151 306,59 € - ligne 001) est financé par l'emprunt d'équilibre (R1641).

II. Les dépenses financées par transferts entre chapitres

Sur le budget principal :

Les autres dépenses financées par transfert de chapitres:

112.6518.119	Redevance d'utilisation de fréquences radioélectriques Police Municipale (coût total 256€ financé par le crédit autres frais divers Police Municipale)	156.00
023.6574.020	Subvention biodiversité communale (financée par le prestations diverses)	15 000.00
412.2315.44032	Travaux piste de Penvillers (financés par le crédit études piste de Penvillers)	86 500.00
33.2184.14036	Mobilier salle des fêtes Dan Ar Braz (financé par le crédit travaux salle des fêtes)	20 702.00
33.2158.14036	Acquisition autoloveuse salle des fêtes Dan Ar Braz (financée par le crédit travaux salle des fêtes)	4891.00
822.703894.510	Reversement sur forfait post-stationnement (financé par le transfert du crédit honoraires)	250.00
311.6518.820	Redevance application CMAD (financée par le crédit documentation CMAD)	120.00
12.611.521	Prestations identification des chats (financées par le transfert du crédit subvention service hygiène)	1000.00
026.2158.71014	Désherbeurs thermiques (financés par le transfert des crédits fournitures et entretien des cimetières)	8752.00
33.2184.14036	Cendriers sur pied salle des fêtes Dan Ar Braz (financés par le crédit travaux salle des fêtes)	1473.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants votés par chapitre au budget primitif.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 55

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Apurement du compte de retenues de garantie

La retenue de garantie consiste à bloquer dans les comptes du comptable une partie des sommes dues au titulaire d'un marché public (soit 5% du montant TTC du marché). Elles sont destinées à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des fournitures, services ou travaux ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apurer les sommes les plus anciennes présentes sur le compte 40 471 « retenue de garantie » du trésor en raison de leurs non-restitutions.

L'apurement du compte 40471 « retenues de garantie » du trésor concerne les sommes prélevées au titre de marchés publics aujourd'hui prescrites par la déchéance quadriennale ou en raison de la liquidation judiciaire des entreprises titulaires.

Pour rappel, la prescription quadriennale est applicable à toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de solder les retenues de garanties constituées avant 2018 et celles dont le titulaire a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Le montant global de ces retenues de garanties à apurer s'élève à :

Budget principal	15 019.34 €
Budget zones d'activités	3 410.98€
Budget Locations et camping	107.19€

Il convient de régulariser ces écritures par un titre de recette au compte 7718.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 56

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Apurement du compte 1069, pré-requis avant le passage à la M57

Le passage à la nouvelle instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 nécessite des pré-requis notamment l'apurement de compte 1069, compte supprimé dans la nouvelle nomenclature. Le solde de ce compte peut être réalisé par anticipation par opération semi-budgétaire sur trois exercices budgétaires maximum.

Afin d'anticiper le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'instruction comptable M 14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Ce compte, supprimé dans la nomenclature M57, doit donc faire l'objet d'un apurement avant le 31 décembre 2023 avant la mise en place de la nouvelle instruction comptable.

Le montant au débit du compte 1069 pour la ville de Quimper s'élève à 114 670,48 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de procéder à son apurement par opération semi-budgétaire par le débit du compte 1068.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 57

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de trois marchés publics.

Lors des séances des 30 mai et du 13 juin 2022, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- Illuminations de fin d'année 2022

Le marché a pour objet la mise en œuvre des illuminations de fin d'année 2022 comprenant la recherche et la mise en œuvre de solutions en matière d'illuminations festives du centre-ville de Quimper et des mairies annexes (maison des services publics de Penhars - rue Paul Borrossi, mairie d'Ergué-Armel- avenue Léon Blum, mairie de Kerfeunteun- rue d'Orense), du vendredi 2 décembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023 inclus, notamment à l'aide des éléments suivants :

- La mise en place de motifs d'illuminations traversant ou « Zig Zag » sur les rues ;
- La mise en place de frises sur les remparts, passerelles et ponts ;
- L'habillage d'arbres et de sapins.

Y compris toute intervention 7j/7 et 24h/24 pour mise en sécurité des installations en cas de décrochage de motif ou mise en sécurité électrique des réseaux.

Le marché comprend la maintenance pendant la période considérée.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un montant maximum (213 500 € HT) passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Ce montant maximum se décompose comme suit : la rémunération de la prestation est fixée à 202 500 Euros HT et 11 000 Euros HT maximum pour des prestations annexes sur bon de commande.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

L'attributaire est l'entreprise CITEOS (projet n° 1) sise 54 avenue de Kéradenne – 29337 QUIMPER Cedex.

- Fabrication des supports de communication externes

Le marché a pour objet la fabrication de supports de communication externes.

La consultation s'est déroulée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Ville de Quimper ;
- SIDEPAQ ;
- SIVALODET ;
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Quimper ;
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale ;
- Quimper Bretagne Occidentale.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Quimper, en charge de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne, à l'exception des avenants éventuels.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations se décomposent en cinq lots :

Lot	Désignation
01	Impression et façonnage
02	Signalétique et sérigraphie
03	Vidéo : captation d'événements et leur retransmission le cas échéant

04	Reportages d'actualité
05	Documentaires, clips, films institutionnels et films promotionnels

Le contrat pour les lots 1, 2, 4 et 5 prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Le contrat pour le lot 3 prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel. Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre, conclu avec :

- Pour les lots 1 et 2 : 3 titulaires maximum par lot ;
- Pour le lot 3 : 1 titulaire ;
- Pour le lot 4 : 1 titulaire ;
- Pour le lot 5 : 2 titulaires.

L'accord-cadre sera conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois.

Le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Lot	VQ	QBO	CCAS	CIAS	SIVALODET	SIDEPAQ	TOTAL HT
1	80 000 €	80 000 €	50 000 €	50 000 €	20 000 €	50 000 €	330 000 €
2	80 000 €	80 000 €	30 000 €	30 000 €	20 000 €	30 000 €	270 000 €
3	30 000 €	30 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	140 000 €
4	80 000 €	80 000 €	50 000 €	50 000 €	20 000 €	50 000 €	330 000 €
5	80 000 €	80 000 €	50 000 €	50 000 €	20 000 €	50 000 €	330 000 €
Total HT	350 000 €	350 000 €	200 000 €	200 000 €	100 000 €	200 000 €	1 400 000 €

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Attributaire	Montant de l'offre au regard du DE (HT)
1	IMPRIMERIE DU COMMERCE – BP 678 – 29000 QUIMPER Cedex 9 CLOÎTRE IMPRIMEUR – CS 50934 – 29419 LANDERNEAU L'ARTÉSIENNE – rue François Jacob – 62800 LIÉVIN	
2	DUPLIGRAPHIC – 20 avenue Graham Bell – 77600 BUSSY SAINT-GEORGES CLOÎTRE IMPRIMEUR – CS 50934 – 29419 LANDERNEAU SIGMA SYSTEMS – ZA de Kerourvois – 29500 ERGUÉ-GABÉRIC	

Lot	Attributaire	Montant de l'offre au regard du DE (HT)
3	B20 PRODUCTION – 10 rue Jean-Baptiste Godin – 29170 SAINT-ÉVARZEC	1 530 €
4	LYO PRODUCTION – 31 boulevard Léon Blum – 56100 LORIENT	1 750 €
5	VALISÉO – 225 route de Douar Bihan – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS LYO PRODUCTION – 31 boulevard Léon Blum – 56100 LORIENT	

- Reliure des actes administratifs, restauration des fonds d'archives et numérisation

Le marché a pour objet la réalisation de prestations de reliure des actes administratifs, de restauration des fonds d'archives et de numérisation de tout document de la ville de Quimper, de Quimper Bretagne Occidentale, du CCAS de la ville de Quimper, du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, du SIVALODET, du SIDEPAQ et du SYMESCOTO.

La consultation s'est déroulée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Ville de Quimper ;
- SIDEPAQ ;
- SIVALODET ;
- SYMESCOTO ;
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Quimper ;
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale ;
- Quimper Bretagne Occidentale.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Quimper, en charge de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne, à l'exception des avenants éventuels.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande d'une part, mais également à la passation de marchés subséquents pour les prestations non prises en compte au bordereau des prix unitaires, d'autre part.

Le contrat sera attribué à un seul opérateur économique.

Les prestations se décomposent en trois lots :

Lot	Désignation
01	Reliure des registres des actes administratifs et actes et tables de l'état civil

02	Restauration de documents dont les fonds d'archives
03	Numérisation

L'accord-cadre sera conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois.

La répartition des montants maximums annuels par acheteur est détaillée comme suit :

Lot	Libellé	Entité	Maximum annuel HT
1	Reliure des registres des actes administratifs et actes et tables de l'état-civil	Ville de Quimper	20 000 €
		Quimper Bretagne Occidentale	8 500 €
		CCAS	300 €
		CIAS	300 €
		SIVALODET	300 €
		SIDEPAQ	300 €
		SYMESCOTO	300 €
2	Restauration de documents dont les fonds d'archives	Ville de Quimper	10 000 €
		Quimper Bretagne Occidentale	5 000 €
3	Numérisation	Ville de Quimper	10 000 €
		Quimper Bretagne Occidentale	10 000 €
TOTAL			65 000 €

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Attributaire	Montant de l'offre au regard du DE (HT)
1	QUILLET SAS – 7 chemin Corps de Garde – BP 30010 – 17111 LOIX	13 850,00 €
2	PAPIER RELIE – Moulin de Kereon – 29400 SAINT-SAUVEUR	1 761,24 €
3	ARCHIMAINÉ – 160 avenue des Français Libres – BP 80205 – 53002 LAVAL Cedex	1 398,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer ces marchés publics.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 58

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Acte d'engagement pour une Convention Territoriale Globale - CTG

La CTG (Convention Territoriale Globale) est un nouveau cadre contractuel porté par la CAF et remplaçant les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse). L'année 2022 est ainsi une année de transition entre ces deux dispositifs contractuels et il est demandé aux communes de mettre en place, en 2022, la bascule administrative et financière des CEJ vers les COF (Contrats d'Objectifs et de Financements).

Dans un objectif de simplification, la CAF a proposé, par courrier, aux maires de QBO de mettre en place la bascule financière et administrative des CEJ vers les COF dès 2022. Pour mémoire, il était envisagé un avenant au CEJ de QBO dont l'échéance est fin 2022.

Cette proposition technique vise à simplifier le travail administratif des deux parties (CAF et collectivités) en matière d'avenant CEJ, de fiches action et de tableaux financiers.

Les modalités de passage en COF sont les suivantes :

- un courrier de dénonciation du CEJ de la part de QBO ;
- un accord cadre d'engagement co-signé de QBO et des 14 communes membres avant fin juin 2022 stipulant l'engagement des collectivités et de finaliser la CTG avant le 31 décembre 2022 (projet joint).

Les principales évolutions sont les suivantes :

- le destinataire des financements change, ce n'est plus la collectivité, mais le gestionnaire ; les conventions seront ainsi à refaire avec les associations. Ce sont ainsi 7 partenaires qui sont identifiés sur le territoire de QBO ;

- le flux financier « ex CEJ » étant orienté vers les gestionnaires de service, les budgets des collectivités doivent être revus, diminuant les recettes et les dépenses d'un même montant (le résultat n'est donc pas impacté) ;
- le montant global reste le même mais les montants par équipement peuvent évoluer (géolissage sur le territoire de compétence par type d'activité) ;
- la réflexion sur l'évolution des fonctions de coordination vers des fonctions de chargés de coopération est à mener en 2022.

Dans un objectif de simplification, la CAF du Finistère propose de mettre en place la bascule financière et administrative des CEJ vers les bonus territoires CTG dès 2022. La CAF s'engage au maintien d'un niveau de financement équivalent en 2022 à celui de 2021. Cette proposition permet ainsi de faire le travail de bascule de financements dans une COF dès 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider l'engagement dans la démarche de CTG dès 2022 ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer l'accord-cadre d'engagement co-signé par QBO et les 14 communes membres.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022

**Rapporteur :
Monsieur Gilbert
GRAMOULLE**

N° 59

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Non conformités du Novomax : signature d'un protocole transactionnel avec la société
ANGEVIN**

Une expertise judiciaire initiée par la commune de Quimper a conclu à une non conformité des parties basses des cloisons et du doublage du rez-de-chaussée du Novomax aux prescriptions du Plan de Prévention des risques d'inondation. Il est proposé la signature d'un protocole transactionnel avec la société ANGEVIN, titulaire du lot « Gros œuvre », afin de régler les conséquences indemnitaires de ces non-conformités ainsi que le solde du décompte final de l'entreprise.

En 2019, la ville de Quimper a engagé une procédure d'expertise judiciaire concernant la non-conformité aux prescriptions du plan de prévention des risques inondations (PPRI) des parties basses des cloisons et du doublage du rez-de-chaussée du bâtiment Novomax.

Dans son rapport définitif du 19 novembre 2020, l'expert judiciaire a confirmé cette non-conformité et a précisé que, compte tenu de l'inexistence de matériaux résistants à l'eau et présentant les qualités acoustiques exigées par la salle de concert située également au rez-de-chaussée, le respect du PPRI n'était envisageable que moyennant une conception différente du Novomax.

Il a par conséquent écarté toute responsabilité de la Ville et a retenu que la non-conformité de l'ouvrage était due :

- principalement (80 %), à une erreur de conception générale et de description de l'ouvrage particulièrement des doublages et cloisons imputable à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la société BERRANGER ;
- secondairement (20%), à un défaut d'adaptation pour l'exécution imputable à la société ANGEVIN, titulaire du lot « Gros œuvre » et ses sous-traitants pour une partie (16% sur la totalité) et le reste imputable à la maîtrise d'œuvre (4%).

En décembre 2019, la société ANGEVIN a engagé un contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes aux fins d'établissement du décompte général de son marché et de paiement du solde de son marché (22 337,53 € TTC). Dans ce cadre, et suite au dépôt du rapport de l'expert, la ville a établi le décompte général du marché en y imputant une somme de 1 092 944,75 € TTC en réparation du préjudice causé par la non-conformité des parties basses des cloisons et du doublage du rez-de-chaussée du bâtiment Novomax au PPRI.

En parallèle de l'instruction de cette affaire devant le Tribunal administratif de RENNES, une négociation a été engagée entre les parties et une proposition de protocole transactionnel a été établie sur les bases suivantes :

- la ville de Quimper verse à la société ANGEVIN une somme de 22 337,53 € au titre du solde de son marché
- la société ANGEVIN verse à la ville de Quimper une somme de 84 764,81 € au titre de la réparation du préjudice causé par la non-conformité des parties basses des cloisons et du doublage du rez-de-chaussée du bâtiment Novomax au PPRI ; cette somme correspond à :
 - 16 % (part de responsabilité de la société ANGEVIN et de ses sous-traitants selon l'expert) du coût de reprise des cloisons et doublages du rez-de-chaussée du Novomax en cas de crue (102 365 € TTC), à raison d'une crue tous les 10 ans et pour une durée de vie de l'ouvrage estimée à 50 ans : $(102\,365\text{ € TTC} \times 5) \times 16\% = 81\,892\text{ €}$;
 - 16% des frais d'expertise : $17\,954,87\text{ €} \times 16\% = 2\,872,81\text{ €}$.
- le règlement des sommes précitées interviendra par compensation : la société ANGEVIN payera donc à la ville une somme de 62 427,28 €
- la ville de Quimper renonce au bénéfice du décompte général établi et la société ANGEVIN renonce à son action devant le Tribunal administratif de RENNES
- chaque partie conserve la charge des frais exposés pour la défense de ses intérêts (frais d'avocat).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer le protocole transactionnel avec la société ANGEVIN.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022

**Rapporteur :
Monsieur Gilbert
GRAMOULLE**

N° 60

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Indemnisation d'agents victimes d'outrage

Trois agents de la police municipale ont été victimes d'outrage par un individu qui a été condamné par le Tribunal judiciaire à leur verser 200 € chacun au titre de leur préjudice moral. L'auteur des faits ne s'étant pas acquitté de ces sommes malgré les démarches entreprises par l'avocat, il est proposé que la commune indemnise les agents, au titre de la protection fonctionnelle, qui sera en droit de réclamer à l'auteur le remboursement des sommes versées.

Le 17 novembre 2021, trois agents de la police municipale, Bryan POLVENT, Cédric LE GAL et Khelifa HAMIDI, ont été victimes d'outrage lors d'une intervention au niveau de la rue René Madec de la part d'un individu en train de consommer de l'alcool sur le domaine public alors que c'était interdit. Les 3 agents concernés ont déposé plainte pour ces faits et l'individu a été interpellé.

Par courriers du 18 novembre 2021, les agents concernés ont adressé une demande d'octroi de la protection fonctionnelle au titre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 à madame la maire, qui leur a été accordée par courriers du 6 décembre 2021. La commune a ainsi pris en charge les frais d'avocat qui a représenté les intérêts des agents dans ce dossier.

Lors d'une audience de comparution immédiate le 19 novembre 2021, l'auteur de l'outrage a été condamné par le Tribunal judiciaire de Quimper pour outrage à personne dépositaire de l'autorité publique et port sans motif légitime d'arme blanche en état de récidive ainsi qu'à régler à chacun des 3 agents la somme de 200 euros en réparation du préjudice moral, et la somme de 800 euros à la collectivité correspondant aux frais d'avocat des agents.

Compte tenu de la situation de sans domicile fixe de l'auteur condamné, les démarches entreprises par l'avocat pour obtenir le versement des sommes ont été vaines.

Aussi, par courriers du 3 avril 2022 les 3 agents de la police municipale ont sollicité de la commune la prise en charge de l'indemnisation qui leur a été accordée par le Tribunal et dont l'auteur des faits ne s'est pas acquitté soit la somme de 200 euros chacun.

En vertu de l'article L134-5 du code général de la fonction publique :

*« La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, **les injures**, les diffamations **ou les outrages** dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. **Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.** »*

Dans le cas où un agent est victime notamment d'injure ou d'outrage, sa collectivité doit l'indemniser du préjudice qui est en résulté, y compris lorsque l'auteur des faits a été condamné mais qu'il ne s'est pas acquitté des sommes mises à sa charge soit parce qu'il est insolvable, soit parce qu'il s'est soustrait à l'exécution de la décision de justice. Il convient de préciser qu'en application de l'article L134-8 du code général de la fonction publique, la collectivité est subrogée aux droits des agents victimes pour obtenir de l'auteur des faits la restitution des sommes versées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser à chacun des trois agents concernés la somme de 200 € au titre du préjudice moral subi lors des faits d'outrage commis à leur encontre, lors de leur intervention rue René Madec à Quimper le 16 novembre 2021.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 61

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Décisions de la maire prises par délégation du conseil municipal

En application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, madame la maire de Quimper a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil municipal dans les conditions fixées par la délibération n°4 du 22 juillet 2020.

Conformément à l'article L.2121-23 du même Code, madame la maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises par elle dans le cadre de la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
078.22.02 DPEL	28/02/2022	Accord-cadre pour des études de faisabilité et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de centrales solaires photovoltaïques - AKAJOULE SAS - 89 000.00 € HT maximum
079.22.03 RC	03/03/2022	Mise à disposition de locaux situé 9 Rue de l'Ile d'Houat à Quimper au profit de l'association Fakir
080.22.03 RC	03/03/2022	Mise à disposition d'une salle située 107 Route de Pont-l'Abbé à Quimper au profit de l'association ACID Quimper
081.22.03 RC	03/03/2022	Mise à disposition d'une salle de 33.94m ² au sous-sol de la mairie annexe d'Ergué-Armel située au 87 Avenue Léon Blum à Quimper au profit de l'association Div Yezh Kemper
082.22.03 DFCP	03/03/2022	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine pour engins distribuées par la marque JOHN DEER - SOFIMAT - 100 000 € HT maximum
083.22.03 DPEL	03/03/2022	Ventes de biens de la collectivité sur le site Internet Webenchères - 4ème trimestre 2021
084.22.03 DGS	03/03/2022	Convention d'occupation - local de stockage et atelier - 10 rue du parc à Quimper - SCI BRETAGNE ANJOU
085.22.03 DEE	03/03/2022	Conventions d'occupations de locaux scolaires 2021-2022

086.22.03 DDC	07/03/2022	Restauration de l'œuvre "déposition de Croix" - Anonyme école espagnole - 13 962 € HT - Marielle Doyon Crimail, SARL Jonathan Graindorge Lamour
087.22.03 DDS	07/03/2022	Achat de 6 brumisateurs - bio désinfection - 0S22003 - Arglizh - 14 100 € HT
088.22.03 DPVB	07/03/2022	Fourniture et livraison d'un broyeur de branches porté sur tracteur agricole - SAS SOFIMAT - 28 450 € HT
089.22.03 DEE	07/03/2022	Fourniture et livraison de vaisselle pour les écoles - CHOMETTE SAS - 36 000€ HT
090.22.03 DPEL	07/03/2022	Décisions de la maire prises par délégation du conseil municipal
091.22.03 RC	08/03/2022	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux pour l'association Accueil des Villes Françaises Quimper (AVF) - réduction de loyer
092.22.03 DGS	08/03/2022	Décision relative à une demande d'indemnisation de monsieur François LE BERRE- sinistre moins de 500 euros
093.22.03 DFCP	08/03/2022	Avenant n°1 à l'accord-cadre de maintenance des bornes escamotables et entretien avec fournitures 2020-2024 - CITEOS - sans incidence financière
094.22.03 DDC	08/03/2022	Mise à disposition de l'Atelier blanc du jardin à l'association HF Bretagne le 26 mars 2022
095.22.03 DDC	08/03/2022	Mise à disposition des Ateliers du jardin à l'association Gros Plan du 1er au 4 mars 2022
096.22.03 DGS	09/03/2022	Prise à bail - local de stockage à Pluguffan - SCI SOFT INVESTISSEMENTS
097.22.03 DDC	14/03/2022	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Art In Loc du 28 mars au 8 avril 2022
098.22.03 DDC	14/03/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association OSCAC du 8 au 10 avril 2022
099.22.03 DDC	14/03/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association Plogo sur Scène le 2 avril 2022
100.22.03 DIMEP	15/03/2022	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française de l'Éclairage 250 € TTC
101.22.03 DPEL	15/03/2022	Marché subséquent de fourniture et livraison d'un véhicule segment B en carburation essence pour les services techniques de la ville de Quimper - MIDI AUTO 29 - 18 003,27 € TTC
102.22.03 DPVB	16/03/2022	Avenant n°1 au marché de restauration de la gloriette du jardin du Prieuré de Locmaria - SARL TY COAT CONSTRUCTIONS BOIS - 2 509,86 € HT
103.22.03 DFCP	17/03/2022	Avenant n°1 à l'accord-cadre de fourniture et de livraison de pièces détachées automobiles concurrencées et accessoires pour les véhicules légers et utilitaires de la Ville de Quimper - AUTO DIFFUSION DU FINISTERE - BRETAGNE AUTOMOBILE - FICHOU - sans incidence financière
104.22.03 DFCP	22/03/2022	Organisation de deux enquêtes portant sur le sentiment d'insécurité - CRONOS - Annule la décision n°023.22.01 DFCP

105.22.03 DPEL	22/03/2022	Marché subséquent à l'accord-cadre n°0B2011207 - Fourniture et livraison d'un fourgon tôlé 2 à 3 places L4H2 équipé de roues jumelées en motorisation Diesel - BRETAGNE AUTOMOBILE - 39 391,76 € TTC
106.22.03 DPEL	22/03/2022	Marché subséquent à l'accord-cadre n°0B2011207 - Fourniture et livraison d'un fourgon minibus 9 places en motorisation Diesel - BRETAGNE AUTOMOBILE - 31 659,54 € TTC
107.22.03 DPEL	22/03/2022	Marché subséquent à l'accord-cadre n° 0B2011207 - Fourniture et livraison de trois véhicules utilitaires fourgons tôlés 2 à 3 places L2H2 en motorisation Diesel - BRETAGNE AUTOMOBILE - 104 490,78 € TTC
108.22.03 DIMEP	22/03/2022	Marché pour une prestation de médiation lors du changement de fonctionnement du quartier piéton - PIMMS MEDIATION - 12 555 € HT
109.22.03 DPEL	22/03/2022	Marché subséquent à l'accord-cadre n°0B2011207 - Fourniture et livraison de quatre véhicules utilitaires fourgons tôlés 2 à 3 places L1H2 en motorisation Diesel - BRETAGNE AUTOMOBILE - 156 261,62 € TTC
110.22.03 DPEL	22/03/2022	Marché subséquent à l'accord-cadre n°0B2011205 - Fourniture et livraison d'un véhicule ludospace 5 places en motorisation électrique - MIDI AUTO 29 - 25 771,76 € TTC
111.22.03 DGS	22/03/2022	Maison des services publics - Convention d'occupation - UDAF du Finistère
112.22.03 DPEL	23/03/2022	Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour des travaux de rénovation de l'étanchéité et de mise en accessibilité du groupe scolaire de Kerjestin à Quimper
113.22.03 DPEL	23/03/2022	Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour des travaux de réhabilitation du Théâtre Max Jacob à Quimper
114.22.03 DGS	24/03/2022	Autorisation d'ester en justice - Recours en annulation - Péril 106 route de Pont l'Abbé
115.22.03 DGS	24/03/2022	Mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle sis 17 rue de Stang Bihan à Quimper - Infracos
116.22.03 DFCP	24/03/2022	Avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à l'étude et à la maintenance de la signalisation des feux tricolores avec renouvellement des équipements - Lot n°1 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des feux tricolores - SARL IPROCIA - augmentation du montant maximum de 9,50%
117.22.03 DFCP	24/03/2022	Réfection des étanchéités de la halle des sports d'Ergué Armel - SOCIETE ETANCHEITE DE L'OUEST - 336 646,64 € HT
118.22.03 DFCP	24/03/2022	Réalisation de mesures et d'expertises du radon dans les bâtiments - ACS - 213 000 € HT maximum
119.22.03 DEE	30/03/2022	Fourniture, livraison et installation d'équipement pour l'office de Kerjestin - CAILLAREC - 18 814,08 € HT
120.22.03 DGS	30/03/2022	Locaux sis 71 avenue Jacques le Viol - Renouvellement du bail SCI Chériyam - locaux syndicats FSU/SNUIPP/SNES

121.22.03 DGS	30/03/2022	Nettoyage des vêtements de travail des agents municipaux : police municipale, ASVP et placiers - KAN AR MOR - minimum 3 300 € HT - maximum 15 000 € HT
122.22.03 DFCP	30/03/2022	Avenant n°1 au lot 3 du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment rue de la Providence - ENTREPRISE CRUARD - 13 725,11 euros HT
123.22.03 DFCP	30/03/2022	Régie de recettes - Droits de stationnement parkings aménagés assujettis à la T.V.A. Décision de constitution
124.22.03 DFCP	30/03/2022	Avenant n°1 au marché de travaux de remplacement de la couverture des terrains de tennis de Creac'h Gwen - LE BARON - 14 126,67 € HT
125.22.03 DFCP	30/03/2022	Régie de recettes - Redevances funéraires Décision constitutive
126.22.03 DFCP	30/03/2022	Curages et opérations spécifiques sur réseaux EP et ou EU du patrimoine ville de Quimper - SARP OSIS - 160 000 € HT maximum
127.22.03 DPEL	30/03/2022	Ventes de biens de la collectivité sur le site Internet Webenchères - 4ème trimestre 2020
128.22.03 DSUH	31/03/2022	Dotation de soutien à l'investissement Local 2022
129.22.04 DDC	05/04/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob au lycée Le Likès le 13 mai 2022
130.22.04 DDC	05/04/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association Ty Catch Impro le 16 avril 2022
131.22.04 DDC	05/04/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association Hip Hop New School le 14 mai 2022
132.22.04 DDC	05/04/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association l'Oiseau sur le toit le 28 mai 2022
133.22.04 DDC	05/04/2022	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à Loïc Delplanque du 1er au 7 août 2022
134.22.04 DDC	05/04/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à la MJC de Kerfeunteun du 13 au 19 juin 2022
135.22.04 DDC	05/04/2022	Mise à disposition des Ateliers du jardin à l'association Plancton et Innovation du 3 au 8 juin 2022
136.22.04 DDC	05/04/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob au théâtre de Cornouaille du 18 au 24 mai 2022
137.22.04 DDC	05/04/2022	Mise à disposition de l'Atelier blanc du jardin à l'association CACTUS du 20 au 23 mai 2022
138.22.04 DDC	05/04/2022	Mise à disposition de locaux situés dans un immeuble au n° 20 rue Belle Ile en Mer à Quimper au profit de l'Union Locale - Syndicat UNSA
139.22.04 RC	05/04/2022	Mise à disposition de locaux situés dans un immeuble au n° 1 bis Place Charles de Gaulle à Quimper au profit de l'Union Locale - Syndicat UNSA
140.22.04 DPEL	05/04/2022	Marché subséquent à l'accord-cadre n°0B2011209 - Fourniture et livraison de deux véhicules utilitaires fourgons châssis cabine 2,5 tonnes type Piaggio New Porter - KERTRUCKS QUIMPER - 60 147,52 € TTC
141.22.04 DDC	05/04/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association Très Tôt Théâtre du 23 au 25 septembre 2022
142.22.04 DDC	05/04/2022	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Maca'N Art du 15 au 21 août 2022

143.22.04 DDC	05/04/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association UJAP BD le 2 juin 2022
144.22.04 DDC	05/04/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'entreprise Nevez Productions du 2 au 8 août 2022
145.22.04 DDC	05/04/2022	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria au syndicat de copropriété ESTIA le 27 avril 2022
146.22.04 DDC	05/04/2022	Demande de subvention de la ville de Quimper auprès de la DRAC pour une étude dendrochronologique
147.22.04 RC	05/04/2022	Mise à disposition du Foyer des Châtaigniers, situé sis 9 Rue de l'Ile d'Houat à Quimper au profit de l'association Les Forzh Piou
148.22.04 DDC	07/04/2022	Fourniture et livraison d'un piano 1/4 queue - SARL PIANOS VALAT - 25 290 € HT
149.22.04 DSUH	08/04/2022	Acquisition d'une parcelle auprès du Conseil Départemental 29 - ZAE de Kergaben
150.22.04 RC	08/04/2022	Mise à disposition de la salle pupitre 3 (32.3m ²) de l'espace Jean-Antoine Chaptal, situé 6 Avenue des oiseaux à Quimper, au profit de l'association Les chemins de la voix
151.22.04 RC	08/04/2022	Mise à disposition du garage n° 3 situé au 11-13 rue de la Providence à Quimper au profit de l'association Secours Populaire Français
152.22.04 DDS	08/04/2022	Convention d'occupation du domaine public : animations de l'association l'Arbonambule au parc de Creac'h Gwen - mise à disposition de terrains Aire de loisirs, base nautique de Creac'h Gwen
153.22.04 DPEL	12/04/2022	Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction de halles gourmandes à Quimper - SOCOTEC CONSTRUCTION - 13 305,00 € HT
154.22.04 DPEL	12/04/2022	Fourniture et livraison d'un tracteur agricole type John Deere 3046R (ou équivalent) pour le service des espaces verts - SOFIMAT - 43 375,00 € HT
155.22.04 DSUH	12/04/2022	Avenant à la mise à disposition d'une emprise - 1 rue de Kerlan Vian
156.22.04 DSUH	12/04/2022	Mise à disposition de terrains - Kernoter, Toul Sable et route de Bénodet
157.22.05 DDC	02/05/2022	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'Atelier Meiling du 11 au 29 avril 2022
158.22.04 DDC	14/04/2022	Location de matériels pour la sonorisation et l'aménagement scénique - SIWA - 12 380,44 € HT
159.22.04 DDC	14/04/2022	Location de structures couvertes pour les animations estivales du 7 juin au 1er septembre 2022 - GL EVENTS BRELET - 29 927 € HT
160.22.04 DPVB	14/04/2022	Mise à disposition de jardins familiaux - les jardins de Kerc'hoat
161.22.04 DPVB	14/04/2022	Jardinons la ville – Les jardins de Kerc'hoat
162.22.04 DFCP	14/04/2022	Avenant n°01 au marché de maintenance préventive, corrective et opérations de contrôles obligatoires sur véhicules - lot 03 - OUEST GLASS AUTO - transfert - sans incidence financière
163.22.04 DFCP	14/04/2022	Suppression de la Régie de recettes - Taxe de crémation
164.22.04 DPVB	19/04/2022	Mise à disposition jardins familiaux - Moulin Vert
165.22.04 DPVB	19/04/2022	Mise à disposition jardins familiaux Prat Maria

166.22.04 DIMEP	19/04/2022	Travaux de reprise du radier du pont Saint François - MARC SA - 30 400 € HT
167.22.04 DGS	19/04/2022	Décision relative à une demande d'indemnisation de madame Clarisse BON - sinistre responsabilité civile sous franchise
168.22.04 RC	19/04/2022	Mise à disposition de locaux situé sis 3 allée Louise Michel à Quimper au profit de l'association Aprem Jazz
169.22.04 DPEL	21/04/2022	Accord-cadre - Fourniture et livraison de lubrifiants pour véhicules et matériels de la ville de Quimper - AUTO DIFFUSION DU FINISTERE - 80 000 € HT maximum
170.22.04 DSUH	22/04/2022	Autorisation d'ester en justice - Représentation de la commune et règlement des frais et honoraires d'avocat - Affaire requête en référé ville de Quimper contre monsieur et madame Duot - Cabinet Valadou Josselin et associés
171.22.04 DPEL	26/04/2022	Accord-cadre - Fourniture et livraison de solution aqueuse d'urée (AD Blue) pour les véhicules de la ville de Quimper - BRETECHE OUEST - 20 000 € HT maximum
172.22.04 DPEL	26/04/2022	Accord-cadre - Fourniture et livraison de balais de balayeuses pour les services techniques de la ville de Quimper - OUEST VENDEE BALAIS - 89 000 € HT maximum
173.22.04 DIMEP	26/04/2022	Fourniture et livraison d'une balayeuse tractée - UGAP - 10 175,32 € HT maximum
174.22.04 DIMEP	26/04/2022	Fourniture et livraison d'un gravillonneur SECMAIR - UGAP - 25 198,91 € HT maximum
175.22.04 RC	26/04/2022	Mise à disposition du Foyer des Châtaigniers situé 9 Rue de l'Île d'Houat à Quimper au profit de l'association LDH Quimper
176.22.04 RC	26/04/2022	Mise à disposition du Foyer des Châtaigniers, sis 9 Rue de l'Île d'Houat à Quimper, au profit de l'association Habitat et Humanisme
177.22.04 DDC	26/04/2022	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à Mick Jegou du 1er juin au 31 juillet 2022
178.22.04 DDC	26/04/2022	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à la paroisse Saint-Corentin les 21 et 22 mai 2022
179.22.04 DDC	26/04/2022	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à la paroisse Saint-Corentin du 6 au 8 mai, du 13 au 15 mai, du 20 au 22 mai et du 26 au 29 mai 2022
180.22.04 DDC	26/04/2022	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à la paroisse Saint-Corentin les 21 au 22 mai 2022
181.22.04 DSUH	26/04/2022	Retrait de la décision n°149.22.04 DSUH portant acquisition d'une parcelle auprès du Conseil Départemental 29 - ZAE de Kergaben
182.22.04 RC	26/04/2022	Mise à disposition du pupitre 3 de l'espace Jean Antoine Chaptal situé 6 avenue des oiseaux à Quimper au profit de l'association CICODES
183.22.04 DEE	26/04/2022	Conventions d'occupations de locaux scolaires sur l'année 2021-2022
184.22.04 DPEL	28/04/2022	Accord-cadre - Blanchissage et entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle - LES LAVANDIERES - 32 000 € HT maximum

185.22.04 DFCP	28/04/2022	Avenant 1 au marché de réalisation de prestations topographiques et foncières - lot 1 prestations topographiques / GEOFIMO - sans incidence financière
186.22.04 DFCP	28/04/2022	Avenant 1 au marché de réalisation de prestations topographiques et foncières - lot 1 prestations topographiques / GEOSAT - sans incidence financière
187.22.04 DFCP	28/04/2022	Avenant 1 au marché de réalisation de prestations topographiques et foncières - lot 1 prestations topographiques / BES - sans incidence financière
188.22.04 DFCP	28/04/2022	Avenant 1 au marché de réalisation de prestations topographiques et foncières - lot 2 Prestations foncières / GEOSAT SELAS - sans incidence financière
189.22.04 DFCP	28/04/2022	Avenant 1 au marché de réalisation de prestations topographiques et foncières - lot 3 prestations topographiques et foncières en ZAE / GEOSAT - sans incidence financière
190.22.04 DFCP	28/04/2022	Avenant n°1 au marché pour la réalisation de missions géotechniques / GINGER CEBTP - sans incidence financière
191.22.04 DFCP	28/04/2022	Avenant n°2 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés - Lot 10 : courants fort - faible - SSI - Entreprise EERI / Sans incidence financière
192.22.04 DFCP	28/04/2022	Avenant n°2 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 13 : Signalétique - SYGMA SYSTEMS - sans incidence financière
193.22.04 DPVB	29/04/2022	Fourniture et livraison d'engrais - HORTIBREIZ - 13 405,24 € HT
194.22.04 DSUH	29/04/2022	Préemption-délégation du droit de préemption urbain 142 avenue de la Libération
195.22.04 RC	29/04/2022	Mise à disposition des bureaux N° 108 et N° 109 de la Maison des associations Pierre Waldeck Rousseau située 1 Allé Monseigneur Jean René Calloc'h à Quimper au profit de l'association CICODES
196.22.04 RC	29/04/2022	Mise à disposition des box N°19 et N°20 de la Maison des associations Pierre Waldeck Rousseau située 1 Allée Monseigneur Jean René Calloc'h à Quimper au profit de l'association CICODES
197.22.04 RC	29/04/2022	Mise à disposition de la salle pupitre 1 située à l'Espace Jean Antoine Chaptal, 6 avenue des Oiseaux à Quimper, au profit de l'association CIMADE
198.22.04 DSUH	29/04/2022	Mise à disposition de terrains - zone de Kervoalic
199.22.04 DDS	29/04/2022	Avenant N° 1 au contrat de prestations de service pour la promotion de l'image de la ville de Quimper - SASP UJAP QUIMPER 29 - sans incidence financière
200.22.04 DPEL	29/04/2022	Accord-cadre de fourniture et de livraison de pièces détachées d'origine pour véhicules de marque Toyota - SAS HORIZON AUTO - 40 000 € HT maximum
201.22.05 DDC	02/05/2022	Mise à disposition de l'Atelier Noir du Jardin au profit de l'entreprise Open Eyes, le 21 mars 2022

202.22.05 RC	02/05/2022	Mise à disposition de la salle pupitre 1 située à l'Espace Jean Antoine Chaptal, 6 avenue des oiseaux à Quimper, au profit de l'association DROIT D'ASILE
203.22.05 DDC	03/05/2022	Mise à disposition des Ateliers du Jardin à l'association OSCAC du 17 au 22 août 2022
204.22.05 RC	03/05/2022	Mise à disposition du Foyer des Châtaigniers, situé sis 9 Rue de l'Ile d'Houat à Quimper au profit de l'association Habitat et Humanisme
205.22.05 DDC	03/05/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association Déjà Deux Heures les 10 et 11 mai 2022
206.22.05 DDC	03/05/2022	Conception et réalisation de la scénographie et de la signalétique de l'exposition "Les Arpenteurs de rêves - dessins du musée d'Orsay" - Eric MORIN - 60 000 € HT
207.22.05 DDC	03/05/2022	Organisation du Celtic Media Festival en Juin 2022 - Celtic Media Festival - 35 000€ HT
208.22.05 DSUH	04/05/2022	Retrait de la décision n°194.22.04 DSUH portant délégation du droit de préemption urbain à l'opac - 142 Avenue de la libération
209.22.05 DSUH	04/05/2022	Préemption-exercice du droit de préemption urbain 142 Avenue de la libération
210.22.05 RC	06/05/2022	Mise à disposition du box n°10 situé à la Maison des associations Pierre Waldeck-Rousseau au n° 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h à Quimper au profit de l'association MPT Ergue Armel
211.22.05 RC	06/05/2022	Mise à disposition de la salle pupitre 5 à l'espace Jean Antoine Chaptal, 6 avenue des oiseaux à Quimper, au profit de l'association Quimper Santamaria-Orlea Pays de Hateg
212.22.05 DPEL	06/05/2022	Accord-cadre - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et le suivi de travaux de modification des réseaux divers sur le site de Penvillers - Groupement SAS ATIS/ECR ENVIRONNEMENT - 70 000 € HT maximum
213.22.05 DIMEP	06/05/2022	Mise en place d'un mur d'image et intégration des vidéos des bornes d'accès à la zone piétonne - SNEF - 22 963,16 € HT
214.22.05 DSUH	16/05/2022	Préemption- exercice du droit de préemption urbain 13 rue Saint François.
215.22.05 RC	16/05/2022	Mise à disposition de la salle n° 1 située 87 avenue Léon Blum à Quimper au profit de l'association Phénix
216.22.05 DFCP	16/05/2022	Réfection des étanchéités dans les bâtiments communaux - ETANDEX - SOPREMA - 568 869,32 € HT
217.22.05 DGS	16/05/2022	Avenant n°1 au bail professionnel "locaux stockage archives municipales" - 162 vieille route de Rosporden, à Quimper (29000)-SCI DU TROMEUR
218.22.05 DGS	16/05/2022	Décision relative à une demande d'indemnisation de Madame Jeannine MONNERIE- sinistre responsabilité civile
219.22.05 DFCP	16/05/2022	Conception artistique, production et réalisation technique d'une scénographie sur la façade de la Cathédrale - SPECTACULAIRES - 210 000 € HT

220.22.05 DGS	16/05/2022	Avenant n°1 au bail commercial "locaux stockage musée" - 162 vieille route de Rosporden à Quimper (29000) - SCI DU TROMEUR
221.22.05 DPVB	16/05/2022	Interprétation de l'état des milieux aux jardins familiaux de la Terre Noire et Kerlan Vras - Inovadia - 15 149,00 € HT
222.22.05 DPEL	16/05/2022	Fourniture et pose d'une double porte coupe-feu une heure avec imposte pour la chaufferie du CMAD - ABCIS INDUSTRIE - 15 661,00 € HT
223.22.05 DDC	16/05/2022	Accord et entretien des pianos du conservatoire - CLAVISSIMO - 38 000€ HT
224.22.05 DIMEP	16/05/2022	Achat de barrières urbaines spécifiques permettant de garantir l'homogénéité du parc et de garantir la sécurité des usagers - AREA - 17 200,00 € HT
225.22.05 DCED	16/05/2022	Avenant n°1 au marché d'inventaire naturaliste dans le cadre de l'atlas de la biodiversité communale de Quimper - TBM Environnement - Sans incidence financière
226.22.05 RC	17/05/2022	Mairie annexe d'Ergué-Armel - Convention d'occupation - Direction départementale de la sécurité publique du Finistère
227.22.05 DDC	17/05/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à CAD Plateforme du 30 mai au 1er juin 2022
228.22.05 DSUH	17/05/2022	Décision confirmative et rectificative d'erreur matérielle - Prémption - Exercice du droit de prémption urbain 142 avenue de la libération

Le conseil municipal en prend acte.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 62

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Elargissement du recours au contrat sur emplois permanents aux agents de catégorie B et C

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'élargissement des cas de recours au contrat, au fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, pour les emplois de catégorie B et C.

L'article L. 332-8 du code général de la fonction publique permet le recrutement, sur un emploi permanent, d'un agent par un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Jusqu'à l'adoption de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, seuls les emplois de catégorie A étaient concernés par ces recrutements. Depuis l'intervention de cette loi, il n'est plus fait de distinction selon la catégorie d'emplois. Des contractuels de catégorie B et C peuvent être recrutés sur ce fondement.

Néanmoins, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, une collectivité qui crée un emploi doit préciser dans la délibération si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Or, à ce jour, le tableau des emplois de la ville de Quimper n'autorise ces recrutements que pour les emplois de catégorie A.

Vu l'avis du comité technique en date du 3 juin 2022 (avis du collège employeur : 8 favorables / avis du collège des représentants du personnel : 8 défavorables) et du comité

technique bis du 13 juin 2022 (avis du collège employeur : 5 favorables / avis du collège des représentants du personnel : 7 défavorables) ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter l'élargissement des cas de recours au contrat au fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique pour les emplois de catégorie B et C.

Il convient de préciser que les agents ainsi recrutés pourront bénéficier de davantage de temps pour préparer les concours d'accès à la fonction publique territoriale et d'un accompagnement de la Collectivité dans cette préparation.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER**

N° 63

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Additif - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Il est proposé au conseil municipal de modifier les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4 en date du 9 décembre 2021 relative au RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 mai 2022 ;

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un nouveau régime indemnitaire est entrée en vigueur afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Valoriser et rendre le territoire attractif ;
- Tendre vers l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- Tendre vers l'égalité inter-filières ;
- Valoriser les prises de responsabilités de l'encadrement intermédiaire.

Une enveloppe financière globale pour la ville de Quimper, QBO, le CCAS et le CIAS de 2,4 millions d'euros a été consacrée à cette augmentation du régime indemnitaire.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des postes de la collectivité sont cotés en tenant compte de 3 groupes de critères :

- Les fonctions et le niveau d'encadrement du poste ;
- L'expertise requise pour le poste ;
- Les sujétions particulières au regard de l'environnement professionnel.

Ces postes ont ensuite été répartis en groupes de fonctions :

- 7 groupes en catégorie A ;
- 3 groupes en catégorie B ;
- 4 groupes en catégorie C.

A chaque groupe de fonctions sont associés un ou plusieurs cadres d'emplois selon les postes qu'il regroupe. Les groupes de fonctions de catégories A et B sont ensuite subdivisés en deux sous-groupes auxquels sont associés des montants de régimes indemnitaires :

- Toutes filières hors technique ;
- Filière technique.

A chaque groupe de fonctions est associé un montant d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Après 6 mois de mise en œuvre, il convient d'apporter quelques modifications aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Garantie de maintien à titre individuel du régime indemnitaire en cas de mobilité choisie par l'agent

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la délibération du conseil municipal n°4 en date du 9 décembre 2021 relative au RIFSEEP.

Elle prévoit une garantie de maintien à titre individuel du montant du régime indemnitaire perçu antérieurement à l'entrée en vigueur du nouveau dispositif au 1er janvier 2022. Ce maintien du régime indemnitaire garanti à titre individuel s'applique sur la base du

montant de régime indemnitaire perçu par l'agent au 31 décembre 2021. Cette garantie versée mensuellement est calculée par différence entre le montant du régime indemnitaire mensuel brut perçu, s'il est supérieur, et le nouveau montant mensuel brut d'IFSE, en respectant le principe d'application progressive sur 3 ans des montants cibles d'IFSE.

Ce maintien est garanti sous réserve pour l'agent de conserver le même poste ainsi que qu'en cas d'évolution du poste occupé par l'agent dans le cadre d'une réorganisation de service.

Afin de favoriser les mobilités internes des agents, il semble préférable que ce maintien soit garanti, tant en cas de mobilité interne choisie d'un agent qu'en cas d'évolution du poste occupé par l'agent dans le cadre d'une réorganisation de service.

Après avoir délibéré (1 abstention ; 47 suffrages exprimés dont 47 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver une garantie de maintien à titre individuel du montant d'IFSE antérieurement perçu par l'agent en cas de mobilité interne choisie ainsi qu'en cas d'évolution du poste occupé par l'agent dans le cadre d'une réorganisation de service.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 64

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité technique lors des séances des 9 et 30 mai 2022 et du comité technique bis du 3 juin 2022.

S'agissant plus particulièrement de la réorganisation de la Direction Education Enfance et Jeunesse, un travail de clarification et de visibilité de l'ensemble des postes occupés par les agents intervenant dans les écoles et les centres de loisirs a été réalisé. Cela se traduit par l'élaboration d'organigrammes permettant d'identifier l'ensemble de postes d'agents titulaires nécessaires au fonctionnement structurel de chaque école et centre de loisirs. Il a ainsi été proposé les évolutions suivantes :

- Modification des quotités de temps de travail des postes d'animateurs affectés en écoles ;
- Création de postes d'animateurs à temps non complet affectés en école ;
- Création de postes d'animateurs affectés en centres de loisirs.

Créations d'emplois permanents (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Animateurs enfance ou de secteur social à 40% (postes 1481, 1483, 1485, 1519, 1510, 1512, 1515, 1502, 1508, 1486, 1509, 1470, 1476, 1505, 1491, 1872, 1871, 1870, 1867, 1868, 1864, 1857, 1858, 1859)	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations
Animateurs enfance ou de secteur social à 41% (postes 1480, 1525, 1490, 1522, 1489, 1504, 1514, 1498, 1523, 1513 , 1497)	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations
Animateurs enfance ou de secteur social à 42% (postes 1499, 1474, 1469, 1496, 1526, 1471, 1473, 1492, 1477, 1484, 1494, 1500, 1475, 1495, 1524, 1466, 1503, 1488, 1478, 1472, 1860, 1861, 1862, 1863)	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations
Animateurs enfance ou de secteur social à 43% (postes 1506)	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations
Animateur enfance ou de secteur social à 44% (poste 1482, 1493)	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations
Animateurs enfance ou de secteur social à 46% (postes 1507,	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations

1819)				
Animateur enfance ou de secteur social à 47% (poste 1468)	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations
Animateurs enfance ou de secteur social à 48% (postes 1487)	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations
Animateurs enfance ou de secteur social à 49% (postes 1516, 1518, 1520)	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations
Animateurs enfance ou de secteur social à 50% (postes 1467, 1479, 1592, 1827, 1865, 1866, 1869, 1802, 1829)	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations
Animateurs enfance ou de secteur social à 52% (postes 1501, 1809)	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations
Animateurs enfance ou de secteur social à 53% (postes 1803, 1852)	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations
Animateurs enfance ou de secteur social à 56% (poste 1814)	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations
Animateur enfance ou de secteur social à 57% (poste 1821)	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations
Animateurs enfance ou de secteur social à 58% (postes 1807, 1817, 1826, 1806, 1808, 1801, 1804, 1854, 1836, 1818, 1820, 1855, 1810, 1815, 1853, 1823, 1816, 1813, 1805, 1824)	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations
Animateurs enfance ou de secteur social à 59% (postes 1811,	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations

1812, 1834, 1844, 1851, 1835, 1843, 1850, 1828, 1837, 1849)				
Animateurs enfance ou de secteur social à 60% (postes 1840, 1847, 1842, 1839, 1841, 1833, 1831, 1825, 1832, 1838, 1856)	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations
Animateurs enfance ou de secteur social à 61% (postes 1846, 1845, 1848)	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations
Animateurs enfance ou de secteur social à 62% (postes 1830, 1822)	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations
1 responsable d'unité (1747)	DEEJ	Rédacteur	Attaché	Requalification d'un emploi de collaborateur administratif
3 agents d'exploitation des équipements sportifs (1778, 1777, 1779)	DS	C1	C3	Créations
1 collaborateur administratif (1083)	Conservato ire	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi d'assistant administratif
8/16 ^{ème} (50%) professeur d'enseignement artistique – Alto (1089)	Conservato ire	professeur d'enseigne ment artistique de classe normale	professeur d'enseigne ment artistique hors classe	Passage du temps complet à 8/16 ^{ème}
8/16 ^{ème} (50%) professeur d'enseignement artistique – Cor (1066)	Conservato ire	professe ur d'enseignement artistique de classe normale	professe ur d'enseignement artistique hors classe	Passage du temps complet à 8/16 ^{ème}
5/20 ^{ème} (25%) Assistant d'enseignement	Conservato ire	Assistant d'enseigne ment artistique	Assistant d'enseigne ment artistique	Création

artistique – tuba (1780)			principal de 1 ^{ère} classe	
5/20 ^{ème} (25%)- Assistant d’enseignement artistique – contrebasse (1781)	Conservatoire	Assistant d'enseigne- ment artistique	Assistant d'enseigne- ment artistique principal de 1 ^{ère} classe	Création
10/20 ^{ème} (50%) Assistant d’enseignement artistique – percussions (1782)	Conservatoire	Assistant d'enseigne- ment artistique	Assistant d'enseigne- ment artistique principal de 1 ^{ère} classe	Création
10/20 ^{ème} (50%) Assistant d’enseignement artistique – art dramatique (1783)	Conservatoire	Assistant d'enseigne- ment artistique	Assistant d'enseigne- ment artistique principal de 1 ^{ère} classe	Création
10/20 ^{ème} (50%) Assistant d’enseignement artistique – Accompagnateur Chef de chant (1784)	Conservatoire	Assistant d'enseigne- ment artistique	Assistant d'enseigne- ment artistique principal de 1 ^{ère} classe	Création
23/35 ^{ème} guide conférencier (1178)	DC	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	Passage de 17,5/35 ^{ème} à 23/35 ^{ème}
2 ouvriers conducteurs d’engins (1785, 1786)	DCEDP	C1	C3	Créations
3 ouvriers de nettoyement de la voirie (1787,1788,1789)	DCEDP	C1	C3	Créations

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l’article L332-8,2° du code général de la fonction publique*

Création d'emploi non permanent (2) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 collaborateur administratif (1790)	DEEJ	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Création

(2) Contrat de projet conformément aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique

Suppressions d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
59 animateurs enfance ou de secteur social	DEEJ	C1	C3	Modifications des quotités ou créations
1 collaborateur administratif (1747)	DEEJ	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Requalification en emploi de responsable d'unité
2 assistants administratif 17,5/35 ^{ème} (1691, 1731)	DEEJ	C1	C3	Suppression
2 Professeurs d'enseignement artistique Alto et Cor (1089, 1066)	CMAD	professeur d'enseignement artistique de classe normale	professeur d'enseignement artistique hors classe	Passage du temps complet à 8/16 ^{ème}
1 Professeur d'enseignement artistique Hautbois (1073)	CMAD	professeur d'enseignement artistique de classe normale	professeur d'enseignement artistique hors classe	Suppression du poste à la date de départ à la retraite de l'agent
1 assistant administratif (1083)	CMAD	C1	C3	Requalification en emploi de collaborateur administratif
17,5/35 ^{ème} guide conférencier (1178)	DC	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	Passage de 17,5/35 ^{ème} à 23/35 ^{ème}

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 65

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

AGRIAQ : participation au déficit 2021

Restauration collective des agents : participation au déficit 2021 de l'AGRIAQ

Le département du Finistère gère à Quimper deux restaurants inter-administratifs (RIA) l'un en centre-ville 26 rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay 5 rue du Maréchal Joffre. Ces deux RIA lui ont été affectés en 1986 au moment de la réorganisation des services départementaux en application des lois de décentralisation. Ils sont néanmoins ouverts aux personnels de l'Etat ainsi qu'aux administrations et entreprises qui avaient conventionné.

Conformément à la circulaire Etat du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des RIA, les deux RIA sont passés sous statut d'association (Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Quimper) depuis le 1er janvier 2018.

La pandémie survenue au printemps 2020 avait fortement impacté l'activité de l'AGRIAQ qui avait subi une perte de 125 713 € pour l'année 2020. La pandémie a continué de perturber l'activité de l'association en 2021 qui s'est traduit par un déficit de 92 092 €.

Lors du conseil d'administration de l'AGRIAQ en date du 24 mars 2022, les administrations ont été informées qu'elles seraient sollicitées afin de combler le déficit.

Au prorata de la fréquentation des agents, la participation pour la ville de Quimper s'élèverait à 4 510,06 €.

Afin de permettre à l'AGRIAQ de maintenir son activité et aux agents de continuer à venir se restaurer, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser une subvention de 4 510,06 € au titre du déficit 2021 de l'AGRIAQ.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022

**Rapporteur :
Monsieur Gilbert
GRAMOULLE**

N° 66

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subventions à diverses associations

La ville de Quimper soutient les actions de diverses associations

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser, au titre de l'année 2022, les subventions suivantes (imputation budgétaire 020 6574 115) :

	Subvention attribuée en 2021	Montant 2022
Défense promotion animation de la fête foraine <i>Pour l'organisation d'un feu d'artifice au mois d'août sur les quais.</i>	1 000, 00 €	1 000,00 €
Association C.L.C.V. (Consommation, logement, cadre de vie) <i>Pour soutenir les activités de l'association dans les domaines de la consommation, du logement et du cadre de vie.</i>	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Amoureux du Ban Public <i>Subvention de fonctionnement pour aider les interventions de l'associations en matière de mariages franco-étrangers.</i>	250,00 €	250,00 €
Association la Prévention routière <i>Financement pour permettre de développer des actions sur Quimper en matière de prévention routière.</i>	400,00 €	400,00 €
Amicale des policiers de Quimper <i>Subvention pour aider l'association dans son action en faveur des policiers de Quimper et de leurs familles.</i>	600,00 €	600,00 €
Bal des sapeurs-pompiers de Quimper <i>Pour soutenir l'association lors du bal des sapeurs-pompiers le 22 juin 2022</i>	-	100,00 €

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 67

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Supports de communication externe
Avenant 1 à la convention de groupement de commandes**

Les marchés relatifs aux supports de communication externe passés par le groupement de commandes constitué de la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, du CCAS de la ville de Quimper, du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, du Sivalodet et du Sidepaq, expireront en 2022 et 2023. Les consultations seront prochainement lancées pour désigner les nouveaux prestataires. Un avenant est nécessaire afin d'ajuster la convention pour ces nouveaux marchés.

Par délibération du 19 avril 2018 le conseil municipal a autorisé la constitution d'un groupement de commandes d'une durée de 6 ans avec Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, le Sivalodet et le Sidepaq afin de lancer des consultations communes pour les marchés de supports de communication externe.

Les marchés arriveront à échéance en 2022 et 2023 et les consultations pour de nouveaux marchés seront prochainement lancées.

Il est apparu nécessaire d'y intégrer de nouvelles prestations : l'enregistrement de voix-off et la réalisation de spots radio.

Afin de permettre à la ville de Quimper, coordonnateur du groupement, de lancer une consultation incluant ces prestations, un avenant à la convention de groupement est nécessaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les supports de communication externe, relatif à l'intégration de nouvelles prestations.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022

**Rapporteur :
Monsieur Gilbert
GRAMOULLE**

N° 68

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Attribution des subventions aux organisations syndicales pour l'année 2022

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame la maire à verser aux organismes syndicaux les subventions pour 2022 et de prendre acte du rapport détaillant l'utilisation des subventions versées en 2021.

Les syndicats CFDT, CFTC, CGT, SUD, FO, UNSA et CFE-CGC ont formulé une demande de subventions au titre de l'année 2022.

Rapport d'utilisation des subventions au titre de 2021

En application de l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales, les organisations syndicales subventionnées sont tenues de présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Vous trouverez ci-joint une annexe précisant l'utilisation des subventions versées au titre de 2021 pour les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, SUD, FO, UNSA et CFE-CGC.

Demandes de subvention au titre de 2022

Il est proposé de répartir l'enveloppe de 2022 de 4 998 € dédiée à ces subventions selon les mêmes modalités que les années précédentes :

- L'attribution d'une subvention fixe de 328 € à chaque syndicat demandeur ;
- L'attribution d'une subvention variable selon la représentativité de chaque demandeur. La représentativité est fondée sur la mesure d'audience syndicale, actualisée le 26 mai 2021. C'est à partir de ces derniers résultats qu'il est proposé de calculer la part variable de la subvention.

Les résultats de la mesure d'audience pour la représentativité syndicale 2022 sont les suivants :

Syndicats	Résultats mesure audience représentativité syndicale 2022
CFDT	26,77%
CFTC	9,50%
CGT	22,96%
SUD	3,68%
FO	15,24%
UNSA	5,99%
CFE-CGC	11,92%
Divers	3,81%
TOTAL	99,87%¹

¹ Le total des résultats de mesure d'audience de la représentativité syndicale est égal à 99,87% en raison des répartitions de voix au sein des listes communes.

La CFDT, la CFTC, la CGT, SUD, FO, l'UNSA et la CFE-CGC ont présenté une demande de subvention au titre de l'année 2022 dans le délai imparti soit au plus tard le 30 septembre 2021.

La nouvelle répartition par pourcentage est donc la suivante :

Syndicats	Résultats mesure audience représentativité syndicale 2022
CFDT	27,87%
CFTC	9,89%
CGT	23,90%
SUD	3,83%
FO	15,87%
UNSA	6,24%
CFE -CGC	12,41%
TOTAL	100,00%

Après application de ces règles les montants proposés sont les suivants :

Organisations syndicales (Unions locales)	Subvention fixe	Subvention variable	Montant de subvention 2022 sollicité	Proposition de subvention 2022	Subvention 2021 Attribuée (pour rappel)
CFDT	328,00 €	752,99 €	3 000,00 €	1080,99 €	1080,99 €
CFTC	328,00 €	267,22 €	700,00 €	595,22 €	595,22 €
CGT	328,00 €	645,82 €	3 000,00 €	973,82 €	973,82 €
SUD	328,00 €	103,51 €	500 €	431,51 €	431,51 €
FO	328,00 €	428,67 €	*	756,67 €	756,67 €
UNSA	328,00 €	168,49 €	1 000,00 €	496,49 €	496,49 €
CFE-CGC	328,00 €	335,29 €	700,00 €	663,29 €	663,29 €
TOTAL	2 296,00 €	2 702,00 €	8 900,00 €	4 998,00 €	4 998,00 €

*FO a déposé une demande sans précision de montant.

Les organisations syndicales ainsi subventionnées devront présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention conformément à l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, monsieur Yves FORMENTIN-MORY ne prenant part ni aux délibérations ni au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de prendre acte du rapport détaillant l'utilisation des subventions versées en 2021 conformément à l'article L.2251-3-1 du code général des collectivités ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à verser aux organismes syndicaux les subventions indiquées ci-dessus au titre de l'année 2022, sur la ligne budgétaire 025.6574.710.

La séance est levée à 23h55.